23 années

L'INVESTIGATEUR

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

ANCIEN

INSTITUT HISTORIQUE

RECONNUE ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 3 MAI 1872

ANNÉE

1872

Tome





PARIS

CHEZ

ERNEST THORIN, Libraire,
Rue de Médicis, 7.

J.-B. DUMOULIN, Libraire,
Quai des Augustins, 13.



L'INVESTIGATEUR

JOURNAL

DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

(ANCIEN INSTITUT HISTORIQUE)

Paris. — Imp. de E. Donnaud, rue Cassette, 9

L'INVESTIGATEUR

JOURNAL

DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

(ANCIEN INSTITUT HISTORIQUE)

RECONNUE ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 3 MAI 1872

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

Livraisons de janvier à juin 1872



PARIS
ERNEST THORIN, LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ
7, RUE DE MÉDICIS, 7

1872

L'INVESTIGATEUR

JOURNAL

DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

(ANCIEN INSTITUT HISTORIQUE)

RÉORGANISATION DE L'INSTITUT HISTORIQUE SOUS LE TITRE DE SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES. — DÉCRET DU 3 MAI 1872 RECONNAISSANT CETTE SOCIÉTÉ COMME D'UTILITÉ PUBLIQUE (1).

Lorsque les membres qui composaient, en 1870, le bureau de l'Institut historique se retrouvèrent après les douloureux événements de la guerre étrangère et de la guerre civile, réunis à Paris, ils constatèrent que notre société avait beaucoup souffert. Plusieurs de ses membres les plus dévoués étaient décédés; son administrateur, M. Renzi, avait succombé sous le coup des privations et des émotions du siége. Cependant, grâce à l'initiative de M. Barbier, le président de 1870, plusieurs réunions préparatoires eurent lieu, rue de Maubeuge, 6, chez notre collègue M. Ernest Breton, qui eut l'obligeance de mettre son appartement à la disposition de ses collègues pour y tenir leurs séances. Furent présents à ces réunions : MM. Barbier, Ernest Breton, Carra de Vaux, Bonnet-Belair, Nigon de Berty, Paringault de Saint-Albin, Dufour, Louis-Lucas, Gabriel Desclosières. Les premières résolutions adoptées eurent pour but de liquider des comptes urgents que le décès de l'ancien administrateur avait laissés en suspens; a défaut d'état de situation dressé par M. Renzi, plusieurs des membres dont nous venons de citer les noms firent face, grâce à un généreux sacrifice, aux exigences de la situation, sous toutes réserves d'un compte à présenter par les héritiers de M. Renzi.

---

(1) Texte du décret, page 10.

Dans la séance du 2 février 1872, on procéda à la reconstitution du bureau de la société ; furent élus :

Président, M. Jules BARBIER ;

Vice président, M. PARINGAULT. ;

Secrétaire général, M. Gabriel DESCLOSIÈRES ;

Administrateur, M. Louis-LUCAS.

Deux questions semblèrent au point de vue d'une réorganisation rapide, dominer toutes les autres. Il était nécessaire d'obtenir un local gratuit offrant de bonnes conditions pour la tenue de nos séances bi-mensuelles et de poursuivre la reconnaissance de la société comme d'utilité publique, afin de réaliser la délivrance du legs de 20,000 fr. dû à la libéralité de notre regretté collègue, M. Raymond. Cette double démarche fut confiée à l'active sollicitude du président, M. Barbier. La première réussit dans un bref délai grâce à la bienveillance de M. Carcenac, maire du 2e arrondissement de la ville de Paris, qui consentit à mettre à notre disposition une des salles de la mairie, et, le 16 février, M. Barbier inaugurait la reprise de nos séances mensuelles par le discours suivant :

DISCOURS DE RÉOUVERTURE DES SÉANCES

PRONONCÉ PAR

M. BARBIER

Séance du 16 février 1872.

MES CHERS COLLÈGUES

Au moment où, pour la première fois depuis si longtemps, nous nous trouvons enfin réunis dans une séance régulière, pour reprendre les travaux de l'Institut historique, je veux avant tout me féliciter avec vous de voir se renouer cette chaîne d'études et de sympathies communes que les événements avaient si douloureusement interrompue, sans pouvoir, grâce à Dieu, la briser pour jamais. Toutefois, plusieurs de vous le savent, ce n'est pas sans effort que nous avons pu revivre ; mais nous revivons, et j'aime à saluer le réveil de l'Institut historique et à lui souhaiter de longs jours d'existence.

En tournant ainsi nos pensées vers l'avenir, en souriant à l'espérance, ce besoin du cœur humain, dont la religion a fait une vertu, vertu si facile et si douce à pratiquer, il est cependant impossible de détacher nos regards d'un passé qui date d'hier et qu'à aucun titre il ne faut vouloir mettre en oubli.

Essayer de le faire, d'ailleurs, ce serait supprimer les annales contemporaines, et comment y songerions-nous, nous qui sommes les plus fervents apôtres de l'histoire ?

Rassurez-vous, cependant; je n'irai pas raviver une blessure encore saignante. Ce ne sont ni nos désastres que je veux vous rappeler à cette heure, pour en interroger les causes et en résumer les leçons, ni l'horrible guerre civile qui s'est abattue sur la patrie mutilée... Non! mon retour vers le passé se concentrera dans nos souvenirs intimes et de famille, et je reporte ma pensée sur ceux de nos collègues que nos yeux chercheront vainement désormais et que la mort nous a ravis.

Quelque jour, ils seront loués plus dignement et comme ils méritent de l'être. Mais je n'ai pas voulu inaugurer la reprise de nos travaux sans accomplir le pieux devoir qu'un usage respectable a consacré au sein de toutes les compagnies.

M. Gauthier-Lachapelle, secrétaire adjoint de notre Société, a droit à tous nos regrets. C'était un homme d'un savoir profond, relevé par une incomparable modestie. Il fallait presque faire violence à sa nature réservée, pour découvrir les trésors d'érudition que renfermait cet esprit, initié à tous les mystères du droit, rompu à toutes les difficultés de la doctrine et de la jurisprudence.

Des travaux pleins de verve et de vigueur juvénile nous permettaient d'espérer pendant longtemps, dans la personne de notre collègue Marcello Ranzi, un actif collaborateur. Il a péri dans nos luttes civiles; La mort, dit-on, est venu le frapper pendant qu'il remplissait des fonctions hospitalières et donnait des soins aux blessés.

Quand tous les bruits de la guerre avaient cessé, usé par les récentes émotions plus encore que par l'âge, notre administrateur, M. Renzi, a succombé à une courte maladie. J'ai pu, avec quelques collègues, lui rendre les derniers devoirs. Je ne veux vous rappeler en ce moment, Messieurs, que ses efforts intelligents, pendant de longues années, pour développer tant en France qu'à l'étranger les relations et les forces de l'Institut historique.

Je trouve sur nos colonnes un nom qui y figure à titre d'honneur, celui de M. Marie, qui fut un des fondateurs de notre Société, mais que

le torrent des affaires enleva à nos paisibles travaux. N'importe, ce nom nous appartient, et vous ne me pardonneriez pas de l'oublier. Je ne cède pas seulement, en le rappelant ici, à des souvenirs d'amitié et à des sympathies personnelles : j'évoque la mémoire d'un homme qui fut simplement un grand citoyen, en même temps qu'une des gloires du barreau, et qui eut le rare bonheur de voir son caractère honoré même par ses plus ardents adversaires. Il en eut un autre encore que j'allais oublier : il est mort sans voir profaner ses deux idoles, la patrie et la liberté.

Enfin, nous avons à déplorer une dernière perte, bien cruelle, celle de M. Cénac-Moncaut, qui fut notre Président au cours de l'année 1869. Sa fin prématurée nous cause un véritable deuil. M. Cénac-Moncaut était dans toute la force de son talent. Personne de nous n'a oublié ses derniers mémoires. Penseur ingénieux, chroniqueur érudit, il savait donner à tous ses travaux, remarquables par le fond, une forme littéraire et piquante, souvent goûtée et applaudie dans nos réunions publiques; et j'ajoute que ce succès a toujours été ratifié par le public savant qui lisait notre *Investigateur.*

Sortons de ces idées funèbres, et, pour trouver quelque consolation à tant de pertes, songeons aux forces qui nous restent.

Quelques-uns des nôtres ont cessé d'être membres résidants, mais continueront cependant à nous prêter un concours utile. De ce nombre sont deux jeunes collègues qu'à des titres divers les événements ont éloignés de nos réunions : M. Muray, devenu juge au tribunal de Saintes; M. Folliet, qui appartenait aussi au barreau de Paris, et que les suffrages des électeurs de la Savoie ont envoyé siéger à l'Assemblée nationale.

D'autres collaborateurs, qui s'étaient retirés de nous, mais avec esprit de retour, ont manifesté le désir de venir reprendre leur place dans nos rangs : je citerai notamment le Dr Josat, dont les anciens membres de l'Institut historique se rappellent les piquantes notices, où la science s'alliait si bien à l'esprit.

Reprenons donc nos travaux, mes chers collègues, avec courage et avec espoir.

Serrons-nous autour de la bannière pacifique de l'histoire. C'est elle qui enregistre les fautes des nations, comme celles des hommes mêlés au mouvement des idées et des faits. C'est elle qui contient tous les enseignements, pourvu qu'on sache les lire dans ses pages si palpitantes d'intérêt. C'est elle qui est, par excellence, l'élément de régénération. Or, nous savons si la régénération est nécessaire pour notre chère et

malheureuse France. Plus que jamais, Messieurs, aimons et étudions l'histoire !

J. Barbier
Président de la société des études historiques.

Après ce discours, accueilli par un vif mouvement de sympathie, le conseil de la société vota des remercîments à M. Carcenac, maire du 2e arrondissement, et à M. Collier, chef de ses bureaux, pour la bienveillance qu'ils avaient mise à nous accorder une hospitalité aussi généreuse que favorable à l'honorabilité de la tenue de nos séances. L'ordre du jour ayant appelé l'examen de l'autre question dont nous avons parlé plus haut, et qui concernait la reconnaissance de l'Institut historique comme établissement d'utilité publique, il résulta des observations échangées à cet égard qu'il paraissait indispensable: 1° de modifier le titre de la société, le ministère de l'instruction publique ayant constamment, par des motifs tirés de la loi, refusé de reconnaître celui d'Institut historique ; 2° de refondre les statuts. En conséquence une commission fut nommée sous la présidence de M. Barbier pour préparer, en ce sens, les voies et moyens.

Dans une séance tenue le 16 mars, le conseil adopta, sur le rapport de M. Barbier : 1° la modification du titre Institut historique en celui de Société des études historiques ; 2° une rédaction plus pratique et plus simple des statuts; 3° une demande sous forme de lettre adressée à M. le Ministre de l'instruction publique afin d'obtenir le titre de société d'utilité publique. Nous n'entrons pas ici dans des détails circonstanciés sur la procédure suivie pour parvenir au résultat tant souhaité, qu'il nous suffise de dire que les phases de cette délicate négociation se trouvent retracées dans le discours prononcé par M. Barbier lors de la séance publique du 12 mai (1).

Grâce au zèle obligeant de M. Serveaux, chef du bureau des sociétés savantes, notre demande ne subit aucun retard, et le 3 mai le décret suivant était revêtu de la signature de M. le Président de la République.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES CULTES ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION.

A. M. Jules Barbier, Président de la Société des études historiques, à la mairie du 2e arrondissement de Paris.

(1) Voir ci-après, p. 12.

Paris, le 10 mai 1872.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, ampliation d'un décret, en date du 3 mai courant, rendu sur mon rapport par lequel : LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES (ancien Institut historique) est reconnue établissement d'utilité publique et ses statuts (dont ampliation est également jointe) sont approuvés.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts.

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Secrétaire général,
S. R. TAILLANDIER.

Décret :

Le Président de la République française, sur le rapport du Ministre de l'instruction publique et des cultes,

Vu la demande de la Société des études historiques (ancien Institut historique) en date du 21 mars 1872 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 31 mars 1872 ;

Vu les statuts de la Société adoptés ledit jour,

La commission provisoire chargée de remplacer le conseil d'État entendue,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. — LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES (ancien Institut historique), dont le siége est à Paris, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

ART. 2. — Les statuts sont approuvés tels qu'ils sont joints au présent décret.

Aucune modification n'y pourra être faite sans l'autorisation du gouvernement.

Art. 3. — Le ministre de l'instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles le 3 mai 1872.
Signé : A. Thiers.

Pour le Président de la République :
Le Ministre de l'instruction publique et des cultes,
Signé : J. Simon.

Pour ampliation :
Le Secrétaire général du ministère,
S. R. Taillandier.

En même temps que la Société poursuivait ce résultat important, qui devait lui assurer une existence nouvelle, notre bureau se préoccupait de reprendre l'usage des séances publiques annuelles. La date de cette solennité avait été, dès le 13 mars, fixée au 12 mai. Nos collègues de Paris et de la province prévenus par une lettre circulaire, ne tardèrent pas à nous envoyer des travaux manuscrits, et, dans la séance du 26 avril, il nous fut possible d'arrêter l'ordre des lectures de la manière suivante :

1° Discours par M. le président Barbier.

2° Rapport du secrétaire général sur les travaux du premier semestre 1870.

3° Étienne Marcel et Jean Caboche, épisode des 14e et 15e siècles, par M. Vavasseur.

4° Le duc et son secrétaire, par M. Hortensius de Saint-Albin.

5° Le théâtre de Racine dans les lettres de madame de Sévigné, par M. Paringault.

6° Notice sur M. Cénac Moncaut, ancien président de l'Institut historique, par M. Nigon de Berty.

7° Les dénicheurs, conte en vers, par M. le baron Carra de Vaux.

8° Le patriotisme de la Normandie pendant l'invasion anglaise, moitié du 15e siècle, par M. Rossignol.

9° Le baptême de mes pantoufles, poésie, par M. Bonnet-Belair.

Nous avions donc, grâce au dévouement de nos collègues dont nous avons rappelé les noms ci-dessus, page 5, à l'énergique direction de M. le président Barbier et aux soins assidus de M. l'administrateur Louis-Lucas, obtenu, à côté de beaucoup d'améliorations de détail dans notre organisation, ces trois résultats considérables : tenue de nos séances dans une

grande et belle salle mise gratuitement à notre disposition par M. le maire du 2e arrondissement; obtention du décret reconnaissant la société des études historiques comme établissement d'utilité publique; reprise de nos travaux par la convocation d'une assemblée publique. On va voir par la lecture des discours, mémoires et pièces de poésie que nous donnons ci-après, que la Société des études historiques saura continuer les traditions laborieuses de l'Institut historique.

Le secrétaire général.
GABRIEL DESCLOSIÈRES.

DISCOURS D'OUVERTURE

Séance publique du dimanche 12 mai 1872.

MESSIEURS,

Notre dernière séance publique remonte au 1er mai 1870. En 1871, notre réunion annuelle n'a pas eu lieu. Cette lacune, nous n'avons pas besoin de vous en dire les causes. Mais en renouant la chaîne interrompue de nos travaux, nous devons, quoi qu'il en coûte, jeter un regard en arrière.

Nous sommes l'histoire; nous n'avons pas le droit de nous refuser à enregistrer nos malheurs et nos fautes. D'ailleurs, il serait puéril de prétendre arracher du livre de nos annales les funestes pages qu'y ont inscrites de récents et sinistres événements. Envisageons virilement ces tristes faits, et peut-être en saurons-nous tirer quelque profit.

C'est ici, dans cette même salle, que nous vous avions convoqués, il y a deux ans. M. Patin présidait alors, et vous pouvez entendre encore les échos de sa parole sympathique.

A cette époque, la France n'entrevoyait pas les sombres perspectives de l'avenir. Aucun bruit précurseur de ce fléau qu'on appelle la guerre ne grondait encore à l'horizon. Le pays s'endormait sur la foi du plébiscite et de ses résultats, bien qu'ils fussent diversement interprétés. Un prompt et terrible réveil lui était réservé.

En juillet a lieu la fameuse déclaration de gurere. On se prépare à la

hâte. J'entends encore rouler les caissons et résonner sur le pavé les mitrailleuses sur lesquelles on fondait tant d'orgueilleuses espérances. La lutte ne tarde pas à s'engager. Un premier succès insignifiant vient satisfaire la vanité nationale. Hélas ! c'est le premier et le seul peut-être. Les revers se succèdent sans relâche, d'autant plus cruels qu'un jour (jour fatal ! et qui reste à jamais gravé dans ma mémoire) une fausse nouvelle nous avait appris une prétendue victoire... La ville s'était pavoisée en un clin d'œil ; elle allait s'illuminer comme pour une fête... Cruelle déception! Tout était faux dans ces bruits flatteurs, dont la source était une ironie sanglante, ou peut-être la plus impie des spéculations.

Depuis lors, rien que des malheurs à apprendre. La foule, palpitante d'émotion patriotique, assiége les mairies où s'affichent et se lisent de rares bulletins apportant presque tous de navrantes nouvelles. Le mois d'août s'écoule dans ces angoisses. Le 3 septembre, à la suite d'un long et mortel silence sur les opérations qui avaient rempli les journées précédentes, une sinistre rumeur se propage et devient bientôt une annonce officielle : « Un grand malheur frappe la patrie, dit une proclamation adressée au peuple français par le conseil des ministres ; le chef de l'État a capitulé à Sedan... Il est prisonnier, et, avec lui, une grande partie de notre armée.

Au milieu de l'immense cri de douleur qui s'échappa de toutes les poitrines, à peine entendit-on le bruit du trône qui s'écroulait.

Chacun songe à la défense du sol national. Les enfants de la cité parisienne étaient déjà partis. Du camp de Châlons, ils reviennent à celui de St Maur. Les pères veulent joindre leurs efforts à ceux de leurs fils. Du matin au soir, partout, dans nos rues, dans nos places, jeunes ou vieux, forts ou faibles, riches ou pauvres s'exerçent en commun au maniement des armes. L'investissement a été rapide. Déjà l'ennemi nous enserre ; du haut des remparts, les longues-vues braquées dans toutes les directions en distinguent les masses confuses. Nuits du bivouac, nuits de septembre et d'octobre, je ne vous oublierai jamais... Vous étiez pleines encore d'illusions et d'espérances, et plus d'un, dans son naïf patriotisme, s'attendait à repousser là l'ennemi attaquant hardiment les murailles de la cité. — C'était compter sans la tactique allemande et sans la famine.

Épuisons la série des tristes souvenirs. Metz a succombé et la sédition s'est montrée au sein de Paris assiégé. Crime odieux ! et qui en présageait bien d'autres. Les négociations sont rompues. L'armistice, à cette époque, eût peut-être assuré à la paix des conditions moins dures. Il n'y

faut plus songer, et la résistance se prolonge, sans que la population perde courage. Cependant les souffrances augmentent de jour en jour... Bientôt les mères, les épouses, les enfants endurent le froid et la faim. Une plus cruelle souffrance nous est imposée à tous. Pas de nouvelles! Les bruits extérieurs n'arrivent plus jusqu'à nous. Que deviennent les êtres chéris placés en dehors de ce cercle de fer? Et, question plus sombre encore, où en sont nos armées? Que font-elles? Quelqu'un viendra-t-il nous secourir? Les ballons emportent toutes ces demandes, mais aucun ne rentre apportant des réponses. Parfois cependant arrive une dépêche microscopique confiée à l'aile du pigeon voyageur.

Le temps passe et la situation s'aggrave. *L'année terrible*, comme on l'a nommée depuis, n'a plus que quelques heures à vivre. Notre jeunesse a noblemeut versé son sang dans des combats autour de Paris, mais sans résultat appréciable. Les Allemands nous offrent nos étrennes. Le 30 décembre, commence le bombardement des forts, et, le 5 janvier, celui de la ville. L'humanité est en progrès. Dans la course homicide, le Germain tient la corde. On assassine de très-loin, aujourd'hui, grâce à l'engin Krupp; *sans peur et sans reproche*, on massacre à distance, enfants, femmes, vieillards, innocentes victimes de royales fureurs, au moyen de l'aveugle obus.

Cependant Paris a fait bonne contenance. Sous les projectiles prussiens, on s'est serré plus près les uns des autres, et les quartiers placés en dehors du fatal rayon ont offert asile aux familles bombardées. Mais bientôt les vivres manquent..... chaque bouche n'a plus droit, par jour, qu'à la faible ration d'une composition *innommée*, qui rappelle vaguement le pain. Hélas! L'heure suprême a sonné..... On négocie, nous l'apprenons le 28 janvier... La lutte est terminée... France, courbe-toi! La main de Dieu te châtie. Subis la paix et la honte!

Avec le mois de février, une consolation vient traverser tant de misères..... Les nouvelles arrivent; les parents se retrouvent..... sauf les vides faits par la mort, apparue sous toutes les formes.

Nous touchons à mars 1871, mois funeste, mois maudit! Il s'ouvre par la présence et le campement des Prussiens dans la portion de Paris que le traité leur a mesurée. Mais il nous conduit tout droit à la Commune, à ses hideuses saturnales, à ses luttes fratricides, à ses hécatombes, pour lesquelles elle choisit les plus nobles victimes, enfin à ces feux de pétrole qu'elle alluma, en ramassant la torche incendiaire tombée des mains de l'ennemi, pour la promener sur le front de nos édifices.

Voilà, en quelques lignes, voilà notre histoire, dans le cours de près

d'une année, de juillet 1870 à juin 1871. D'autres l'écriront, mais tous n'auront pas le triste droit de dire : *quæque ipse miserrima vidi.*

Quand le calme fut à peu près rétabli, dans les esprits comme dans les rues, on retourna *au travail*, le seul remède à tant de maux ; et notre Société (la Société des Etudes historiques) rechercha si, de ce naufrage universel, elle avait pu sauver quelques épaves.

Nos membres résidants ou correspondants étaient dispersés. Beaucoup d'entre eux avaient été cruellement atteints par les événements; plusieurs étaient morts. Notre administrateur, notamment, M. Renzi, qui, depuis si longtemps, dirigeait l'existence matérielle de l'*Institut historique.* après avoir traversé péniblement le siége et la Commune, était décédé en juillet 1871.

D'autres pertes sensibles nous ont encore affligés. Le rapport de notre secrétaire général et une notice spéciale par l'un de nos meilleurs collègues vous entretiendra dignement tout à l'heure de nos chers défunts.

Il fallait pourvoir à la situation financière. La charge annuelle d'un loyer que nous avons payé, même pour l'année funeste pendant laquelle nos travaux ont été forcément interrompus, devenait trop lourde au moment où diminuaient nos ressources. Aujourd'hui, notre Société a trouvé une hospitalité généreuse et gratuite dans le local de la Mairie du 2e arrondissement, rue de la Banque. C'est là que nous tenons nos séances. Nous adressons publiquement les remercîments les plus vifs à M. le maire, M. Carcenac, qui, sur notre demande, a mis gracieusement à notre disposition l'une des salles de l'édifice municipal. Nous devions beaucoup aussi à l'obligeance de M. Arthur Collier, chef des bureaux de la Mairie, qui nous avait ménagé auprès de M. le Maire l'accueil le plus bienveillant. M. Collier, que je connaissais depuis de longues années, et dont j'avais pu apprécier le mérite et le savoir, vient d'être enlevé par une mort prématurée.

Quand les membres de l'ancien Institut historique présents à Paris purent enfin se retrouver, après une longue séparation, des réunions furent organisées chez l'un de nos anciens présidents, M. Ernest Breton ; et là, nous discutâmes les moyens de nous reconstituer et de donner à notre association une vie et une force nouvelles.

Depuis longtemps, le ministère de l'Instruction publique nous demandait de renoncer au titre d'*Institut historique*, sous lequel nous avions été fondés en 1833, il y a près de quarante ans, et reconnus par le ministre d'alors qui avait perdu de vue la prescription d'une loi du 11 floréal an X, réservant exclusivement à l'*Institut* de France cette dénomination.

C'était un dur sacrifice qu'on réclamait de nous, celui du nom sous lequel nous avions été baptisés et que nous portions depuis longtemps. Cependant la loi l'exigeait, et nous avons pensé qu'il était bon de nous restaurer par un exemple éclatant du respect de la loi.

Par une première délibération, prise à l'unanimité, notre Assemblée générale arrêta, le 13 mars 1872, la décision suivante :

« A partir de ce jour, la Société modifie son titre. Elle cesse de s'appeler *Institut historique* pour prendre le nom de *Société des Etudes historiques.* »

Il est, d'ailleurs, admis par l'autorité publique qu'il nous est loisible de rattacher notre honorable passé à notre présent et à notre avenir, en nous servant de la dénomination qui suit : *Société des Etudes historiques* (ancien Institut historique).

Ce passé, en effet, il est de ceux avec les traditions desquels on ne peut pas rompre. Nous ne comptons pas seulement près de quarante années d'existence ; nous sommes surtout fiers de nos fondateurs, à la tête desquels il faut placer le nom de M. Michaud de l'Académie française. Depuis 1833, nous n'avons pas cessé de travailler utilement dans la ligne tracée par ces fondateurs illustres. Nous avons ouvert des congrès ; nous avons tenu annuellement des séances publiques ; nous avons publié le journal l'*Investigateur* rempli de faits, de rapports importants, de mémoires substantiels, et dont la collection forme aujourd'hui 44 volumes. Enfin, sans parler de la protection et des libéralités par lesquelles divers souverains ont encouragé nos travaux, nous avons compté parmi nous plus de 1,800 savants, français ou étrangers, et, dans ce nombre, plus de trente membres des diverses Académies composant l'Institut de de France. L'histoire confine à toutes les branches des connaissances humaines. On ne peut l'oublier, quand on parcourt la longue liste de nos membres, liste dans laquelle la mort a fait tant de vides. Il suffit de citer, presque au hasard, les noms d'Ampère, Broussais, Geoffroy St-Hilaire — Châteaubriand, Lamartine, Lamennais, Viennet — Boïeldieu, Chérubini, Ingres et Foyatier, pour être en mesure d'affirmer qu'au sein de notre association les sciences, les lettres et les arts ont été noblement représentés.

Dès qu'elle fut reconstituée, la *Société des Etudes historiques* décida, par une seconde délibération, qu'une demande serait adressée par son président à M. le Ministre de l'Instruction publique, à l'effet d'obtenir que la Société fût reconnue comme établissement d'utilité publique. Les libéralités testamentaires dont nous avions été honorés, nous imposaient

le devoir d'agir ainsi et de nous créer *une existence légale*, pour avoir la capacité de recueillir ces dons et d'en faire l'emploi qui nous était prescrit. Je me suis conformé avec empressement aux intentions exprimées par l'Assemblée générale de la Société. J'ai adressé notre demande à M. le Ministre. Grâce aux bons soins d'un de mes amis d'enfance, M. Servaux, chef du bureau des Sociétés savantes, l'instruction de notre demande n'a souffert aucun retard. Un avis favorable a été émis par la Commission chargée provisoirement des fonctions du conseil d'Etat. Un projet de décret a été préparé par le Ministre et soumis à la signature du Président de la République, et je suis heureux de pouvoir annoncer solennellement aujourd'hui, que le décret a été signé à la date du 3 mai. En voici les termes (1) :

Telle est la situation actuelle de notre Société. Elle peut, sans témérité, nous inspirer quelque confiance dans l'avenir. Le legs de notre regrettable collègue, M. Raymond, est d'un capital de 20,000 francs. Nous ne doutons pas que nous ne soyons prochainement autorisés à l'accepter. Conformément aux intentions du donateur, les intérêts de cette somme seront employés annuellement en prix à distribuer aux auteurs d'ouvrages ou mémoires que la Société jugera convenable de mettre au concours. Nous apporterons le plus grand scrupule dans la fixation de ces programmes annuels. Nous serons surtout préoccupés du soin d'encourager les œuvres ayant pour but la diffusion dans les masses des notions historiques élémentaires. Nous n'oublierons pas que la manière la plus efficace de servir aujourd'hui le pays, c'est de contribuer puissamment à l'instruction et à l'éducation du citoyen. Répandre un enseignement pratique et à la portée de tous, propre à élever les esprits, en même temps que la religion et la morale assainiront les cœurs, n'est-ce point la manne salutaire qu'il faut faire pleuvoir sur notre malheureuse nation ?

C'est le travail seul qui régénère. Disons-le bien haut, pour que nos enfants l'enseignent aux leurs, et développons partout le travail physique, intellectuel et moral. Nous avons été frappés, abaissés... relevons-nous. Le pire abaissement consiste à désespérer de soi-même. Après trop de jactance, peut-être, ne tombons pas dans l'excès contraire. La France sera grande encore, si elle s'appuie sur l'union de ses enfants. Puisse cette union se préparer et s'établir ! Ce doit être le vœu de tous les no-

(1) M. le président Barbier donne lecture du texte du décret rapporté au commencement de cette livraison, p. 10.

bles cœurs, s'il est vrai que plus la patrie a souffert, et plus on sent redoubler son amour pour elle.

J. BARBIER,
Président de la société des études historiques.

COMPTE-RENDU
DES TRAVAUX DU PREMIER SEMESTRE DE 1870.

MESSIEURS,

M. de Châteaubriand, dans son immortel ouvrage le *Génie du christianisme*, examinant cette question : « Pourquoi les Français n'ont que des mémoires historiques » formule la pensée suivante :

« La vie privée des Français est peu favorable au génie de l'histoire. Le repos de l'âme est nécessaire à quiconque veut écrire sagement sur les hommes; nos gens de lettres, vivant la plupart hors de leur famille ou sans famille, portant dans le monde des passions inquiètes et des jours misérablement consacrés à des succès d'amour-propre, sont par leurs habitudes en contradiction directe avec le sérieux de l'histoire. »

Cette opinion de M. de Châteaubriand publiée au commencement de ce siècle rencontre-t-elle, aujourd'hui, le même degré de vérité ?

L'école historique, qui est née depuis, et qui compte pour chefs illustres des écrivains dont les noms se présentent, tout naturellement, à vos esprits, sans qu'il soit besoin de les citer, cette école, disons-nous, par la gloire qu'elle s'est acquise en France et à l'Étranger, affirme que le don d'écrire l'histoire, comme celui d'exceller dans les beaux-arts et les lettres ne peut être refusé au génie français.

Toutefois, il est dans la citation que nous venons de rappeler à vos souvenirs, un aperçu qui sera éternellement vrai. L'historien a besoin du repos de l'âme pour écrire l'histoire; les passions inquiètes, les jours consacrés à des succès d'amour-propre contrarient le sérieux de ses travaux.

Et certes, l'immense quantité de monographies engendrées par les douloureux et funestes événements que nous venons de traverser prouverait, si cela était nécessaire, que la vérité historique pour nous apparaître dans les conditions de pureté et de limpidité que nous devons exiger d'elle, doit être absolument dégagée de l'esprit de parti et des influences qu'exercent inévitablement les préoccupations personnelles sur des esprits qui se croient très-sincères et voudraient l'être.

Ces documents contemporains précieux, sans doute, à titre de rensei-

gnements, composent déjà une bibliothèque formidable et, au milieu des indications très-souvent contradictoires qu'ils renferment, il devient, pour les esprits les plus fermes et les consciences les plus droites, difficile de trouver des éléments de conviction absolue et définitive.

Et cependant, nous sommes au lendemain de ces faits, nous y avons été plus ou moins mêlés, le monde, depuis ses origines, n'en a pas connu de beaucoup plus soudains et de plus incroyables si on veut considérer les désastres subis par nos armées régulières et si on se rend compte de la résistance, relativement longue et certainement inespérée de Paris et de la Province surpris dans un état très-imparfait de défense par le débordement savamment préparé de l'invasion allemande.

L'histoire aura donc, Messieurs, à remplir au regard des événements contemporains, une grande et bien grave mission, et on ne peut méconnaître que toute tentative faite pour encourager de nos jours et développer le véritable esprit historique doit être prise en sérieuse considération.

Je ne voudrais pas après les détails si complets qui vous ont été donnés par notre président, avec l'autorité de parole qui lui appartient, vous redire ce que nous nous proposons de faire pour entretenir et augmenter, plus encore que par le passé, le goût des études historiques.

Notre société peut remplir une mission d'utilité générale, rôle compris, d'ailleurs, par le pouvoir public qui vient de nous conférer comme vous l'a dit tout à l'heure M. Barbier, un titre doublement précieux puisqu'il porte la signature du chef éminent qui sait mettre au grand profit de la sage conduite des affaires de son pays, les enseignements politiques puisés aux sources fécondes de l'histoire.

Serait-ce donc, Messieurs, un rôle sans profit pour la science que d'appeler à nous, de grouper dans un commun sentiment d'examen libre, sincère, indépendant, tous les écrivains, et ils sont nombreux, qui tiennent déjà la plume de l'historien, mais qui s'arrêtent trop souvent à l'entrée de la carrière ou s'y égarent, faute d'encouragements ou de sages conseils.

Un programme nouveau nous est tracé et nous avons la volonté de le remplir.

Le généreux souvenir d'un collègue, le legs consacré à notre société par un homme de bien, l'excellent M. Raymond, nous aidera financièrement à réaliser nos espérances et lorsque l'année prochaine, nous nous trouverons réunis à cette même place, nous aurons à vous annoncer, espérons-le, des résultats satisfaisants.

Mais, l'attrayante contemplation d'un avenir que nous souhaitons laborieux et brillant, ne doit pas nous rendre oublieux du passé.

Vous attendez de moi, Messieurs, un compte rendu des travaux de notre société pendant les cinq premiers mois de l'année 1870, travaux interrompus par les événements du siége de Paris. En parcourant les livraisons que je vais analyser brièvement, il me semblait assister au spectacle, tour à tour, paisible et violent qu'offrirait un homme studieux tranquillement assis dans son cabinet d'étude et qui verrait, tout à coup, par une belle journée d'été l'orage fondre sur sa maison et la foudre bouleverser sa bibliothèque.

Il serait, en effet, difficile de rencontrer le moindre pressentiment des malheurs qui nous menaçaient dans les mémoires et rapports qui sont venus s'ajouter pendant le premier semestre de l'année 1870 à notre collection demi-séculaire.

Par une sorte de loi commune à toutes les sociétés scientifiques ou littéraires, les mêmes personnalités se retrouvent chez nous, sans cesse sur la brêche, pour soutenir l'effort commun et réaliser le but poursuivi par notre association, et depuis que vous m'avez, Messieurs, confié le soin d'analyser vos travaux, j'ai toujours eu l'occasion de placer au premier rang des collaborateurs de notre journal : MM. Barbier, Ernest Breton, Bonnet-Belair, de Bellecombe, Carra de Vaux, Depoisier, Folliet, Lemeunier, Nigon de Berty, Rossignol, de Saint-Albin, Sutter et Vavasseur. Des pertes récentes, et trop nombreuses m'obligent à supprimer les noms de MM. de Pongerville, Renzi, Gauthier-Lachapelle, Cénac-Moncaut, Marcellin, Ferdinand de Luca, et du docteur Passerini, en même temps qu'elles me font un devoir d'adresser en votre nom, des paroles d'adieu à ces chers et très-regrettés collègues.

MM. de Pongerville et Cénac-Moncaut ont déjà reçu ou vont recevoir le témoignage qui leur appartenait. Je n'oserais rien ajouter à la belle étude que M. Barbier nous a donnée, en 1870, sur le membre de l'Académie française, poète-traducteur ,de Lucrèce. M. Nigon de Berty dans un instant vous rappellera les titres littéraires de M. Cénac-Moncaut, le conteur et l'historien des Pyrénées.

M. Folliet, qu'un empêchement inattendu retient éloigné de cette séance, nous a dans deux études biographiques consacrées à MM. Ferdinand de Luca et Passerini, montré combien nous devons attacher de prix à la collaboration de nos correspondants d'Italie. Mon devoir se borne donc, en attendant que des notices étendues leur soient consacrées, à rappeler le souvenir de MM. Renzi, Gauthier-Lachapelle et Marcellin.

M. Renzi, administrateur, depuis longues années, de l'Institut historique, avait assisté à cette période littéraire mouvementée, brillante, qui accompagna le premier essai du gouvernement parlementaire en France. Ses souvenirs nous faisaient pénétrer par la pensée dans le sein des congrès historiques tenus par notre société au palais du Luxembourg où se faisaient entendre des orateurs dont les noms sont restés célèbres dans les fastes de l'histoire.

Puis, étaient venus les jours de 1848, les passions politiques, les discordes civiles ne sont pas favorables aux calmes études; notre société avait failli sombrer. M. Renzi la soutint avec persévérance; mais un peu trop semblable à l'homme qui nous est dépeint par Horace dans le « *Laudator temporis acti*,» il acceptait difficilement les collaborateurs nouveaux et les mesures nouvelles, aussi retardait-il, bien involontairement, la marche progressive de cette société à laquelle, cependant, il consacrait toute la part de sa vie que ne remplissaient pas ses études consciencieuses sur la langue et la littérature italiennes; études dont la nomenclature est conservée dans nos tables bibliographiques.

Nos correspondants de province et de l'étranger auraient voulu créer, tout à fait à leur gré, un examinateur de leurs livres qu'ils n'auraient pas rencontré mieux que M. Gauthier-Lachapelle. Professeur libre de droit, profondément versé dans les sources de nos origines judiciaires, familiarisé avec la bonne et saine critique.

M. Gauthier-Lachapelle remplit, longtemps, dans notre société la fonction de secrétaire général adjoint. Une notice complète, mais non encore publiée, lui a été consacrée par M. de Berty; vous retrouverez dans cette biographie toutes les qualités de M. Gauthier-Lachapelle dont l'existence laborieuse fut honorée par des exemples touchants de désintéressement.

Vous avez encore à la mémoire la physionomie de M. Marcellin, architecte, ancien élève de l'école des Beaux-Arts. Il me serait moins permis qu'à tout autre d'oublier de lui donner dans ce compte rendu, une place qu'il était si heureux d'occuper autour de ce bureau comme lecteur; car c'est à lui que j'ai dû l'honneur qui n'a cessé d'être un très-profitable avantage de devenir votre collègue. L'Institut historique ne comptait pas un membre plus dévoué que M. Marcellin, plein de feu et d'ardeur pour tout ce qui touchait à nos intérêts, il était le premier à la discussion lorsque s'agitaient les questions intéressant notre organisation. Et comme il était reconnaissant, lorsque vous aviez accueilli un de ses mémoires sur quelque monument d'architecture, travail toujours patiemment,

soigneusement élaboré. Riche, il eût logé l'Institut historique dans un palais construit sur ses plans et à ses frais; malheureusement chez lui, l'imagination de l'homme de lettres nuisant aux calculs positifs de l'architecte lui inspirait un abandon de ses propres intérêts qui devait léguer à ses derniers jours une existence difficile dont il nous dérobait avec une grande délicatesse les soucis et les privations. Dans sa retraite, sentant sa fin prochaine, il relisait ses vieux auteurs, feuilletait ses albums rapportés d'Italie et se consolait à cette pensée, justifiée d'ailleurs, que ses collègues conserveraient de lui un honorable et bon souvenir.

Vous commencez peut-être, Messieurs, à concevoir des inquiétudes, en vous apercevant que je n'ai pas encore abordé la tache si difficile de résumer en quelques lignes plusieurs livraisons contenant de savants mémoires et de nombreux rapports présentés sur des ouvrages offerts à la Société des études historiques. Une heureuse conciliation me permettra d'abréger ma tache et d'avancer d'autant le plaisir que vous aurez à entendre nos collègues.

Aux personnes qui ont déjà lu les livraisons du premier semestre de 1870, je ferai remarquer qu'elles ont, infiniment mieux que je ne pourrais le faire constaté, par elles-mêmes l'attrait et le mérite des travaux publiés de janvier à juillet 1870; mais aux auditeurs de cette séance que nous voudrions pouvoir compter parmi nous, à titre de collègues, je dirai : nos portes sont ouvertes, venez à nous comme collaborateurs si vous êtes hommes de lettres ou comme membres libres si vous aimez simplement l'histoire d'un amour platonique; vous recevrez nos collections et vous verrez dans celle du premier semestre 1870, comment M. Rossignol nous engage à nous tenir sur nos gardes lorsque nous lisons Plutarque parlant de la Gaule et tombant dans de bien graves erreurs historiques et géographiques. — Vous apprendrez avec notre très-regretté collègue, M. Cénac-Moncaut, ce qu'il faut penser de la liberté de la chasse au moyen âge et vous rectifierez probablement, texte en main, des idées préconsues sur la rigueur de certains droits féodaux. — M. Depoisier vous tiendra au courant du mouvement historique très-considérable qui s'accomplit, en ce moment, en Italie et dont les documents précieux sont centralisés à Turin. — L'étude biographique sur M. de Pongerville, par M. Barbier, vous initiera aux idées philosophiques et aux beautés du poëme de Lucrèce. — L'influence du langage populaire sur quelques mots de la langue française vous sera démontrée par M. Rossignol d'après une publication de M. Agnel. — Vous assisterez grâce au compte rendu de

M. Sutter, professeur à l'école des Beaux-Arts, sur le grand ouvrage de M. Ernest Breton, Pompeia, à la description si curieuse des nouvelles fouilles entreprises en 1869 à travers les ruines de cette cité et d'Herculanum. — Les mérites de l'étude si justement renommée de M. Dufour: « *M. Troplong, son Œuvre et sa méthode*, » vous seront exposés dans un remarquable rapport de M. Barbier, auquel sa haute magistrature à la Cour de cassation réservait naturellement l'examen de cet ouvrage.

M. Paringault en rétablissant la vérité historique sur le conseiller d'État Pussort, neveu du grand Colbert, vous signalera les services administratifs et judiciaires rendus par ce magistrat méconnu. Vous remercierez M. André de Bellecombe de vous avoir tracé le portrait de la belle Kourret-Oul-Ain, ou la lumière des yeux, jeune Persane d'une beauté incomparable qui, il y a quelques années, paya du dernier supplice l'entreprise généreuse de vouloir persuader à ses contemporains d'Orient que la femme compagne de l'homme ne doit pas vivre dans l'esclavage.

Enfin, après ces travaux si dignes de captiver l'attention, vous trouverez de nombreux et intéressants rapports, présentés sur les ouvrages qui nous sont offerts, compte rendus auxquels presque tous les membres actifs de notre société ont collaboré.

Vous voyez, Messieurs, que ces six premiers mois de l'année 1870 n'ont pas été mal employés.

Nous avons en reprenant nos travaux reserré nos rangs, le souvenir des jours difficiles s'efface devant la réalité des avantages particuliers qui viennent de nous être conférés, et si au nombre de nos préoccupations se place l'intention de réunir une vaste collection des documents racontant les derniers malheurs de notre patrie, nous avons aussi l'espérance de pouvoir, dans la mesure de nos forces, aider à préparer des enseignements utiles à la génération qui rétablira sa gloire.

Le secrétaire général.

GABRIEL DESCLOSIÈRES.

BAPTÊME DE MES PANTOUFLES
BRODÉES

PAR UNE DAME DU POITOU (1)

Vers lus à la séance publique de la Société des *Études historiques* le 12 mai 1872 (2).

Vous voilà donc enfin montées
Et prêtes à chausser mes pieds
Dans vos profondeurs ouatées,
Sœurs jumelles, qui copiez
Sur votre riant corsage
Du Printemps toute une page
Que la Mode et le Goût dictèrent à la fois !
Vous voilà jeunes et parées
Des fleurs que de magiques doigts
Sur le tissu de vos parois
Avec la laine ont colorées !
Toujours, couple charmant, vous me rappellerez
Celle dont l'amitié me fit ce riche hommage
Et vous créa pour mon usage :
Quel que soit mon destin, en tous lieux vous serez
Mes compagnes fidèles,
Et partout à mes yeux vous la retracerez,
Tant je vous trouve belles !
Mais quel nom vais-je vous donner,
Frais enfants qu'attend le baptême ?
Je ne puis pas vous condamner,

(1) Madame Zénobie Carré, épouse du maire de la ville de Melle (Deux-Sèvres).

(2) Il est dans les traditions de notre société d'admettre aux séances publiques la lecture de pièces de poésie destinées à reposer l'attention des auditeurs, et qu'une suite non interrompue de travaux sérieux pourrait fatiguer; ces intermèdes sont très-goûtés par les dames qui acceptent nos invitations.

(*Note de la Rédaction*).

Vous que j'admire, vous que j'aime,
A cet ignoble nom que je n'ose pas même
Prononcer devant vous, et qui n'a son pareil
Que dans celui d'un jeu qui peu me flatte;
Trouvons mieux pour vos fronts d'azur et de vermeil,
Laissons aux gamins la *savate*.

Il est un autre nom qu'indique tout d'abord
Votre origine
Poitevine,
Et qui d'ailleurs conviendrait fort
A la solidité que votre utile paire
Va, sans nul doute, ajouter à mes pas.
Mais le choisir, je n'ose pas;
C'est le nom de vos sœurs qui chaussent le Saint-Père
Sur un trône voisin des Cieux,
S'y livrant aux baisers pieux
Des dévots pèlerins dont la foi, dont le zèle
Visitent la ville éternelle.
Humble sujet du Pape et cœur religieux,
J'aurais vraiment trop de scrupules,
Filles du monde, à vous nommer mes *mules*.

Cherchons ailleurs. On vante en Orient
(Pays du Rêve et des Merveilles)
Le luxe éblouissant dont s'ornent vos pareilles.
Avec coquetterie en courbe repliant
L'émail de leurs pointes vermeilles,
Elles font chatoyer les saphirs, les rubis;
Et sur les somptueux tapis
Où leurs maîtres sont accroupis,
Fières de leur renommée,
Luttent d'éclat avec l'or des réchauds
Qui tiennent enfermée
L'odorante fumée
Qu'aspirent par de longs tuyaux
Les nonchalants Orientaux.

Dans ce combat on nous assure
Qu'elles triomphent constamment
Par leur richesse et leur cambrure,
Que j'admire sincèrement;
Mais aux bosses de leur tournure
Votre droite et fine encolure
Est préférable et d'aspect plus loyal
Devant mon goût occidental.
Puis, le dirai-je? En cette affaire
J'éprouve l'embarras contraire
A celui que j'ai dit plus haut;
Pour m'offrir le nom qu'il me faut,
Si Rome est trop catholique,
Stamboul est trop hérétique.
Je n'aurai pas le défaut
D'imiter ses Turcs farouches,
Et suis trop bon chrétien pour porter des *babouches*.

Comment donc vous nommer? Le globe n'ayant pas
Pour vous ici bas
De marraines convenables,
Ni de tous points acceptables,
Me faudra-t-il franchir le mur
D'azur
Qui ferme dans les airs le domaine des Fées?
Dès qu'il s'agit d'un baptême, à coup sûr
Ces reines d'étoiles coiffées
S'empresseront d'accourir
Et peut-être de vous offrir
Pour patronne la fourrure
Qui jadis, par l'effet de leur protection
Illustra de sa parure
Un pied furtif et mignon.
Des Pantoufles de vair chacun sait l'aventure :
Elles vous ont transmis leur grâce et leur figure ;
Si vous en différez un peu par la mesure,
J'excuse volontiers cette imperfection,
Et n'ai pas la prétention
D'avoir le pied de Cendrillon,

Bien qu'une Fée ait tissé ma chaussure.
Acceptez donc avec empressement
Le blason qu'à cette légende
Désormais pour vous je demande,
Et que portera dignement
Votre coquet ajustement.
Vers ce galant et féerique mystère
Ainsi mes pensers entraînés
Goûteront mieux votre doux ministère ;
Et quand, les soirs d'hiver, roulant près des chenets
Mon grand et lourd voltaire,
J'entendrai le fracas des Autans déchaînés,
Vous ayant à mes pieds, songeant à votre mère,
Je narguerai leur fougue et leur colère,
Et l'impuissance de leur bruit,
Pour suivre au coin du feu quelqu'aimable chimère,
Et rêverai bien avant dans la nuit,
Mollement bercé par leurs souffles,
Aux jolis doigts
A qui je dois
Le don courtois
Que je baptise mes *Pantoufles*.

BONNET-BELAIR.

Melle, le 6 juillet 1861.

NOTICE

SUR

LA VIE ET LES OEUVRES DE M. CÉNAC MONCAUT

PAR

M. NIGON DE BERTY
Membre de 3e classe de la Société des Études historiques
(ancien Institut historique)

Lue à l'assemblée générale de cette société du 12 mai 1872.

Il est pour les sociétés littéraires comme pour les particuliers, des dettes sacrées : ce sont les dettes du cœur et de la reconnaissance. Jamais nous n'avons plus vivement senti le besoin de les acquitter que depuis la mort de M. Cénac Moncaut. Tous les membres de notre société ont déploré, comme un malheur de famille, la perte imprévue de cet excellent confrère qui avait conquis leur affection par la douceur et l'affabilité de son caractère, qui avait donné tant de preuves de dévouement à l'Institut historique, et mérité l'honneur d'en être élu le président ; mais les événements politiques de l'année 1871 nous ont jusqu'à présent empêchés de lui rendre dans une assemblée générale, le dernier hommage de notre haute considération ; nous venons aujourd'hui tracer l'esquisse de sa vie si bien remplie et présenter le résumé de ses œuvres :

M. Edouard-Justin Cénac Moncaut est né, le 1er mars 1814, au château de Saint-Elix, près Mirande, dans le département du Gers. La position de fortune très-honorable de sa famille lui permit, dès sa jeunesse, de se livrer à des recherches historiques et de compléter ses études par des voyages. Son existence fut en quelque sorte divisée en deux parties distinctes : l'une fut consacrée à l'exercice gratuit de diverses fonctions administratives, et l'autre, à la composition de ses nombreux écrits.

Nommé en 1842, maire de sa commune natale, de Saint-Élix, à l'âge de vingt-huit ans, M. Cénac Moncaut l'a paternellement dirigée durant vingt-sept années jusqu'au mois de septembre 1869. La construction d'une église et d'une maison d'école, l'établissement d'une communauté de Sœurs de la Providence, chargées d'instruire les filles pauvres, la restauration et le bon entretien des chemins vicinaux, tels furents les princi-

paux actes de son administration municipale. Dans plusieurs circonstances, les habitants de cette commune lui ont témoigné leur cordiale gratitude, et, après sa mort, il ont voulu élever à leurs frais un mausolée à leur bienfaiteur ; mais sa famille s'est réservé le soin de lui ériger un monument funèbre.

En 1848, M. Cénac Moncaut fut élu membre du conseil général du département du Gers pour le canton de Mirande ; il a conservé et rempli avec zèle ces importantes fonctions pendant vingt-deux ans ; la ville de Mirande lui doit la fondation d'une société d'agriculture qu'il a longtemps présidée.

Dès 1843, M. Cénac Moncaut commença la publication de ses ouvrages qui sont au nombre de quatorze et forment ensemble vingt volumes ; il fit d'abord des romans historiques qu'il appela *méridionaux*. Voici leurs titres : *Médella ou la Gaule chrétienne ; le berger d'Alaric,* en 1843. *Le duc Bernard Lampagie,* en 1844. *Adelaïde de Montfort ou les Albigeois*, en 1849. *L'échelle de Satan,* en 1851. *Raymond de Saint-Gilles, ou les Croisades ; Eloïse* en 1853. Il a composé, en outre deux poëmes : l'un, en six chants, *l'Europe et l'Orient,* et l'autre, en douze chants, *les Chrétiens, ou la Chute de Rome.*

Ces premières œuvres de M. Cénac Moncaut révélèrent la distinction de son esprit et attirèrent l'attention des hommes éclairés ; il fut chargé de deux missions scientifiques, par le ministre de l'Instruction publique. Il alla, en 1854, compulser les archives de la Navarre, de la Catalogne, de l'Aragon, et rechercher les documents concernant les relations du peuple Espagnol avec la France ; il s'acquitta habilement de cette première mission et fut nommé membre correspondant du ministère de l'Instruction publique. Ses travaux, qu'il publia dans son livre intitulé : *Les voyages archéologiques dans les Pyrénées,* ont obtenu, en 1861, une mention de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Ce fut pendant son séjour en Espagne qu'il rassembla les matériaux de son grand ouvrage : *l'Histoire des peuples et des États Pyrénées* (France et Espagne) *depuis l'époque celtibérienne,* en cinq volumes, dont on imprime actuellement la troisième édition. Après l'apparition de cet ouvrage, il fut nommé membre de l'Académie royale de Madrid et chevalier de l'ordre de Charles III. Plus tard, en 1869, il fut promu à la dignité de commandeur du même ordre. La seconde mission, qui lui fut confiée, eut pour objet des investigations scientifiques dans les Alpes et les Pays-Bas. Tant de labeurs devaient être récompensés ; il reçut du gouvernement français, au mois d'août 1866, la décoration de la Légion d'honneur.

L'ardeur persévérante de M. Cénac Moncaut pour l'étude le détermina à entreprendre d'autres ouvrages dont nous croyons devoir désigner les titres et les dates de publication: *Éléments d'économie sociale*, 1847; *l'Eglise romaine et la liberté*. Dans ce livre édité en 1848, il a fait un juste éloge des vertus et de la fermeté du pape Pie IX. *La France et l'Europe latine*, 1860. *Contes populaires ou littérature populaire de la Gascogne*, 1861 et 1870. *L'Espagne inconnue; Voyage dans les Pyrénées de Barcelone à Tolosa*, 1864, deuxième édition en 1870. *Histoire de l'amour dans l'antiquité et dans les temps modernes*, en deux volumes qui ont paru en 1862 et en 1863. *Jérôme Lafriche ou le Paysan gentilhomme. Dictionnaire gascon-français*, 1863. *Les richesses des Pyrénées françaises et espagnoles*, 1864. *Le Colporteur des Pyrénées ou les Aventures de Pierre Ardisan*, 1866, ouvrage d'éducation pratique dédié aux classes laborieuses. *Histoire du caractère et de l'esprit français depuis les temps les plus reculés jusqu'à la renaissance*, en trois volumes, 1867 et 1868.

Il ne nous est pas possible de rendre compte de toutes les œuvres de cet infatigable écrivain; nous nous bornerons à présenter quelques observations sur quatre de ces œuvres qui ont chacune un mérite différent.

L'une des plus intéressantes est sans condredit la *Littérature populaire de la Gascogne*. C'est une collection entièrement nouvelle des Contes, des Mystères, des Chansons historiques, satiriques ou sentimentales, et des Rondeaux recueillis dans l'Astarac, le Pardiac, le Béarn et le Bigorre, avec le texte patois, la traduction en regard et la musique des principaux chants. Dans une préface remarquable, l'auteur explique clairement la destination et l'utilité du conte populaire. « L'histoire, suivant ses ex-
» pressions, ne fut pendant bien des siècles que le livre noble des prin-
» ces et des grands seigneurs; on n'y figurait, comme à la cour qu'à la
» condition de produire certains quartiers de noblesse. Les écrivains
» de la première moitié du dix-neuvième siècle ont un peu forcé la porte
» et sont parvenus à y faire entrer le tiers état. » En réalité, le conte populaire est l'un des plus sûrs éléments de l'histoire des paysans et des ouvriers des campagnes.

Dans son ouvrage ayant pour titre *l'Espagne inconnue*, M. Cénac Moncaut critique avec raison l'insouciance des personnes qui franchissent rapidement les provinces pyrénéennes et ne daignent s'arrêter ou regarder autour d'elles qu'à Madrid; on dirait, en entendant parler ces singuliers touristes, que l'Espagne commence au bassin du Tage et que l'Andalousie seule mérite d'être vue. Dans le but de réfuter leurs paradoxes,

M. Moncaut décrit exactement les monuments, les églises, les mœurs indigènes, les coutumes diverses et les productions des lieux qu'il a parcourus dans son voyage de Barcelone à Tolosa; ses récits animés et pittoresques font connaître, en détail, la vie intérieure des Catalans, souvent peu conforme aux préceptes de leur foi religieuse. Nous avons lu avec un vif intérêt les aventures, spirituellement racontées, du curé Gorriburu qui a desservi, sans le savoir, une chapelle construite avec le produit des vols commis par ses fondateurs.

Est-il un sujet plus délicat et plus scabreux que l'histoire de l'amour dans l'antiquité et dans les temps modernes? M. Cénac Moncaut a eu le courage de l'aborder; il déclare dans son introduction que la puissance la plus grande et la plus ancienne de la terre, la plus universelle et la moins contestée, l'amour, n'a point encore son histoire; c'est pour combler cette lacune regrettable à ses yeux qu'il a tenté de l'écrire; il définit les diverses espèces d'amour chez les Hébreux, les Grecs, les Romains, les Gaulois, les chrétiens, avant et après l'invasion des barbares, sous les troubadours et les trouvères, et depuis l'époque de la Renaissance en France et en Europe. Les développements de son plan sont ingénieux; mais ils ne sont pas tous fondés sur des faits certains et des appréciations exactes, notamment en ce qui concerne l'amour d'Adam et d'Ève dont il semble fort difficile de préciser la nature, parce que, au paradis terrestre, nos premiers parents se trouvaient dans des conditions exceptionnelles.

M. Cénac Moncaut a fait preuve d'une érudition, devenue très-rare de nos jours, dans son *Histoire du caractère et de l'esprit français depuis les temps les plus reculés jusqu'à la renaissance.* Au premier aspect, le titre de cet ouvrage, l'un des plus importants qu'il ait publiés, n'a point une signification très-nette. On se demande quelle peut être l'histoire d'un caractère, s'il existe une différence essentielle entre le caractère, et l'esprit d'un peuple, si l'histoire de son esprit ne se confond pas avec celle de sa littérature. L'auteur a prévu ces objections et pris soin d'y répondre dans son introduction. « Le caractère, dit-il, est le principe, le germe » primitif, la disposition naturelle qui porte l'homme à faire un certain » genre d'actions. L'esprit est ce qui donne le mouvement, l'activité à ce » principe. Le caractère, c'est l'être. L'esprit, c'est la vie, le mouvement » de l'être. »

A l'appui de ses propositions, M. Cénac Moncaut invoque les institutions, les lois, la religion, les langues et les mœurs des Gaulois, des Romains, des Francs, dans des siècles plus ou moins barbares où l'on a tant de

peine à découvrir la vérité. Non seulement il dépeint le caractère franc, loyal, impressionnable et mobile des Français et leur caractère vif, gai, léger, expansif et frondeur ; mais encore il les compare avec le caractère et l'esprit des Italiens, des Espagnols, des Anglais et des Allemands ; enfin il démontre les heureux effets de la renaissance littéraire chez les différentes nations de l'Europe. Sans doute les opinions qu'il a émises ne seront pas toutes adoptées. Nul ne saurait agiter autant de questions sans soulever des dissidences. Néanmoins tous les lecteurs impartiaux seront d'accord pour reconnaître l'étendue de son savoir et la nouveauté de ses aperçus. En général, le style de M. Cénac Moncaut dans ce dernier ouvrage comme dans ses précédents écrits est élégant et facile ; on y remarque de temps à autre les traces brillantes de son imagination méridionale.

Les sentiments qu'il exprime sont ceux d'un homme de bien ; partout il défend la religion, la morale, les principes conservateurs de l'ordre public ; il aime sincèrement la liberté soumise aux lois, *sub lege libertas*, et respecte toujours l'autorité qui la protége contre les excès de la licence.

En 1870, M. Cénac Moncaut était venu passer la belle saison dans le département du Gers lorsque la guerre fut si imprudemment déclarée à la Prusse. Les désastreuses conséquences de cette guerre, les humiliations de la France, la division des partis très-exaltés dans le Midi, l'affectèrent profondément ; sa santé ébranlée depuis quelques mois s'altéra de plus en plus ; après une cruelle maladie, il expira le 21 février 1871, à l'âge de cinquante-sept ans, dans sa propriété de Saint-Élix.

Pendant sa trop courte carrière, il avait joui de tout le bonheur qu'on peut rencontrer sur la terre. La grande considération dont il était entouré dans son pays, l'aisance qu'il possédait, la satisfaction que ses enfants lui procuraient en suivant ses exemples, la tendre affection de sa digne compagne, tout concourait à le rendre heureux. Maintenant, hélas ! il ne reste plus que son souvenir... Puissions-nous contribuer par nos paroles sympathiques à adoucir la douleur de sa famille !

Malgré ses incessantes occupations, M. Cénac Moncaut prenait une part active aux travaux de plusieurs associations dont il était membre, savoir : la Société des gens de lettres et de l'Académie des inscriptions et belles-lettres de Toulouse ; la Société d'agriculture de Mirande, la Société philotechnique et l'Institut historique de Paris. A peine fut-il admis au sein de l'Institut historique que ses collègues lui donnèrent des témoignages de leur estime ; il fut élu président de la première classe en 1860 et en

1862. On lui conféra ensuite d'autres dignités, et en 1869, la présidence de la société entière. Nous avons tous apprécié, pendant plus de douze années, l'utilité de sa collaboration, l'aménité de ses manières et la bonté de son cœur.

On peut résumer son éloge en ces mots : la perte prématurée de M. Cénac Moncaut a été déplorée comme une calamité publique dans le département du Gers dont il était l'une des célébrités; elle sera pour l'Institut historique la cause d'éternels regrets.

NIGON DE BERTY.

LE THÉATRE DE RACINE DANS LES LETTRES DE Mme DE SÉVIGNÉ

I.

Les sentiments exprimés par Mme de Sévigné sur Racine, et qui lui ont été si souvent reprochés, ne peuvent être bien compris qu'en disant d'abord quelque chose de ceux qu'elle éprouvait pour Corneille. Celui-ci était pour Mme de Sévigné un ami ; or, chez elle, les amitiés ne finissaient jamais. Personne même, selon le mot de M. de la Rochefoucauld, n'a jamais mieux réalisé, aux yeux de ce sévère moraliste, le type de l'amitié *avec toutes ses circonstances et toutes ses dépendances.*

Des causes faciles à expliquer avaient cimenté l'affection qui liait Mme de Sévigné au grand Corneille.

Pendant ses premières années, Mme de Sévigné avait pleinement vécu au milieu de la vie de la fronde et elle est demeurée toute sa vie fidèle à ces souvenirs. Elle est restée toujours un peu frondeuse et, de son temps, nulle femme n'a été moins fascinée qu'elle par les splendeurs de la cour de Louis XIV. De son côté, et malgré quelques déguisements obligés de sa pensée, Corneille n'aimait pas beaucoup les rois et le cardinal de Richelieu ne lui trouvait pas une dépendance assez docile (1).

(1) *Revue des Deux Mondes*, livraison du 15 avril 1852, page 377, article de M. Villemain, intitulé : *Une visite à l'École normale en* 1812 (le visiteur était Napoléon qui ne doutait pas que Corneille n'eût été plus facile avec un empereur qu'avec un simple ministre).

Ce ne sont pas ces sentiments qui devaient lui nuire auprès de Mme de Sévigné. Ajoutons que les héroïnes de Corneille rappelaient à Mme de Sévigné les amazones guerrières de l'époque de la fronde. Elle n'avait pas été une de ces héroïnes; mais elle avait conservé de leurs goûts.

Mme de Sévigné avait un amour du grand poussé jusqu'au gigantesque. Elle adorait les romans de Mlle de Scudéri et ceux de La Calprenède (1), où les sentiments avaient quelque affinité avec ceux des tragédies de Corneille. Elle atteignait l'âge de cinquante ans quand elle lisait encore des romans; à la vérité, elle s'excusait de ce goût près de sa fille, en lui assurant qu'elle ne les lisait guère que le soir, parce que sa vue déjà un peu affaiblie l'obligeait à choisir pour ces moments-là *tout ce qu'il y avait de plus grosse impression* (2).

Les plus belles années de Mme de Sévigné avaient été en quelque sorte, comme fascinées par les vers de Corneille. Plus âgée que Louis XIV de douze années (3), le poëte du temps d'Anne d'Autriche était bien son poëte à elle, puisque sa jeunesse s'était passée près de ceux qui avaient pu applaudir aux premières représentations du *Cid* et des *Horaces* (4).

Son admiration pour Corneille éclate en maint endroit de sa correspondance. Voici à cet égard ses principales professions de foi classées par ordre de date.

« Corneille a des vers bien transportants (5). »

« Croyez que jamais rien n'approchera (je ne dis pas surpassera) des divins endroits de Corneille (6). »

« Je suis folle de Corneille..... Il faut que tout cède à son génie (7). »

« Corneille a des tirades qui font frissonner..... vive notre vieil ami Corneille (8) ! »

---

(1) Mon fils fait lire Cléopâtre (*roman de La Calprenède*) à La Mousse et malgré moi je l'écoute et j'y trouve encore quelques amusements. » — Lettre du 28 juin 1671 à Mme de Grignan.

(2) Lettre du 1re décembre 1675.

(3) Mme de Sévigné était née le 5 février 1626 et Louis XIV le 16 septembre 1638.

(4) Le *Cid* a été représenté en 1636 et les *Horaces* l'ont été en 1640.

(5) Lettre du 29 avril 1671.

(6) Lettre du 15 janvier 1672.

(7) Lettre du 9 mars 1672.

(8) Lettre du 16 mars 1672.

Corneille est feuilleté en tout lieu par Mme de Sévigné. Elle en a apporté un tome à Livry, « qui l'amusa fort hier au soir (1). »

Les œuvres de Corneille sont dans son carrosse avec elle quand elle part pour les Rochers avec l'abbé de Coulanges, l'abbé La Mousse et son fils. Aussi, pendant la route, on aidera quelquefois *le bien bon* à lire son bréviaire, mais le plus souvent on fera trève aux *oremus* pour lire, avec Charles de Sévigné, *un certain bréviaire de Corneille* (2), qu'on a apporté avec soi et pour lequel on se sent beaucoup plus d'attraction que pour celui de l'abbé de Coulanges. On repasse *sur toutes ses vieilles admirations* (3). C'est que, comme le disait Mme de Sévigné, elle n'était jamais lasse de Corneille; elle le lisait *jusqu'à l'approbation* (4), c'est-à-dire jusqu'à l'autorisation d'imprimer, qui se trouve à la fin du volume.

Pendant que Mme de Sévigné restait invariable dans son enthousiasme, bien des choses avaient marché et laissé Corneille en arrière. Il avait, du reste, faibli de bonne heure; dès 1652, et alors qu'il n'avait encore que quarante-sept ans, sa tragédie de *Pertharite* (5) avait éprouvé une véritable chute, et depuis lors il ne s'était relevé qu'une seule fois, d'une manière un peu complète, par la représentation de *Sertorius* en 1662. Corneille produisait toujours, mais il ne se renouvelait pas. Enfin, Racine vint qui

De Corneille vieilli sut consoler Paris (6).

Ce que nous avons dit des sentiments de Mme de Sévigné pour Corneille ne lui permettait pas une entière impartialité. Il est évident que les succès de Racine ne pouvaient que la troubler dans ses vieilles admirations.

II.

Les relations de Racine avec le baron Charles de Sévigné étant mentionnées dans les lettres de Mme de Sévigné, il convient d'en dire ici quelque chose. Ces relations ont commencé en 1671, et voici à quelle occasion.

---

(1) Lettre du 29 avril 1671.
(2) Lettre du 16 mai 1671.
(3) Lettre du 23 mai 1671.
(4) Lettre du 7 juin 1671.
(5) Elle fut jouée en 1653.
(6) Boileau, *Epître VII*, 1677, *à M. Racine*.

Charles de Sévigné, âgé alors de vingt-trois ans, avait débuté à cette époque dans le rôle d'amoureux exalté qu'il a continué jusqu'à son mariage, mais qui lui a toujours donné du ridicule, parce que, malheureusement pour lui, on ne croyait jamais à ses grands transports (1).

Sévigné s'adressa d'abord à Ninon qui avait déjà perverti son père, mais il n'y fit pas, pour son début, un long séjour et il fut congédié, nous dit sa mère, avec un brevet *de simplicité de colombe* (2). Malgré ce brevet, le jeune baron fréquentait en même temps chez la Champmeslé. Mme de Sévigné nous apprend cette circonstance en ces termes : « Il y a de plus une petite comédienne et les Despréaux et les Racine avec elle : ce sont des soupers délicieux, c'est-à-dire des diableries (3). » On a dit au sujet de ces soupers que Mme de Sévigné avait pu conserver quelque humeur contre Racine (et pourquoi pas contre Boileau qu'elle vante en toute occasion) à raison des repas dont son fils faisait les frais (4). Rien n'est moins prouvé que cette assertion. Les dépenses paraissent même s'être faites en commun, et Boileau se souvenant de ces soupers écrivait à Racine, à une époque de complète sagesse pour tous les deux : « Ce ne serait pas une mauvaise pénitence (il s'agissait de boire du vin de Pantin) à proposer à M. de Champmeslé pour tant de bouteilles de vin de Champagne qu'il a bues chez lui, vous savez aux dépens de qui (5). »

Si Sévigné avait payé seul les soupers, il ne les aurait pas, du reste, payés pendant longtemps, car une même semaine vit la fin de sa passion pour Ninon et de sa flamme pour la Champmeslé. Il quitta Paris pour accompagner en Bretagne Mme de Sévigné.

III.

Andromaque est la première pièce de Racine dont il est question dans les lettres de Mme de Sévigné.

Racine a recueilli précieusement dans une épître le souvenir des larmes qui étaient tombées des yeux de la princesse Henriette d'Angleterre

(1) Mme de La Fayette et M. de La Rochefoucaud *ne tenaient pas Sévigné du bois dont on fait les fortes passions* (lettre du 9 mai 1673).

(2) Lettre du 1re avril 1671.

(3) Même lettre.

(4) Le baron Walckenaer, *Mémoires touchant la vie et les écrits de Mme de Sévigné*, tome III, chapitre 20, p. 417.

(5) Lettre de Boileau à Racine du 28 août 1687. — Champmeslé, homme d'esprit du reste, était grand ivrogne ; c'était un peu la mode du temps.

à la représentation de sa pièce (1) et il va même un peu loin; il faut en convenir, en paraissant lui reconnaître, à raison de ces pleurs, une sorte de collaboration à son œuvre. A ce titre, Mme de Sévigné pourrait être aussi considérée comme une de ses collaboratrices. Elle voit jouer *Andromaque* à Vitré et voici ce qu'elle écrit à la gouvernante de Provence : « hier, je reçus toute la Bretagne à ma Tour de Sévigné. Je fus encore à la comédie (chez Mme de Chaulnes) : ce fut *Andromaque,* qui me fit pleurer plus de six larmes; c'est assez pour une troupe de campagne. (2) Comme Henriette d'Angleterre, Mme de Sévigné, à la représentation de la pièce, verse aussi des larmes ; il est vrai que ce ne sont que des larmes de province et qu'elle les compte.

Quand Mme de Sévigné assiste à une représentation d'*Andromaque* à Vitré, la pièce est déjà, depuis deux ans, au répertoire (3). Mais elle l'avait vue antérieurement à Paris (4), où probablement elle pleurait davantage. Les larmes mouillaient, du reste, très-facilement les yeux de Mme de Sévigné ; il n'en était pas de même de la froide Mme de Grignan. « Vous pleurâtes, lui dit Mme de Sévigné, ma très-chère fille, et c'est une affaire pour vous ; ce n'est pas la même chose pour moi, c'est mon tempérament (5). » Elle avait ce point de contact avec l'auteur d'*Andromaque,* dont M. Sainte-Beuve a dit, dans sa belle pièce intitulée *Les larmes de Racine* :

Pour lui pleurer avait des charmes.

On a trouvé qu'il y avait un peu de malice dans la phrase où il est question des six larmes bien comptées (6). Il ne faut pas chercher de la critique déguisée chez Mme de Sévigné, et quant à nous nous n'apercevons là rien d'épigrammatique pour Racine, ni même pour les comédiens de Vitré.

Il n'est pas question de *Britannicus* dans la correspondance, mais le nom de Racine reparaît dans les lettres à l'occasion de *Bérénice.*

On sait que la pièce de *Bérénice* fut pour Racine un sujet donné de commande. Henriette d'Angleterre eut le désir de voir représenter sur

(1) Epître en prose à *Madame* en tête *d'Andromaque.*

(2) Lettre du 12 août 1671.

(3) La première représentation est du 17 novembre 1667.

(4) Bussy-Rabutin, tome III, page 242 (lettre du 15 septembre 1672).

(5) Lettre du 11 juin 1677.

(6) *Histoire de Mme de Sévigné,* par M. Aubenas, page 216.

le théâtre *les Adieux de Tite et de Bérénice* et elle conçut en même temps la fantaisie plus singulière de faire concourir, à l'insu l'un de l'autre, Corneille et Racine pour traiter le même sujet (1). *Ce sont là jeux de prince.*

La victoire dans ce duel littéraire ne fut pas même disputée. Corneille n'était déjà plus que l'auteur de l'*Agésilas* au nom duquel est resté attaché l'épigarmmatique *hélas!* de Boileau (2). Sa pièce de *Tite et Bérénice* se soutint péniblement pendant une vingtaine de représentations. Au contraire, Racine put constater dans sa préface que la trentième représentation de sa pièce avait été aussi suivie que la première.

Malgré le succès de la pièce de Racine, la critique ne conservait pas moins ses droits. La tragédie de Racine avait été imprimée au commencement de janvier 1671. Peu de jours après, l'abbé de Villars fit paraître un petit in-12 (3), dans lequel il examine *Bérénice.*

Mme de Sévigné n'eut connaissance de cet écrit que quelques mois après sa publication. Voici ce qu'elle en dit à sa fille, à la date du 16 septembre 1671 : « Je voulus hier prendre une petite dose de *Morale* (il s'agit évidemment des *Essais* de son cher Nicole) ; je m'en trouvai assez bien, mais je me trouve encore mieux d'une petite critique de la *Bérénice* de Racine, qui me parut fort plaisante et fort spirituelle. » Mme de Sévigné nous parait fort indulgente en jugeant ainsi de cette critique où l'ironie est loin de briller par la finesse et où abondent des chicanes de pur pédant.

L'œuvre de l'abbé de Villars n'est certainement en faveur près de Mme de Sévigné, que parce qu'elle est vivement préoccupée des intérêts de Corneille, qui alors avaient été mis fortement en péril par le triomphe de son rival.

IV.

Le 13 janvier 1672, Mme de Sévigné écrit à sa fille : « Racine a fait une tragédie qui s'appelle *Bajazet* et qui enlève la paille ; vraiment elle ne va pas en *empirando* comme les autres. M. de Tallard dit qu'elle est autant au-dessus de celles de Corneille, que celles de Corneille sont au-

(1) Le marquis de Dangeau fut chargé d'engager secrètement Corneille et Racine à traiter ce sujet.

(2) *Epigramme sur l'Agésilas de P. Corneille.*

J'ai vu l'*Agésilas*,
Hélas !

(3) Le volume contient 41 pages sans nom d'auteur.

dessus de celles de Boyer (1) : voilà ce qui s'appelle bien louer ; il ne faut point tenir les vérités cachées. »

Mme de Sévigné constate le succès de *Bajazet*, mais elle le constate en employant un bien malheureux barbarisme. Quelles sont les pièces qui vont en *empirando* depuis *Andromaque?* Ce sont les *Plaideurs*, c'est *Britannicus*, c'est *Bérénice*. Voilà une appréciation qui ne fait nullement honneur au bon goût de Mme de Sévigné. Ce qui peut seulement l'excuser un peu, c'est le ridicule propos de Tallard, un courtisan, qui fut depuis maréchal de France et ministre d'État. Il était vraiment malheureux pour Racine d'avoir de pareils approbateurs.

Mme de Sévigné ajoute à la lettre que nous avons citée : « Nous en jugerons par nos yeux et par nos oreilles ;

> Du bruit de *Bajazet* mon âme importunée (2)

fait que je veux aller à la comédie. »

Elle y va, en effet ; mais elle y va, on le conçoit, pour défendre l'objet de sa vieille admiration, beaucoup plus que pour faire chorus avec les bruyants admirateurs de Racine.

Le 15 janvier 1672, Mme de Sévigné assiste à la représentation de *Bajazet* et le même jour, en sortant de la comédie qui finissait alors à sept heures du soir (c'est à peine l'heure à laquelle nous y entrons aujourd'hui), voici ce qu'elle écrit à sa fille : « La comédie de Racine m'a paru belle, nous y avons été. Ma belle-fille (elle ne l'avait pas été longtemps ; c'est de la Champmeslé qu'il s'agit) m'a paru la plus merveilleuse comédienne que j'aie jamais vue... *Bajazet* est beau ; j'y trouve quelque embarras sur la fin... Je trouve cependant, à mon petit sens, qu'elle ne surpasse pas *Andromaque;* et pour ce qui est des belles comédies de Corneille, elles sont autant au-dessus que celles de Racine sont au-dessus de toutes les autres. Appliquez et ressouvenez-vous de cette folie (il s'agit du mot de M. de Tallard) et croyez que rien n'approchera (je ne dis pas surpassera) des divins endroits de Corneille. »

On peut dire de cette lettre qu'elle est écrite avec équité. Mme de Sé-

---

(1) Une des légitimes victimes de Boileau, qui lui a consacré ces deux vers au chant IV de *L'Art poétique* :

> Qui dit froid écrivain dit détestable auteur.
> Boyer est à Pinchêne égal pour le lecteur.

(2) Par imitation de ce vers de Racine, dans *Alexandre*, acte I, scène 11.

> Du bruit de ses exploits mon âme importunée.



vigné vante le talent de la Champmeslé; au dire des contemporains, ce talent était incontestable et il a eu l'honneur d'une mention dans les vers de Boileau à l'occasion de l'*Iphigénie* (1); il était donc naturel qu'il en fût question dans la lettre. Mme de Sévigné ne loue pas, du reste, ici la comédienne au détriment du poëte. *La comédie lui a paru belle... Bajazet est beau.* Elle a dit aussi, dans une phrase qui n'a pas été citée : *Il y a bien de la passion.*

Il est vrai que Mme de Sévigné ajoute : *J'y trouve quelque embarras sur la fin.* Cette observation porte à faux; mais cependant il y a dans le triple trépas qui dénoue la pièce une apparence de complication qui, au premier abord, a pu suffire pour motiver le sentiment qui est exprimé par Mme de Sévigné. Le dénouement de *Rodogune* devait pourtant la rendre plus indulgente.

Mme de Sévigné trouve que *Bajazet* ne surpasse pas *Andromaque* et c'est aussi le sentiment des connaisseurs. Nous irons plus loin qu'elle; *Bajazet*, pour nous, est au-dessous d'*Andromaque*. A l'exception des deux premières pièces de Racine, qui ne sont que des promesses, *Bajazet* est au-dessous de ses autres pièces et nous lui assignerions parmi elles un rang secondaire s'il s'agissait d'un autre que Racine qui n'a jamais su faire que des chefs-d'œuvre sous une forme ou sous une autre; mais enfin, parmi ces chefs-d'œuvre, *Bajazet* est celui que nous préférons le moins.

Mme de Sévigné a ajouté : « Pour ce qui est des belles comédies de Corneille elles sont autant au-dessus que celles de Racine sont au-dessus de toutes les autres. » Il n'y a rien là qui nous formalise, puisque ce sont seulement les grands chefs-d'œuvre de Corneille qui sont mis avant *Bajazet*. N'oublions pas, du reste, que nous sommes au commencement de l'année 1672 et que Racine n'a encore fait ni *Mithridate*, ni *Iphigénie*, ni *Phèdre*, ni *Esther*, ni *Athalie*. Mme de Sévigné néglige peut-être *Britannicus*; mais n'oublions pas, de notre côté, combien il est difficile de se défaire de ses vieilles affections et surtout de croire aux chefs-d'œuvre de ceux qui sont plus jeunes que nous, or Racine avait

(1) Il dit dans son *Epître à M. Racine*:

Jamais Iphigénie en Aulide immolée
N'a coûté tant de pleurs à la Grèce assemblée,
Que dans l'heureux spectacle à nos yeux étalé
En a fait, sous son nom, verser la Champmeslé.



treize ans de moins que Mme de Sévigné (1). Puis, n'était-il pas quelques mois auparavant le confrère en Champmeslé de son fils Charles de Sévigné et un des copartageants de ces *diableries* (2), dont elle s'exagère un peu la portée, à dessein ou non, car la présence de Boileau est pour nous une garantie que ces réunions n'étaient ni scandaleuses, ni aussi *diaboliques* que Mme de Sévigné l'insinue à sa fille ; puis Charles de Sévigné a toujours été beaucoup moins diable que sa mère ne semble prendre plaisir à le faire croire (3).

A la date à laquelle Mme de Sévigné écrit, Racine n'est réellement pas mal classé par elle. Elle donne, c'était justice alors, la suprématie au grand Corneille ; mais après lui elle établit la primauté de Racine sur tous les autres.

Ce n'est pas tout. En terminant, Mme de Sévigné annonce à sa fille, assez peu amusable de son naturel et aussi maussade que sa mère était aimable, qu'elle ne se serait point ennuyée. Elle a pleuré, elle, plus de vingt larmes et elle croit que sa fille en aurait peut-être pleuré une petite.

La première impression fut, on le voit, irrésistible ; malheureusement Mme de Sévigné ne s'en est pas tenue là. La pièce de *Bajazet* était l'événement du jour et les ennemis de Racine clabaudèrent vivement contre son succès. Mme de Sévigné ne résista pas à ces influences du dehors et elle s'en fit l'écho.

Le 9 mars, elle écrit à sa fille : « A propos de comédie, voilà *Bajazet*, si je pouvais vous envoyer la Champmeslé, vous trouveriez la comédie belle ; mais, sans elle, elle perd la moitié de ses attraits. »

La tragédie de *Bajazet* ne paraît pas avoir reçu un accueil favorable à Grignan. Une lettre de Mme de Sévigné du 16 mars le prouve, puisqu'elle dit avant de faire elle-même une critique beaucoup trop vive de la pièce : « Vous en avez jugé très-juste et très-bien. » Or, pour Mme de Sévigné, sa fille était à peu près infaillible. Voici ce qu'elle écrit, à son tour, pour faire la partie de celle-ci. « Le personnage de *Bajazet* est froid ; les mœurs des Turcs y sont mal observées... Le dénouement n'est point bien préparé : on n'entre point dans les raisons de cette grande tuerie. Il y a pourtant des choses agréables et rien de parfaitement beau, rien qui

(1) Il est né le 22 décembre 1639.

(2) Voir sa lettre à Mme de Grignan du 1er avril 1671.

(3) Il semble presque, à ses yeux, que ce n'est là pour son fils que l'accomplissement d'une de ses obligations de jeune gentilhomme.



enlève... Il y a des endroits froids et faibles et jamais il n'ira plus loin qu'*Alexandre* et qu'*Andromaque*, *Bajazet* est au-dessous, au sentiment de bien des gens et au mien, si j'ose me citer. Racine fait des comédies pour la Champmeslé : ce n'est pas pour les siècles à venir. Si jamais il n'est plus jeune et qu'il cessse d'être amoureux, ce ne sera plus la même chose. Vive donc notre vieil ami Corneille ! Pardonnons-lui de méchants vers en faveur des divines et sublimes beautés qui nous transportent : ce sont des traits de maître qui sont inimitables. Despréaux en dit encore plus que moi et, en un mot, c'est le bon goût ; tenez-vous-y. »

Il faut d'abord dégager ce qui est dit de Corneille dans ce petit récit. Mme de Sévigné reconnaît qu'il lui est arrivé de faire de *méchants vers*. C'est de la sincérité et il faut lui savoir gré de s'appliquer à elle-même, pour juger les défauts de Corneille, ces vers du *Misanthrope* :

> Et je suis, quelque ardeur qu'*il* m'ait pu donner,
> *La première* à les voir comme à les condamner (1).

Quant aux mots : *Despréaux en dit encore plus que moi*, ils nous paraissent avoir été mal compris jusqu'à présent par les littérateurs qui ont commenté ce passage. On a dit que Mme de Sévigné prêtait à Boileau un propos qu'il n'avait pas dû tenir (2). Ce propos serait bien invraisemblable, en effet, si l'on devait l'entendre dans le sens de critiques vives de Boileau contre la pièce de *Bajazet*. Mais ce n'est nullement cela que veut dire Mme de Sévigné, à notre avis. Le passage de sa lettre n'implique aucune idée de blâme déversé par Boileau sur la pièce ou sur Racine. Mme de Sévigné entend s'étayer uniquement de l'autorité de Despréaux pour soutenir que Corneille à des *traits de maître*, qui sont inimitables. C'est ce que nul ne peut sérieusement contester.

Est-il vrai de dire, avec Mme de Sévigné, que *le dénouement est mal préparé*, et qu'*on n'entre pas dans les raisons de cette grande tuerie*, pour ne parler que de la principale de ses critiques sur l'agencement de la pièce ? Le dénouement nous paraît, au contraire, fort naturel. Il est tout simple qu'Amurat, instruit de l'intrigue de Roxane, envoie un esclave chargé de lui sacrifier l'amante après l'amant. Roxane immole Bajazet à sa jalousie ; elle est immolée elle-même à la jalousie du sultan. Atalide, restée seule

(1) *Le Misanthrope*, acte I, scène I.

(2) Voir notamment les *Mémoires sur la vie de Jean Racine* (par Louis Racine), première partie.



en proie au désespoir, se donne le coup mortel. Il n'y a aucun embarras dans cette marche ; tout est raisonnable dans cette *tuerie* et Mme de Sévigné critique mal à propos ces divers meurtres.

Un peu plus loin, cédant, de toute évidence, à une influence extérieure qu'elle révèle suffisamment en nous parlant *du sentiment de bien des gens*, Mme de Sévigné se met tout à fait en contradiction avec l'appréciation contenue dans sa lettre du 15 janvier. *Bajazet*, qui alors était beau, a perdu depuis bien du terrain ; il n'a plus *rien de parfaitement beau* ; il a des endroits *froids et faibles*. Il allait de pair avec *Andromaque*; maintenant on le met au-dessous d'*Andromaque*, passe encore, mais même d'*Alexandre* et ceci lève la paille, pour employer un mot familier à Mme de Sévigné.

Puis vient l'énormité littéraire de la fin, la grande faute de goût de Mme de Sévigné : « Racine fait des comédies pour la Champmeslé ; ce n'est pas pour les siècles à venir. » Ces mots, si souvent reprochés à Mme de Sévigné, ne peuvent être défendus, mais ils peuvent être expliqués. Ici encore Mme de Sévigné n'était qu'un écho des partisans les plus exaltés de Corneille. Un des plus remuants du parti, Segrais, que Mme de Sévigné voyait intimement chez Mme de La Fayette, faisait comme elle, une semblable prophétie. « L'on verra, dit-il, dans trente ou quarante ans, si l'on lira les ouvrages de Racine comme on lit présentement ceux de Corneille qui ne vieillissent pas (1). »

V

Après l'inconcevable chute de la pièce de *Phèdre*, qui n'est nulle part mentionnée dans les lettres de Mme de Sévigné, Racine se tait pendant douze ans ; mais son talent se réveille en sursaut sur un ordre de Mme de Maintenon, qui voulait une pièce chrétienne pour ses filles de Saint-Cyr, et c'est à cet ordre de la favorite que nous devons *Esther* (2).

Dans une lettre du 31 décembre 1688, adressée par Mme de Sévigné à M. et à Mme de Grignan, elle leur mande : « On parle d'une comédie d'*Esther*, qui sera représentée à Saint-Cyr. »

---

(1) Voir sur ce point *Les ennemis de Racine au XVII[e] siècle*, par F. Deltour, 2[e] édit., 1 vol., in-8°, page 89.

(2) Boileau avait dissuadé Racine d'une telle entreprise, celui-ci ne refusa pas et il s'ouvrit une nouvelle voie par la création des deux pièces d'*Esther* et d'*Athalie*, dont le but primitif n'était qu'un simple amusement de pensionnat. — Au sujet du sentiment de Boileau, voir un fragment des *Souvenirs* de Mme Caylus, cité dans la seconde partie des *Mémoires sur la vie de Jean Racine*.



Le 19 janvier 1689, elle dit encore à Mme de Grignan : « Mme de Maintenon va faire jouer *Esther* à ses petites filles. »

Un peu plus tard, le 28 janvier, elle nous apprend qu'*Esther* a été déjà représentée et que le roi l'a trouvée admirable. — Une autre fois, à la date du 31 du même mois, elle nous dit encore : « Si j'étais dévote, j'aspirerais à la voir. » Dévote ou non, comment n'aurait-elle pas eu cette aspiration, lorsque Mme de Maintenon faisait aller à Saint-Cyr tous les gens *d'une profonde sagesse*, pour répéter un mot qu'elle emploie dans une autre lettre du 4 février.

L'invitation, que Mme de Sévigné désirait très-vivement *in petto*, se fit un peu attendre et, comme elle l'écrivait. « La presse est devenue si extrême que je ne croirai y aller que quand je serai partie (1). »

Elle part enfin le samedi 19 février et il était temps, car ce fut pour le dernier jour où *Esther* fut représentée que l'invitation tant désirée fut obtenue (2).

Laissons maintenant la parole à Mme de Sévigné pour nous raconter, dans sa lettre du lundi 21 février, quelles ont été ses impressions. « Je ne puis vous dire l'excès de l'agrément de cette pièce : c'est une chose qui n'est pas aisée à représenter et qui ne sera jamais imitée. C'est un rapport de la musique, des vers, des chants, des personnes, si parfait et si complet qu'on n'y souhaite rien... On est attentif et on n'a point d'autre peine que celle de voir finir une si aimable pièce ; tout y est simple, tout y est innocent, tout y est sublime et touchant : cette fidélité de l'histoire sainte donne du respect, tous les chants convenables aux paroles qui sont tirés des *Psaumes* ou de la *Sagesse* et mis dans le sujet sont d'une beauté qu'on ne soutient pas sans larmes. J'en fus charmée. » L'éloge est des plus complets et si cette fois Mme de Sévigné pleure encore, comme elle l'a fait précédemment à *Andromaque* et à *Bajazet*, elle ne s'amuse plus à faire le calcul de ses larmes, dût l'ombre de Corneille lui en savoir mauvais gré.

On s'est demandé si Mme de Sévigné avait été sincère dans l'expression de ses sentiments sur *Esther*. Mme de Sévigné était toujours de bonne

(1) Lettre du 18 février 1689.

(2) La nouvelle de la mort de la reine d'Espagne que la cour reçut le même jour au soir fit cesser toutes les représentations ; du reste, même sans cet événement, elles ne se seraient pas continuées longtemps ; car dès le mois de mars reparaissaient à Versailles les comédies qui constituaient des divertissements d'un tout autre caractère qu'une pièce chrétienne jouée par des élèves.



foi; mais nous reconnaissons en même temps qu'elle a pu ressentir certaines influences qui la prédisposaient à la louange.

D'abord, de sa nature, elle était un peu, comme elle le dit elle-même, *bête de compagnie* (1). Or, la pièce de Racine avait reçu l'approbation de sa société, notamment de Mme de Coulanges, du chevalier de Grignan et de M. de Pompone (2).

En second lieu, d'autres circonstances devaient la rendre particulièrement favorable à la pièce. Laissons-la nous les dire. Rappelons seulement pour l'intelligence de son récit qu'elle était allée à Saint-Cyr avec Mme de Coulanges, Mme de Bagnols et l'abbé Têtu. Voici maintenant ce qu'elle écrit. « Un officier dit à Mme de Coulanges que Mme de Maintenon lui faisait garder un siége auprès d'elle; vous voyez quel honneur. « Pour vous, Madame, me dit-il, vous pouvez choisir. » Usant de cette liberté de choisir, Mme de Sévigné se met avec Mme de Bagnols au second banc *derrière les duchesses*. Le maréchal de Bellefonds, qui fut honoré de l'amitié de Bossuet, présent aussi à cette représentation, vint, par choix, se mettre au côté droit de Mme de Sévigné. « Nous écoutâmes, le maréchal et moi, cette tragédie avec une attention qui fut remarquée et de certaines louanges sourdes (on sait qu'on n'applaudissait pas devant le roi) et bien placées qui n'étaient peut-être pas sous les fontanges de toutes les dames. »

Mme de Sévigné n'est pas seulement bien placée. Un plus grand bonheur l'attend. Le maréchal de Bellefonds (son rang le lui permettait) quitte sa place pour aller faire sa cour au roi en lui disant combien il était content. Il trouve en même temps l'occasion de dire à Sa Majesté qu'il était placé près d'une dame qui était bien digne d'avoir vu *Esther*.

« Le Roi vint vers nos places et *après avoir tourné* (Mme de Sévigné, comme on le voit, n'oublie rien), il s'adressa à moi et me dit: « Madame, je suis assurée que vous avez été contente. » Moi, sans m'étonner, je réponds : « Sire, je suis charmée, ce que je sens est au-dessus des paroles. » Le roi me dit : « Racine a bien de l'esprit. » Je lui dis : « Sire, il en a beaucoup... » Et puis, sa Majesté s'en alla et me laissa l'objet de l'envie..... M. le Prince, Mme la Princesse me vinrent dire un mot; Mme de Maintenon un éclair..... Je répondis à tout, car j'étais en fortune..... »

---

(1) Lettre du 1er novembre 1688.
(2) Lettre des 7, 16 et 18 février 1689.

Mme de Sévigné revint le soir aux flambeaux et elle soupa chez Mme de Coulanges.

Elle achève son récit à sa fille en lui disant : « Je vis le soir Monsieur le chevalier (elle veut parler du chevalier de Grignan), je lui contai tout naïvement mes petites prospérités, ne voulant point les cachotter sans savoir pourquoi, comme font de certaines personnes. Il en fut content. »

« Et voilà qui est fait, » ajoute encore Mme de Sévigné, absolument comme elle avait dit une autre fois à sa fille en lui rendant compte de compliments qui lui avaient été adressés à la cour : *autant en emporte le vent* (1) !

Malgré cela, elle est satisfaite de son après-midi ; elle ne dissimule pas sa satisfaction ; mais M. le Chevalier n'a dû lui trouver dans la suite (elle veut que sa fille le lui demande) *ni une sotte vanité, ni un transport de bourgeoise.*

Cette description du voyage à Saint-Cyr, avec les réflexions qui s'y encadrent, nous paraît empreinte d'un charmant cachet de vérité. Y a-t-il encore quelque reste chez Mme de Sévigné du sentiment de vanité qui lui faisait déclarer autrefois (s'il faut en croire cette mauvaise langue de Bussy) que Louis XIV était un grand roi parce qu'il l'avait invitée à danser un menuet ? Nous admettrons si l'on veut que Mme de Sévigné a été un peu éblouie par ce qu'elle appple *ses petites prospérités.* Mais, quoi qu'il en soit, nous prenons acte en profit de Racine d'un éloge dans lequel nous trouvons un hommage éclatant rendu avec un naturel et une franchise, qui ne peuvent pas être raisonnablement contestés, car nulle femme du temps de Mme de Sévigné n'a moins connu ce qui s'appelait alors *la grimace.*

VI.

Jusqu'à présent nous avons rappelé ce que Mme de Sévigné avait écrit sur Racine dans ses lettres ; maintenant il nous reste à parler d'un mot qui lui a été prêté à son sujet, mais qu'elle n'a jamais dit.

C'a été longtemps, et c'est encore aujourd'hui chez quelques personnes, un lieu commun d'affirmer que Mme de Sévigné a dit que « Racine passerait comme le café. » On a pris thème de là pour porter contre elle une double accusation, car ces deux puissances ayant triom-

(1) Voir sa lettre du 6 janvier 1672 dans laquelle elle complète sa pensée intime en disant : *On est ravi de revenir chez soi.* Ce mot nous peint bien son amour de l'indépendance.

phé de sa prédiction, il se trouve que son jugement, dans cette circonstance, a reçu un double et éclatant démenti de la part de la postérité.

Il importe d'abord de consigner la filiation historique du mot dont il s'agit. Voici son état civil dans l'histoire de notre littérature.

Voltaire, le premier, écrit dans son *Siècle de Louis XIV* : « Mme de Sévigné croit toujours que Racine *n'ira pas loin*; elle en jugeait comme du café dont elle a dit *qu'on se désabusera bientôt* (1). Ce sont là, on le voit, deux opinions tout à fait distinctes, qui sont originairement attribuées à Mme de Sévigné, Voltaire les rapproche et les met en regard ; mais il ne les fait pas découler l'une de l'autre et surtout il n'établit pas entre Racine et le café une corrélation qui serait bizarre et ridicule au dernier point.

Mais, sur la fin de sa carrière, Voltaire, ne s'en tint pas à sa première version et il s'en permit un singulier enjolivement. « Nous sommes, dit-il, révolté de cet esprit misérable de parti, de cette aveugle prévention qui fait dire à Mme de Sévigné que *la mode d'aimer Racine passera comme la mode d'aimer le café.* » Cette seconde version est consignée dans une lettre adressée par Voltaire à l'Académie française en 1678, ce qui doit être regardé comme une circonstance agravante (2).

Un dernier pas restait à franchir; La Harpe s'en chargea. Sans recourir au texte de la correspondance, et voulant rendre encore plus sententieux et plus précis le rapprochement de Voltaire, il consigna dans son *Cours de littérature* que Mme de Sévigné avait dit : *Racine passera comme le café* (3).

Au fond de tout cela il n'y a que l'arrangement d'un petit conte.

Parlons d'abord du café.

A l'époque où Mme de Sévigné écrit, le café était un objet de récente importation. On le considérait plutôt à l'origine comme un produit pharmaceutique que comme une substance alimentaire (4).

Chez les médecins du temps le café était accusé de disposer à la paralysie et à l'apoplexie. Sous le courant de ces opinions, on comprend que

(1) Chapitre XXXII, *Des beaux-arts*.

(2) Voir le lettre en tête de sa tragédie d'*Irène*;

(3) Voir son *Cours de littérature*. — A la partie intitulée : *Siècle de Louis XIV* chapitre IV. — *Littérature mêlée*. — Section III.

(4) Le premier traité, publié sur le café en français est celui qui est intitulé *De l'usage du caphé, du thé et chocolate (sic)* ; Lyon, chez Gorin, 1671, in-8°. Il y est dit « que la plupart de ceux qui usent du café y sont réduit par nécessité et le prennent plutôt comme un médicament que comme un régal. »



Mme de Sévigné ait pu redouter l'usage de cette boisson pour Mme de Grignan. Elle craignait que le café ne l'échauffât; elle aurait voulu la jeter *dans les bouillons de poulet* (1).

Mme de Sévigné n'a, du reste, jamais prononcé un arrêt de mort contre le café. Voici quelle a été sa plus forte objection contre lui; elle est dans une lettre du 6 mai 1676 : « Vous voilà donc revenue du café : Mlle de Méry l'a aussi chassé de chez elle honteusement : après de telles disgrâces peut-on compter sur la fortune ? » Mme de Grigran a renoncé au café ; vite, Mme de Sévigné lui cite Mlle de Méry qui a fait comme elle. Ce n'est point là une condamnation absolue. D'ailleurs, une autre fois, Mme de Sévigné avait confessé que pour son compte le café ne lui avait jamais donné *aucun sujet de plainte* (2).

Ecoutons-la une dernière fois sur le café et nous verrons que si elle a fait quelques réserves au sujet du café pur, elle a, au contraire, donné en France son approbation, sans restriction à l'usage du café au lait, qu'elle a une des premières vulgarisé. Voici ce qu'elle écrit des Rochers le 16 janvier 1690 : « Nous avons ici de bon lait et de bonnes vaches; nous sommes en fantaisie de faire bien écrémer de ce bon lait et de le mêler avec du sucre et de bon café : ma chère enfant, c'est une très-jolie chose et dont je recevrai une grande consolation ce carême. »

Mme de Sévigné ainsi mise en règle au regard du café, passons à la discussion du second chef d'accusation.

Mme de Sévigné a-t-elle jamais prononcé les deux mots sacrementels : *Racine passera ?*

Ici encore Voltaire et La Harpe sont pris en flagrant délit d'infidélité. Une seule fois, parlant de *Bajazet* un peu *ab irato*, comme nous le savons, Mme de Sévigné a écrit : « Racine fait des comédies pour la Champmeslé, ce n'est pas pour les siècles à venir (3). » Cette phrase ne s'applique qu'aux pièces de Racine antérieures à *Mithridate* et si Voltaire n'avait pas voulu faire un mot, il se serait borné à écrire que Mme de Sévigné avait dit, en parlant de *Bajazet,* que Racine n'écrivait pas pour les siècles à venir. La date était bonne à donner.

Remarquons surabondamment que l'opinion exprimée sur *Bajazet* est, comme nous le savons, du mois de mars 1672 et que ce n'est que dans une

(1) Lettre du 23 novembre 1688.
(2) Lettre du 8 novembre 1688.
(3) Sa lettre est en date du 16 mars 1672.

lettre postérieure de plus de quatre ans que Mme de Sévigné émet des doutes sur l'usage du café (1). Pour faire condamner un homme, Laubardemont se contentait, dit-on, de deux lignes de son écriture ; mais il est probable qu'il ne lui aurait pas suffi de deux lignes écrites avec un trait de temps considérable et dont les termes auraient été étrangemen falsifiés. Il y a donc eu une extrême légèreté sinon un manque de probité historique dans l'imputation dirigée contre Mme de Sévigné à propos du théâtre de Racine et de la vogue du café. Mme de Sévigné n'a nullement encouru le double anathème des admirateurs de Racine et des consommateurs de moka.

VII

Il ne nous reste plus à dire qu'un mot de conclusion.

Il est constant qu'il a fallu du temps à Mme de Sévigné pour arriver à apprécier à sa valeur le génie de Racine. Mais, même à l'époque de ses préventions contre la gloire naissante de Racine, elle pleurait à *Andromaque ;* elle pleurait aussi, et avec moins de parcimonie, à *Bajazet*, qui lui paraissait *beau* (elle nous le dit deux fois) et elle assignait dès lors à Racine, sans intermédiaire, le premier rang immédiatement après l'auteur du *Cid*, des *Horaces*, de *Cinna* et de *Polyeucte*. Plus tard, quand celui-ci est mort depuis cinq ans (2), il semble qu'elle se sent plus à son aise pour louer enfin, sans restriction, son rival. On peut même dire que le sentiment qu'elle a exprimé alors sur *Esther* a été, de sa part, un acte de contrition générale.

Sans doute Mme de Sévigné fut longtemps outrée dans son fanatisme de vieille date pour Corneille ; mais que de circonstances atténuantes à invoquer à son profit et combien la persistance de son intolérance dépose elle-même en faveur de la générosité de ses sentiments. Il doit être beaucoup pardonné, à coup sûr, à la noble femme pour laquelle une amitié était toujours éternelle et qui ne sut jamais connaître, comme elle le disait elle-même, *les délices de l'inconstance* (3). N'est-ce pas elle aussi qui écrivait avec une fierté qui lui était permise, au comte de Guitaut, en l'entretenant de la disgrâce de M. de Pompone : « *Le malheur ne me chas-*

(1) Cette lettre est du 10 mai 1676.

(2) Le décès de Pierre Corneille a eu lieu à la date du 1er octobre 1684 dans a maison où il logeait à Paris, rue d'Argenteuil.

(3) Lettre du 3 novembre 1675.

sera pas de cette maison ; il y a trente ans (c'est une belle date) que je suis amie de M. de Pompone, je lui jure fidélité jusqu'à la fin de ma vie, plus dans la mauvaise que dans la bonne fortune (1). »

EUG. PARINGAULT
Membre de la 3e classe.

LES DÉNICHEURS

(*Vers lus en séance publique*)

De Montenil Ferraud est le garde champêtre ;
De par monsieur le Maire il règne en potentat
Sur ce petit État ;
Aux chemins, dans les champs, partout il est le maître ;
Minuit sonne, il survient et fait, d'un ton discret,
Buvant un dernier coup, fermer le cabaret.
Un mari bat son chien, Ferraud, par la fenêtre,
De par la loi Grammont, qu'il prétend bien connaître,
Observe le délit et poursuit le brutal,
Sans merci ni délai, devant le tribunal.
Afficheur et tambour, parfait garde champêtre
Sur les petits oiseaux que le printemps voit naître,
Il veille aussi, dit-on, car même, à ce sujet,
On raconte de lui ce mémorable fait :
Trois gamins frais et roses,
En la saison des roses,
Des roses et des amours,
Firent certains détours ;
Pour éviter l'école ;
Voici nos trois marmots,
Tous les trois en sabots,
Pris d'une gaîté folle,
Courant par les chemins,
Troupe cosmopolite,

---

(1) Lettre de Mme de Sévigné au comte de Guitaut, en date du 6 décembre 1679.

Fouillant les noirs ravins,
Cueillant la marguerite,
Gravissant les sapins
Et puis, mauvais lutins,
Aux nids rendant visite;
Si bien qu'un des furets, dans les épais buissons,
Découvrant, tout joyeux, un beau nid de pinçons,
A ses jeunes amis, sourit et fait des mines,
Puis, sans souffler le mot, à travers les épines,
Glisse furtivement une main qui saisit
La mère et son petit.
Tout va bien, nos marmots, au garde font la nique
Lorsque les voilà pris d'une étrange panique,
Effarouchés, fuyant,
Les imprudents qu'ils sont! par un cri trop bruyant,
Ont le tort d'éveiller les échos de la plaine,
Car Ferraud les entend; il court à perdre haleine,
Atteint les trois bandits, les empoigne au collet,
A chacun distribue un vigoureux soufflet,
Et tout en grommelant, les ramène au village,
Où, pour leur inculquer le désir d'être sage,
Il les met au cachot.... quel cachot? direz-vous,
Serait-il, sous le chaume, une porte à verrous?
Ecoutez:.... de Ferraud le cadi populaire
La femme est ménagère;
Par certains procédés, dont elle a le secret,
Elle fait la poularde;
Pour fêter les jours gras, chaque hiver elle garde
Et nourrit, à plein lard, un superbe goret.
On était en juin, dedans la porcellière
Pour lors il n'y avait qu'une fraîche litière;
Or, c'est là que Ferraud séquestra les enfants,
Affirmant son succès par des airs triomphants.
Une foule alarmée accourt et se lamente,
L'on regarde et l'on voit au travers d'une fente
Des planches de la porte, à genoux et pleurant,
Les trois gentils marmots : oh, spectacle navrant!
Au tour de la prison, la légion des mères
S'agite, en proférant des critiques sévères,
Va, vient et fait entendre, au loin, ses cris plaintifs.
..... Survient l'adjoint Sorel, ses yeux sont expressifs,
Et sa bouche éloquente adresse la parole
Aux parents mutinés qu'elle calme et console.

Puis à maître Ferraud : — J'entends que sans retards
» Vous mettiez dehors les trois petits moutards.
» C'est mal, j'en conviens, de déserter l'école,
» Plus mal de dérober à l'oiseau qui s'envole
» Le fruit de ses amours ; mais enfin ces marmots
» Sont de notre pays, ils ne sont pas manchots
» Et je dis, foi d'adjoint, qu'à la douleur amère
» Des parents, nos cousins, que par ton ministère
» Tu séparais ce soir de leurs fils étourdis,
» Les enfants jugeront à quel point sont honnis
» Dans nos bois, nos bosquets, sous les sombres charmilles,
» Par les beaux régiments des oiseaux voltigeurs
» Ces scélérats d'enfants qui, cruels dénicheurs,
» Des innocents pinçons contristent les familles.
» Ouvre donc aux gamins la porte du cachot
» Et pour les corriger de telles peccadilles,
» Dis leur ce petit mot :
» Enfants, de notre adjoint l'indulgence est extrême
» Grâce à vos bons parents, il suspend l'anathème ;
» Donc n'y revenez plus ; car soustraire le nid
» Des oiseaux abrités sous les épais ombrages,
» Sachez-le c'est ravir des fils aux beaux plumages,
» Qu'une mère adorait... et que le ciel bénit. »

Carra de Vaux.

Rieux, le 6 juin, 1868.

LE PATRIOTISME DE LA NORMANDIE

PENDANT L'INVASION ANGLAISE

Première moitié du XVe siècle

Par M. ROSSIGNOL

Lu en séance publique.

Messieurs,

S'il est un mot qui retentisse vivement au fond du cœur, c'est celui de Patrie. L'amour de la patrie est la force vitale d'un peuple; quand ce sentiment s'affaiblit, que le suc se retire de l'arbre, ses rameaux se flétrissent et sa chute est prochaine.

La France a survécu à tous ses désastres, rappelons quelques pages de nos annales, si les premières nous affligent, les autres nous consoleront.

Après la mort de Charles V, le prudent restaurateur de la chose publique, et celle de Du Guesclin, sa meilleure épée, la France descendit si bas qu'on la croyait perdue.

A qui la faute?

La haute aristocratie s'était élevée au plus haut degré de la richesse, du luxe, de la galanterie, au sein desquels s'énervent à la fois l'esprit et le corps. Crécy, Poitiers, Nicopolis, Azincourt avaient tout désorganisé sans rien apprendre, sans corriger cette présomptueuse *furie française*, qui sémble n'avoir jamais tenu compte de la prévoyance, et que ces revers avaient humiliée, abattue, anéantie : — Vous avez fui le champ de bataille comme un troupeau de moutons, disait Alain Chartier.

L'eussé-je fait, moi qui suis femme? ajoute une de ses interlocutrices.

A qui la faute encore?

Aux ambitieux qui se disputaient le pouvoir, les armes à la main, — qui pratiquaient l'assassinat jusque sous le masque de l'amitié, — qui déchaînaient, pour s'en aider, les plus sauvages instincts, — qui *divisaient* en partis irréconciliables la France *divisée* par sa constitution, — *divisée* par un grand schisme, — *divisée* dans les basses régions où la lie fermentait; et, au sommet, où une voix modératrice devait se faire entendre, Wenceslas, le chef du monde féodal, était plongé dans une continuelle ivresse.

Pour avoir une idée de ce qu'était alors la France, il suffit de lire quelques pages des notes rédigées au jour le jour par un bourgeois de Paris: « Si tu prétends nous maîtriser, disait un charpentier d'un parti à un boucher d'un autre, sache qu'il y aura dans les rues autant de frappeurs de cognées, que d'assommeurs de bœufs. »

On apprend un jour que des Français marchent sur Paris. Les assommeurs qui l'occupaient, mettent à leur tête un potier, se portent dans les geôles et égorgent leurs prisonniers les plus distingués.

Le sang appelle le sang; celui des évêques et des grands officiers ne suffit plus, le bourreau entraîne bientôt la foule dans les prisons, met le feu ici, massacre là tout ce qu'elle trouve, sans distinction de rang, de sexe, d'innocence ou de culpabilité. Le crime n'inspire d'horreur que dans la paix, il enivre dans le bouleversement des esprits et des choses; Armagnacs et Bourguignons se valaient; les loups ne s'arrachent pas avec plus de fureur les débris d'un troupeau. Et, chose incroyable, si

nous ne l'avions pas vue de nos yeux : l'ennemi était à nos portes, parlant de paix, mais se disposant à la guerre. Le 1er août 1417, — 50,000 Anglais descendent à Trouville, à l'embouchure de la Seine, avec une artillerie formidable, une multitude de machines de guerre, une armée d'ouvriers et de sapeurs. Henri de Lancastre marche à leur tête, avec l'assurance que lui donnent la faiblesse de la France divisée et des succès déjà traditionnels. Il dit hautement qu'il vient conquérir son vieil héritage : « Ne voyez-vous pas que Dieu m'amène comme par la main? Il n'y a plus de roi en France ; tout y est en délire ; on n'y songe pas même à se défendre ; la Providence (tous les conquérants se l'inféodent), la Providence met la couronne sur ma tête. » Et il s'avança de victoire en victoire au milieu de ce cahos où tout se mêlait et se heurtait.

La guerre civile et la guerre étrangère n'étaient pas les seules plaies de la France. Celles-ci en produisirent d'autres ; le duc de Bourgogne lui en fit une profonde en s'alliant aux Anglais ; et Isabeau de Bavière une autre, qui devait être mortelle.

Cette femme, régente de France dans l'insanité de son mari, abandonna sa fille à l'envahisseur ; et, foulant aux pieds les lois nationales, comme celles du sang et de la pudeur, elle repoussa le dauphin, son fils, et déclara l'Anglais héritier du trône de France ! Charles VI, image vivante de la démence publique, signa le honteux traité, peut-être sans le comprendre : — le duc de Bourgogne ne recula pas devant une infamie qui le vengeait ; — le Parlement et les États envahis la sanctionnèrent.

L'Anglais devait être roi de France, après la mort de Charles VI, qui depuis longtemps déjà ne vivait plus ; était-ce une vie que la sienne?

Il expira bientôt ; et Bedfort maître de Paris et des dépouilles du mort, le régent anglais, dont Louis XI disait : « N'en remuez pas les cendres », se hâta de porter son mort à Saint-Denis, et de crier sur la tombe : « Vive Henri de Windsor, roi de France et d'Angleterre ! » Henri V de Lancastre était mort quelques jours auparavant.

En rentrant au Louvre, Bedford fit porter devant lui l'épée des rois de France. Le patriotisme n'était pas étouffé ; on murmura sur le passage de cet homme ; mais son maître triomphait : Calais, Rouen, Bordeaux, Paris, plus de la moitié de la France était sous le joug ; Orléans et Bourges voyaient l'invasion s'avancer : le fer avait pénétré jusqu'au cœur.

La France ne meurt pas ; le feu qui vivifie, le patriotisme, qui murmurait à Paris, éclatait ailleurs. Je ne parle pas de Jeanne Darc, la patronne

vénérée de nos femmes; elle est célèbre, même au delà du Rhin : Schiller et Goerres (1) l'ont chantée en vers et en prose; mais on sait peu ce qui se passait, par exemple, en Normandie, avant comme après le martyre de l'héroïne française.

S'il est une province qui devait avoir quelque penchant pour l'Angleterre, c'est incontestablement la Normandie, sa voisine, sa mère, en vertu de la bataille d'Hastings; le sang de l'une coulait dans les veines de l'autre; on pouvait s'entendre des deux côtés de la Manche et quelquefois se reconnaître. Cependant, dit un historien anglais, « les Normands regardèrent Henri de Lancastre comme un aventurier étranger; et ils » défendirent leur pays avec une constance et une bravoure souvent en» thousiaste (2). » Voilà ce qu'en France on ne dit pas assez.

La Normandie était aux avant-postes; elle fut la première envahie. Le roi d'Anglerre, maître de l'embouchure et des deux rives de la Seine, demanda aux Normands de le reconnaître comme leur souverain, promettant de respecter leurs lois, offrant des libertés plus larges que celles qu'ils avaient, montrant les forces de la province disséminées et sans cohésion, rappelant les divisions de la France, l'impossibilité où elle était de les secourir, et les 50.000 Anglais qui étaient derrière lui.

Les Normands résistèrent aux menaces et aux séductions, malgré la certitude qu'ils succomberaient et la perspective de toutes les horreurs de la guerre. Ils étaient entrés dans l'unité française; ils voulurent à tout prix lui rester fidèles.

Toutes les villes se défendirent et furent successivement assiégées. Caen ne succomba qu'après des assauts meurtriers. Bayeux, Falaise, Argentan, Alençon et une foule de petites places succombèrent tour à tour; mais il fallut toute l'année pour en venir à bout.

Au printemps de l'année suivante, 1418, l'ennemi continua ses opérations. Après avoir assiégé et pris Vire, Saint-Lô, Carentan, St-Sauveur et Valognes, il se présenta devant Cherbourg, en même temps que des corps détachés enveloppaient Coutances, Avranches, Domfront, Evreux... Les capitulations et les malheurs des uns ne rendaient pas les autres plus traitables; et, qu'on veuille bien le remarquer, ces villes n'étaient pas bloquées vingt-quatre heures, elles souffraient la plupart les plus dures extrémités; la petite forteresse de l'abbaye du Bec résista pendant un mois; Domfront ne se rendit qu'après trois mois de siége; et il en fallut six pour venir à bout de Cherbourg.

---

(1) Ecrivain et historien allemand, 1776 à 1748.
(2) Lingard, hist. d'Angleterre, v. p. 46, 2ᵉ édition.

Que faisait-on à Paris pendant ce temps-là ?

« Pour satisfaire leur ambition, dit l'Anglais Lingard, les chefs des fac- » tions rivales sacrifiaient sans scrupule l'indépendance de leur patrie (1). »

On s'égorgeait.

Au lieu de marcher ensemble à l'ennemi, on se contente de lui envoyer des négociateurs. Il les reçoit avec l'insolence de la force brutale ; il met en question leurs pouvoirs ; il doute de leur sincérité ; il veut des garanties plus certaines de leurs engagements ; il les humilie jusqu'à leur demander de ne s'exprimer pas en français (2).

Cependant les opérations de l'ennemi continuent ; le voici devant Rouen, dont la population en temps de paix était évaluée à 200.000 âmes ; il occupe successivement les positions dominantes, tire des lignes autour de la ville, les garnit de tours, de canons, de machines diverses, intercepte la navigation de la Seine par des chaînes de fer ; voilà Rouen enfermé dans un cercle qu'il lui était impossible de rompre.

Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans les détails de ce siége, pendant lequel le courage des habitants s'éleva jusqu'à l'héroïsme de ceux d'Alesia bloquée par les armées romaines.

Au bout de deux mois de lutte, la famine se fit cruellement sentir dans la place. Comme Vercingétorix à Alise, le gouverneur fit sortir de Rouen douze mille individus, inutiles à la défense, dans la pensée que l'ennemi les laisserait passer. On les repoussa, et un grand nombre de ces malheureux mourut de froid, ou faute de nourriture.

Le mois suivant, je cite l'auteur anlgais, les assiégés se virent forcés de manger leurs chevaux, et, quand cette ressource leur manqua, ils eurent la constance, pendant six semaines, de prolonger leur défense, sans autre nourriture que des herbes et des animaux immondes. On élève à 150,000 le nombre de victimes de la famine et des maladies qui l'accompagnent.

Les survivants trouvèrent moyen d'envoyer un message à la cour de France pour demander des secours. On fit des promesses ; mais le jour fixé s'écoula, et personne ne parut :

« La faim brise les murailles, » dit un Anglais témoin de ces malheurs ; force fut bien de demander à capituler. Le roi d'Angleterre exigea que la ville se rendît à la discrétion. A ces mots, comme le capitaine d'un navire qui met le feu à ses poudres pour éviter la honte de se livrer, Boutellier dont on connaissait le patriotisme et le caractère résolu, assembla

(1) Hist. d'Angl. v. p. 50.

(2) Rymer, IX 655-659.

ses hommes, leur dit qu'il fallait incendier la ville, abattre un pan de muraille, tomber en masse sur les ennemis, se frayer une route avec l'épée ou mourir glorieusement pour la patrie.

Cette détermination fut connue dans le camp des Anglais; des monceaux de cendres et de cadavres ne les satisfaisaient pas; ils accordèrent à tous la vie et la liberté, mais en exigeant de la ville une indemnité énorme, 300,000 couronnes! l'honneur était sauf.

On a dit qu'après la chute de Rouen, toute la Normandie consentit à porter la croix rouge, signe distinctif de la nation anglaise. C'est une erreur qu'explique le laconisme de l'histoire; il fallut encore assiéger Honfleur, réduire par la force les villes maritimes du pays de Caux et du comté d'Eu; Ivry fut forcé, Gisors arrêta le roi d'Angleterre en personne, Château-Gaillard ne se rendit qu'après un siége de cinq mois. A part le Mont-Saint-Michel, qui brisa victorieusement tous les flots de cette tempête, la patriotique Normandie avait enfin succombé; remarquons-le à son éternel honneur, elle a déjà pendant plus de deux ans, résisté seule à la science et à tous les efforts de l'Angleterre.

Ce n'est pas tout, Messieurs; les villes étaient prises; mais les cœurs fidèles ne se prennent pas. L'émigration, d'abord favorisée dans l'intérêt de la conquête, fut bientôt entravée pour arrêter une dépopulation inquiétante. Au lieu de prêter serment à l'étranger vainqueur, et de servir sous son drapeau, on abandonnait son foyer sans pouvoir rien emporter; on n'eut alors que la liberté de l'exil (1). La terreur que pouvait inspirer l'armée d'invasion, put sans doute entraîner les timides; à Lisieux, dit Thomas Basin, (2) les Anglais ne trouvèrent « qu'un vieillard, et une pauvre femme, » qui sans doute ne voulut pas l'abandonner; mais à côté des faibles, il y avait les mâles résolutions. Quand l'ennemi, maître de toute la province, ne pensa plus qu'à la caresser, l'émigration ne s'arrêta point; en 1422, trois ans après le siége de Château-Gaillard, le dernier lambeau arraché à la Normandie, 25,000 familles passèrent en Bretagne; c'est un historien breton, d'Argentré qui l'affirme. Je n'ai pas le temps de rechercher celles qui se refugièrent dans l'Anjou, dans l'Ile-de-France, en Flandre ou ailleurs, *ad quascumque partes;* disons seulement que toute l'échelle sociale paya son tribut à l'émigration; les rangs du clergé s'éclaircissent; le service divin cessa faute de prêtres dans nombre de paroisses; — de l'aveu d'Henri VI, presque toute la noblesse

(1) Entre autres documents, Brequigny n° 215, 72. Rôles normands.
(2) Th. Basin, 1-9.

s'était retirée (1), malgré les menaces de confiscations ; — les habitants des campagnes, les artisans, les gens de tous métiers firent preuve de patriotisme, en portant ailleurs leurs industries. En 1426, dit la chronique Normande (2), « l'allée des ouvriers en Allemagne fut si grande et si notable que ce fut une grande merveille. »

Ceux qui restèrent sur le sol normand ne voulurent pas laisser croire qu'ils avaient abjuré tout noble sentiment ; en 1433 et 34, il y eut des soulèvements populaires; 30,000 paysans se portèrent en masse sur Caen, d'autres sur Rouen qu'ils voulaient arracher aux Anglais. Leurs tentatives furent infructueuses et fatales ; « pendant ces deux années, dit Th. Basin, la province perdit 200,000 habitants » par la famine, la mortalité et ces insurrections. A la reprise de Dieppe, dont les historiens donnent toute la gloire à un jeune homme de vingt ans, qui fut Louis XI, il est juste de rappeler qu'il avait avec lui 4,000 paysans de la Haute-Normandie.

Dans l'intérieur des villes, les bourgeois conspiraient ; à l'extérieur la campagne était tenue par des troupes d'exilés de tout rang ; ils ne cessaient de harceler l'ennemi commun, qui leur faisait payer cher le dévouement à la France ; dans une seule année, dix mille de ces *brigands*, — l'épithète est gracieuse, — dix mille de ces *brigands* furent pris et punis du dernier supplice.

Après s'être rendu maître de tous les immeubles de la province, et avoir fait le vide dans les villes maritimes les plus importantes, le roi vainqueur y appelle d'Angleterre des gens de toute condition, des artisans, des laboureurs, des marchands, des gentlemen, promettant de donner à perpétuité à qui viendrait des maisons, des meubles, des terres... On accourt, les concessions se multiplient ; on brûle les archives et les contrats français ; on défend aux Anglais d'épouser des Françaises; tout individu qui n'est pas Anglais est arrêté aux portes ; défense de rien aliéner qu'en faveur des Anglais ; toute l'administration est anglaise ; le recteur, les professeurs de l'université de Caen sont Anglais, les rues elles-mêmes ont des noms anglais.

A quoi bon ? Il y a quelque chose de plus fort que l'épée ; c'est le droit et le patriotisme qui le défend. Les colonies anglaises moururent épuisées ; l'impôt ne produisait rien ; les campagnes étaient en friches et continuellement sillonnées par des bandes insoumises ; les communications

(1) Dom Lenoir, la Normandie, pays d'Etats etc., p. 78.
(2) Pierre Cochon, chap. XLV.

interceptées ne permettaient ni commerce, ni approvisionnements; il fallait passer la Manche pour avoir du pain; les vainqueurs étaient prisonniers des vaincus, ou forcés de rentrer chez eux.

A l'action constante se joignait la parole : *La complainte des bons Francais. — Complanctus bonorum Gallorum*, parcourait la France, animant les cœurs endormis, inspirant à tous, en langue française et latine, l'horreur de la servitude, reprochant aux princes, aux barons, aux chevaliers, leurs querelles ou leur couardise, qui livraient la patrie. Le Normand Robert Blondel s'adressait même au roi, dont il gourmande l'inertie et la mollesse. « Aux armes! criait-il à Charles VII; aux armes ! si vous ne voulez pas perdre ce qui reste de la France ! Plût à Dieu que je puisse mourir avec vous, en rachetant notre patrie, le fer à la main!

Alain Chartier, un autre Normand, celui que Marguerite d'Écosse devenue Française, baisa pieusement pendant qu'il dormait, Alain s'écriait dans l'ardeur de son patriotisme : « Que tous les maux retombent sur ma tête; mais que Dieu sauve la France ! » En même temps, il conviait tous les ordres à l'union et à la concorde. Il mourût quand nos bannières se déployaient sur la route de la Normandie, quand après *trente-cinq années* de lutte désespérée, elle allait enfin rentrer dans l'unité française.

La Normandie avait souffert pour elle d'immenses douleurs. Mais les douleurs sont pour les nations et les individus ce que le soc de la charrue est à la terre; il la déchire pour la féconder.

ROSSIGNOL.

LE DUC ET SON SECRÉTAIRE

ANECDOTE CONTEMPORAINE

Lue en séance publique.

Un duc très-affairé, répandu dans le monde,
Ayant soif des honneurs, employait sa faconde
A se faire passer pour un homme d'État;
Il nourrissait l'espoir de siéger au Sénat,
Assisté prudemment d'un jeune secrétaire
Intelligent, actif, instruit et littéraire,
Dont la plume et l'esprit venaient à son secours
Pour polir ses rapports, retoucher ses discours.

Ensemble ils enfantaient mainte et mainte brochure
Sur les *choses du jour*, peintes *d'après nature*;
Tantôt ils y prônaient les droits du Parlement.
Tantôt ils soutenaient ceux du gouvernement.
Aspirant à jouer un rôle politique,
Le duc savait user d'une habile tactique;
La Presse était pour lui le premier des moyens,
La suprême puissance, il avait des liens
Étroitement formés avec des publicistes.
Il ne dédaignait point non plus ces journalistes
Qu'on nomme *reporters*, et ne négligeait pas
De leur être agréable... Au-devant de leurs pas
Il se précipitait... A toutes ses soirées,
Dans ses brillants salons, ils avaient leurs entrées,
Et voulant démontrer à la gent des auteurs
Qu'il se rangeait parmi leurs assidus lecteurs ;
Il collectionnait (attention aimable) !
Leurs œuvres... figurant sur une immense table,
Chaque livre était là, coupé, même froissé,
Et *le couteau de bois* partout avait passé !.
Le secrétaire seul faisait cette besogne,
Notre duc acceptant, sans la moindre vergogne,
Tous les remercîments d'un air très-peu confus,
De ces auteurs charmés qu'il n'avait jamais lus !
Plus d'un critique ainsi rend compte d'un ouvrage
En courant de la *table* à la dernière page !
Une fois cependant notre homme fut *jugé ;*
Par un de ces messieurs de près interrogé
Sur ses productions et son recueil d'*Épîtres*,
Il avait oublié tout... même jusqu'aux *titres;*
Cherchant un compliment banal, embarrassé,
Il veut donner le change à l'écrivain blessé ;
Celui-ci n'est pas dupe et gardant le silence,
Il médite à part lui représaille, vengeance ;
Son plan est bientôt fait, ses *confrères amis*
Contre Monsieur le duc en mouvement sont mis...
La coalition est formée, on s'engage
A s'entendre, à s'unir pour relever l'outrage.
Chez l'un des écrivains fort en célébrité,
A sa fête le duc un jour est invité ;
Comme il faut ménager les hommes de *la presse*,
Il ne peut refuser... de s'y rendre il s'empresse.

Les notabilités des lettres et des arts
Affluaient et faisaient cercle de toutes parts;
L'amphytrion arrive au-devant de son hôte,
De le combler d'égards il ne se fait pas faute,
Pour mieux dissimuler... un cortége d'amis
L'entoure, il sont là tous, et joyeux et ravis...
Respecteusement, au cher duc il propose
D'exhiber à ses yeux une *charmante chose*,
Bien faite pour piquer sa curiosité,
Et puis il le conduit, par la foule escorté,
Vers la bibliothèque; il l'ouvre avec malice,
Comme un conspirateur assuré d'un complice;
Dans ce meuble ont été pêle-mêle placés
Des volumes nombreux l'un sur l'autre entassés;
Le duc y reconnaît beaucoup de ses brochures...
Il s'en approche... et voit... ô pire des injures!
Que pas un des feuillets n'a connu de lecteur,
Et qu'ils sont *adhérents*... comme chez l'éditeur.
Quel désappointement! une sourde colère
L'étouffe... et regardant son jeune secrétaire,
Il semble murmurer: « Qu'avons-nous fait? hélas! »
« Pauvre duc, mon ami, ne vous irritez pas,
» S'écrie un invité, nous aimons la franchise,
» Si nous n'avons pas lu, nous voulons qu'on le dise;
» Tandis que vous... Eh! mais! vous nous avez trompés;
» Vous ne lûtes jamais nos livres *trop coupés!*
» Cette conduite-là nous donnait carte blanche;
» N'avions-nous pas acquis le droit de la revanche?
» Sans doute vous comptez parmi les beaux esprits,
» Mais nous nous dispensons de lire vos écrits;
» Daignez de cet aveu pardonner la rudesse,
» Car elle est préférable à votre politesse;
» Ne nous en voulez pas si c'est une leçon,
» Et ne vous plaignez pas même de la façon
» Dont nous avons agi dans cette circonstance.
» Bien innocente fut, Monsieur, notre vengeance,
» Et nous n'en sommes pas, croyez-nous, repentants. »
Tous les ambitieux et tous les charlatans
Ont beau cacher leur jeu pour mieux remplir leurs rôles,
Si l'on a foi d'abord, dans leurs fausses paroles,
Tôt ou tard découverts leurs plans sont démasqués,
Ils sont mis à leur place, et sifflés et moqués,

Ils l'ont bien mérité. C'est acte de justice.
Arrêtons-nous ; il faut que ce conte finisse ;
Mais on en peut tirer cette moralité :
La victoire, à la fin, reste à la vérité ;
Le mensonge un moment, par la ruse et l'audace,
Peut se faire accepter en usurpant sa place ;
Mais bientôt triomphante et reprenant ses droits,
Elle brille, elle éclaire, elle impose ses lois ;
De son noble foyer la flamme est éternelle,
Et l'imposteur confus s'abaisse devant elle ! ! !

H. DE ST-ALBIN.

DES ORIGINES

DE LA COMMUNAUTÉ DE BIENS ENTRE ÉPOUX

I

Parmi les divers genres d'association, il en est un qui est de beaucoup le plus commun, le plus nécessaire, et cependant le plus intéressant, le plus séduisant, quelquefois le plus rédoutable et le plus redouté, c'est, vous l'avez deviné, l'association de l'homme et de la femme dans le mariage.

Quelle a été dans le passé, quelle est aujourd'hui, et quelle devrait être la condition de la femme dans cette association, soit au point de vue de sa personne, soit au point de vue de ses biens? Il y a là tout à la fois le sujet d'une étude qui serait en elle-même des plus attachantes, et un problème social, nouvellement et hardiment posé, dont cette étude serait la préface obligée.

Le problème est posé, disons-nous, et il faudrait être aveugle et sourd pour le nier. De toutes parts, dans l'ancien comme dans le nouveau monde, chez les nations les plus inflammables, aussi bien que chez les peuples réputés les plus positifs et les plus calculateurs, une revendication haute et fière du droit de la femme se manifeste, avec cette intensité formidable des grands mouvements sociaux, précurseurs des réformes qui approchent de la maturité.

Cette revendication est, sans doute, accueillie de façons très-diverses. Il y en a, et ce sont les indulgents, qui se contentent de sourire, mais

d'autres ne tarissent pas en railleries. L'émancipation de la femme! n'est-ce pas un thème inépuisable pour les rieurs! Et alors la mordante épigramme, la satire envenimée, la parodie burlesque, de remplir leur office. S'il est vrai que le ridicule est un poison qui tue, cette cause est évidemment condamnée à périr.

Cependant elle résiste, pleine de sève et de vie. Les sifflets et les huées, quoique parfois justifiés par les excentricités d'adeptes trop zélés, n'arrêtent pas sa marche, et savez-vous pourquoi? C'est qu'au-dessus de tous ces ricanements du scepticisme, il y a des voix graves et puissantes qui ont fait entendre des accents sympathiques. Des jurisconsultes, des moralistes, des philosophes, hommes éminents, environnés de la considération publique, sont entrés dans la lice; il se sont livrés à de profondes études pour rechercher quelle avait été en tous lieux, en tout temps, et jusque dans l'antiquité la plus reculée, la condition civile ou privée des femmes.

Or il est résulté de ces savantes recherches que chez tous les peuples, la femme, traitée à l'origine comme une esclave, avait vu sa condition s'améliorer successivement et incessamment jusqu'à nos jours, que cette esclave était devenue la compagne de l'homme, dont elle aspire aujourd'hui à devenir l'égale.

Plus un peuple est avancé en civilisation, plus ce résultat est marqué. Ainsi le veut la loi du progrès moral, que l'historien philosophe constate avec orgueil et qu'il retrouve constamment au fond de ses travaux, comme l'or au fond du creuset.

Mais rassurez-vous, mon intention n'est pas d'embrasser dans son ensemble ce vaste sujet; je veux et dois me restreindre dans de plus modestes limites. Procédant par voie d'élimination, j'écarterai d'abord la condition politique des femmes, et ensuite tout ce qui dans sa condition civile touche à ses droits personnels proprement dits. Je ne garderai donc de la question que le côté le moins attrayant, le moins poétique assurément; car, j'ose à peine le dire, je vais laisser la personne pour les biens, le cœur pour la dot; et mon plan va se réduire à ce point unique : la communauté des biens étudiée dans ses origines et ses transformations successives.

II

D'où nous vient la communauté? Est-elle une institution nationale, c'est-à-dire particulière à notre pays, et dont nous puissions nous vanter,

comme les anciens Romains, de leurs lois sur l'organisation de la famille? (1) Non. Elle existe dans plusieurs contrées de l'Europe sous des formes variées, tantôt plus, tantôt moins complète que chez nous. Tandis qu'on voit fleurir ailleurs la séparation de biens ou le régime dotal.

L'Angleterre se distingue des autres nations par sa législation; chez elle la femme mariée a été soumise à la plus humiliante vassalité. Ce n'est pas assez dire, sa personnalité civile est anéantie; et il est absolument vrai que le mari et la femme ne font qu'une seule et même personne, *duo in eadem carne*. Blackstone rend cette situation en termes saisissants : « Tant que la femme est en puissance de mari, dit-il, son » être même, ou son existence est suspendue, ou entièrement confondue, » incorporée dans l'existence du mari. »

Cela semble en vérité un écho des anciennes lois de l'Inde, et l'on est tenté de se demander si Blackstone n'est pas un commentateur de Manou. Là aussi, il y avait dans le mariage légitime une telle absorption de la femme, que selon les paroles du texte, « elle revêt les mêmes » qualités que son époux, semblable à la rivière qui se perd dans » l'Océan, et qu'elle est admise après sa mort dans le même séjour » céleste ». (2)

Heureusement, des fictions juridiques, inventées par les Cours d'équité sous la pression des mœurs, ont entamé cette législation encore barbare et féodale, comme on vit autrefois à Rome la jurisprudence équitable du préteur faire échec au vieux droit des Quirites; et cependant il en reste encore bien des vestiges. Ainsi, quoique la femme puisse aujourd'hui exprimer une volonté propre, cette volonté doit toujours être sanctionnée, ou comme nous dirions en France homologuée par la justice. En puissance de mari elle est réputée mineure, et frappée d'une incapacité que le mari ne peut lever lui-même en certains cas.

Ce n'est pas évidemment dans un tel pays qu'il faut chercher la communauté des biens.

III

A quelle époque, pourquoi et comment s'est-elle donc acclimatée chez nous?

La communauté conjugale est relativement moderne. Dans toutes les

---

(1) Quod jus proprium est civium romanorum.

(2) Gide, p. 52.

traditions de l'antiquité elle n'a jamais été signalée; il ne pouvait être question d'une association entre le mari et la femme dans les sociétés primitives, où celle-ci était achetée et payée à beaux deniers comptants par l'homme qui allait devenir en même temps son époux et son maître. Tel était l'usage universel, constaté dans le droit romain primitif (1), comme parmi les tribus de la Germanie (2) et jusque dans l'Inde. Et ne croyez pas qu'en courant ainsi aux extrémités du monde, je m'éloigne beaucoup de chez nous, car nos ancêtres les Gaulois étaient des Celtes, et la race celtique était une des grandes divisions de l'espèce arienne, originaire d'Asie.

La femme achetée pouvait être vendue, c'était logique; et en Chine, où fleurit tout ce qui est difforme, au moral comme au physique, la vente des femmes forme encore une branche importante de commerce (3). Aujourd'hui les maris sont trop pauvres pour acheter leurs femmes, et par un renversement de rôles, on verrait souvent en y regardant de près, que c'est la femme qui, avec sa dot, achète son époux.

IV

Cependant on a prétendu découvrir dans un usage gaulois, rapporté par César, le berceau de la communauté (4). Suivant lui, la convention matrimoniale, telle qu'il l'aurait observée chez le peuple vaincu, se réglait de la façon suivante : l'homme recevait de la femme une dot, et versait une mise égale; les fruits étaient mis en réserve, et le survivant gagnait le tout. Mais ce n'est point là une véritable communauté, puisqu'il n'y avait pas de partage entre les époux. C'est une sorte de tontine ou de loterie, qui paraît assez extraordinaire et que rend fort invraisemblable, à mon avis, la clause de conservation des fruits. Tous les auteurs, à l'envi, se sont inclinés devant l'infaillibilité de César, sans remarquer qu'une telle clause est en opposition manifeste avec le but essentiel de la dot, dont les revenus, sinon le capital, sont indispensables pour soutenir les charges du mariage, selon la définition de la loi romaine.

---

(1) Coemptio.

(2) Pretium nuptiale.

(3) Gide, p. 28.

(4) Cet usage est cité par M. Troplong dans sa préface du *Contrat de mariage*, p. XCIX.

Je le dis donc en toute liberté : César a mal observé, car son texte est formel ; *fructus servantur ;* ou ce texte a été altéré, car il me paraît trop ingénu d'admettre une combinaison légale qui défend à de jeunes époux, au lendemain du mariage, d'employer pour vivre les seules ressources qu'ils possèdent, les revenus de leur dot.

Il faut donc écarter l'origine celtique ; elle n'a été qu'une douce illusion, flatteuse peut-être pour la vanité nationale et qui, à raison de cela même, trouve les meilleurs esprits trop sensibles à la séduction.

V

Quelques savants (1), imbus du droit romain qu'ils considèrent comme le *nec plus ultra* de la sagesse humaine, ont signalé certaines dispositions (2) comme présentant avec la communauté une analogie lointaine ; mais la femme romaine a été tour à tour trop esclave ou trop indépendante pour mériter l'honneur ou subir les devoirs d'un associé ; et jamais définition n'a été plus fausse que celle donnée, de ce mariage, par le jurisconsulte Modestin : « Consortium omnis vitæ, divini et humani juris communicatio ; » définition admirable d'ailleurs, mais qui n'est justement applicable qu'au mariage indissoluble de la loi canonique.

La femme romaine était trop esclave, lorsque, par les cérémonies solennelles de la confarréation ou sous les formes civiles de la coemption, elle tombait sous la puissance du mari, qui pouvait en disposer corps et biens, puisqu'il pouvait la vendre ou la répudier tout en gardant sa dot. Tel était le vieux droit de Romulus, constaté et confirmé par la loi des XII Tables. C'est l'autorité maritale poussée à sa suprême puissance ; elle a pour symbole et pour expression la main, Manus, qui prend et possède la personne, comme une chose. La femme est *in manu.*

Puis elle devint trop indépendante, lorsque, pour éviter cette terrible appréhension, l'on s'avisa d'omettre les solennités religieuses et civiles pour faire dériver le mariage du seul consentement des époux, constaté par l'usage. Ce fut le mariage libre, *usucapione, per usum,* qui laissait

(1) M. Giraud, *Essai sur l'histoire du droit français,* t. I. p. 56.

(2) Citons : la donation *ante nuptias,* la donation *propter nuptias,* v. M. Troplong, *Contrat de mariage,* préface p. LXXVIII. L'usage signalé par César n'était peut-être pas autre chose en réalité qu'une donation *propter nuptias* portant sur les dots respectives, mais laissant les fruits à la disposition du ménage.

la femme sous la puissance de son père et à défaut sous la tutelle de ses agnats. Et devant cette autorité, celle du mari n'existait pas, le père pouvait contraindre sa fille à divorcer, malgré elle-même, comme l'attestent des témoignages irrécusables.

Avec le mariage libre, il y avait faculté réciproque pour les époux de divorcer, et les femmes conservaient leur patrimoine dont elles abusèrent souvent, si l'on en croit les diatribes du vieux Caton, pour se livrer à tous les excès d'un luxe effréné.

En 540, le rigide censeur fit rendre la loi *Oppia* pour contenir le luxe des matrones, ce qui ne l'empêche pas quelques années après (1) de reprocher aux femmes d'envier la liberté et la licence, et aux citoyens romains de n'avoir pas su conserver ce qu'il appelle orgueilleusement *jus majestatemque viri*.

Il ne put empêcher la loi *Oppia* d'être abrogée vingt ans après; mais, adversaire infatigable, il revint à la charge en 585 et fit rendre la loi *Voconia* qui prohibait les legs au profit des femmes mariées; et l'un des principaux motifs qu'il fit valoir à cette occasion, c'est que les richesses scandaleuses des femmes mettaient les maris à leur discrétion, et qu'il était honteux de les voir prêter de l'argent à ceux-ci, moyennant intérêt, sauf à envoyer ensuite l'esclave paraphernal poursuivre et inquiéter ces pauvres maris (2).

Ce trait de mœurs est décisif; la séparation des patrimoines y est prise sur le vif, et donnant ses fruits les plus amers : les époux sont étrangers l'un à l'autre, il n'y a plus de famille, et la corruption est à son comble. Les divorces se multiplient, et font du mariage un libertinage légal; les époux se quittent, se reprennent, et se quittent encore. Senèque (3) a pu dire que certaines femmes comptent leurs années, non plus par le nombre des consuls, mais par le nombre de leurs maris; et l'on se demande à quels signes, au milieu d'une telle promiscuité, on pouvait distinguer le mariage légitime, du concubinat admis par les mœurs et reconnu par la loi.

En résumé, à Rome, il y a eu sur le mariage deux systèmes radicalement opposés et qui ont produit des résultats bien différents : Sous la *manus*, la femme passait au pouvoir du mari, mais elle partageait avec lui les honneurs et la dignité du foyer; si elle n'est considérée par la loi

(1) En 558 Laferrière, t. I, p. 214.
(2) Laboulaye, p. 35.
(3) *De benef.* III, 76.

de succession que comme sa fille aînée, *loco filiæ*, elle est décorée du titre de *mater familias*, qu'elle mérite par ses vertus domestiques. Au contraire, lorsque, affranchie de l'autorité maritale, elle ne sera plus que sous la tutelle complaisante des siens, l'altière et impérieuse *matrone* donnera prise aux objurgations trop souvent justifiées du vieux Caton.

Pas plus sous un système que sous l'autre, il n'y avait place pour la communauté, puisque dans le premier cas il y avait absorption, et dans le deuxième, séparation du patrimoine de la femme. Il n'en pouvait logiquement sortir que le régime dotal, qui commença sous Auguste et fut complété sous Justinien par un ensemble de précautions destinées à garantir la conservation de la dot.

A l'inverse de l'austère Caton, l'ennemi des femmes, Justinien se montra pour elles plein de sollicitude, et leur prodigua tant de priviléges qu'il fut baptisé par l'école du sobriquet d'*uxorius;* il voulait, disait-on, en étendant les faveurs impériales sur le sexe entier, se faire pardonner d'avoir épousé la fille d'un cocher du cirque.

VI

Si la communauté était inconnue dans le droit celtique, et antipathique au droit romain, en saisirons-nous la trace dans les coutumes germaines, où la plupart des auteurs allemands prétendent l'avoir constatée?

En nous dirigeant de ce côté, nous restons toujours dans les lois de nos ancêtres, puisque notre France, gauloise ou celtique, a subi successivement la conquête romaine, puis l'invasion des peuples venus d'outre-Rhin.

Ces peuples n'étaient, selon toute apparence, qu'une confédération de tribus nommant un chef commun pour les expéditions guerrières, mais en temps de paix restant isolées et indépendantes.

La famille était constituée sur la base patriarcale, qui est la base naturelle et primitive, ainsi qu'on a pu le constater à la naissance de toutes les sociétés. Elle se gouvernait elle-même, ayant son culte, ses pénates, son tribunal domestique, ne reconnaissant au-dessus d'elle aucune autorité publique, et formant une unité collective dans la tribu, qui n'était ainsi elle-même qu'une sorte de confédération des familles.

Mais il faut se garder de confondre ce groupe familial avec celui que nous avons trouvé à Rome. Les Germains, habitués à la vie errante,

puisque, d'après César (1) et Tacite (2), ils changeaient tous les ans de demeure et de patrie, n'auraient pas subi le frein de la règle inflexible et dure sous laquelle, chez les vieux Romains, tout avait dû plier, personnes et choses. Aussi ne connaissaient-ils pas cette autorité absolue, quelque peu farouche, qui transformait la famille romaine en une monarchie absolue, et faisait du *pater familias* un maître despotique. Dans la famille germaine, nul n'est investi d'un pouvoir supérieur ; le fils en état de porter les armes, siége à côté du père, les parents maternels à côté des parents paternels (3). C'est une république fondée sur l'égalité des droits.

La femme est placée sous la tutelle perpétuelle de son mari ou de ses proches ; cette tutelle c'est le *mundium*, où l'on a cru reconnaître la racine étymologique de la *manus* romaine (4), mais qui en diffère profondément, puisque la puissance, au lieu d'être concentrée dans les mains d'un seul, se partage entre les membres des deux familles. D'ailleurs, sous le *mundium*, elle conserve sa personnalité civile et juridique ; elle possède un patrimoine, elle peut agir en justice, par l'intermédiaire toutefois d'un tiers choisi par elle, et certains actes d'administration lui sont même permis.

Si les débats judiciaires lui sont interdits, c'est que le plus souvent ils se terminent par la force et que la femme est incapable de porter les armes ; telle est l'unique raison de l'incapacité qui, chez ces peuplades, affecte la femme germaine. Ce n'est point sur la faiblesse morale, *ob sexus imbecillitatem*, mais sur la faiblesse physique, qu'elle est uniquement basée ; car, la femme y est honorée, presque divinisée ; sur ces esprits grossiers mais généreux et facilement accessibles au mysticisme religieux, elle exerce une influence surnaturelle ; aussi la voit-on assister aux conseils, présider aux sacrifices ; les plus vertueuses seront admises à la dignité de prêtresses. Loin donc d'être confinée, comme la femme grecque, dans le gynécée, elle accompagne partout son époux, dans les cérémonies, dans les festins et à la guerre. Cette vie au dehors ne nuit pas à la pureté des mœurs : « Rien de plus admirable chez ce peuple, « dit Tacite (5), que la sainteté du mariage ; on n'y rit pas de l'infidélité

---

(1) *De bell gall.* VI, 22.
(2) *De mor. German.*, 26.
(3) Gide, p. 227.
(4) *Manus*, *mund* (hand, main) — (Gide, p. 225).
(5) Cité et résumé par M. Gide, p. 237.

« conjugale, on en a horreur. La femme se marie vierge, elle se donne « une seule fois et pour toujours. »

Ce culte envers la femme est un trait caractéristique, qu'on retrouve au moyen âge dans les traditions de la chevalerie française, et l'on verra les preux chevaliers arborer la devise de leurs ancêtres, les guerriers germains : honneur à Dieu et aux femmes. Il n'y a qu'un mot de changé, et par un euphémisme galant, la femme germaine deviendra la dame française.

Dans une société qui faisait une si large part à la personne de la femme, la loi devait lui permettre de veiller elle-même à la conservation de son patrimoine, et chose remarquable, on a pu signaler, dans ces temps barbares, une institution qui semblait ne devoir appartenir qu'à une civilisation plus raffinée, la séparation de biens, remède héroïque, qui devait paraître bien amer au fier guerrier de la Germanie, puisque le bourgeois de notre temps, tout en l'acceptant parfois avec empressement, ne laisse pas de le trouver toujours humiliant : « Si le ménage » tourne à mal, et qu'il y ait lieu de craindre que la femme ne puisse que » difficilement recouvrer sa dot, elle devra s'adresser à l'évêque..... » L'évêque, s'il le juge bon, lui permettra de reprendre tout ou partie » de sa dot (1), » n'est-ce pas, sauf la juridiction, la séparation de biens instituée par le droit moderne lorsque la dot de la femme est mise en péril (2) !

En apercevant ce système, consacré par la loi, de la séparation de biens, on pourrait s'attendre à voir apparaître ou poindre la communauté, mais la séparation est tout aussi bien la conséquence du régime dotal, et c'est en vain qu'on a essayé de faire dériver la communauté, soit de l'ancienne coutume germanique, soit des lois barbares qui ont suivi la conquête de la Gaule.

VII

Lorsque les bandes germaines, poussées par l'esprit d'aventure ou l'humeur guerrière, vinrent successivement, et comme de formidables avalanches, faire irruption dans la Gaule, elle se fixèrent au sol conquis avec une facilité que n'aurait pu faire soupçonner la vie errante à laquelle elles étaient habituées dans les sombres forêts de la Germanie. Le

(1) M. Gide, p. 235, note 3.

(2) Art. 1443 C. Nap...

farouche conquérant s'adoucit au contact de la civilisation gallo-romaine, toute pénétrée elle-même des influences déjà toutes puissantes de l'idée chrétienne..

Il songea à faire des lois et chaque peuplade eut la sienne : il y eut la loi des Ripuaires, des Saliens, des Burgondes, des Visigoths, des Saxons, etc. Tous ces peuples ensemble étaient connus sous le nom de Franks, pour marquer sans doute la vie indépendante dont ils jouissaient dans la confédération, en même temps que la franchise individuelle laissée à chaque famille dans la tribu et à chaque individu dans la famille.

Cette législation nouvelle dut nécessairement recevoir l'empreinte du peuple avancé en civilisation, et le Franck vainqueur, subissant l'ascendant moral du vaincu, adopta en partie ses lois, sa langue et même ses mœurs. Les lois barbares sont écrites en latin. Toutefois il ne répudia pas tout à fait les coutumes parternelles, et il eut le bon sens comme la justice de maintenir au profit des femmes l'honneur et les prérogatives dont elles jouissaient auparavant.

Toutes ces lois en effet s'accordent à reconnaître à la femme mariée un droit de collaboration dans ce qui avait été gagné en commun par les époux, dans ce qu'ils avaient conquis ensemble, suivant l'énergique expression de la loi des Saxons (1). Un auteur français, M. Laferrière (2), prenant cette expression à la lettre, la rapporte à l'idée même de conquête : « Dans l'invasion par des tribus entières, quand les familles transpor-
» taient leurs foyers sur le sol conquis: Comment, dit-il, les barbares et
» leurs femmes pouvaient-ils acquérir ensemble ? évidemment par le ré-
» sultat de la conquête. »

Quoi qu'il en soit de cette signification contestable et contestée, il est certain que ce droit de collaboration reconnu à la femme n'était point pour elle l'équivalent d'une communauté réelle ; car il lui conférait un simple gain de survie, qui était tantôt d'un tiers, tantôt de moitié.

On a prétendu récemment (3) que la femme était réellement, dès le jour du mariage, associée et commune avec son mari, et qu'il résultait même des anciens formulaires qu'elle pouvait disposer pendant le mariage de sa part de communauté comme d'une propriété actuelle. Mais cette opinion ne peut être accueillie, car elle est contredite par toutes les

---

(1) Quod vir et mulier simul conquisierint.

(2) T. III. p. 166.

(3) Klimrath, *Rev. législ.*, t. IV, p. 60 et 61 et *Rev. étrang.* 1847. — V. la réponse de M. Laferrière, t. III, p. 163, note 32.

traditions des peuples du Nord, comme par des documents législatifs, certains et irrécusables : ainsi, un capitulaire de Louis le Débonnaire n'accorde formellement qu'à la femme survivante (1) le tiers de la collaboration dans le bénéfice. La coutume de Normandie n'admet aussi qu'un gain de survie ; un tiers dans les meubles, et moitié dans les conquêts immeubles. Cette province, conquise la dernière, a conservé son originalité au milieu de la France coutumière, et sa législation n'est sous ce rapport, qu'un écho des antiques traditions. Une observation analogue est à faire sur les coutumes anglo-saxonnes et anglo-normandes, qui excluent également la communauté.

VIII

C'est dans les Établissements de Saint-Louis que, pour la première fois l'on voit la communauté consacrée en termes positifs. Elle y reçoit même une extension importante qu'il importe de signaler : le survivant des époux, indépendamment de sa moitié en pleine propriété, a droit à l'usufruit de l'autre moitié, et cette faveur appartient à la femme aussi bien qu'au mari.

C'est donc enfin l'égalité réalisée entre époux dans l'attribution des biens communs. Comment s'était opérée cette transformation radicale, et sous quelle secrète influence le gain éventuel de survie avait-il été remplacé par le droit de communauté ?

Il est impossible de dire le moment précis où le nouveau principe fit son avénement dans la coutume, mais il est permis d'affirmer qu'il naquit en plein moyen âge, comme un fruit naturel de l'état social créé par la féodalité. On sait que les serfs, ou gens de mainmorte, dont j'ai, dans une autre occasion (2), tenté d'esquisser la tant lamentable histoire, s'associaient entre eux pour mieux résister à l'insatiable cupidité des seigneurs. Ils constituaient des groupes qui formaient des corps moraux, portant le nom significatif de *communautés*. L'association avait lieu tacitement, le plus généralement après l'an et jour, entre gens vivant ensemble, à *mêmes feu, pain et sel*. Les communautés entre frères étaient très-fréquentes, et dès lors il eût été fort surprenant que les époux, unis

(1) Post obitum maritorum, Laferrière, t. III, p. 163 et *Rev. étrang.* 1847.

(2) Séance publique du 28 avril 1867 de l'Institut historique, discours sur la mainmorte.

par une intimité bien plus grande, ne fussent pas déclarés communs.

Il y a là un fait éclatant mis en pleine lumière par tous les historiens et tous les jurisconsultes, qui porte le nom même de l'institution dont nous recherchions l'origine, et le moment est venu de nous écrier : *Eureka*. La communauté conjugale dérive de la communauté des gens de main morte. Elle est née spontanément dans le cœur des pauvres et des humbles, comme y naît tout ce qui répond au sentiment de justice inné chez l'homme, comme y naquit il y a dix-huit siècles la morale nouvelle prêchée aux déshérités et aux esclaves.

C'est de là que la communauté rayonna pour s'étendre aux vilains et aux bourgeois. Mais les nobles résistèrent longtemps à l'adoption de cette coutume serve ou roturière, car elle froissait leur orgueil et leur intérêt : ne fallait-il pas empêcher l'amoindrissement du patrimoine par le partage égalitaire; n'était-ce pas le seul moyen de soutenir la splendeur de la race, de maintenir son prestige et d'opprimer le peuple asservi ! Leur résistance est officiellement constatée dans les procès-verbaux dressés lors de la réformation des coutumes au XVIe siècle (1). Ils réclamaient l'attribution de tous les meubles et conquêts au profit du survivant, mari ou femme. Mais ils succombèrent, « malgré, dit le procès-verbal, les praticiens qui ont déposé et affirmé avoir vu écrite en leurs anciens coutumiers ladite coutume, telle que les nobles la prétendent. » Car on leur opposa « le préjudice et dommage qui en adviendrait aux mineurs et à la chose publique. »

Cette invocation de la chose publique contre la caste nobiliaire devait lui porter malheur. Elle se pourvut en vain par appel contre la décision qui établissait la communauté comme droit commun. Elle dut s'incliner devant cette bourgeoisie qui essayait ses forces et sous le nom de tiers état, devait, trois siècles plus tard, absorber toutes les classes en fondant la nation française.

IX

C'était alors l'époque de la renaissance, grande époque, où l'âme humaine, en proie à une exaltation sublime, débordant de jeunesse et d'ardeur, se sentant comme au printemps d'une vie nouvelle, éclatait et se répandait partout en œuvres merveilleuses.

---

(1) V. procès-verbal de la coutume de Blois.

La législation elle-même fut entraînée dans le mouvement, et l'on vit avant la fin du XVI[e] siècle(1) la réformation des coutumes exigée par l'opinion, s'accomplir avec ensemble, avec l'intelligence des besoins révélés par la jurisprudence.

Ce fut un progrès incontestable, mais limité. L'autorité du mari, comme chef de la communauté, est absolue ; il est qualifié seigneur et maître (2) des meubles et conquêts immeubles, il peut en disposer selon les termes de la coutume, à *son plaisir et volonté ;* en sorte que la femme a moins un droit qu'une espérance d'association (3). D'ailleurs, elle est toujours frappée d'une incapacité basée sur l'infirmité du sexe, comme n'hésite pas à le déclarer, et en bon français, le chancelier de l'Hospital dans l'édit des secondes noces de 1560.

Et pourtant, des jurisconsultes contemporains ont prétendu, à l'occasion de controverses récentes, que les principes de la communauté avaient été fixés d'une manière immuable dans la législation coutumière, et que là se trouvait toujours la solution de toutes les questions (4). En vérité, pour émettre une telle doctrine, il faut être aveuglé par je ne sais quel fétichisme historique. Vous prétendez renfermer ainsi dans le tabernacle le vieux livre de la loi ! Mais contient-il donc le dernier mot de la sagesse humaine, et l'horloge de la civilisation s'est-elle arrêtée ! Ah ! sans doute, c'est un grand siècle que le siècle de la rénaissance; mais qu'on ne l'oublie pas, il n'est qu'une aurore; c'est la barbarie qui se soulève et se dégage avec efforts des liens du passé, et parfois encore elle trahit, par des mouvements désordonnés ses instincts primitifs. Le siècle n'était pas achevé, que la teinte azurée de cette aurore devenait pourpre sanglante; aux splendeurs italiennes avaient succédé la Saint-Barthélemy et l'inquisition espagnole.

Ce n'est donc point là qu'il faut nous arrêter; il faut encore marcher

---

(1) La nouvelle coutume de Paris est de 1580, l'ancienne ne datait que de l'année 1510.

(2) Le mari est seigneur des meubles et conquêts immeubles (art. 225 cout. de Paris).

(3) C'est la doctrine même de Dumoulin, approuvée par Pothier : Non est proprie socia, sed speratur fore.

(4) *V.* not. les concl. de M. le P. g. Dupin lors de l'arrêt rendu par les chambres réunies de la Cour de cassation le 16 janvier 1858 sur la nature des reprises de la femme. *V.* aussi le traité du *Traité du contrat de mariage* de M. Troplong.

en avant, promenant notre flambeau à travers les derniers siècles et jusqu'à notre temps pour y chercher la trace des modifications qu'à pu subir le régime de la communauté.

X

Jusqu'à la fin du VIIIe siècle, la tradition coutumière fut respectée, dans les pays coutumiers bien entendu. Car les provinces de droit écrit, qui avaient subi avec plus d'intensité la domination romaine, conservèrent la loi du vainqueur. Notre grande révolution, qui fut une explosion de généreuses colères et de légitimes revendications, devait seule avoir la puissance de niveler toutes ces diversités, d'amener l'unité dans la législation civile et politique, de réaliser enfin l'égalité dans la condition des personnes.

S'inspirant du sentiment de justice, elle dut s'efforcer de relever la dignité de la personne humaine, outragée pendant tant de siècles de barbarie, et venger la femme de la longue déchéance sous laquelle une civilisation malsaine ou incomplète l'avait maintenue.

Dans les deux premiers projets de Code civil, présentés par Cambacérès à la Convention, l'un dans la séance du 9 août 1793, l'autre dans la séance du 23 fructidor an 2, la femme devient l'égale du mari dans l'administration des biens.

Premier projet. (Titre III, art. 11.) « Les époux ont et exercent un » droit égal pour l'administration de leurs biens. »

Deuxième projet. (Art. 44.) « Il y a communauté de biens entre les » époux et droit égal à leur administration, s'il n'en a été autrement » convenu. »

On avait atteint d'un bond l'idéal suprême, mais c'était au milieu de luttes terribles, proportionnelles à la résistance éprouvée ; or, toute action violente appelle une réaction au moins équivalente; c'est une loi commune au monde physique et à l'ordre moral. Elle se vérifia d'abord en thermidor, puis en brumaire.

Après thermidor, un troisième projet de Code, émanant du même Cambacérès, qui sous tous les régimes saura fléchir au besoin jusqu'à terre, supprime l'administration commune, mais en laissant encore à la femme une grande liberté d'action : « S'il est convenu qu'il n'y aura » pas de communauté, et que les époux n'aient pas autrement réglé leur » union, la femme conserve la libre administration de ses biens. Elle

» peut aliéner ses immeubles sans le consentement de son mari. » Tel est le texte de l'article 190 de ce nouveau projet.

Après brumaire, nous eûmes le Code civil actuel, œuvre de transactions trop marquée au coin du régime politique qui le vit éclore, et portant en maint endroit l'empreinte trop accentuée de la pensée personnelle de celui qui était devenu le maître (1).

Cependant le Code civil, s'il a répudié l'héritage révolutionnaire, n'a pas reculé jusqu'au moyen âge. Sans doute il a fait du mari l'administrateur unique, mais il lui a retiré la faculté abusive de disposer des conquêts à son plaisir et volonté, il ne peut ni les grever par ses délits, ni les donner d'une façon absolue (2).

Le régime de la communauté est donc devenu le droit commun et général de la France, et cela malgré l'opposition attardée, mais énergique, des anciennes provinces de droit écrit, dont les représentants protestaient contre ce qu'ils appelaient, en style du temps, une nouvelle invasion de Barbares (3). Vaine effervescence, à laquelle on se crut obligé de donner satisfaction, en admettant le système dotal comme régime facultatif.

XI

Dira-t-on aussi de ce monument éclectique qu'il contient le dernier mot de la sagesse humaine? Nul ne l'oserait sans doute; l'on peut au contraire sans témérité, prédire qu'il en adviendra comme aux anciennes

---

(1) « Un mari doit avoir un pouvoir absolu sur sa femme », disait Bonaparte premier consul (Mémoires de Thibeaudeau). Ou encore : « La nature avait » fait des femmes nos esclaves, ce n'est que par nos travers d'esprit qu'elles » osent prétendre à être nos souveraines. » (Mémorial de Ste-Hélène, t. IV, p. 227, éd. Delloye.) — Et plus loin : « La femme est notre propriété, et » nous ne sommes pas la sienne ; car elle nous donne des enfants et l'homme » ne lui en donne pas. Elle est donc sa propriété, *comme l'arbre à fruit est* » *celle du jardinier*. »

(2) Art. 1422 et 1424 C. c.

(3) « C'est une pomme de discorde que le nord de la France veut jeter dans » le Midi, fruit que la barbarie des Franks avait cueilli sans doute dans les » forêts de la Germanie, et qu'elle a apporté dans les Gaules au milieu du » tumulte de la victoire et de la licence des camps. » (Observation du tribunal de Montpellier.)

coutumes, et qu'il ne se passera pas un siècle avant qu'il soit procédé à sa réformation (1).

La condition civile des femmes est un des points sur lesquels devra porter la révision ; car, en cette matière plus qu'en toute autre, le Code manque de logique et d'harmonie ; et il est vraiment impossible de discerner à quel principe il rattache l'incapacité féminine : est-ce toujours comme autrefois à l'infirmité du sexe ? N'est-ce au contraire qu'à la nécessité de maintenir l'unité dans le ménage pour le gouvernement du mari ?

Le Code, dans des dispositions incohérentes, a sacrifié à l'un et à l'autre principes, qu'il a cumulés et confondus.

En général, il traite la femme comme une mineure dépourvue de raison, et incapable par nature de contracter une obligation.

Cette incapacité est si absolue que l'acte passé par elle sans l'autorisation spéciale et préalable du mari, doit être annulé non-seulement à la réquisition de celui-ci, mais aussi sur la demande personnelle de la femme devenue veuve, et même des héritiers de l'un et l'autre époux (2).

Le consentement qu'elle a donné est inefficace, parce qu'il est réputé n'avoir pas été libre ou éclairé.

Et pourtant, dès le XVI[e] siècle, Guy Coquille (3), en sa langue expressive, avait porté sur la femme un tout autre jugement : « La puissance » du mari, dit-il, n'est pas empêchement essentiel et en la personne » même de la femme, mais en dehors et par accident. La femme donc » en soi est habile à contracter, et l'accident qui l'empêche étant ôté, » son obligation, qui a pris source de sa volonté en laquelle elle était » libre, reprend sa vigueur, qui était obombrée et couverte par la puis» sance de son mari. »

---

(1) V. l'intéressant ouvrage de M. Émile Acollas : *Nécessité de refondre l'ensemble de nos Codes, et notamment le Code Napoléon, au point de vue de l'idée démocratique.*

(2) Art. 221 C. c. — Dans le régime dotal, la femme est aussi frappée d'une incapacité native, qui n'est qu'un vestige du sénatus-consulte Velléien, et que le mari lui-même est impuissant à lever. — Enfin, d'après l'art. 21 la femme, même séparée de corps ou de biens, victime des sévices ou du désordre du mari, ne peut donner, aliéner, hypothéquer, acquérir sans le consentement du mari.

A quoi faut-il rapporter cette sujétion persistante ? Ce n'est plus pour la paix du ménage assurément, ce n'est donc que pour l'infirmité du sexe.

(3) Question 100.

Aussi le législateur moderne, qui tenait en si mince estime l'intelligence de la femme lorsqu'il ne s'agissait que de ses intérêts pécuniaires, devait-il être disposé à faire bon marché de sa personne elle-même. Quoi d'étonnant dès lors qu'il la livre à la discrétion du mari, qu'il la mette en sa puissance, *in manu!* N'est-elle pas à ses yeux un être inférieur, inconscient, n'ayant pas de volonté propre, tenue *à l'obéissance* (1) comme une servante (2) ou une esclave! En inscrivant cette insolence dans son Code, l'homme-législateur de 1804 n'a été qu'un servile plagiaire du vieux Caton qui, lui aussi, voulait faire respecter la majesté de l'homme, *majestatem viri.*

L'épouse est plus esclave encore que servante, car elle est rivée à une chaîne qu'elle ne peut rompre, et cette chaîne sera aussi inflexible, aussi courte qu'il plaira au seigneur et maître. Elle doit le suivre partout où il juge à propos de résider (3), dans l'intérieur du royaume, se bornait à dire Pothier, trop patriote, jusqu'au bout du monde, s'écrie son annotateur, M. Bugnet, plus humanitaire.

C'est la cohabitation forcée, à perpétuité, avec tout ce qu'elle peut amener d'ignoble et de bas. La femme est une proie sur laquelle le maître peut se ruer impunément. Elle lui appartient en pleine propriété, comme une chose, et comme une chose qui doit être productive, c'est-à-dire selon le mot de l'inspirateur du Code, comme l'arbre à fruit au jardinier. Cela doit être ainsi, la femme fût-elle un ange et l'homme une brute.

Dans ce discours déjà tout hérissé de latin, je ne dirai rien du *debitum conjugale,* car les docteurs en droit canon, qui ont exploré cette matière, sont entrés dans détails d'une crudité si complaisante (4) qu'il faudrait nous exprimer tout à fait en latin; puisqu'il est convenu, comme vous le savez que :

Le latin, dans les mots, brave l'honnêteté

Je m'arrête donc, car je m'aperçois que je côtoie l'ignominie.

---

(1) Art. 213 C. c. « Le mari doit protection à sa femme, la femme *obéissance* » à son mari. »

(2) Dumoulin disait autrefois des femmes normandes : *In Neustris mulieres sunt ut ancillæ.*

(3) Art. 214 C. c.

(4) V. l'ouvrage de M. Acollas, déjà cité.

XII

Et je dis maintenant : soyons fiers de nos lumières, de notre philosophie, de notre civilisation, soit ! Mais rendons à la femme l'honneur et la justice qui lui sont dus, et prouvons que l'antique préjugé est enfin effacé.

Car, soyons-en sûrs, c'est ce préjugé qui a pesé de tout le poids des siècles sur l'esprit des auteurs du Code civil. Si aujourd'hui la femme ne s'achète plus, et ne reçoit plus ce que nos grossiers ancêtres appelaient morgengab (1), *præmium virginitatis defloratæ*, l'homme doublé de légiste se complaît encore dans ces souvenirs; son esprit est obsédé par les malédictions du législateur d'autrefois et ne sait pas s'y soustraire.

La loi de Manou disait : « Les femmes sont avides de plaisirs, capri» cieuses d'humeur, sans affection naturelle ; elles sont privées de la con» naissance des saintes lois et des prières, elles sont la fausseté même.
» Tel est le caractère qui leur a été donné au moment de la création par
» le Seigneur des créatures (2). »

Si, tel est en effet le caractère possédé par la femme de toute éternité, le légiste aura pleinement raison quand il permettra de châtier cette méprisable créature.

Le mari, dit la coutume de Bergerac (3), peut « battre sa femme sans » mort et sans mehaing, et la castier resnablement. »

Au moyen âge, il est de tradition parmi les légistes de médire de la femme, et d'accumuler contre elle toutes les inepties, toutes les infamies. Cela est considéré comme étant de mode et de bon goût. Il y a d'ailleurs un argument irrésistible qui défraye toute la secte, et que se repassent les générations depuis les Pandectes où il a été ramassé : c'est *la raison de Calphurnie*. Calphurnie est, suivant la traduction libre de Boutillier (4), une femme qui, « soit ce qu'elle fust jà, femme sage plus que nulle » autre, si ne sceust elle avoir mesure, et courut au juge sans manière, » parce qu'il appoincta contre son opinion. »

Un auteur du XVI[e] siècle (5) a résumé les banales accusations qui ont

---

(1) En latin : *matutina donatio*.

(2) Manou, II, 67; v. 155, p. 5.

(3) Cout. de Bergerac, 82, a. 1337 (Ordonn. t. XII).

(4) Livre de justice, p. 103.

(5) Le songe de Verger. — V. M. Laboulaye, *Recherches sur la condition des femmes*, p. 460.

traîné dans tous les livres, et il a doctement énuméré jusqu'à *neuf mauvaises conditions*, au soutien desquelles il invoque monseigneur saint Augustin, disant : « Que la femme est une beste qui n'est pas ferme ni » estable, elle est haineuse à la confusion de son mari, elle est nourris- » sante de mauvaiseté, et si est commencement de tous plaids et de toutes » tensons, et si trouve voye et chemin de toute iniquité. »

Cela est conséquent avec la doctrine canonique, j'allais dire monastique, aux yeux de laquelle la femme est toujours fille d'Ève, la grande pécheresse, une sorte de démon tentateur, occasion de toute chute, source de tout péché. Or, la race entière a été condamnée par la Genèse : « Tu seras sous la puissance de ton mari et il te dominera, » a dit l'Éternel à notre première mère. Et la vengeance divine la poursuivra jusque dans sa dernière descendance. C'est l'homme qui est l'exécuteur du verdict; il peut s'intituler le dominateur de la femme par la grâce de Dieu.

Mais comment concilier de telles idées avec la morale évangélique, si pleine de douceur, de tendresse, si libre de ces préjugés absurdes que Jésus reprochait avec tant d'éloquence aux princes des prêtres et aux puissants d'alors !

C'est que Jésus s'était souvenu de la Vierge, et l'Évêque d'Hippone a oublié sa mère sainte Monique. Il n'a pas vu que l'Évangile avait abrogé la Genèse.

XIII

Ah ! les préjugés sont tenaces, ils vivent aux dépens de l'esprit qu'ils étouffent et du cœur qu'il dessèchent. Ce sont des lianes flexibles, traîtresses, se dissimulant sous un air de jeunesse et de fraîcheur, qui s'insinuent, rampent, grimpent, s'enroulent, et bientôt de leurs spirales touffues embrassent le chêne tout entier, qui disparaît sous l'étreinte et meurt.

Il faut porter la serpe et au besoin la hache sur ces parasites envahisseurs, rendre à elle-même l'intelligence emprisonnée, ramener dans les cœurs la vie et l'amour. Nous vénérons nos mères, nous adorons nos filles; il faut que la femme à son tour, respectée et honorée, soit la compagne et l'associée de l'homme, qu'elle devienne enfin, pour me servir du titre sacré qu'elle mérite et qu'elle ambitionne, l'épouse :

C'est une nécessité qui s'impose à notre temps. L'histoire, cette grande institutrice des peuples, nous révèle les phases diverses et toujours ascendantes de la condition privée des femmes; la tâche ne doit pas rester

inachevée, car, ainsi que vient de le constater avec une haute raison un éminent jurisconsulte, « l'égalisation graduelle des deux sexes dans » l'ordre civil est l'une des grandes lois du progrès social (1). »

D'ailleurs la question est partout posée dans la presse, dans les réunions publiques, et jusque devant les parlements; les termes en sont connus, les griefs sont articulés, et les jalons marqués pour la réforme.

Le branle est donné; des faits contemporains attestent aux incrédules et aux sceptiques combien puissante est l'idée et combien la maturité est proche.

Ainsi, il y a quelques années déjà, dans le Parlement anglais, une minorité très-respectable se prononçait pour l'admission des femmes même à la vie politique.

En Amérique, ce pays de toutes les hardiesses, où l'utopie à peine éclose devient vérité sans attendre le lendemain, la transformation du rôle civil et politique de la femme est en pleine voie de réalisation (2). Cette nation qui, d'une main héroïque, vient d'arracher de ses entrailles la plaie hideuse de l'esclavage, ne veut pas laisser la femme au-dessous du nègre, sacré par elle homme et citoyen. Son étendard constellé montre la route aux nations vieillies de l'Europe. Les mages ont su jadis reconnaître et suivre les étoiles conductrices; ce sont elles qui de nouveau là-bas se lèvent et resplendissent, elles annoncent à l'univers que la liberté, fille de la civilisation, vient de naître, apportant avec elle la fin de toutes les inégalités sociales, le règne de la justice universelle.

A. VAVASSEUR.
Membre de la 3e classe.

---

(1) M. Gide, p. 526.

(2) V. Le discours si remarquable, si plein de faits intéressants et peu connus en France, prononcé par M. Édouard Laboulaye, sur les *Écoles américaines*, et inséré dans le *Journal d'éducation populaire*, (Bulletin de février-mars 1870). Aux États-Unis, les femmes sont en train de prendre possession de l'enseignement, et aujourd'hui, « les trois quarts des instituteurs américains sont des institutrices. »

Ajoutons que des lois de 1860 et 1862 ont accordé aux femmes américaines une pleine capacité pour disposer de tous leurs biens meubles et immeubles, de leurs revenus, du produit de leur industrie et de leur commerce, pour ester en justice etc.

RAPPORT

sur les

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ PHILOTECHNIQUE

ANNÉES 1870-1871

La Société philotechnique, fidèle à un usage qui nous est précieux, nous a adressé son dernier *Annuaire*, formant le tome 32e de la collection et comprenant les années 1870 et 1871. C'est beaucoup déjà d'avoir vécu pendant ces deux années ; mais c'est mieux encore d'avoir révélé son existence par des travaux nombreux et variés, dont plusieurs sont dûs à des membres de la Société philotechnique que nous sommes heureux de compter, en même temps, dans les rangs de notre propre Société.

Je voudrais vous présenter, en peu de mots, un tableau des diverses compositions que renferme le volume. Il sera nécessairement incomplet mais il suffira, je l'espère, pour vous inspirer le désir de lire les pièces mêmes et vous trouverez, comme moi, que cette lecture apporte plaisir et profit.

Les vers dominent dans le Recueil. Cependant la prose a sa bonne part, et, si vous le voulez bien, nous commencerons par elle. Chacun sait que Voltaire, à la vue d'un ami qui venait le surprendre et l'interrompre au milieu de son travail, et qui voulut se retirer discrètement, lui cria, pour le retenir : « *Entrez, entrez, je ne fais que de la vile prose.* » Le mot est spirituel, mais sorti de la bouche d'un homme qui savait si bien la manier, il ne déprécie en rien cette forme du discours, qui comporte tant de degrés, depuis la prose *inconsciente* de M. Jourdain, jusqu'à celle de Bossuet ou de Pascal.

Donc, parlons des ouvrages en prose.

Et d'abord, place à l'histoire. Nul de vous ne s'étonnera que nous lui accordions ici la priorité. M. Malapert a communiqué à ses doctes collègues une étude sur l'*Election de Hugues Capet* et donné de curieux détails sur cette époque reculée de notre histoire nationale. M. Cénac Moncaut, dont le souvenir nous est cher, a lu deux morceaux importants, l'un sur : *La Famille et le Droit du seigneur au moyen-âge*, l'autre sur : *Les causes*

des pertubations de la fin du moyen-âge. M. Gaspard Bellin a publié la suite de ses : *Documents inédits pour servir à l'histoire judiciaire de Lyon.* Notre honorable collègue M. Paringault, secrétaire perpétuel de la Société philotechnique, a eu trois fois l'occasion en dix-huit mois, de rendre compte des travaux de cette Société. Il a su le faire sans monotonie, dans un style toujours attachant, où l'esprit le dispute à l'érudition. Nous avons encore remarqué un fragment de notice biographique sur M. Berville, fragment fort bien écrit et fort bien pensé et dû à la plume de M. Wiesener ; et aussi deux contes de M. Roux-Ferrand dont l'un, *Le Marchand de bric-à-brac ou l'antiquaire philosophe,* est d'une piquante originalité..

La gerbe poétique est des plus riches, et nous n'avons ici que l'heureux embarras du choix.

Comme toujours, l'apologue et la fable ont tenté beaucoup de muses. Faut-il s'en étonner? Lafontaine l'a dit :

...Tout parle dans l'univers :
Il n'est rien qui n'ait son langage.

Et il a dit encore que la fable :

.....Traduit en langue des dieux
Tout ce que disent sous les cieux
Tant d'êtres empruntant la voix de la nature.

S'il en est ainsi, c'est à la fable que puiseront longtemps encore, comme la source éternelle de la poésie, tous ceux qui sont les spectateurs émus et intelligents des phénomènes de la nature. Ceci nous explique comment MM. Mongis, Poile-Desgranges, Royer et Sage ont contribué à enrichir le Recueil par de nombreux essais dans le genre gracieux de l'apologue. Nous avons lu surtout avec un vif plaisir : *Les Deux boutons de rose* de M. Poile-Desgranges, et *le voyageur et le buisson*, de M. Mongis.

Après la fable, viennent l'épître, les stances, les contes en vers, les morceaux élégiaques, les poésies légères :

Nil intentatum nostri liquêre poetæ (1).

Il faudrait citer beaucoup, pour donner une idée exacte de la variété et du mérite respectif des divers morceaux ; mais, d'une part, l'espace nous manque, et, d'autre part, la spécialité de nos travaux ordinaires

---

(1) Horace, épitre aux Pisons, dite art poétique.

nous condamne à ne faire à la poésie qu'une petite place dans nos colonnes.

Cependant nous ferons deux emprunts à la collection de beaux vers que notre sœur la Philotechnique nous a offerte; ces emprunts appartiennent à des pièces signées par deux de nos membres.

La première est de M. Bonnet-Belair. Catulle comparaît devant le conseil des censeurs. Il essaie de défendre quelques unes de ses œuvres contre le reproche d'immoralité qui pourrait les atteindre; puis, au souvenir de Lesbie qu'il évoque, oubliant tout à coup son rôle d'accusé, il s'écrie :

Lesbie ! à ce doux nom, je sens encore mon cœur
S'émouvoir, palpiter d'angoisse et de bonheur,
Dès qu'il est prononcé, je ne sais quels mirages
Font apparaître au loin mon passé plein d'orages,
Et, trônant au dessus, le foulant sous ses pas,
L'inconstante Lesbie avec tous ses appas.
Dans l'éclat de sa gloire, ô dieux, qu'elle était belle !
Belle à faire douter qu'une simple mortelle
Pût être belle ainsi ! — Moi, son humble captif,
Sous le poids de mes fers triomphant ou plaintif,
De ses tendres faveurs je goûtais les délices
Ou de ses trahisons épuisais les supplices.
De ma riante aurore énivrants souvenirs,
Je ne saurais pour vous avoir de repentirs !
Quand votre écho lointain fait tressaillir mon âme,
Si j'éprouve un regret, c'est que de votre flamme
Se soit depuis longtemps éteint l'ardent brasier,
Ne laissant que charbons et cendres au foyer.

Dans la seconde pièce, M. Clovis Michaux se demande ce que peut bien être *le don de seconde vue*, et après nous avoir dit qu'il lui reste des doutes sur la vraie puissance du *medium*, dont la prétention est que rien n'échappe à son double sens, le poëte ajoute :

Il est d'autres mortels, clairvoyants sans miracle,
De qui l'œil pénétrant sait franchir tout obstacle,
Deviner ce qu'on cache ou ce qu'on dit tout bas
Et voir maint fil secret qu'un autre œil ne voit pas.

Un jour, il m'en souvient, ma jeunesse candide
Distingua dans le monde, et prit bientôt pour guide

Un gai penseur, grand maître en cette faculté.
Partout, comme en un livre à ses yeux présenté,
Il lisait couramment dans les replis des âmes ;
Or, il perdit sa peine à m'enseigner son art.
Je puis lire et traduire un homme, par hasard ;
Mais, quant à déchiffrer jamais le cœur des femmes,
C'est pour moi lettre close, et pour vous même aussi,
Profonds savants, à qui je fais appel ici,
Vous, dont l'aimable Sphinx, enfermé dans sa nue,
Met au défi la loupe et la seconde vue.

Certes, voilà de bons vers. Ne croyez pas cependant que nous ayons eu la pensée de vous offrir comme on dit, *le dessus du panier :* Une telle pensée ne serait ni convenable, ni juste de notre part. Nous l'avons dit et nous ne saurions trop le répéter, dans le volume de la Société Philotechnique, qui ne compte que 250 pages, il y a 25 pièces, tant en prose qu'en vers, ayant toutes leurs mérites divers et leurs qualités propres. Nous ne prétendons assigner aucun rang; et si nous avons cité de préférence des vers de MM. Bonnet-Belair et Clovis Michaux, c'est que nous avons tenu à constater que les travaux sérieux et quelquefois arides de notre Société n'ont rien d'incompatible, pour les esprits bien doués et les organisations délicates, avec la fraîcheur et la grâce des compositions littéraires.

J. Barbier.
Président de la société des Études historiques.

REVUE D'OUVRAGES FRANÇAIS ET ÉTRANGERS

HISTOIRE DE RUMILLY

Abrégé chronologique des principaux faits municipaux, militaires, ecclésiastiques et littéraires de la ville de Rumilly (Haute-Savoie) depuis l'Epoque romaine jusqu'à la fin de l'année 1866.

par F. CROISOLLET

Notaire, ancien proviseur aux études pour le canton de Rumilly, membre correspondant de l'Académie de Savoie. (Chambéry, 1869, in-8° de 432 pages.)

La ville de Rumilly, chef-lieu de canton de la Haute-Savoie, compte près de 5,000 habitants; depuis longtemps elle est, par sa population,

après Chambéry et Annécy, la troisième ville de l'ancien duché de Savoie. En écrivant l'histoire de sa ville natale, M. Croisollet, en patient et conciencieux annaliste, a modestement borné son rôle à enregistrer avec soin les événements qui pourraient intéresser la ville ou le territoire de Rumilly, année par année. Cette histoire est divisée en six époques, qui partagent le livre en six parties; il eut été désirable que l'auteur reliât entre elles ces diverses époques ne fut-ce qu'en donnant à la fin du volume une table générale des noms de lieux et de personnes, presque indispensable pour la facilité des recherches.

La première période, depuis l'époque romaine jusqu'à l'an 1411, date à laquelle Rumilly et son territoire cessent d'appartenir aux comtes de Genève et passent à la maison de Savoie, est de beaucoup la plus longue, mais, en même temps, la moins riche en documents et en faits connus. Pour l'époque romaine, pendant laquelle il paraît que Rumilly a été fondé, il ne reste guère que des inscriptions assez nombreuses que M. Croisollet a fidèlement recueillies, et l'on n'est pas plus avancé sur ce point que du temps de Grillet et d'Albanis-Beaumont. Et pourtant ces auteurs n'ont jeté que des lueurs incertaines soit sur la période romaine, soit sur l'origine et la nature du *pagus Albanensis* (Albanais) dont Rumilly parait avoir été le chef-lieu vers le VIII[me] siècle. M. Croisollet constate, toujours d'après Grillet, que ce n'est qu'au X[me] siècle que l'on commence à trouver des notices certaines sur Rumilly, et peut-être eut-il été préférable de terminer la première période avec les temps incertains.

C'est sous la domination des comtes de Genève que les documents commencent à se montrer; le plus intéressant est la charte des franchises accordée à Rumilly en 1291, document dont l'importance n'a point échappé à l'auteur. Cette charte, comme toutes celles de la même époque est un remarquable exemple des franchises dont jouissaient les villes et bourgs des pays situés au pied des Alpes.

La deuxième époque de 1411 à 1720, soit Rumilly sous les ducs de Savoie, est la période pendant laquelle la vaillante cité eut à subir le plus de siéges. Il ne paraît pas qu'aucune résistance ait été faite en 1536 lorsque François 1[er] envahit si subitement la Savoie; sous Henri IV, en 1600, le fort de l'Annonciade put, seul, opposer une résistance sérieuse; mais l'auteur raconte avec l'orgueil du patriotisme la belle défense que les Rumilliens, réduits à leurs seules forces, opposèrent en 1630, à l'armée commandée par Louis XIII en personne. Malgré la démolition des remparts qui suivit cette invasion, les traditions de patriotisme ne s'étaient pas

éteintes dans cette ville; aussi, en 1690, on voit encore les bourgeois de Rumilly défendre bravement leurs murs contre l'armée du *grand roi.*

L'un des traits caractéristiques de l'histoire de Rumilly au XVIIme siècle, c'est l'exemption des tailles et impôts extraordinaires, exemption très-fréquemment renouvelée par les ducs de Savoie en faveur des habitants de la ville, en récompense de leur courageuse fidélité.

La troisième époque embrasse l'histoire de Rumilly sous les rois de Sardaigne jusqu'à la réunion de la Savoie à la France, le 27 novembre 1792. L'événement le plus saillant de cette période est l'occupation espagnole (1742-1748).

La famille Rumillienne la plus illustre dans ces trois derniers siècles a été la maison de Maillard de Tournon. Depuis Pierre Maillard de Tournon, le fidèle compagnon d'armes d'Emmanuel Philibert, jusqu'à la fin du XVIIIme siècle, chaque génération de cette famille a compté quelque membre distingué. L'auteur donne des notices biographiques sur les plus connus, comme le cardinal de Tournon, etc. A ces illustrations, l'auteur eût pu ajouter la mère du grand Alief, Monique Maillard de Tournon, qui appartenait à cette noble famille savoyarde, « comei barbari cognomi dimostrano », ajoute dans ses *Mémoires* l'illustre auteur du *Misogallo.*

La quatrième époque (1792-1814) embrasse les annales de Rumilly sous la République et l'Empire. On y trouve au milieu d'une foule de procès-verbaux de la commune des détails nouveaux sur la légion des Allobroges, et une notice sur le conventionnel Philibert Simond.

Le caractère le plus saillant de la cinquième période (1815-1860) est la lutte administrative de Rumilly contre son heureuse rivale, Annecy.

Quant aux faits de la sixième période, qui commence à l'annexion, ils se concentrent à peu près exclusivement dans les cérémonies officielles et les promesses de la première heure.

L'un des principaux mérites de ces annales laborieusement recueillies par M. Croisollet, c'est le grand nombre de notices biographiques et bibliographiques sur les auteurs Rumilliens, que l'on rencontre presque à chaque page du livre, et que, sauf quelques-unes, on chercherait vainement ailleurs. C'est avec plaisir que l'on trouve, pour ne citer que les contemporains, des notices fort exactes sur Mgr Truffet, MM. Fabien Callond, de Juge, et notre collègue Dérisoud etc.

Une heureuse idée qu'a eue M. Croisollet a été de placer à la fin du volume des *Extraits de poésies d'auteurs Rumilliens*; ce sont : le *Siége de Rumilly en* 1630, par H. Thiollier; *les Gorges du Fier, la Mendiante et la*

Villageoise, par de Juge; *la bataille de Vindalée*, par B. Truffet : *Une mère*, par Dérisoud; et *le retour des bergers à la ferme*, chanson patoise de Beard.

En terminant, remercions M. Croisollet d'avoir, en menant à bonne fin son travail, donné un exemple de ce que peuvent la patience et l'exactitude, jointes à un vif sentiment d'affection pour la terre natale. Riche de faits et de notices, le volume de M. Croisollet, qui est moins une histoire qu'un recueil d'annales municipales, sera toujours consulté avec fruit.

André Folliet.
Membre de la première classe.

NOTICE NÉCROLOGIQUE

SUR

M. GAUTHIER-LA-CHAPELLE

Membre de l'Institut historique.

Pendant la funeste année 1871, l'Institut historique a eu la douleur de perdre plusieurs de ses membres. En reprenant ses travaux interrompus par les événements politiques, il a voulu, suivant ses respectables traditions, rendre hommage à la mémoire des collègues que la mort nous a ravis. M. Gauthier Lachapelle est l'un de ceux qui ont été le plus vivement regrettés; nous l'aimions et nous le pleurerons toujours comme ces vieux amis qu'on ne remplace jamais. Sa bienveillance naturelle, ses manières affables et simples, son caractère égal et réservé lui conciliaient l'affection des personnes qui entretenaient avec lui quelques rapports; il joignait à une instruction solide, à une élocution facile dont il n'abusait pas, une qualité très-rare de nos jours, la modestie. Le voile, dont il avait soin de couvrir ses bonnes œuvres, ne nous permet pas de retracer entièrement les actes honorables de sa vie; nous devons nous borner à résumer ici les renseignements biographiques que nous avons pu recueillir :

M. Claude Marie Emiliaud Adrien Gauthier-La-Chapelle est né à Bourg-en-Bresse, département de l'Ain, le 31 janvier 1797; il suivit les cours de la faculté de droit de Paris; admis à faire son stage en 1819, il fut inscrit, en 1822, au tableau de l'ordre des avocats à la Cour d'appel de Paris. La position de fortune de sa famille l'obligea à se créer des ressources immédiates; il se consacra exclusivement à l'enseignement du droit et continua

de donner chez lui des leçons particulières jusqu'à la fin de sa carrière; ses nombreux élèves, dont plusieurs exercent maintenant de hautes fonctions dans la magistrature et l'administration, sont tous d'accord pour reconnaître la lucidité de son esprit et la bonté de son cœur.

Malgré ses occupations incessantes, M. Gauthier-La-Chapelle a prêté son utile concours à *l'Encyclopédie du Droit* publiée par MM. Sebire et Carteret; il y a inséré divers articles remarquables, notamment sur les *Conditions* et les *contrats*. Son article intitulé *Conditions* a été cité avec éloge par M. Mitter mayer, professeur à l'université d'Heidelberg, dans son journal critique des publications à l'étranger.

C'est en 1836 que M. Gauthier-La-Chapelle est devenu membre de l'Institut historique dont il a fait partie durant trente-cinq années. Parmi les travaux qu'il a présentés à la Société et que *l'Investigateur a reproduits* nous signalerons seulement son mémoire *Sur les théâtres pendant la Révolution,* et ses rapports sur l'ouvrage de Bonacossi ayant pour titre : *la Chine et les Chinois*, et sur la *Colombe du Massis* par Calfa.

Son mérite et son assiduité le désignaient spécialement aux suffrages de ses collègues, il a été élu secrétaire-général-adjoint de l'Institut historique en 1852; et, sous ce titre, il a réellement rempli avec un zèle exemplaire, pendant 18 ans, les fonctions de secrétaire général de notre Société.

M. Gauthier-La-Chapelle est décédé à Paris, le 20 janvier 1871, à l'âge de 73 ans; il a entendu dans sa dernière maladie le bruit effrayant des obus qui bombardaient le quartier qu'il habitait; mais, du moins, il n'a pas eu le chagrin d'assister aux déplorables événements qui, depuis sa mort, ont ensanglanté la capitale.

M. Gauthier-La-Chapelle ne se contentait pas de se livrer aux études du droit et de la littérature; il aimait et cultivait les arts; on a trouvé dans ses papiers quelques compositions musicales qui sont appréciées des connaisseurs.

Dans sa vie privée, notre excellent collègue fut le modèle des fils; élevé par une mère chrétienne qu'il chérissait, il donna des preuves fréquentes de sa charité pour les pauvres et fut longtemps membre du bureau de bienfaisance du 12e arrondissement de Paris; il a fait dans son testament plusieurs legs pieux, et une disposition en faveur de l'asile fondé pour les vieillards rue de l'Épée-de-Bois par la sainte sœur Rosalie.

Ainsi, sous tous les rapports, M. Gauthier-La-Chapelle a mérité l'estime publique et les regrets unanimes des membres de l'Institut historique.

NIGON DE BERTY.

CHRONIQUE.

Collection d'instruments de musique appartenant a M. Jubinal. — Les journaux anglais nous donnent sur une collection appartenant à notre collègue, M. Achille Jubinal, ancien député, sécrétaire-général honoraire de la Société des Études Historiques, une notice fort intéressante et que nous nous empressons de reproduire.

« On vient d'ouvrir à Londres dans une des galeries du Soult Kensington museum, une exposition spéciale d'anciens instruments de musique due à la haute et personnelle initiative du prince Alfred, duc d'Edimbourg, deuxième fils de la Reine. Parmi les amateurs français qui ont contribué à l'éclat de cette exposition, nous citerons surtout un des membres de la Société des Études Historiques de France connu par ses collections d'objets d'art aussi variées que curieuses. Nous voulons parler de M. Achille Jubinal, ancien député, qui a prêté à cette exhibition intéressante une série de pochettes du XVIe siècle, de flûtes en ivoire, fer et bois du XVIIe, une collection de bâtons de chefs d'orchestre dont l'un a appartenu à Mozart, un autre à Rossini, enfin de charmantes musettes du temps de Louis XV et de Louis XVI, etc, La vitrine qui contient ces objets est une des plus admirées pas les visiteurs. »

Congrès international pénitentiaire a Londres. — Nous devons à l'obligeante communication de notre collègue, M. Victor Bournat, avocat à la cour de Paris, la connaissance de la lettre circulaire envoyée par l'Association nationale américaine aux comités nationaux formés dans les différents pays en vue du congrès international projeté à Londres pour le mois de juillet de cette année et dans lequel on devait traiter des questions de la réforme pénitentiaire. Cette lettre a été déposée dans nos archives et nous nous proposons de faire connaître à nos lecteurs le résumé des travaux du congrès pénitentiaire.

Nouveau musée d'artillerie de paris. — Un nouveau musée d'armes et d'engins de guerre de tous les systèmes, de toutes les époques et de tous

les pays vient d'être ouvert dans les bâtiments nord-ouest de l'hôtel des Invalides, cours d'Angoulême et de la Victoire. Les immenses locaux de cet hôtel devenus en grande partie vides, faute de pensionnaires, ont été consacrés à ce musée formé principalement des richesses de celui de Saint-Thomas-d'Aquin.

Bibliothèque nationale. — Ceux de nos collègues qui fréquentent la bibliothèque nationale apprendront avec satisfaction que les travaux de reconstruction de cette Bibliothèque donnant sur le square Louvois et faisant retour sur la rue Colbert sont à la veille d'être achevés quant au gros œuvre.

A l'occasion de ces travaux, on a remis en lumière des notions historiques sur la création et le développement de notre Bibliothèque nationale qui ne manquent pas d'intérêt : « Le roi Jean II, dit le Bon, avait huit ou dix volumes manuscrits logés dans une des tours du Louvre, dite tour de la Librairie.

Charles V porta la collection à 910 volumes et confia la conservation de cette bibliothèque à Gilles Mallet. Pendant les guerres et la domination anglaises la bibliothèque fondée par Charles V fut dispersée ; Louis XI et Charles VIII la reconstituèrent, et sous Louis XII elle fut placée au château de Blois.

François Ier l'intalla vers l'année 1544 au château de Fontainebleau.

Rapportée à Paris en 1594 par ordre d'Henri IV, la bibliothèque royale fut successivement placée au collége de Clermont et au couvent des cordeliers.

Sous Louis XIV, le nombre des volumes ayant acquis un développement considérable, la bibliothèque royale fut organisée définitivement dans les magnifiques bâtiments qu'elle occupe aujourd'hui et qui dépendaient du palais Mazarin. — On ne connaîtra exactement les immenses richesses possédées par la Bibliothèque nationale qu'après la publication des catalogues auxquels on travaille depuis quarante ans. »

Décès de M. le vicomte de Montaigu, membre résidant de la Société des Études historiques.

Aux deuils si récents et si multipliés que la Société des Études Historiques a la douleur d'enregistrer, depuis deux années, vient de s'ajouter une perte non moins cruelle que les précédentes. M. le vicomte de Montaigu, un des fondateurs de notre société, est décédé à Paris, pres-

que subitement, dans les derniers jours du mois de mai. Une notice spéciale confiée à notre honorable collègue M. Nigon de Berty lui sera consacrée dans l'Investigateur ; mais en attendant que ce juste hommage soit rendu à la mémoire de notre collègue, M. le Président Barbier, dans la séance du 31 mai a rappelé avec qu'elle sympathie M. de Montaigu s'associait à nos travaux.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES
DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

Séance du 2 février 1872. Présidence de M. Barbier.

Comme nos lecteurs ont pu le voir ci-dessus (pages 6 et 12, discours de M. Barbier) les séances de notre société ont été reprises le 2 février 1872 dans le salon que notre collègue, M. Ernest Breton, avait bien voulu mettre à notre disposition. Les premières préoccupations s'étant portées sur la réorganisation de la société et l'obtention du legs fait par M. Raymond à l'Institut historique, on reconnut qu'il était de première nécessité d'obtenir du gouvernement la qualité d'établissement d'utilité publique ; mais il paraissait certain que le ministère de l'instruction publique nous serait défavorable tant que nous voudrions conserver le titre d'Institut historique. M. Carra de Vaux proposa de modifier ce titre en celui de Société des Études Historiques et M. Barbier ajouta qu'il serait facile de rattacher la société ancienne à la nouvelle en indiquant en sous-titre : (ancien Institut historique). Ces propositions ayant été adoptées, il fut procédé dans la même séance à la révision de la liste des membres de Paris, de la province et de l'étranger et à la reconstitution par voie d'élection du bureau pour l'année 1872. Furent nommés *Président* : M. Barbier : *vice-Président* M. Paringault; *sécrétaire général* : M. Gabriel Desclosières; *administrateur :* M. Louis-Lucas.

Séance du vendredi 16 février 1872. Présidence de M. Barbier.

Cette séance est tenue à la mairie du 2e arrondissement, rue de la

Banque, dans la grande salle des mariages mise à notre disposition par l'obligeance de M. le maire Carcenac ; M. Barbier inaugure cette séance par une allocution que nous avons rapportée page 6, et il rend compte des démarches qu'il a faites pour parvenir à cet heureux résultat qui nous assure pour nos réunions bi-mensuelles un local gratuit dans les conditions les plus commodes et les plus confortables. Des remerciements sont votés à M. Carcenac, maire du 2e arrondissement, et à M. Collier, chef de ses bureaux. — Sur la proposition de M. Bonnet-Belair des remerciements sont aussi votés à M. le Président Barbier pour le succès de sa démarche. Une commission composée de MM. Barbier, président, Breton, Paringault et Vavasseur, membres, est nommée pour suivre près du ministère de l'instruction publique l'instance, afin de faire reconnaître notre société comme établissement d'utilité publique. L'assemblée fixe au dimanche 12 mai la séance publique annuelle. M. le sécrétaire général et M. l'administrateur sont chargés de préparer l'organisation de cette séance de façon à lui assurer la plus grande publicité possible. Sur la proposition de M. le Président Barbier, la notice nécrologique, concernant M. Cénac-Moncaut, ancien président de l'Institut historique est confiée à M. Nigon de Berty. M. l'administrateur dépose sur le bureau divers ouvrages dont il sera fait mention dans notre prochain numéro au bulletin bibliographique.

Séance du 13 mars 1872. Présidence de M. Barbier.

M. Barbier rend compte des démarches qu'il a faites au ministère pour se renseigner sur les voies et moyens à suivre afin d'obtenir à la Société la qualité d'établissement d'utilité publique. La première des conditions est la modification du titre. Une loi du 11 floréal an X qui interdit le titre d'Institut à toutes autres sociétés que l'Institut national a été, vers 1850 tirée de l'oubli dans lequel elle sommeillait, et le ministre crut de son devoir de « rappeler à l'exécution de cette loi les diverses sociétés qui, sans en tenir compte, avaient usurpé le titre Institut (1) » et faute par nous d'avoir « déféré à cette injonction » nous avons vu cesser tous rapports avec le ministère de l'instruction publique. Si l'Institut historique se décide à modifier sa dénomination et à sortir ainsi de la situation irrégulière où il s'est placé, il

(1) Lettre de M. Roulland, ministre de l'instruction publique du 5 juillet 1862.

obtiendra les meilleures chances d'être reconnu établissement d'utilité publique. M. le Président propose, en vue de cette modification, la délibération suivante.

— « L'Institut historique réuni en assemblée générale après avoir entendu le rapport de M. Barbier, président.

Considérant que si notre Société a persisté, jusqu'à ce jour, à conserver le titre d'Institut historique sous lequel elle a été fondée le 24 décembre 1833, et constituée le 6 avril 1834, en vertu d'un arrêté du ministre de l'instruction publique en date du même jour, il convient de reconnaître que, depuis 1851, le département de l'instruction publique nous a demandé la suppression de notre dénomination d'Institut historique, cette dénomiuation était exclusivement réservée à l'Institut national ou Institut de France par un texte formel, l'article 41 de la loi du 11 floréal an X. — Considérant que la résistance à la demande de l'autorité supérieure ne saurait se prolonger, plus longtemps, sans compromettre les intérêts et l'existence même de notre Société et, par suite, le but que nous poursuivons tous, le développement des recherches et des travaux historiques.

L'assemblée générale décide :

A partir de ce jour, la Société modifie son titre. Elle cesse de s'appeler Institut historique, pour prendre le nom de Société des études historiques.

Il est rappelé ici pour mémoire que l'autorité publique estime qu'il nous est loisible de rattacher notre honorable passé à notre présent et à notre avenir, en nous servant de la dénomination qui suit : Société des études historiques (ancien Institut historique).

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

En conséquence de cette première résolution M. le Président propose une nouvelle délibération autorisant l'introduction près de M. le ministre de l'instruction publique de la demande projetée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Enfin M. Barbier donne lecture du projet de lettre au ministre, ce projet est aussi adopté à l'unanimité.

L'assemblée délibère, ensuite, sur les modification et simplification dans le texte des statuts qui doivent être soumis au ministère; M. Barbier, qui a bien voulu accepter le soin de ce travail de rédaction, est parvenu à comprendre sous 29 articles au lieu de 66 toutes les dispositions essentielles de nos anciens statuts.

Ces propositions sont adoptées après quelques observations de détail.

M. PARINGAULT présente à l'acceptation de la Société M. THORIN, libraire-éditeur, qui pourrait s'occuper des abonnements et de la vente de notre journal. M. Thorin sera autorisé à prendre le titre de libraire de la Société des études historiques, il deviendra le dépositaire des livraisons de l'*Investigateur* et des livres ou brochures publiés par nos collègues désireux de lui en confier l'édition.

M. Nigon de Berty lit une notice biographique sur M. Gauthier-la-Chapelle. Cette étude retrace fidèlement les traits du collègue dévoué à notre Société et dont l'existence consacrée à l'enseignement privé du droit à été honorée par l'accomplissement d'œuvres de bienfaisance accomplies avec autant d'ardeur que de modestie.

Cette notice sera publiée dans l'*Investigateur* (Voir page 88).

SÉANCE DU 27 MARS. PRÉSIDENCE DE M. BARBIER.

M. le Président fait connaître à l'assemblée que les démarches près du ministère, pour faire reconnaître notre Société comme établissement d'utilité publique, sont en très-bonne voie, grâce au zèle obligeant d'un ancien camarade de M. Barbier, M. Serveaux, chef de bureau des Sociétés savantes. Il y a tout lieu d'espérer que le même accueil nous sera fait au conseil d'État.

L'assemblée vote des remerciements à M. Barbier pour la vive et utile impulsion qu'il a imprimée aux démarches intéressant si profondément la Société des études historiques.

M. Ernest Breton communique une lettre de notre collègue M. ROSSIGNOL, ancien conservateur des musées nationaux, qui annonce une lecture pour la séance publique sous le titre : LE PATRIOTISME DE LA NORMANDIE PENDANT L'INVASION ANGLAISE. »

M. Ernest Breton dépose ensuite sur le bureau trois lettres dont lecture est donnée. L'une écrite par M. Citadella de Ferrare annonce la publication prochaine d'une biographie de Garofalo, le plus grand peintre Ferrarais et d'un mémoire sur la famille des Borgia à Ferrare; l'autre nous est adressée par M. Vimercati-Sozzi qui nous offre la description avec gravure, d'un magnifique bouclier remontant, selon lui, au XVe siècle et ayant appartenu à la famille Gozzadini dont l'un des membres était à Bergame référendaire et juge au temps du seigneur Pandolfo Malatesta; la troisième de M. Damiano-Muoni annonce l'envoi de deux ouvrages qui sont confiés au rapport de M. Ernest Breton.

M. Nigon-de-Berty lit un mémoire qu'il a composé sur l'instruction primaire considérée au point de vue religieux. Ce savant travail, rempli de notions historiques sur les tentatives faites pour répandre à différentes époques l'instruction primaire dans les masses, nous montre Louis XIV la rendant obligatoire ; il sera publié dans l'*Investigateur*.

Les séances tenues en mai, juin et juillet seront analysées dans la livraison qui paraîtra le 15 octobre prochain.

L'administrateur.
LOUIS-LUCAS.

Le secrétaire général.
GABRIEL DESCLOSIÈRES.

Paris. — Imprimerie de E. DONNAUD, rue Cassette, 9.

ÉTIENNE MARCEL ET JEAN CABOCHE

ÉPISODES DES XIVe ET XVe SIÈCLES

Dans les grandes douleurs l'âme se replie sur elle-même et elle cherche dans les événements passés des consolations, ou des espérances. L'âme collective, l'âme d'un peuple, accablée par le malheur, abîmée dans l'humiliation de l'heure présente, doit aimer aussi à interroger les leçons de l'histoire; elle y trouvera peut-être comment la patrie tombée peut surgir de ses ruines et reprendre, encore radieuse, le cours de ses destinées.

Il y a, dans nos annales, une époque orageuse et troublée, qui a plus d'un point de ressemblance avec la nôtre; c'est le quatorzième siècle, qui vit la France foulée par l'étranger et déchirée par des guerres intestines.

Si je voulais me livrer au jeu puéril des rapprochements ingénieux, je vous montrerais à quatre siècles d'intervalle, sous des noms différents, les mêmes épisodes, ou terribles, ou honteux; les mêmes personnages, les mêmes désastres.

Chaque siècle est marqué par un caractère dominant; le quatorzième est le siècle des états généraux. Dès son début, en 1302, Philippe le Bel convoque à Paris l'assemblée générale des trois ordres, et jusqu'à l'année 1363, on ne compte pas moins de 70 assemblées générales ou partielles (1) pour les pays de la langue d'Oil.

Il ne faut pas faire un mérite aux Valois de ces appels à la nation; leur seul but était d'obtenir des subsides pour entretenir leurs prodigalités ruineuses, ou soutenir des guerres aussi témérairement entreprises que follement conduites.

Parmi nos financiers modernes il y en a qui recherchent surtout dans l'impôt cette qualité d'être facile à percevoir; nos rois leur ont offert en ce sens un type accompli, c'était la fausse monnaie; et Philippe le Bel a été placé par Dante dans son enfer, comme prince des faux-mon-

(1) Henri Martin, *Histoire de France*, liv. XXX, t. v, p. 123, 4e édition.

nayeurs. La nation devait subir la fausse monnaie, ou voter les subsides, et encore le dilemme n'était-il rien moins que sûr; le cumul avait lieu souvent, et plus d'une fois le roi viola la promesse faite aux états de respecter le titre des monnaies; alors on procédait secrétement, à la manière des criminels vulgaires, et l'on assurait le fruit de ses rapines par un serment imposé aux maîtres et officiers des monnaies; « Gardez si » chers comme avez vos honneurs; qu'ils (les changeurs) ne saichent la » loi (le titre des espèces) à peine d'être déclarés pour traistres (1). »

D'ailleurs les financiers du temps surent inventer d'autres ressources, les mêmes que ceux d'aujourd'hui, plagiaires sans le savoir, proposent comme remède à nos récents désastres.

L'impôt du sel fut établi sous la forme d'un monopole, et Philippe VI, le créateur de la gabelle, reçut, à cette occasion, le piquant surnom d'auteur de la loi salique; la raillerie gauloise rendait sel pour sel. On établit aussi sur le prix de toute marchandise vendue un impôt d'un vingtième, qui n'était autre que l'*alcavala*, nouvelle invention fiscale imaginée en Castille pour soutenir la guerre contre les Maures et dont les rois de l'Europe s'étaient emparés tour à tour avec avidité (2). Enfin, nous trouvons jusqu'au système de l'impôt unique, sur tous les revenus, même des nobles et du clergé, mais progressif à rebours, en ce sens que les petits revenus étaient frappés de 5 p. 100 les médiocres de 4 p. 100 et les plus riches de 2 p. 100 (3).

Il fallait bien pourvoir à la guerre contre l'Anglais, guerre implacable, suscitée par l'ambition et l'orgueil des princes qui allaient se disputer la couronne de France, au risque d'allumer entre deux peuples une haine éternelle (4).

*
* *

La réunion des états généraux répondait donc à des besoins urgents, mais elle coïncidait, en même temps, avec un sentiment très-vif des liber-

---

(1) De 1351 à 1360, la livre tournois changea soixante-onze fois de valeur. (Michel Chevalier, *Revue des Deux-Mondes*, n° du 15 octobre 1857).

(2) L'impôt fut fixé à 8 deniers pour livre par les états de 1355 (de Sismondi, *Histoire des Français*, t. x, p. 430).

(3) Ce système fut adopté par les états généraux de 1355 (de Sismondi, t. x, p. 448).

(4) Édouard III, roi d'Agleterre, prétendait par sa mère au trône de France, mais il fut décidé, conformément à la loi féodale, que la France était une *terre salique*, et que les femmes étaient exclues de la couronne.

tés publiques qui, à cette époque, se manifesta sur tous les points de l'Europe. Ce fut comme un réveil des peuples, soulevant avec effort le lourd linceul que la féodalité faisait si durement peser sur leurs têtes, et qui demandaient à naître à la vie politique.

En Italie, Rienzi, évoquant les souvenirs de la vieille République, se faisait proclamer par le peuple, enivré d'enthousiasme, comme successeur des tribuns romains. S'il passa comme un météore, il laissa derrière lui un sillon lumineux qui devait éclairer son œuvre ébauchée ; et le siècle n'était pas écoulé que, dans la cité des Papes, une révolution nouvelle appelait au partage de la souveraineté jusqu'aux ouvriers des manufactures, assez puissants par leur nombre pour commencer enfin à vouloir être respectés (1).

Les villes, constituées en républiques, déployaient dans le commerce, dans les arts, comme dans les affaires publiques, une prodigieuse activité, source de richesses, et de conflits incessants.

En Allemagne aussi, les villes libres : Cologne, Francfort, Aix-la-Chapelle, et les villes anséatiques, formaient par leur constitution de véritables républiques. La noblesse elle-même revendiquait, les armes à la main, son indépendance, et réduisait presque à néant l'autorité impériale dans les mains de Charles IV (2).

Dans les Flandres, Jacques Arteveld, simple brasseur, et grand citoyen, soulevait et confédérait les communes. Son alliance était recherchée par les rois de France et d'Angleterre ; il nous apprend lui-même pourquoi il préféra Édouard III à Philippe VI : « Tant que notre comte, dit-il à ses » compatriotes, sera attaché à la cour de France, où les bourgeois sont » méprisés, où le commerce est exposé au pillage des chevaliers, où les » libertés des villes sont traitées d'usurpation sur les droits de la noblesse » et du trône, il n'aura jamais de respect pour nos priviléges (3). »

C'est que l'Angleterre, dès ce temps, s'essayait au gouvernement parlementaire ; et Edouard III, quoiqu'il eût toujours ménagé la liberté populaire, quoiqu'il eût par ses victoires enivré d'orgueil la nation anglaise, dut à la fin de sa carrière subir le frein salutaire d'un parlement que le peuple reconnaissant nomma *le bon parlement* (4). Jean Wickleff jetait le fondement de la liberté religieuse, et ne craignait pas de s'attaquer au

---

(1) De Sismondi, t. XI, p. 243.

(2) En 1378.

(3) De Sismondi, t. X, p. 157.

(4) En 1378 (de Sismondi, t. XI, p. 245).

droit divin des rois. Wat Tyler, pour venger sa fille outragée, appelait à la révolte les paysans, et se rendait maître de la capitale (1).

En France, depuis longtemps germaient partout des semences de révolte : aux X[e] et XI[e] siècles, les paysans s'étaient soulevés en Normandie contre les nobles, et s'étaient fait massacrer (2).

Le XI[e] siècle vit éclore la grande insurrection communale qui causa une si profonde terreur à la noblesse féodale. C'était le peuple des villes, la bourgeoisie nationale, qui réagissait contre la conquête, et qui bientôt allait montrer assez de puissance pour devenir un troisième ordre dans l'Etat.

Au XII[e] siècle, les villes de Provence, de Languedoc et d'Aquitaine se souvenant qu'elles avaient formé des municipalités romaines, tendaient à se constituer en républiques indépendantes ; mais, lorsque survint l'hérésie des Albigeois, elles ne surent pas se confédérer pour résister à Simon de Montfort et elles succombèrent sous les coups de la féodalité mieux organisée (3).

L'esprit démocratique gagnait jusqu'aux couches inférieures de la population, et dans la seconde moitié du XIV[e] siècle, on vit l'esprit de révolte souffler sur les campagnes comme sur les villes. Les insurrections des Jacques dans l'Ile de France et la Picardie, des Maillotins à Paris des Tuchins en Languedoc, sont devenues légendaires.

*
* *

L'édifice féodal, fondé sur la force, craquait de toutes parts; et en attendant que la royauté pût le restaurer à son profit, tous les éléments sociaux combattaient au milieu d'une effroyable anarchie.

Les gentilshommes haïssaient et méprisaient les bourgeois; c'était, disaient-ils, une honte pour la *noblesse et gentillesse* du pays que les gens de bas étage prétendissent exercer quelque autorité (4). Il fallait courir

---

(1) L'insurrection fut maîtresse de Londres pendant huit jours seulement. Le 15 juin 1381, Wat Tyler était tué sous les yeux de Richard III et la répression qui suivit fut effroyable (de Sismondi, t. x, p. 336 et suiv.).

(2) Ces paysans étaient les anciens colons de la loi romaine qui, autrefois, n'étaient pas esclaves, mais que l'oppression féodale tendait à réduire à l'état de serfs, et que les jurisconsultes désignent sous le nom de *vilains*, qualité intermédiaire entre celle d'hommes libres et de serfs (Guizot, *Hist. de la civil. en France*, p. 12).

(3) Guizot, *Civil. en Europe*, p. 282.

(4) De Sismondi, t. xi, p. 369.

sus à toute cette *ribeaudaille*, comme disait Froissart, l'ami des chevaliers et des nobles dames ; à la cour de France, on tournait publiquement en dérision les lettres de Philippe Arteveld, coupable de défendre les libertés conquises par son père, Jacques Arteveld. On allait en guerre contre les bourgeois flamands qui se laissaient écraser à Rosebecque (1) ; Charles VI, roi de 14 ans, exalté par la victoire, faisait à Paris une entrée triomphale, montrant un visage irrité contre les Parisiens, soupçonnés de sympathie envers les rebelles de Flandre, et il préludait dignement à la folie qui allait l'atteindre en faisant mettre à mort l'avocat général Desmarets avec cent bourgeois des plus notables.

Ce fut comme une seconde croisade contre les communes du Nord, succédant à la croisade entreprise en apparence contre les Albigeois hérétiques, mais en réalité contre les villes municipales du Midi.

L'affranchissement communal était partout menacé ; beaucoup de chartes arrachées ou payées aux seigneurs étaient confisquées par les rois, se faisant leurs complices dans cette œuvre de réaction. Les bourgeois résistèrent longtemps sans succès, et ils finirent par être vaincus, mais il vint un jour où, grâce à l'énergie et à l'intelligence de leurs chefs, ils furent comme on le verra, sur le point de triompher. Dans cette lutte glorieuse ils se montrèrent les dignes ancêtres des bourgeois de 89. Ils avaient acquis dans leurs corporations, dans leurs confréries, une expérience administrative, une science d'organisation, qui les rendaient aptes aux fonctions de gouvernement ; déjà les chefs de métiers remplissaient, sous le titre de prévôt et d'échevins, les charges municipales et prenaient une part importante à l'exercice de l'autorité publique. La bourgeoisie du moyen âge, il faut le constater avec regret, déployait plus d'initiative et d'énergie que la bourgeoisie indifférente et sceptique des temps modernes. Elle connaissait d'ailleurs sa puissance et elle ne redoutait pas la lutte contre l'aristocratie féodale.

Dans les villes fermées, les bourgeois du moins trouvaient une sécurité relative ; mais les paysans étaient livrés à la merci des gens de guerre qui se répandaient dans les campagnes, et, à défaut d'autres ressources, vivaient sur le plat pays. Le brigandage était devenu une industrie qui enrichissait certains aventuriers, devenus corsaires de grand chemin. Les seigneurs eux-mêmes, après la défaite de Poitiers, sous prétexte de payer les rançons promises à l'Anglais, renchérirent sur les excès des brigands, prenant aux paysans leur bétail, leurs récoltes, les mettant à

(1) En 1382.

la torture pour obtenir l'argent caché, tout en les accablant, eux, leurs femmes et leurs filles, des derniers outrages.

Le paysan, c'était Jacques Bonhomme, ainsi nommé par une cruelle dérision, pour signifier qu'il endurait et souffrait tout. « Jacques Bon» homme payera, disaient tous ces beaux gentilshommes, sinon il sera » battu. » Et pour n'être pas battu, Jacques Bonhomme payait en refoulant dans sa poitrine un cri de colère et de vengeance.

« Oignez le villain, disaient-ils encore, et il vous poindra. Poignez » le villain, et il vous oindra. » Mais il vint un moment où la souffrance fut si poignante, que le paysan révolté, au lieu d'oindre, battit et massacra ses maîtres.

La peste de Florence vint mettre le comble aux calamités ; effroyable épidémie « dont bien la tierce partie du monde mourut » raconte Froissart, et qui chez les survivants exaspéra encore tous les instincts cruels. Les juifs, accusés d'empoisonner les sources, furent livrés aux flammes, et le roi Philippe VI, croyant que la peste était un acte de la colère divine ordonnait qu'on coupât aux blasphémateurs, d'abord une lèvre, puis en cas de récidive, l'autre, et enfin la langue (1).

Au milieu de ses misères, la masse de la nation restait sans guide et sans boussole. Toute autorité morale avait disparu. Les rois, faux-monnayeurs, avides et cruels, se montraient partout indignes du rang suprême où le hasard de l'hérédité les avait appelés, et ils n'inspiraient plus que la terreur ou la haine. Les contemporains eux-mêmes en ont fait justice, et ils passent à la postérité marqués d'un sobriquet d'infamie : c'est Pierre le Cruel, roi de Castille ; Charles le Mauvais, roi de Navarre, quoique moins mauvais peut-être que le roi de France, son beau-père, Jean le Bon, comme l'appelle Froissart, « qui voulait être gai, frusque, amoureux et bachelereux durement », mais qui se montrait implacable dans ses vengeances (2).

On a pu remarquer que, vers la fin du siècle, tous les trônes de l'Europe étaient occupés par des princes, des femmes et des enfants, ou méprisables ou insensés (3) : Wenceslas, empereur d'Allemagne, était

(1) Ordonnances, t. XI, p. 282.

(2) A Rouen, au milieu d'un repas donné par le Dauphin, son fils, il arrête lui-même et fait trancher la tête à plusieurs gentilshommes, amis de Charles le Mauvais qu'il détestait. Il n'ose faire mettre à mort celui-ci, mais il l'arrête et le garde prisonnier aa Louvre, où il prend plaisir à le tourmenter (de Sismondi, t. x, p. 450).

(3) De Sismondi, t. x p. 299.

toujours ivre et se livrait aux plus honteuses débauches. Jeanne de Naples avait fait assassiner son mari, et elle vendait Avignon au pape Clément VI qui la déclarait innocente. Richard II régnait à onze ans sur l'Angleterre, et dès avant sa majorité il se mettait en révolte ouverte contre le Parlement, qui le déposait en lui faisant grâce de la vie. En France, Charles VI arrivait au trône à 12 ans; et bientôt frappé de folie, il allait montrer au peuple toute la fragilité de la majesté royale.

Tous les désordres étaient dans l'Eglise, et la foi religieuse elle-même, si vivace au moyen âge, commençait à s'ébranler dans les âmes. Jean XXII, novateur et subtil, suscite des querelles théologiques, et ses adversaires font élever par l'empereur un anti-pape sous le nom de Nicolas V (1). Si celui-ci n'eut qu'un règne éphémère, le schisme germa si bien qu'à partir de 1378 la chrétienté compta deux papes. Urbain VI à Rome et Clément VII à Avignon se jetaient mutuellement l'anathème. Le premier, élu quoique fou, faisait torturer ou jeter à la mer les cardinaux qui l'avaient nommé (2). L'autre, après avoir fait massacrer sous ses yeux la population de Césène, soutenait, pour plaire à la cour de France et à la Sorbonne, le mystère de l'Immaculée Conception, combattu par l'ordre des Dominicains et la sainte Inquisition.

Les hérésies devaient fleurir en un tel temps, et selon la coutume, s'alimenter par les persécutions. Un moine espagnol, effrayé des conséquences dernières de la transubstantiation, osa soutenir que l'hostie consacrée cessait d'être le corps du Christ si elle tombait dans un lieu impur, et qu'ainsi, dans l'acte de la communion, le corps retournait au ciel au moment où il était trituré par les dents. Une bulle de Grégoire XI fit bonne justice de cette audacieuse erreur, en ordonnant aux inquisiteurs de la foi d'extirper l'hérésie en supprimant les hérétiques (3). D'ailleurs le bras séculier se prêtait complaisamment à l'Église pour maintenir la pureté des doctrines : Philippe VI, de lui-même, avait fait condamner par la Sorbonne, et il avait poursuivi les *flagellants*, coupables d'exagérer le sentiment de pénitence, en se promenant par les rues, demi-nus, hommes et femmes, et se frappant à grands coups de discipline (4). Puis les *turlupins*, puis les *béguards et béguines*, puis quelques survivants des *Albigeois*, convaincus de vouloir réagir par une piété exaltée contre les

(1) En 1329.
(2) En 1380.
(3) En 1372.
(4) En 1349.

vices des ecclésiastiques, furent tour à tour excommuniés et persécutés. Nombre de ces malheureux périrent sur les bûchers à Paris et dans les principales villes du royaume (1).

*
* *

Ajoutez au tableau des désastres militaires inouïs. Après Crécy (2), Poitiers (3); l'Anglais, deux fois vainqueur sur le sol de la patrie, livrée à toutes les horreurs de l'invasion, et démembrée par la conquête!

A Poitiers, l'armée française était six fois plus nombreuse que l'armée ennemie. Mais, par l'impéritie des chefs, des corps entiers n'avaient pas combattu; les princes du sang avaient donné l'exemple de la lâcheté, et une partie de la noblesse avait fui devant les communiers anglais. Le Prince Noir avait fait deux fois plus de prisonniers qu'il ne comptait de soldats, et il dut en renvoyer beaucoup en les admettant à rançon sur parole. La déroute avait pris les proportions d'une capitulation; et à ce souvenir, à ce mot, qui viennent d'être si cruellement ravivés, nous sentons encore, après cinq siècles écoulés, la honte nous monter au front.

Pourtant ne soyons pas trop sévères envers nos ancêtres, car il était réservé à notre temps de subir, châtiment inouï d'une nation momentanément tombée en décadence, la capitulation en rase campagne d'une armée française.

Chez les contemporains, ce fut, à la nouvelle de la défaite et après le premier moment de stupeur, une explosion de colère et de mépris. On parlait de trahison, de prévarications énormes (4). L'exaspération fut à son comble lorsque les seigneurs voulurent extorquer à leurs vassaux de quoi payer les rançons de leur liberté. Dans les villes, les bourgeois les plus éclairés comprirent, en présence de l'incapacité démontrée des classes gouvernantes, que le salut de la France allait exiger leur intervention dans les affaires publiques.

---

(1) De 1365 à 1372.

(2) En 1346.

(3) En 1356.

(4) Les nobles, pour s'assurer une triple ou quadruple solde, faisaient passer leurs valets et leurs pages pour autant d'hommes d'armes; ceux-ci, pour tromper les maréchaux, montraient tour à tour les mêmes chevaux, et selon la remarque de M. Perrens, on comptait ainsi des goujats pour des soldats exercés (Perrens, Etienne Marcel, p. 79).

A Paris, Etienne Marcel était prévôt des marchands. Chef de la puissante corporation des drapiers, il avait été élu par les six corps de métiers à la dignité de prévôt qui lui donnait sur le gouvernement de la ville un pouvoir considérable, et dont les fonctions municipales ou même préfectorales de nos jours ne donnent qu'une faible idée. Il n'eut donc pas besoin d'usurper pour faire éclater l'ardent patriotisme dont il était animé, ni pour déployer le caractère énergique et les rares talents qui allaient lui faire obtenir, non-seulement sur la cité, mais sur la France entière, un ascendant extraordinaire et mérité.

La nation avait trouvé son Jacques Arteveld; car le drapier parisien était digne du brasseur de Gand. Ce ne sont pas les chefs qui manquèrent à la bourgeoisie, mais ce fut elle-même qui, par ses défaillances, recula de plusieurs siècles l'avénement du tiers état.

Marcel, sans perdre une minute, met Paris en état de défense. Il construit de nouvelles fortifications, l'enceinte de Philippe Auguste étant devenue trop étroite ; il fait fermer la Seine par des chaînes et barricader les rues pendant la nuit ; pour faire face aux dépenses, il frappe un droit d'octroi sur les boissons.

Le roi Jean, malgré sa bravoure personnelle, avait été fait prisonnier sur le champ de bataille. Le dauphin, son fils, qui fut depuis Charles V, avait lâché pied honteusement ; il abandonna les débris de l'armée pour se réfugier à Paris, où il n'eut rien de plus pressé que d'altérer les monnaies. Puis, pour avoir des subsides, il se vit obligé de convoquer les états généraux.

*
* *

Déjà, dans les états généraux réunis le 2 décembre 1355, tout porte à croire que Marcel avait eu un rôle prépondérant. Les trois ordres avaient délibéré ensemble. Des subsides furent votés, mais pour une année seulement, et afin de se garantir contre les infidélités des officiers royaux, il fut décidé que les états nommeraient eux-mêmes les receveurs et trésoriers. D'autres mesures d'une importance capitale furent arrêtées : ainsi, l'égalité devant l'impôt, la périodicité des états, l'armement général de la nation.

Une véritable révolution politique s'accomplissait. Ces états généraux devenaient une assemblée nationale, presque constituante. En s'ingérant dans l'administration des finances, elle cumulait le pouvoir exécutif avec le législatif, et marchait dans la voie que plus tard la Convention suivit jusqu'au bout. D'ailleurs la noblesse et le clergé s'asso-

ciaient à ces résolutions, et l'autorité royale, compromise par d'indignes représentants, perdait tous les jours de son prestige.

En mars 1356, il y eut une nouvelle session des états généraux, mais elle dura peu, et les députés y mirent peu d'empressement.

La session qui eut lieu après le désastre de Poitiers devait être plus longue et plus orageuse. Elle s'ouvrit le 17 octobre 1356; les députés des trois ordres y vinrent au nombre de 800. Il n'y avait pas moins de 400 députés des bonnes villes, au premier rang desquels figurait Etienne Marcel, déjà célèbre et influent.

Dès sa première séance, l'assemblée nomme un comité de 80 membres qui revendique fièrement la liberté de ses délibérations et défend aux officiers royaux d'y assister.

Ensuite l'assemblée demande la destitution et la mise en jugement de sept des principaux ministres ou fonctionnaires accusés de mauvaise administration ou de malversations. On y trouve Pierre de La Forêt, archevêque de Rouen, chancelier de France, et Simon de Buci, premier président du Parlement de Paris. C'était la mise en œuvre de ce que nous avons appelé depuis la responsabilité ministérielle.

On ira plus loin encore : ce sont les courtisans qui ont perdu et ruiné le royaume, les rois n'ont pas su s'affranchir de leur détestable joug; on s'en prendra donc à la racine du mal, et l'assemblée ne craindra pas de mettre en échec l'autorité royale elle-même. Elle exige que le grand conseil du roi soit dorénavant nommé par l'assemblée des trois ordres, et composé de quatre prélats, douze seigneurs et douze bourgeois.

C'était placer le gouvernement dans l'assemblée, qui le savait et le voulait ainsi très-résolûment, car elle votait cette mesure à l'unanimité (1).

La cour fut dans la stupeur. Le Dauphin n'osa ni accepter, ni refuser ouvertement, et pour éviter de répondre, il ajourna les états. C'était un coup d'Etat déguisé et un outrage à l'assemblée.

Le comité des 80 convoque les députés, qui se réunissent aux Cordeliers sur l'invitation de Marcel et de ses amis; Robert Lecoq, évêque de Laon, donne lecture des résolutions adoptées, et propose à chacun des députés d'en prendre copie pour les communiquer à leurs commettants. C'était la sanction suprême, provoquée par la publicité du compte rendu.

Alors le Dauphin, pour se passer des états, eut recours à l'expédient

---

(1) Perrens, p. 103.

des anciens jours, la fausse monnaie. Marcel n'hésite pas, il interdit la circulation de la monnaie falsifiée, et, pour répondre aux menaces des officiers royaux, il ordonne aux gens de métier de se mettre en grève et de s'armer. Puis il demande la convocation des états généraux.

Le Dauphin se soumet et les états se réunissent le 13 février 1357.



L'assemblée, moins nombreuse qu'à la session précédente, ne va pas montrer moins d'énergie. Elle décide, avant tout, que les résolutions adoptées par le comité des 80 seront officiellement envoyées aux états provinciaux qui feront connaître leurs vœux, c'est-à-dire, ce qu'on appela depuis les cahiers avec le mandat impératif.

Les cahiers arrivés, eut lieu la séance publique, à laquelle se rendit le Dauphin accompagné de ses frères. Robert Lecoq, au nom de l'assemblée, énumère les réformes à opérer, et le Dauphin, sentant qu'il fallait plier sous l'orage, consentit à tout, même à la destitution de 22 de ses conseillers et à la confiscation de leurs biens. Il promulgua la grande ordonnance, véritable constitution politique qui eût épargné à la France plusieurs siècles de gouvernements absolus, sans la triste réaction que nous verrons bientôt surgir.

L'inviolabilité des députés, la réunion périodique des états généraux, la non-vénalité des charges de judicature, la responsabilité des juges, le principe d'une liste civile limitant les dépenses du souverain, l'institution de gardes civiques par l'armement de la nation : toutes ces garanties récemment conquises au prix de tant de sang versé et dont quelques-unes nous sont même encore aujourd'hui disputées, se trouvent dans la charte mémorable du XIVe siècle (1).

Le Dauphin, qui bientôt devait prendre le titre de régent, subit avec amertume cet amoindrissement de l'autorité royale; une partie de la noblesse en conçut une vive irritation. Le roi captif écrivit pour défendre d'exécuter les ordres des états, mais une telle émotion s'ensuivit dans Paris, que deux jours après cette défense était retirée.

Au milieu de ces passions soulevées, la lutte devient imminente, et bientôt à la guerre étrangère va répondre le sinistre écho de la guerre civile.

Le Régent s'y prépare ouvertement. Il se rend en province pour exciter

---

(1) Ordonn. de France, t. XI, p. 124.

contre Paris la jalousie des bonnes villes, il rapporte certaines dispositions de la grande ordonnance (1), puis il rentre à Paris, où il annonce qu'il va de nouveau altérer les monnaies. C'était se mettre en révolte ouverte contre l'autorité des états.

On arrive au commencement de l'année 1358, et les événements vont se précipiter : Etienne Marcel fait prendre aux bourgeois, comme signe de ralliement, le chaperon mi-partie rouge et bleu, aux couleurs de la ville de Paris. Le Régent veut essayer de s'appuyer sur le menu peuple, il se rend aux Halles pour le haranguer, et l'exciter contre le tribun de la bourgeoise ; mais, le lendemain, Marcel convoque une assemblée populaire devant laquelle il se justifie et confond son adversaire.

L'agitation est à son comble, et tout contribue à l'augmenter. Un clerc, nommé Perrin-Marc, ayant tué un trésorier du Dauphin, est saisi dans une église et mis à mort au mépris du droit d'asile. Le clergé réclame le corps du supplicié et lui fait des funérailles pompeuses.

Les Anglais venaient de prendre Etampes et leurs compagnies s'avançaient jusqu'à Saint-Cloud, portant le ravage et la dévastation dans les campagnes. Le Régent reste indifférent, et s'il s'entoure d'hommes d'armes, s'il garnit le Louvre d'artillerie, c'est uniquement pour sa sécurité personnelle. C'en est trop, l'indignation déborde, on crie à la trahison ; deux hommes, les maréchaux de Champagne et de Normandie, sont particulièrement désignés à la haine publique, ce sont les conseillers les plus détestés du Régent ; ils ont accumulé sur leurs têtes tout le ressentiment des masses. Ils sont condamnés à périr.

Le 22 février, le tocsin sonne à Notre-Dame, trois mille hommes armés, dirigés par Marcel, se rendent au palais. Autour du Régent sont les deux maréchaux, avec quelques-uns des conseillers destitués par l'ordre des états, et plusieurs fuyards de Poitiers. La vue de ces personnages n'était pas faite pour calmer l'exaspération. Les deux maréchaux sont saisis et mis à mort sous les yeux du Régent, qui demande grâce pour sa vie. Mais Marcel l'assure qu'elle n'a jamais été menacée, et en signe d'alliance, ils échangent leurs chaperons.

Cette exécution sommaire fut un crime. Elle fait tache sur la mémoire du prévôt. Sans doute, en ces temps où la force régnait en souveraine, la vie de l'homme pesait peu de chose, et l'on avait vu, même pour satisfaire

(1) Par une ordonnance du 4 septembre 1357, il reprend le droit de vendre ou mettre à ferme les greffes, les prévôtés et les tabellionages, droit qui avait été aboli par l'art. 8 de la grande ordonnance.

des rancunes privées, le roi Jean le Bon, le Régent, des seigneurs, verser le sang de leurs ennemis; et la raison d'État avait justifié ou devait excuser bien d'autres sacrifices. Mais nous aurions voulu que le grand homme qui devançait son époque en essayant de fonder des institutions libres en plein moyen âge, se montrât en tout supérieur à ses contemporains. D'ailleurs, en se plaçant au point de vue purement politique, le meurtre des maréchaux fut plus qu'un crime; il fut une faute; car il souleva la noblesse et compromit l'œuvre de régénération. C'est en vain qu'on offrira plus tard au Régent toutes sortes de satisfactions, celui-ci sera implacable; car il aura été humilié et effrayé tout à la fois, choses qui ne se pardonnent pas, surtout de la part de ceux qui sont habitués à voir les autres soumis et tremblants devant eux.

*
* *

Marcel, approuvé par les députés des bonnes villes présents à Paris, n'hésite pas dans ses résolutions: le surlendemain 24 février, dans l'assemblée du Parlement, il requiert le Régent de veiller à l'exécution des ordres des états. Il exige que trois ou quatre gentilshommes suspects soient remplacés dans le conseil du Roi par autant de bourgeois; et il est lui-même, avec deux de ses échevins, désigné à ces hautes fonctions.

A dater de ce jour, la révolution bourgeoise du XIVe siècle était consommée.

Mais l'heure n'était pas venue et elle ne devait avoir qu'une durée éphémère. La bourgeoisie française montra bientôt qu'elle n'était pas mûre encore pour le gouvernement. Elle ne fut pas digne des chefs qu'elle avait longtemps soutenus et encouragés; car elle va les renier pour en perdre jusqu'au souvenir; et lorsque après plusieurs siècles sur l'emplacement de cette Maison-aux-Piliers, où se tenait le *parloir aux bourgeois*, on construira le monument, si splendide hier encore, qui s'appela l'Hôtel-de-Ville, les successeurs de Marcel oublieront de placer sa statue parmi celles des hommes célèbres de la cité parisienne.

Nous devons nous borner à résumer rapidement les événements qui ont suivi:

Le Régent quitte Paris, décidé à tout plutôt que de subir l'insolence de ces bourgeois qui osaient poser des limites à son autorité. Il saura bien dompter cette capitale maudite, et il compte sur les états de province, sur la noblesse rurale pour remettre sous le joug la cité rebelle.

Il songe à déplacer le siége du gouvernement, et il convoque à Compiègne les états généraux de la langue d'Oil. Les membres de la noblesse répondent à peu près seuls à son appel; ils partagent toutes les passions du Régent. Un acte d'accusation est dressé contre Robert Lecoq, évêque de Laon, qui tant de fois avait dénoncé les officiers royaux, dilapidateurs des deniers publics ; acte ridicule, rempli de maximes odieuses, et où les accusateurs sentant qu'ils sont les véritables accusés, osent déclarer « qu'innocents ou coupables, on ne doit s'attaquer à eux, puisque ce serait » s'attaquer au Roi lui-même qui les a nommés (1). L'irresponsabilité du » fonctionnaire motivée sur l'irresponsabilité du souverain ! »

La guerre civile est décidée. On assiégera et on affamera Paris. On débute par surprendre la citadelle de Meaux.

Marcel complète les fortifications de Paris, les ordres religieux le soutiennent et détruisent, eux-mêmes, leurs maisons situées au delà du rempart. Le grand prieur de St-Jean de Jérusalem lui fait un prêt de 100 moutons d'or. Et l'artillerie du Louvre est hardiment enlevée par la milice parisienne.

Cependant le prévôt comprend qu'il joue une partie redoutable, et il voudrait éviter la lutte : il écrit au Régent pour l'inviter à rentrer à Paris, il s'adresse à l'Université qui de son côté lui envoie des délégués pour demander une amnistie, ou, comme on disait en ce temps, des lettres d'abolition.

Mais le Régent est implacable et il demande la vie de ceux qu'il appelle les douze principaux coupables. C'était suffisamment désigner Marcel, et l'obliger à choisir entre le supplice infamant ou la rébellion. En désespoir de cause, Marcel se décide à offrir la couronne à Charles le Mauvais pour établir un gouvernement libre, à l'exemple de ce qui, dans le même moment, avait lieu en Angleterre; et pour accoutumer les esprits, il le fait d'abord nommer capitaine général des Parisiens. Puis il écrit aux bonnes villes une lettre admirable de raison politique et de ferme modération pour demander leur assistance ; et il essaye, pendant ce temps, de soutenir, pour la régulariser et la modérer, l'effroyable insurrection des Jacques, en envoyant jusqu'à Meaux un corps d'archers parisiens.

Vains efforts ! Charles hésite et fera bientôt sa paix avec le Régent; beaucoup de bonnes villes, Beauvais, Amiens, Rouen, Laon, Senlis, etc., adhèrent, il est vrai, à la politique de Marcel, mais en se bornant à de stériles sympathies. Les Jacques sont écrasés, et les nobles firent un

(1) Perrens, p. 221.

tel massacre des pauvres paysans que les campagnes de l'Ile de-France, au dire des chroniqueurs, en furent comme dépeuplées (1).

Le drame touche à sa fin. Le Régent est à Charenton, il bloque étroitement la ville et la disette est menaçante. Il permet à ses hommes d'armes de piller et brûler tous les villages des environs (2). Ces excès soutiennent l'ardeur des Parisiens, qui font plusieurs sorties victorieuses, délivrent Corbeil, détruisent le pont de Charenton, font quelques prisonniers et ravitaillent la ville.

Mais le Régent a des intelligences dans la place ; il exploite habilement la division qui naît parmi les bourgeois ; quelques-uns récriminent contre le prévôt, et par basse jalousie, ou par une lâche frayeur, répandent contre lui toutes sortes d'accusations. Le peuple, de son côté, voit d'un mauvais œil dans la ville les soldats de Charles, encore les alliés de Marcel à ce moment ; il les insulte et les traite d'Anglais ; il survient des conflits dont la responsabilité retombe sur le prévôt, et les Navarrais sont chassés.

C'était assez d'éléments pour former une conjuration, dont Jean Maillart, l'un des échevins, collègue et ami de Marcel, fut le principal instrument. Le 1er août 1358, Marcel se rendait le soir à la bastille St-Denis, pour ouvrir la porte, a-t-on dit, aux troupes du roi de Navarre, lorsqu'il fut traîtreusement assassiné par les conjurés. On vit bien que ce grand homme était l'âme de son parti, car, lui mort, aucune résistance ne fut même essayée. Son corps fut traîné par les rues et jeté ignominieusement dans la Seine.

La révolution était vaincue. Pour deviner ce qui arriva, supposez notre grand mouvement de 1789 manqué ; ce fut une épouvantable réaction, accrue par tout ce qu'il y avait de barbarie dans les quatre siècles séparant les deux époques.

Le Régent rentre à Paris, ivre de l'orgueil satisfait ; il passe joyeux devant les cadavres de ses ennemis, qu'on avait retirés de la Seine pour les exposer à sa vue. Charles le Sage put à son aise savourer ce commencement de vengeance ; c'était un avant-goût des supplices qu'il allait ordonner.

Nul de ceux qui avaient trempé dans la révolte ne fut épargné. Le

(1) De Sismondi, t. x, p. 533. A Meaux, 7,000 paysans qui s'y étaient réfugiés furent massacrés. Le feu fut mis à la ville et les bourgeois brûlés dans leurs maisons, en punition de l'appui qu'ils avaient donné à la révolte.

(2) Perrens, p. 286.

clergé seul fut sauvé, grâce à la soumission éclatante de l'évêque de Paris, qui encensa le lendemain celui qu'il avait excommunié la veille. Les bourgeois furent torturés, puis livrés au bourreau ; et comme il fallait enrichir les familiers du prince, la confiscation s'étendit sur tous les coupables, vivants ou morts. Pour satisfaire toutes les cupidités, on admit à des compositions pécuniaires tous ceux qu'on déclarait suspects et qui se sentaient menacés de mort. Tout cela ne suffisait pas encore et on se remit à fabriquer de la fausse monnaie, la plus faible, dit M. Henri Martin (1), qu'on eût encore faite jusque-là.

Si le prince savait punir, il savait aussi récompenser : Maillart, le traître, fut enrichi des dépouilles de ses victimes, et il reçut des lettres de noblesse.

*
* *

Puis tout retomba dans l'affaissement, et pour un temps la servitude générale amena ce calme apparent qui ressemble à l'apaisement, mais qui n'est que l'oppression des esprits (2). Le Régent, devenu le maître absolu, se passa des Etats pour percevoir les impôts ; il signa bientôt avec l'Angleterre le honteux traité de Bretigny, qui ne devait être qu'une trêve ; et il daigna, n'ayant plus personne à punir, adresser à la ville de Paris des lettres d'abolition.

Ce lâche abandon des siens par une partie de la bourgeoisie, que nous avons vu plus d'une fois se reproduire dans notre histoire contemporaine, devait donner des fruits amers. La France retomba sous le joug et elle paya par quatre siècles de despostime cette triste défaillance. Un châtiment prochain et terrible lui fut d'abord infligé ; ce fut e long et lamentable règne de ce pauvre fou, qui fut couronné sous le nom de Charles VI, par une ironique antithèse avec son prédécesseur, Charles V, dit le Sage.

Il y eut bien, de temps à autre, quelques protestations muettes, quelques velléités de résistance, parmi les rares survivants de la révolution. Le bourreau en eut facilement raison, et pour accoutumer les jeunes générations à la servitude, le roi Charles VI, au retour de Rosebecque, fit massacrer les bourgeois parisiens qui avaient laissé soupçonner leurs sympathies pour les communes flamandes.

Quelques années plus tard, la leçon devait être complète : Après la royauté qui l'avait décimée et ruinée, la bourgeoisie devait être

(1) P. 354.
(2) Ubi solitudinem faciunt, pacem appellant.

écrasée par une démagogie furieuse, déchaînée par l'aristocratie elle-même. Dans les funestes dissensions qui s'élevèrent entre les princes du sang, pour s'emparer de l'autorité royale, on vit le duc de Bourgogne faire alliance avec la corporation des *bouchers et escorcheurs de bêtes*, et la pousser avec son chef Jean Caboche, aux effroyables tueries qui devaient laisser un long souvenir d'horreur dans l'histoire de ces temps néfastes (1).

Le duc de Bourgogne enseigna une fois de plus que le despotisme aux abois n'hésite pas, pour dompter les passions généreuses, à s'appuyer sur les plus détestables instincts, à susciter tout ce qu'il y a de férocité native et de cruauté stupide dans les masses inconscientes. C'est l'éternelle leçon donnée au monde depuis les Césars de Rome, leçon qui semble toujours vaine, et qui ne nous a pas empêchés de voir jusque dans notre temps, les mêmes causes amener fatalement les mêmes effets : les mesquines jalousies, les intérêts mal compris, la peur, mauvaise conseillère, perfidement exploitée, tous les sentiments bas de la nature humaine se coalisant contre les hommes d'initiative qui luttent pour le progrès des libertés publiques, et, par un aveuglement insensé, poussant au renversement d'Etienne Marcel, sauf à tomber quelque jour sous l'abrutissante et sanglante domination d'un Jean Caboche et des *escorcheurs de bêtes*.

A. VAVASSEUR.

RAPPORT

SUR

UNE ÉTUDE DE M. L'ABBÉ J. CORBLET

On ne fait, dit-on, des livres qu'avec des livres.

De cette sentence, qu'elle est l'exactitude? N'importe! je veux ici la prendre, sinon comme mienne, du moins commo bonne; elle est utile à mon sujet, elle convient à mes forces; et surtout elle sera vraie, si l'on veut bien me permettre d'ajouter au texte : souvent avec une simple brochure, on ferait des livres.

---

(1) V. La Monarchie parlementaire de 1357 et la commune de Paris de 1413, par *Gabriel Debacq*.

C'est, messieurs, le sentiment que j'ai éprouvé, à la lecture de la courte, mais substantielle monographie que vous avez, dans votre dernière séance, renvoyée à mon examen :

« Les tombes en bronze des deux évêques, fondateurs de la cathédrale » d'Amiens, par l'abbé J. Corblet, chanoine honoraire et historiographe » du diocèse d'Amiens, chevalier de la légion d'honneur, officier d'Aca» démie, membre, etc., etc., » par l'abbé J. Corblet, disons-nous, que la direction de ses études semblerait devoir conduire un jour à joindre à tous ses titres, un titre que nous voudrions lui voir ambitionner, celui de membre de la Société des études historiques.

47 pages de texte et 2 lithographies in-8°, composent cette brochure toute d'érudition, et avec laquelle, je l'affirme, on ne serait point en peine de faire des livres; et, je l'avoue, l'embarras pour moi n'est pas d'en dire du bien, mais de le bien dire; l'embarras est d'en donner l'analyse en moins de temps que M. Corblet n'a voulu que son lecteur lui en consacrât à lui-même.

Quelques lignes d'introduction suffisent pour nous apprendre, ou nous rappeler que les monuments funéraires d'Evrard de Fouilloy et de Geoffroy d'Eu, les deux évêques fondateurs de la cathédrale d'Amiens, sont les seules tombes en bronze que la France ait pu soustraire aux brutalités du vandalisme, et à ce que l'auteur nomme *la cupidité*, à ce que je préférerais appeler la stupide et ignorante *iconoclastie* des révolutions.

Si la cupidité entre pour quelque chose dans l'esprit révolutionnaire, elle n'en dispute que la moindre part, et disparaît devant une passion bien autrement ardente, le besoin de détruire, pour le bonheur de détruire.

Que de monuments dans les sciences, dans les arts, dans les lettres dont nous n'aurions point à déplorer la perte, si elle n'était due à ce fatal besoin, et combien de ruines autour de nous, que le temps, ce grand destructeur, mais destructeur artiste, n'eût pas amoncelées, ou que du moins, il nous aurait ciselées !

Les deux monuments dont s'occupe l'historiographe du diocèse d'Amiens, datent du XIII[e] siècle. Ils ont été décrits, dessinés, gravés ou lithographiés dans maints ouvrages, dont l'auteur nous donne une liste sinon complète, du moins nombreuse.

Tous les écrivains qui se sont occupés de la cathédrale d'Amiens les ont relevés.

Ils n'ont point échappé aux savantes recherches des de Montfaucon, des Millin, des Taylor, des Ernest Breton, des Viollet Le Duc et de tant



d'autres. Mais leurs descriptions se renferment toutes dans les proportions restreintes que comporte un simple détail de la cathédrale d'Amiens. Ici, je viens, comme je l'ai déjà fait, comme je le ferai dans toutes le parties de ce rapport, je le dis une fois pour toutes, je viens de citer mon auteur en l'abrégeant.

Une monographie spéciale de ces deux tombes restait à faire, il y avait là une lacune, et sous le rapport de la description et sous le rapport du dessin ; les arts, l'étude et la science devront à M. l'abbé Corblet et à M. L. Duthoit (c'est l'auteur des deux planches lithographiées) de l'avoir comblée.

L'œuvre que son auteur appelle, trop modestement à notre gré, une étude, est divisée en cinq chapitres.

1. Notions générales sur les tombes en métal.
2. Description de la tombe d'Evrard.
3. Description de la tombe de Geoffroy d'Eu.
4. Observations communes aux deux tombes.
5. Indication des principales tombes en métal qui existaient, ou existent encore en Europe.

Nous la suivrons dans cette division. Dans le premier chapitre, notions générales sur les tombes en métal, M. Corblet constate que si, parfois, l'or et l'argent servirent à la décoration des tombeaux, comme on le voyait à Saint-Denis, sur le monument de Philippe-Auguste, à Saint-Etienne de Troyes, sur le monument de Henri Ier, comte de Champagne et de Brie, ce ne furent jamais là que des exceptions ; il classe en trois catégories, les tombes en métal :

Le cuivre travaillé au repoussé, — la fonte de bronze — le cuivre ciselé et gravé.

De cette classification, ressort pour lui, la nécessité à laquelle il se soumet, heureusement pour ses lecteurs, de nous dire, mais en trop peu de mots, ce que fut pour les Hébreux, les Egyptiens, les Grecs, les Romains, tout le moyen âge et les temps qui l'ont suivi, l'art de travailler le cuivre au repoussé.

Il constate que ce n'est qu'au XIIIe siècle que remonte l'application de l'émail sur les tombes, et que ce n'est guère, en France, qu'à Limoges que ces travaux s'exécutaient, parce que, dit-il, là seulement, il y avait des fours assez grands pour opérer sur des plaques de 1 mètre 20 à 2 mètres.

Cette observation, messieurs, m'a suggéré une pensée que vous m'excuserez d'exprimer dans ce modeste travail, que vous auriez pré-

féré n'être qu'un simple rapport, et auquel je veux pourtant essayer de donner son cachet d'originalité, et si je n'ose dire une valeur, je dirai du moins une senteur qui lui soit propre :

Eh, de ces fours à émaux, n'aurait-on pu en faire ailleurs qu'à Limoges ? La célèbre fabrication des émailleurs de la patrie de Clément VI et du chancelier d'Aguesseau, n'aurait-elle pu, sur notre sol, avoir des rivales ? Est-ce que la France parque son génie, au lieu de le répandre ? et un art dans lequel s'illustraient encore les Laudin aux XVII et XVIII[e] siècles, devait-il être confiné dans une seule ville ?

Non, Messieurs, mais en France, si l'esprit est inventif et le cœur prodigue, l'application est lente, le capital méfiant, l'entreprise difficile ; je n'insiste pas. Mais que de magnifiques découvertes sont nées chez nous, qui n'ont point trouvé d'application en France, et qui nous sont revenues, souvent mutilées des hardies et lointaines contrées dont elles avaient fait la fortune !

Le *sic vos non vobis*, n'est point originaire des Gaules ; mais, il a pris en France, convenons-en, ses lettres de grande et de trop grande naturalisation.

Des procédés techniques employés avant l'ère de l'émail, au XII[e] siècle, pour le travail du cuivre au repoussé, l'auteur nous dit un mot qu'il emprunte au moine Théophile. Un mot aussi de la rareté des tombes de cette nature et de leur prix ; de la rareté plus grande encore des tombes de bronze, dont le XIII[e] siècle nous fournit le plus d'exemples et qui disparaissent au XV[e] ; un mot de l'art de fondre le bronze et de le ciseler, de la naissance, de la virilité, de la décroissance de cet art en Italie.

Il nous le montre, datant chez les Chinois de la plus haute antiquité ; introduit d'Orient en Occident et faisant son entrée dans Rome par les Etrusques et par les Grecs quand les fiers Romains ont réduit, Virgile dirait élevé, la Grèce et l'Etrurie à l'état de provinces Romaines.

Mais est-il bien vrai qu'au temps de Virgile, le peuple roi ait pu voir sans regret des étrangers et des esclaves lui rester supérieurs dans l'art ?

Je n'ose le croire ; et quand M. Corblet nous cite ces beaux vers :

Excudent alii spirantia mollius æra
Credo equidem ; vivos ducent de marmore vultus ;
Tu regere imperio populos, Romane memento !
Hæ tibi erunt artes ;

Je crois que Virgile se contente d'écrire dans un style magique, une

vérité qui lui est dure au cœur. Je ne pense pas qu'il traduise, comme le veut M. le chanoine honoraire d'Amiens, « la fierté dédaigneuse de ses concitoyens, » je crois plutôt qu'il peint celle de ses ancêtres, le *regere memento* me semble rappeler des souvenirs lointains.

Nous ne sommes plus au temps de Brutus. Les mœurs se sont adoucies, les arts ont pénétré dans Rome, et le peintre des amours d'Enée et de Didon est trop éminent artiste, pour ne point souhaiter à sa patrie la suprématie dans l'art, comme il la lui voit et la lui souhaite dans le commandement. Le *regere imperio populos* ne résume pas pour lui toutes les gloires.

Passer de l'Italie en Allemagne; des XI[e] au XIV[e] siècles; des portes de Saint-Paul hors des murs à celles de la cathédrale d'Augsbourg, au tombeau de Rodolphe de Souabe; de l'église de Meresbourg, aux portes de la chapelle orientale de Saint-Jean-de-Latran; de celles du dôme de Pise et de Saint-Martin-de-Lucques, nous conduire à Vérone, à Rome, à Constantinople et nous ramener en France, devant l'église abbatiale de Saint-Denis pour nous faire regretter les ventaux en bronze que Suger avait fait exécuter pour cette église; tout cela, Messieurs, n'est qu'un jeu pour la science et pour l'érudition, pour les souvenirs et pour la plume de M. l'abbé Corblet, tant il a vu et retenu, tant il a étudié, tant il a voyagé!

C'est à l'époque de Suger qu'il fait remonter chez nous l'apparition des tombes en bronze.

Puis, de ces tombes proprement dites, je veux dire des reliefs en cuivre repoussé et en bronze coulé, nous passons avec lui aux tombes plates en cuivre gravé, d'une exécution plus facile et dès lors devenues moins rares.

Apparues au XIII[e] siècle, elles se maintiennent encore, mais rarement au XVIII[e]. Les plus beaux spécimens du genre se rencontrent en Angleterre où on les exécute aux XIV[e] et XV[e] siècles. Puis au XVI[e], on les remplace par des inscriptions sur cuivre appliquées aux murs, près de la sépulture du défunt, que quelquefois, surmonte un tombeau en pierre ou en marbre.

Nous pouvons, avec l'auteur, suivre ce que je serais tenté d'appeler la transition de l'âge de cuivre à l'âge de pierre, dans la description qu'il nous donne d'une décoration intermédiaire, qui consistait à orner la pierre d'incrustations de métal (quelquefois même de marbres de nuances différentes, nous avons vu à Reims, des exemples de l'un et de l'autre), figurant la tête, les mains ou d'autres parties de l'effigie. —

J'ai rencontré, nous dit l'auteur, au cimetière de Nuremberg, un grand nombre de dalles du XV° au XVIII° siècles incrustées des armoiries du défunt et de son portrait ciselé sur un grand médaillon de cuivre ou de bronze.

Un regret aux magnifiques tombeaux de cuivre doré et émaillé qui avant 1793 se voyaient dans l'église de Villeneuve près de Nantes, conduit M. Corblet à nous parler des ravages des calvinistes, du vandalisme de 1793 et des principales causes de destruction de presque toutes les tombes en métal qui se trouvaient en France.

En Allemagne, pays du luthéranisme, secte que ne domine pas la passion iconoclaste, les monuments qui nous occupent sont plus respectés et se retrouvent en plus grand nombre. Et quant à l'Angleterre, son esprit pratique se manifestera, même dans ses révolutions ; les édifices religieux y passent sans violence d'un culte à un autre, et c'est là la sauvegarde des objets d'art qu'ils renferment.

Ah ! si nous songions en France, que brûler nos palais, cela n'avance en rien la solution des questions qui nous divisent, que de chefs-d'œuvre nous aurions qui sont à jamais perdus ! et de combien d'or l'étranger les aurait déjà couverts rien qu'à les visiter !

Mais si nous savions passer sans violence des donjons féodaux à la tribune libre d'une Assemblée démocratique, serions-nous la France ?

Hélas ! les révolutions politiques et religieuses ne sont pas les seules coupables du vandalisme qui nous a privés de tant de monuments funéraires et autres. C'est un regret amer que ressent l'auteur de la monographie des tombes de la cathédrale d'Amiens, c'est un regret qu'il exprime avec une franchise et une sévérité tout à l'honneur de son caractère et de son impartialité.

« Aux XVII° et XVIII° siècles, nous dit-il, des chapitres de cathédrales » vendirent un certain nombre de ces tombes en métal, soit parce » qu'elles leur paraissaient encombrer leur église, soit parce qu'on les » considérait comme des œuvres méprisables d'un âge barbare, lesquelles ne pouvaient supporter de comparaison avec les fastueux » mausolées de marbre dont on peuplait les chapelles et le pourtour » du chœur. »

Encore s'ils n'avaient vendu que des tombes ! mais ils ont gratté des murs, badigeonné des fresques ; ils ont à Notre-Dame de Reims, supprimé l'autel du *Saint-Laict*, un chef-d'œuvre de l'ornementation gothique, pour le remplacer dans la chapelle de la Vierge, par un baldaquin Louis XV avec anges ou amours bouffis !

Dans le même temple, par les soins et aux frais d'un vénérable abbé, bienfaiteur de sa ville natale, distributeur des eaux de fontaines dont il l'avait dotée, ne vit-on pas disparaître les splendides verrières des bas-côtés de l'église et ne furent-elles pas remplacées par des verres blancs, pour que MM. les chanoines y vissent plus clair à dire leurs heures !

Mais au moins le Chanoine de Reims, disons-le à son honneur, n'était pas cupide. Il sacrifia une très-grande fortune à doter les pauvres et la ville, à mutiler son église, mais il n'en tira profit ni pour son bien-être, ni pour sa réputation d'homme éclairé. Soyons indulgents toutefois, Messieurs, et reconnaissons que notre vénérable prêtre sacrifia surtout au goût de son époque, à ce goût qui faisait dire à un géographe du temps, parlant de Reims : sa cathédrale « *quoique gothique* » ne manque pas d'élégance.

Qui sait si on ne reverra point un temps, où l'imposante nudité à laquelle de savantes recherches et de magnifiques travaux ont ramenée Notre-Dame de Paris, ne sera pas matière à l'encombrer de fastueux monuments dont on peuplera dans le goût du jour, ses chapelles et son pourtour ?

Revenons à M. l'abbé Corblet. Il va nous fournir l'occasion de nous élever avec lui contre de pareilles mutilations, surtout lorsque la cupidité leur sert de mobile.

Suivons-le dans l'ancienne église des Célestins à Amiens, et écoutons-le nous parler de la tombe de Thibaut d'Heilly, évêque de cette ville.

Enlevée en cachette de cette église, en février 1658, sous le prieurat du père Hourlier, cette tombe du poids de 1370 livres, fut vendue à raison de 7 sous la livre, faisant 472 livres 10 sous.

A quelques jours de là, au mois de mars, le père prieur fit chanter et dire par tous et chacun de ses religieux, une messe pour le repos de l'âme du bon évêque Thibaut, en reconnaissance du provenu de la vente qu'ils avaient faite de sa table funéraire, sur laquelle il était représenté en relief, crosse en main et vêtu de ses habits pontificaux.

« Le vandalisme cupide d'un prieur, gardien officiel des richesses de » son église, n'est-il pas, s'écrie M. Corblet, cent fois plus blamable que » les spoliations de même genre que devait opérer la révolution ? »

Je ne puis, messieurs, me défendre d'honorer un pareil langage dans la bouche d'un homme que l'esprit de corps aurait pu retenir. Il a compris que de pareils faits appartiennent à l'histoire, et qu'il doivent servir d'enseignement pour en empêcher le retour. Il n'a pas hésité à les stigmatiser.

Vous n'attendez pas de moi, Messieurs, une analyse bien étendue des parties 2 et 3 de l'œuvre de M. Corblet. Elles sont consacrées, l'une à la description de la tombe d'Evrard de Fouilloy, l'autre à la description de la tombe de Geoffroy d'Eu. Ces choses-là se lisent et s'étudient : elles ne s'analysent pas.

Disons seulement qu'évêque élu d'Amiens en 1211, Evrard de Fouilloy vit sa cathédrale consumée en 1218 par un incendie; qu'en 1220, il jetait les fondements de la nouvelle église, due aux plans de l'architecte Robert de Luzarches, et que l'édifice ne faisait que sortir de terre quand mourut son fondateur en décembre 1222.

On l'inhuma dans l'axe de la nef, près du futur portail ; mais, comme le fait très-judicieusement remarquer M. J. Corblet, ce ne dut être que plusieurs années après sa mort, que fut placé, au-dessus de ses cendres, le beau cuivre qui nous occupe.

Les travaux de construction d'une église se seraient mal accordés avec les soins à prendre d'une œuvre d'art, sinon parfaite, du moins remarquable, car si « les lions de support prouvent que l'artiste ne connaissait que de réputation le roi des animaux », du moins la tête du prélat en est admirablement modelée, et respire un caractère de mâle grandeur.

Ajoutons que le dessin qui accompagne la notice prouve chez l'artiste une science profonde des règles de la composition, de la pose et du vêtement.

L'étude du monument, dans son ensemble et dans ses détails, amène l'historiographe du diocèse d'Amiens, à rectifier quelques erreurs que la grande et légitime notoriété de leurs auteurs pourrait faire passer pour des vérités. Ainsi de M. de Caumont dans son Cours d'antiquités monumentales; ainsi de M. l'abbé Texier dans son Dictionnaire d'orfévrerie chrétienne.

L'inscription en belles capitales gothiques qui commence au côté gauche de l'arcature, pour se prolonger dans toute l'étendue du listel qui borde trois des côtés de la table tumulaire, est l'objet d'une restitution que nous devons croire et que nous pouvons dire définitive.

Elle se compose de six vers léonins héxamètres, dans lesquels l'auteur de la description historique de la cathédrale d'Amiens, M. Gilbert, avait lu qu'Edouard de Fouilloy a montré le courage d'un lion contre les timides *timidis*. Nous restituerons avec M. Corblet qu'il s'est montré terrible comme un lion contre ceux qui étaient gonflés de colère, *Tumidis*.

Un V à demi effacé pris pour un I, ce n'est pas autre chose. Disons

même qu'il n'était pas plus difficile de le restituer que de faire tenir un œuf sur sa pointe.

Gaudefroy le Vallech, plus connu sous le nom de Geoffroy d'Eu, du nom de sa ville natale, succéda en 1223 sur le trône épiscopal d'Amiens au fondateur de son église.

Il continua avec zèle et ne put conduire à fin l'œuvre d'Evrard de Fouilloy, il mourut en 1236 le 25 novembre et c'est seulement en 1288 que la grande église fut achevée. Il n'en avait été que le continuateur.

C'est sans doute à cette circonstance, nous dit M. Corblet, qu'est due l'infériorité de l'ornementation de sa tombe, comparée à celle de son devancier.

Cette tombe offre à l'œil investigateur de l'archéologue, une particularité qui permet à son monographe de nous révéler une fois de plus les trésors de sa profonde érudition. Circonstance anormale et peut-être unique, l'anneau épiscopal est placé au médius de la main gauche.

Souvent a varié au moyen âge la place de l'anneau épiscopal porté à l'un des doigts de la dextre ou de la sénestre, nulle part on ne voit qu'il soit question de le placer au médius de l'une ou de l'autre.

Est-ce une simple anomalie sur la tombe de Geoffroy d'Eu?

Est-elle due à un usage qui aurait régné en France au moins dans certaines provinces?

Est-ce une analogie avec les bagues nuptiales, qui se portent au doigt du milieu de la main gauche, et une assimilation entre le mariage, et l'union mystique de l'évêque avec son église.

Est-ce une simple distraction de l'artiste? M. l'abbé Corblet hésite à se prononcer; mais les pièces qu'il apporte à l'appui de la discussion, les autorités qu'il met en présence, depuis Hincmar et Grégoire IV au IXe siècle, Jan d'Imola et de nombreux canonistes des XVe et XVIe; les documents historiques et liturgiques qu'il invoque, le manuscrit de Saint-Victor au XIIIe siècle, le pontifical d'Auxerre du commencement du XIVe, le Missel de Rouen, même date, le pontifical de Lyon et le Missel de Paris, tous deux de 1400 environ, tout nous donne à penser que l'union mystique de l'évêque, doit l'emporter sur la distraction de l'artiste, et nous serions bien surpris que ce ne fût pas aussi le sentiment de notre savant auteur.

A la différence de la tombe d'Evrard de Fouilloy, l'inscription est ici très-emmêlée de croix et de points de séparation. Au lieu de passer d'abord par l'arcature, elle court régulièrement sur le listel le long des quatre côtés; les lettres en sont maigres, peu profondes, parfois mal

formées; elles n'ont point été coulées en même temps que la plaque, mais gravées après coup. Toutes ces circonstances prouvent à M. l'abbé Corblet, que les deux tombes n'ont point été faites en même temps, après le décès de Geoffroy d'Eu; qu'un espace de plusieurs années les distance au contraire, comme les distance à un autre point de vue, la supériorité artistique incontestable de celle d'Evrard, dont le style général semble, avec les caractères de son inscription, accuser surtout une tout autre main.

Nous sommes, Messieurs, dans la quatrième partie du livre : observations communes aux deux tombes.

Leurs points de rapprochement, par exemple les lions qui les supportent et les élèvent à environ 23 centimètres du sol, donnent lieu à de curieuses et instructives recherches, à de savantes appréciations sur la signification symbolique de la présence du lion sur les monuments de cette nature.

Y verrons-nous avec M. Rivoire, une traduction artistique du « *Super aspidem et basiliscum ambulabis; conculcabis leonem et draconem?*

Devrons-nous avec M. Rigollot père, y reconnaître un symbole de la lumière la plus vive et la plus éclatante, par opposition aux dragons ailés et aux reptiles bipèdes sur lesquels les deux prélats posent les pieds, dragons et reptiles qui seraient, eux, l'emblème des ténèbres?

Faut-il dire avec M. Gilbert, que les lions sont les symboles de la force et de la puissance du christianisme dont ces prélats furent les organes.

Sera-ce avec la zoologie légendaire du moyen âge, la figure de la résurrection?

En ferons-nous enfin le symbole de la vigilance que les évêques doivent en tout temps exercer sur leur église, semblable à celle dont le Lion ne se départit point même pendant son sommeil, puisque suivant les préjugés populaires du moyen âge, il dort les yeux ouverts?

Voilà bien des questions posées par le savant auteur de la brochure que je me complais à étudier longuement devant vous, messieurs, tant j'ai trouvé de charme à la lire et à la relire.

Et ces questions, il apporte à leur examen, toute l'érudition que vous savez, et si l'on sent dans le parti qu'il prend, l'homme de foi et d'espérance, on est heureux d'y rencontrer surtout l'homme de science et de bonne foi.

Voici le résumé de M. J. Corblet :

« Sans vouloir exclure le sens de la résurrection, dit-il, qui rappelle » que le prélat inhumé doit recevoir un jour la récompense de ses tra-

» vaux, nous pensons que les lions dans les tombes épiscopales, ont plus
» spécialement pour but de rappeler quelle a été l'attentive vigilance du
» pasteur. »

Un des points à élucider, Messieurs, permettez-moi d'y revenir, était celui-ci :

Sera-ce, avec la zoologie légendaire du moyen âge la figure de la résurrection ?

Ici, je ne résiste pas au plaisir de mettre encore sous vos yeux, et sans l'abréger, un extrait du livre qui nous occupe, livre dans lequel, ai-je besoin de le répéter pour que ma bonne foi soit entière, j'ai tant de fois puisé, au cours de ce rapport.

« Le lion dans l'iconographie du moyen âge figure surtout la résurrec-
» tion, en vertu de la zoologie légendaire que cette époque avait
» acceptée de l'antiquité en en multipliant les fabuleuses inventions. Les
» anciens Bestiaires, échos d'Origène, de Saint-Epiphane, de Saint-
» Eucher, nous racontent, que les lionceaux, en naissant, restent trois
» jours sans vie, et que leur père, après ce laps de temps, les ressuscite,
» en soufflant sur eux et en rugissant.

» Voilà ce qui nous explique pourquoi le lion est devenu le symbole
» de la résurrection, et pourquoi on l'a donné comme attribut à S. Marc,
» qui s'est proposé, dans son évangile, de raconter en détail la résur-
» rection du Sauveur. »

Toutes choses que j'ignorais, Messieurs, et qui m'ont paru bonnes à apprendre pour moi, à rappeler pour vous.

« *Indocti discant et ament meminisse periti.* »

Nul doute sur les dragons que les prélats foulent aux pieds, ils sont ici comme partout ailleurs, l'emblème de tous les vices.

La crosse que portait chacun des deux évêques a malheureusement disparu des deux tombes.

Les effigies nous représentent-elles les traits véritables des deux évêques ?

Grave et intéressant sujet que le membre correspondant de la Société des Antiquaires de France a examiné, comme il examine toutes choses, avec le soin et la patiente recherche d'un véritable Bénédictin.

Non, dit M. Rigollot, et il apporte ses preuves. Oui, dit M. Dusevel, et il n'est pas en reste quant aux justifications.

Appuyé sur les deux dessins de M. L. Duthoit joints à son étude et qui constatent une dissemblance très-grande entre les deux têtes, notre

directeur fondateur de la *Revue de l'Art chrétien* se prononce en faveur de l'opinion de M. Dusevel.

Enfin, et ce n'est point ici, [à] notre humble avis, la partie la moins intéressante du travail si éclairé et si consciencieux de M. J. Corblet, il a examiné quel fut jadis, dans la cathédrale d'Amiens, la place des deux tombes qu'il vient de décrire.

Elles recouvraient les cendres des deux évêques, au commencement et dans l'axe de la grande nef. « C'était justice » dit M. l'abbé Duval dans sa note sur le déplacement de ces tombeaux, « c'était justice que l'image » des fondateurs reposât à l'entrée de l'église et au milieu, et que cette » image sortît en relief au-dessus de leur lit funèbre, afin qu'aucun de » ceux qui viendraient à passer près d'eux, ne pût être ni distrait de » leur vue, ni dispensé de leur rendre hommage. »

Pourtant, ce qui était « justice », à l'époque de la mort des deux prélats, ce que trouve juste M. Duval en 1868, cessa de l'être ou devint gênant devant l'évêque Delamotte, lorsqu'il modifia l'ornementation de la cathédrale. C'était en 1762, époque à laquelle on enlevait à Reims les vitraux pour les remplacer par des verres blancs. Ces belles tombes portaient obstacle au libre déploiement des processions ! et « quoique ou parce que gothiques, » on les appréciait peu ; on les transporta l'une à droite, l'autre à gauche de la porte d'entrée : elles se firent pendant.

Une simple table de marbre bleu, dont l'inscription ne se peut lire aujourd'hui, consacra le souvenir de l'ancien emplacement.

Est-ce erreur? est-ce différence de goût, Messieurs? prenons garde, nos neveux nous traiteront peut-être de barbares. Toutefois, et quoi qu'en doivent penser nos neveux, ce très-regrettable déplacement impressionna vivement l'architecte officiel de la basilique. Aussi s'empressa-t-il en 1866 de relever l'erreur de l'évêque Delamotte, non pas pour la rectifier, mais pour l'aggraver.

De par la science laïco-liturgique officielle et au grand dam des traditions, des pieux souvenirs et du bon sens, les deux tombes, destinées à leur origine à couvrir la cendre aujourd'hui séculaire des évêques dont elles offrent l'image, gisent depuis 1866 à quelques pas de cette cendre, dans un entre-colonnement. Il est vrai qu'elles ne portent plus obstacle au déploiement des processions, et que « le plus souvent on passera près d'elles sans les apercevoir. »

Ces réflexions évoquent en moi, Messieurs, un souvenir d'enfance. Un artiste Rémois qui se fût fait un grand nom s'il eût habité Paris, et dont les œuvres nombreuses à Reims, sont bien dignes d'être étudiées, le

père Perseval me disait un jour : l'art du dessin, mon enfant, est une chose bien simple; *sa pureté consiste à mettre les choses à leur place.* Mot profond, Messieurs, et qui ne trouve pas son application dans l'art du dessin seulement. Dans les sciences et dans les arts, dans la morale et dans la politique, l'éternelle beauté, la suprême harmonie consistent *à mettre les choses à leur place.*

Ainsi le demandent pour les tombes des deux évêques fondateurs de la cathédrale d'Amiens, la Société des Antiquaires de Picardie, la Société française d'Archéologie, le congrès scientifique de France, tous ceux enfin qui ont souci de l'art, tous ceux à qui la soif de l'harmonie universelle fait désirer que chaque chose soit à sa place. Appelons de nos vœux le moment où l'on réparera l'inintelligence artistique et liturgique de l'évêque du XVIIIe siècle et de l'architecte du XIXe.

Le naïf symbolisme du moyen âge, la sévère beauté que le temps imprime à ce qu'il touche, n'ont point trouvé grâce devant l'amour que l'architecte officiel de Notre-Dame d'Amiens professe sans doute pour l'uniformité.

La tombe d'Evrard de Fouilloy reposait autrefois sur un massif de maçonnerie. C'était là, dit notre auteur, une espèce de rebus d'architecture signifiant que cet évêque avait jeté les bases de l'édifice.

L'absence d'un semblable massif, à la tombe de Geoffroy d'Eu, montrait par opposition que le prélat n'avait fait que continuer la construction.

Ainsi, dans la cathédrale de Cologne, de la sépulture de Philippe de Flemsberg; son tombeau, ceint d'une muraille munie de portes et de tours, rappelle qu'au XIIe siècle il avait élevé les murs de la ville.

Aujourd'hui, les deux tombes reposent sur un socle de marbre uniforme de 22 centimètres de hauteur.

On les a badigeonnées à neuf, on a fait perdre au bronze son aspect naturel, sa vénérable patine.

On les a entourées d'une grille; on a oublié de les transporter au Musée Napoléon!

Nous arrivons, Messieurs, au terme de ce rapport; la cinquième partie de la Monographie de M. Corblet ne nous occupera pas longtemps. Non pas, croyez-le bien, qu'elle ait une moindre importance, soit au point de vue de l'érudition de son auteur, soit au point de vue de son utilité propre pour les études et les recherches historiques et archéologiques de l'avenir. Mais accompagnée de notes qu'il nous faudrait presque toutes transcrire dans leur entier, cette partie renferme, sinon un catalogue

complet, l'auteur se défend de la prétention de le dresser, du moins le relevé des notes qu'il a prises dans ses voyages, des indications qu'il a puisées, des renseignements qu'il a recueillis, soit dans la collection de Gaignières, conservée à la bibliothèque d'Oxford, soit dans un nombre considérable d'ouvrages.

Elle contient par ordre alphabétique de localités sans acception de frontières, la nomenclature de partie des tombes en métal rangées par l'auteur sous cette division tripartite, tombes en cuivre repoussé, tombes en bronze coulé ou fondu, tombes plates en cuivre gravé.

Une astérisque signale celles qui existent encore aujourd'hui ; le peu de fréquence de ce signe dans les localités françaises témoigne hélas! de pertes aussi nombreuses qu'à jamais irréparables.

« On a vu par cette nomenclature, dit M. l'abbé Corblet, qu'il n'y a plus » en France que six tombes en métal ; deux en cuivre émaillé à l'Eglise » de St-Denis, deux en bronze à la cathédrale d'Amiens; la plaque émail» lée du musée du Mans, et la plaque ciselée de l'église de l'abbaye de » St-Junien près de Rochechouart. Dans le reste de l'Europe, on voit un » bon nombre de tombes en cuivre gravé et ciselé, mais nous ne croyons » pas qu'on puisse en citer plus d'une vingtaine en cuivre repoussé, ou » en bronze coulé. Nous connaissons la plupart de ces monuments, soit » par des dessins, soit par des descriptions, soit pour les avoir vus ; eh » bien, nous ne craignons pas d'être accusé d'un patriotisme exagéré, en » disant que nos tombes Amienoises sont les plus beaux monuments de » ce genre que nous ait légués le moyen âge. »

D'accord, et ce n'est pas nous qui nous élèverons contre l'appréciation patriotique et vraie de M. l'abbé J. Corblet quand il parle des tombes des deux fondateurs de son église.

Mais il ajoute :

« Ce n'est certes pas une gloire médiocre pour la ville d'Amiens, que » de posséder non-seulement *la plus splendide cathédrale de la chrétienté*, » mais de contempler dans cette cathédrale, deux chefs-d'œuvre qui » n'ont point de rivaux : les admirables stalles du chœur, et les tombes » de bronze des deux fondateurs de notre basilique. »

Ici notre savant historiographe du diocèse d'Amiens, permettra au patriotisme de l'humble membre de la Société des études historiques, chargé d'un rapport sur sa belle monographie de faire ses réserves, et de lui dire :

La plus splendide cathédrale de la chrétienté, elle est partout, et elle n'est nulle part ; elle est encore à faire. *Dispersa sunt ossa sua.*

Les réunira-t-elle à Cologne?

Les prendra-t-elle dans la nef d'Amiens, dans le chœur de Beauvais, dans le portail, les côtés extérieurs, les contre-forts, le chevet, la sveltesse de Notre-Dame de Reims? La trouverons-nous dans le clocher de Chartres, dans la flèche de Strasbourg, dans les vitraux de Bourges, dans l'incomparable chapelle de Henri VIII à l'abbaye de Westminster? Sera-ce la Ste-Chapelle de Paris? Irons-nous la chercher à N.-D. d'Anvers ou à Ste-Gudule de Bruxelles, ailleurs encore, et puis encore ailleurs?

En composant un ensemble de différentes parties de chacune de ces merveilles, on créerait peut-être la plus splendide cathédrale de la chrétienté, mais à mon tour je ne crains point d'être accusé d'un patriotisme exagéré, en disant que l'artiste, le voyageur, l'archéologue, le savant seront plus grandement impressionnés de la vue et de l'étude de Notre-Dame de Reims que de l'aspect de Notre-Dame d'Amiens.

Cette réserve faite, et c'est la seule que je me permette sur le bel ouvrage de M. l'abbé Corblet, je termine ce rapport par une pensée que j'emprunte à l'encyclopédie :

« On ne peut nier, que les monographies n'aient rendu et ne soient » destinées à rendre encore de grands services à la science. »

Si j'avais trouvé ces lignes comme épigraphe au livre de M. Corblet, je pourrais vous dire, et ce sera mon dernier mot :

Le citateur a prouvé son texte.

Louis Lucas,
Membre de la troisième classe.

26 juillet 1872.

LA BATAILLE DE BOUVINES
(1214.)

En dépit des clameurs d'un parti politique,
Détracteur impuissant du dogme monarchique,
La France, de tout temps, a trouvé dans ses rois,
D'intrépides gardiens du plus cher de ses droits,
L'honneur de son beau nom, qui, légué d'âge en âge,
Est encor de nous tous le plus riche héritage.
Respect donc et justice à ces preux couronnés,
De l'unité française artisans obstinés,

Dont l'épée, en brisant d'importunes barrières,
Dans leur juste limite étendit nos frontières !
Parmi ces chefs sans peur, utiles conquérants
Que servit la fortune, et qui nous ont faits grands,
Qui n'aime à voir briller ton nom dans notre histoire,
Monarque, dont l'Anglais a gardé la mémoire,
Avec l'amer regret de nos champs envahis,
Que tu sus lui ravir et rendre à ton pays?
Beau, vaillant, jeune et roi, par un noble présage,
Contre les voluptés tu montras ton courage.
Bravant d'autres périls, fier soldat de la Croix,
Bientôt Ptolémaïs vit tes premiers exploits.
Ta main devait cueillir des palmes plus voisines :
La gloire t'attendait dans les champs de *Bouvines*.
De ta grandeur jaloux, jusqu'alors divisés,
Contre elle tes voisins se sont coalisés.
Ils ont rêvé ta chute ; ils osent davantage ;
De notre France aimée ils rêvent le partage.
Comptons tes agresseurs. Aux Anglais, aux Flamands
Se sont joints l'Empereur et ses lourds Allemands.
Unis pour t'écraser, ils sont là deux cent mille,
Deux contre un. Que fais-tu, toi? Comme un autre Achille,
Tu bats tes ennemis et ne les comptes pas.
En hâte, rassemblant tes valeureux soldats,
Tu les remplis du feu qui dévore ton âme ;
Tu cours à Saint-Denis, tu saisis l'oriflamme ;
Ombragé de ses plis, ta voix crie : en avant !
Et tout se lève, et s'arme et marche, en te suivant.
Voici les escadrons de Flandre et d'Angleterre,
Ceux d'*Othon ;* sous leurs pas on sent trembler la terre,
Et l'acier qui les couvre, éclatant appareil,
Reflète en vifs éclairs les rayons du soleil.
Tu fais halte. Un autel au milieu des bruyères
Se dresse, environné de l'armée en prières.
Un prélat te bénit : sa pieuse ferveur,
Dans le commun péril, te compare au Sauveur.
Alors (scène inouïe, et dont chacun s'étonne)
On te voit sur l'autel déposer ta couronne,
En t'écriant : « Français ! cher peuple ! ô mes enfants !
« S'il plaît à Dieu, ce soir vous verra triomphants.
« Dieu m'a fait votre chef par une grâce insigne ;
« Mais si vous en savez, parmi vous, un plus digne,
« Nommez-le ; cet honneur, je le lui veux céder;

« C'est à moi d'obéir, à lui de commander. »
— Non, non ; point d'autre chef qu'un roi si bon, si juste :
Vive notre grand roi ! Vive *Philippe Auguste!* —
C'est le cri jusqu'aux cieux poussé de toutes parts
Tous les corps, déployant alors leurs étendards,
Vont se ranger au poste où ta voix les appelle.
Tu connais des Français la fougue naturelle,
L'indomptable vigueur de leurs premiers élans,
Et sur eux ton génie a mesuré ses plans.
Tu donnes le signal, le signal de la foudre ;
Et quand tes ennemis, plus lents à se résoudre,
Délibèrent encor, l'ouragan furieux
S'élance et fait pâlir les plus audacieux.
Tes fantassins, massés en colonne serrée,
Brisant, renversant tout dans leur marche assurée,
Pénètrent jusqu'au cœur des bataillons nombreux
D'archers, de lansquenets, qui se ruaient sur eux.
Tel s'enfonce, en dépit d'une défense vaine,
Le coin du bûcheron dans le tronc d'un vieux chêne.
Pourtant le nombre enfin peut lasser la valeur.
Des Germains, des Bretons refusant leur malheur,
Un retour offensif a refoulé tes bandes.
C'est ta vie à présent qu'il faut que tu défendes.
Un torrent d'ennemis t'enveloppe : soudain
Donnant l'exemple à tous, ton épée à la main,
Suivi de tes barons, l'élite de l'armée,
Tu braves une foule à ta perte animée,
Qui sur toi fait pleuvoir une grêle de traits.
Déjà cent bras levés te menacent de près ;
Leurs coups ont retenti sur ta cotte de maille,
Un dard mortel abat ton cheval de bataille :
Tu disparais. Quels cris de triomphe ou d'effroi !
— *Prenons le roi vivant ! — Enfants, sauvons le roi !*
A ce cri tout français, ta fidèle Noblesse
Se dresse autour de toi comme une forteresse.
Tristan t'a relevé, meurtri, mais l'arme au poing.
« Ah ! pour si peu, Messieurs, ne nous reposons point, »
As-tu dit. *Montigny*, qui porte ta bannière,
Renouvelle l'attaque ; et sa verve guerrière,
Reprenant l'avantage un instant compromis,
Rejette l'épouvante au cœur des ennemis.
Sur les Flamands d'abord tu tournes ta furie.
Sous l'effroyable choc de ta cavalerie

Tout plie, et tout piéton fuit un trépas certain :
Et tandis que, vaincu, maudissant son destin,
En voyant son armée en dix tronçons coupée,
Leur Comte s'agenouille et te rend son épée,
L'évêque de Beauvais armé, tout en prêchant,
D'une masse de fer et non du fer tranchant,
(Par respect pour le sang qu'il ne doit pas répandre,)
Assommait les Anglais au lieu de les pourfendre.
Et broyait à ses pieds leur vieux chef, qui, moins prompt,
D'une hache acérée allait frapper son front.
Lui mort, tout se confond ; son armée affolée
N'offre plus au regard qu'une horrible mêlée,
Où, lâches et vaillants, leurs glaives à la main,
Vont s'égorgeant entr'eux pour s'ouvrir un chemin.
Qui cependant tient tête à la rude Allemagne ?
Un héros, qu'en tous lieux son étoile accompagne,
Montmorency. (Quel nom dans les fastes français !)
C'est au prix de son sang qu'il paiera le succès.
Pour la France et le Roi le zèle qui l'anime
Dans ses témérités atteint jusqu'au sublime.
Blessé dans une charge, un instant prisonnier,
De ses glorieux jours il croit voir le dernier ;
Mais un flot de soldats le dégage, l'enlève,
Et lui qu'allait trahir la victoire, il l'achève.
Le fier Othon, pleurant l'honneur impérial,
Partout de la retraite a donné le signal.
Trente mille des siens ont mordu la poussière.
Lui-même dans la lutte a perdu sa bannière.
Et c'est *Montmorency*, sanglant, mais radieux,
Qui t'offre ce trophée, ô roi victorieux !
Où sont tes ennemis ? La terre en est couverte ;
Mais tu n'as devant toi qu'une plaine déserte :
Les vivants sont absents : ils ont fui sans retour,
Leur gloire s'est éteinte avec l'astre du jour.
D'un éclat immortel la tienne s'illumine :
Ton front semble porter l'auréole divine.
La France, qui t'aimait comme son protecteur,
T'attend, pour te bénir comme son rédempteur.
Qui peindrait son retour ? Partout, sur ton passage,
Les chemins sont jonchés de fleurs et de feuillage.
L'homme des champs accourt désertant ses sillons.
De ton peuple entends-tu les acclamations ?
Paris, voici Paris, ta ville préférée,

Par tes soins agrandie, assainie et murée,
Paris, qui dans sa joie est plus bruyant encor.
Son Prévôt te présente une couronne d'or.
Je te vois, chevauchant jusques dans Notre-Dame,
Au pied du maître-autel déposer l'oriflamme,
Puis gagner ton palais, l'orgueil de la cité,
Ce palais, avec toi par la gloire habité,
Depuis toi, devenu celui de la Justice,
La Reine, ses enfants, nés sous un doux auspice,
Sont là, tout haletants, qui te tendent les bras.
La foule qui te presse et ralentit tes pas,
Te rend à leur tendresse ; et tout Paris leur crie :
Amour à Dieudonné, sauveur de la Patrie !

CLOVIS MICHAUX,
Membre de la deuxième classe.

HISTOIRE DU PRÉTENDU COMTE DE SOLAR

Le 1er août 1773, sur la route de Paris, à peu de distance du château de Séchelles en Picardie, on trouva un enfant âgé de douze à treize ans, couvert des haillons de la misère et que la nature avait privé de la faculté d'entendre et de parler. M. Le Roux, receveur des aides à Cuvilly, l'ayant recueilli, le confia à une dame charitable (Mme Paulin) qui le garda chez elle et le plaça à Bicêtre où il resta un mois entier. Il y avait été admis le 2 septembre par ordre motivé de M. de Sartine, lieutenant général de police, sur la recommandation de Mme Hérault de Séchelles.

Le 23 juin 1775, l'enfant entra à l'Hôtel-Dieu par suite d'une indisposition, et, à la fin de sa convalescence, il y resta provisoirement attaché. Une affaire y amena le célèbre instituteur des sourds-muets, l'abbé de l'Epée, alors âgé de soixante-quatre ans ; l'inconnu lui fut présenté par la sœur chargée de la salle où il était de service, avec prière de l'admettre parmi ses élèves. Poussé par son ardente charité, le vénérable ecclésiastique ne tarda pas à revenir, et il se prêta d'autant plus volontiers aux nouvelles instances de cette sainte femme qu'il avait cru deviner sous l'air de distinction et dans la pantomime expressive du pauvre infirme,

qu'il était issu de parents riches qui l'auraient rendu victime d'une basse cupidité.

A la demande du bon abbé, une note datée du 1er mars 1776 fut envoyée à toutes les maréchaussées de France; elle expose, entre autres faits, que le jeune sourd-muet appartient à une famille honnête et aisée, qu'il a perdu son père qui était boiteux, que sa mère est restée veuve avec quatre enfants : trois filles et lui; qu'elle a une maison vaste et des domestiques pour la servir; qu'un jour on l'a fait monter à cheval avec un cavalier, qu'on lui a couvert le visage d'un masque afin qu'il ne vît pas où on l'entraînait et qu'après l'avoir mené fort loin, le guide l'avait abandonné.

Cette note est accompagnée d'un ordre exprès du comte de Saint-Germain, ministre de la guerre, ayant pour but de découvrir, s'il est possible, le lieu de naissance du jeune homme, ainsi que les noms et qualités de ses parents.

Sur ces entrefaites, l'abbé confia un si précieux dépôt aux soins d'un maître de pension de Paris, M. Chevreau, et là, il reçoit le 5 juin 1776 une lettre du prince de Hauteserre à laquelle se trouve jointe une note de Mme de Hauteserre qui, dit-elle, va passer tous les ans huit mois à Toulouse, où elle a loué, au commencement de l'année 1773, un appartement chez Mme la comtesse de Solar, originaire de Paris et veuve de M. le comte de Solar, ancien militaire, mort à Alby.

« La comtesse, ajoute cette dame, avait une fille âgée d'environ quatorze ans et un garçon sourd-muet qui pouvait en avoir douze à treize. Cet enfant partit de Toulouse vers le commencement du mois d'août de ladite année 1773 sous la conduite d'un jeune homme. On l'emmenait aux eaux de Baréges pour le guérir de sa surdité, et, depuis, on n'avait plus entendu parler de lui. Sa mère était morte en novembre ou décembre de l'année précédente, et sa sœur habitait actuellement un couvent à Toulouse. »

Mme de Hauteserre prétendait que le jeune de Solar avait les dents mal rangées et une surdent à la mâchoire inférieure du côté gauche. Mlle Caroline de Solar avait aussi une surdent au même endroit.

Le signalement du jeune de Solar donné par Mme de Hauteserre s'accordait parfaitement avec celui de Joseph (nom donné par l'abbé de l'Epée à son nouvel élève).

Les menaces dont le charitable prêtre se vit l'objet de la part de personnes inconnues, ne purent jamais arracher son protégé de ses bras. Sa vigilance paternelle ne fit que s'accroître.

Vers le mois de juin ou de juillet 1777, une demoiselle de Biarre, s'étant présentée à l'école de l'abbé de l'Epée, s'écria dès qu'elle vit Joseph : « Je le reconnais bien, c'est le fils de M. le comte de Solar. »

Sa déposition fut confirmée par diverses personnes.

Le vénérable ecclésiastique ayant reçu plus tard l'assurance que son élève avait vu le jour à Clermont en Beauvoisis, se décida, malgré son âge avancé, à l'accompagner dans ce pays. Entre les nombreuses reconnaissances auxquelles donna lieu la présence de son enfant adoptif, on cite celle de M. d'Austel de la Baronnière, lieutenant général du bailliage et parent maternel du jeune de Solar.

Au retour du célèbre instituteur à Paris, M. Clignet de Marquery, père de la comtesse de Solar, avocat au parlement, déclara le 19 septembre 1777 qu'il reconnaissait pour son petit-fils le jeune sourd-muet que son maître avait amené chez M. Joigneau, son parent et son ami.

De son côté, M. Moreau de Vormes, avocat au Conseil et tuteur de Mlle Caroline de Solar, écrivit à l'abbé de l'Epée qu'il ne doutait plus de l'identité de Joseph et du comte de Solar.

En revanche, Mlle de Solar, qu'on a fait venir du couvent de Toulouse, ne reconnaît pas son frère dès le premier jour, et elle-même n'en est pas reconnue non plus. Cependant des liens d'amitié ne tardent pas à s'établir entre l'un et l'autre.

Le duc de Penthièvre, en considération de la triste destinée du pauvre jeune homme, et aussi du dévouement de son protecteur, lui accorde une pension de 800 livres, comme ce dernier lui en a exprimé le désir.

D'après les renseignements venus de Toulouse, constatant qu'un sieur Cazeaux avait, de concert avec la comtesse de Solar, supprimé la personne et l'état de l'enfant, ce mandataire, arrêté le 10 mai 1778 dans cette ville fut amené à Paris, les fers aux pieds et aux mains et jeté dans les cachots du grand Châtelet, à la suite d'un rapport foudroyant de M. Avril, conseiller au parlement.

Se prétendant innocent, Cazeaux demanda à être transféré avec le sourd-muet partout où la justice croirait que sa présence pourrait contribuer à éclaircir l'affaire. Cette requête ayant été jointe au fond, on refusa l'élargissement provisoire du demandeur, ainsi que le transfert de l'enfant et de Caroline de Solar sur les lieux indiqués.

Enfin, une sentence du Châtelet, datée du 29 septembre 1778, *reconnut et déclara Joseph fils du comte de Solar et frère de Caroline de Solar.* Le sieur Cazeaux fut *renvoyé absous.*

Toutefois le jugement du Châtelet ne paraît guère avoir levé tous les doutes, et ces doutes se faisaient jour dans le public.

En effet Cazeaux, au cours de l'instance, avait prétendu qu'il n'était pas et ne pouvait être coupable, puisqu'il rendait bon compte de l'enfant alors âgé de onze ans, dont la comtesse de Solar l'avait prié de se charger dans le commencement de septembre 1773, le régime des eaux lui ayant été prescrit; que, depuis, atteint de la petite vérole, l'enfant y avait succombé et avait été enterré dans le cimetière de la paroisse de *Charlas*, dans la sépulture de la famille Cazeaux.

Cependant, inquiet de la persistance du public à ne point accepter, sans conteste, le jugement rendu en faveur de son protégé, l'abbé de l'Epée prend de plus en plus à tâche de trancher la question dans le sens qu'indique l'arrêt en réfutant une à une les objections soulevées par les témoins qui lui étaient défavorables.

Ce travail, adressé sous la forme d'une lettre de 72 pages à Me Elie de Beaumont, défenseur de Cazeaux, est précédé d'un mémoire à consulter pour le sieur Bonvalet, avocat au parlement, tuteur du jeune comte de Solar, *sourd et muet*, mémoire suivi d'une consultation du Conseil composé de MM. Boudet, Aubry, Cadet de Sainville et d'une seconde consultation des mêmes, en date du 18 mars 1779.

M. Tronçon-Ducoudray, autre défenseur de Cazeaux, joint ses arguments à ceux de Me Elie de Beaumont dans deux plaidoyers des 1er et 9 mars 1779. Mais il n'est pas difficile à notre courageux ecclésiastique de relever toutes les contradictions qu'il croit remarquer dans cette affaire.

Le 20 avril 1779, sur les conclusions de M. d'Aguesseau des Fresnes, petit-fils du célèbre chancelier, le parlement de Paris confirma la sentence du Châtelet et ordonna, en outre, un supplément d'enquête et d'instruction.

Hâtons-nous de rapporter ici l'opinion émise par le respectable Bouilly, l'auteur du *Drame de l'abbé de l'Epée*, à propos de M. Tronçon-Ducoudray qui, dit-il, mieux éclairé par la suite, déclara reconnaître que Joseph était bien l'unique rejeton des comtes de Solar.

Les infirmités de l'abbé de l'Epée ne lui permettant pas d'accompagner son élève dans ses courses au midi de la France, il chargea M. Chevreau de remplir un devoir aussi impérieux et de se faire seconder par un sourd-muet plus instruit, Deydier. Après d'infructueuses recherches, Joseph, laissé entre les mains du sieur Olivier, conseiller au Châtelet,

du sieur Deyeux, substitut, et d'un greffier, prit avec eux, le 19 août 1779, la route de Toulouse.

Le 23 du même mois, Cazeaux fut conduit dans la même direction par un huissier. Quant à Mlle de Solar, Mme de Wormes reçut mission de l'y amener.

Joseph déclare ne point reconnaître le lieu où reposent les cendres du comte de Solar, son père, tandis que Caroline verse des larmes à cette vue. On descend dans la fosse, et, aux yeux de toute la paroisse, on retire sans fracture la tête d'un jeune enfant. Le 16 septembre, on trouve, parmi les ossements, cette surdent qui joua un si grand rôle dans le procès, au dire du défenseur du sieur Cazeaux, et qui est semblable à celle qu'on a arrachée à Joseph.

Le défenseur se fonde alors avec plus d'énergie sur cette preuve matérielle pour faire toucher du doigt les contradictions dans lesquelles sont tombés le pupille de l'abbé de l'Epée et les divers témoins qui ont déposé en sa faveur.

Toutefois, le 8 juin 1781, une nouvelle sentence du Châtelet réhabilite le jeune Théodore (nom récent donné par l'abbé de l'Epée à son client) décharge encore Cazeaux de l'accusation qui a si longtemps pesé sur lui.

La partie adverse redouble d'efforts pour obtenir que l'exécution de la nouvelle sentence soit suspendue, et elle n'en vient à bout qu'après la mort des seuls protecteurs du pauvre sourd-muet, l'abbé de l'Epée et le duc de Penthièvre. C'est le 24 juillet 1792 que le nouveau tribunal de cassation de Paris cassa le jugement rendu en sa faveur.

Que va devenir l'ex-comte de Solar?

Suivant les uns, il s'enrôla dans l'armée républicaine, et mourut bravement trois mois plus tard après avoir fait des prodiges de valeur sur un champ de bataille; selon d'autres, ses écarts de jeunesse l'auraient conduit dans un hôpital où il aurait rendu le dernier soupir.

Réflexion faite sur ce qui précède, se croira-t-on fondé à voir une mystification vulgaire dans l'épisode du prétendu comte de Solar? Et reprochera-t-on à son courageux protecteur de s'être laissé abuser par les illusions d'une charité ardente?

Mais qui osera nier que l'abbé de l'Epée avait l'âme trop droite, trop désintéressée pour se refuser à reconnaître avec tout le monde, s'il eût pu assister lui-même à la découverte de cette fameuse surdent, qu'elle était une pièce de conviction à la décharge de Cazeaux?

En effet, ce serait faire un affront révoltant au caractère bien connu de ce bienfaiteur de l'humanité et à son existence toute de dévouement et

de vertus évangéliques, que de l'accuser d'avoir sacrifié aveuglément sa personne et sa réputation à ce drame devenu désormais célèbre. Certes si l'abbé de l'Epée eût vécu, il aurait été le premier à tout mettre en œuvre pour réparer la réputation de Cazeaux. Il eût applaudi à sa réhabilitation et se fût fait honneur de le visiter lorsque, devenu maire de la commune de Momtmorency à quelques kilomètres de Paris, il jouissait de l'estime de tous ses administrés.

A examiner le fond des choses, eût-il commis une erreur, il nous semble que, loin de le condamner, elle n'a fait que jeter un nouvel éclat sur l'ensemble de ses modestes vertus.

Ferdinand BERTHIER,
Sourd-muet, doyen honoraire des professeurs de l'Institution nationale de Paris, président de la Société universelle des Sourds-Muets, Membre de la Société des Études historiques.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

ANTONIO COPPI

L'un de nos plus savants collègues, M. A. Coppi, membre correspondant étranger de l'Institut historique, est mort à Rome le 25 février 1870, à l'âge de 87 ans.

Né à Andezeno, près Chieri (province de Turin) en avril 1783, Antonio Coppi se rendit, en 1803, à Rome, où il se fixa définitivement, et où il ne cessa de résider depuis, à l'exception d'un séjour de plusieurs années qu'il fit en Sicile, où il gérait les intérêts de la princesse de Castiglione, née Colonna.

Coppi étudia le droit à l'Université de Rome, où il se distingua dans l'étude des sciences juridiques et dans une longue pratique du barreau.

Mais, c'est surtout dans l'étude des sciences historiques et de l'archéologie que Coppi s'est fait un nom parmi les savants les plus éminents de notre siècle.

Son œuvre capitale est la *Continuation* des *Annales de Muratori* de 1750 à 1849, en douze volumes, (*Annali d'Italia*) dont j'ai été chargé de rendre compte (voir l'*Investigateur* de 1866 et de 1867).

Coppi est également l'auteur d'une longue série de *Mémoires* sur les localités du territoire romain habitées autrefois et qui sont aujourd'hui désertes : ces travaux, qui jettent un jour intéressant sur l'époque antérieure aux invasions des Barbares, ont paru dans les tomes V (1834), VII (1835), VIII (1836) et IX (1838) des *Actes* de l'Académie romaine d'Archéologie.

Mais là ne se sont pas bornés les travaux de notre savant collègue, que les plus importants corps scientifiques de l'Italie se faisaient un honneur de compter au nombre de leurs membres. Il a pris une part considérable aux travaux de l'Académie Tibérine, et y a lu un grand nombre de *Discours sur l'Agriculture* dans les Etats Romains et en Sicile, et sur des améliorations et des établissements agricoles, travaux imprimés de 1837 à 1862.

Citons encore :

Discours sur l'équilibre européen (Rome, 1815).

Observations sur la Ligurie (1815).

Rome destinée par la Providence à sauvegarder la liberté des Papes (Rome 1815).

Notice biographique sur Gioachino Pessuti (réimprimée en 1861).

Notice sur la vie et les œuvres de Gaetano Marini (1816).

Discours sur le carnaval de Rome au moyen âge (1817).

Mémoire sur quelques monuments de Tindari (1825).

Mémoire sur la fondation et sur l'état actuel de l'Académie Tibérine (1840).

Discours sur les servitudes et la libre propriété foncière en Italie (1840).

Discours sur le Conseil et le Sénat de Rome (1848).

Discours sur diverses taxes et opérations financières des anciens Romains (1843).

Discours sur les finances de Rome au moyen âge (1847).

*Discours sur les finances de l'Etat pontifical du commencement du XVI*e *siècle au commencement du XIX*e (1855).

Ces travaux et un grand nombre d'autres relatifs à l'histoire de Rome ou de son territoire, ont été lus soit à l'Académie Tibérine, soit à l'Académie romaine d'archéologie. Ils n'ont pas été traduits en Français.

L'Académie des sciences de Turin, dont Coppi était membre, a déjà rendu un juste hommage à sa mémoire; et le comte Frédéric Sclopi

l'illustre auteur de l'*Histoire de la législation italienne*, a prononcé son éloge dans le sein de ce corps savant.

Une notice nécrologique sur Coppi a été également publiée, à Rome par le comte Nicolla Roncalli, qui fut à la fois le secrétaire, le collaborateur et l'ami intime du savant piémontais.

Notre collègue M. Adriani a aussi consacré à Coppi une courte notice dans la *Gazzetta Piémontese* de Turin.

André Folliet,
Député à l'Assemblée nationale.
Membre de la première classe de la Société des Études historiques.

MONOGRAPHIE

DE L'EGLISE DE CARAUX DE LARBOUST

L'église du village de Caraux, situé à 2 kilomètres de Saint-Aventin, dont nous avons donné la description, est de 29 mètres plus élevée que cette dernière au-dessus du niveau de la mer. Le clocher et la partie ouest de l'édifice, accusent l'époque romane. Cependant la porte du sud ne caractérise point le XIIe siècle. Ses montants, son linteau carré, de date moderne, démontrent que la baie primitive a été condamnée comme étant sans doute trop étroite.

Sur une inscription funéraire, se lisent les noms de Silania, fille d'Eseranus, et celui de Faustianus, son petit-fils; plus bas, on voit une gracieuse petite fibule gravée en relief, avec trois fleurs de lis au bas du marbre. Après avoir franchi le seuil, on remarque deux arcs-doubleaux, en ogive, faisant saillie sur le nu de ses douelles, lesquels arcs partagent unes des voûtes en trois travées inégales. La plus occidentale correspond à la tour qui porte le beffroi sur base carrée, cette dernière travée est dépourvue d'ornementations. Les deux autres ont des peintures, qui manquent au sanctuaire ainsi qu'aux chapelles latérales. Dans la travée voisine de l'arc triomphal, on remarque une série de peintures commençant à la création d'Adam et d'Ève et se terminant au couronnement de

la sainte Vierge. La deuxième travée, représente le jugement dernier et tous ses accessoires avec des couleurs assez naïves. Dans le sanctuaire, du côté de l'épître, se trouvent trois tableaux entre l'axe de la voûte et son amorce au mur méridional. Sur le premier, à la zône supérieure, est représentée Ève sortant du côté gauche d'Adam endormi, avec cette inscription en langue vulgaire. CUM : JHS : CREEC : EBA : DEU : COSTAT : DE : ADAM. *Comme Jésus créa Ève du côté d'Adam*. Jésus a le front ceint de la triple couronne d'or, de sa main droite il bénit l'union de nos premiers parents, et, de la gauche, il tient une croix. Ses deux pieds sont couverts d'une longue tunique blanche, et ses épaules revêtent une chappe rouge brodée d'or.

Le deuxième tableau représente le serpent enroulé sur son tronc ; par l'extrémité antérieure, il a pris la forme d'une jeune fille afin de séduire plus facilement. « Nous avons dit, à propos d'une étude analogue, que » les traits encore indécis d'une Vierge à peine adolescente avaient paru » aux artistes du moyen âge la plus complète expression de la puissance » de séduire. Assez souvent, ils donnèrent à cette face tous les dehors » éblouissants de la beauté. Ils l'encadraient soigneusement, comme aux » boiseries d'Amiens par exemple, dans les tresses d'une ondoyante chevelure. Ève devait, d'ailleurs, être moins surprise de se voir ainsi pro- » voquée, au pied de l'arbre, sous des formes humaines ; et cette manière » artificieuse de dissimuler la malice de Lucifer, n'est pas de l'invention » du peintre Larboustais.

» Ailleurs, au contraire, ils auraient voulu emprunter de l'enfer le » type du laid absolu pour rendre la haine jalouse et la profonde malice » de Satan. Ainsi qu'on le remarque dans les boiseries de la métropole » d'Auch » (1).

Or tel est le motif que le peintre a adopté. Mais plus bas, le tentateur se termine par une hideuse tête de dragon (2). Ève succombe à la tentation. Le créateur dit aux coupables : *Vous mangerez votre pain à la sueur de votre front*, etc (3). Ils sont chassés du Paradis terrestre, confus de la nudité que le péché leur a révélée, et expulsés par l'épée de l'ange. CUM : LANCEL : CETC : ADAM : EBA : DE : PARADIS : TARESTE. *Comme l'ange jette Adam (et) Eve (hors) du Paradis terrestre*. Vis-à-vis cette scène émouvante, la mission de Jean-Baptiste est reproduite sur les deux zones inférieures.

---

(1) Sainte-Marie d'Auch, in-12, pages 153, 154. — *Monuments Pyrénéens*, par l'abbé Canéto, v. 9.

(2-3) Genèse, chap. III.

Le précurseur du Messie, prêche la pénitence à un auditoire groupé autour de lui, sa chaire à haut dossier et couvre-chef rappelle celle qu'un peintre-verrier donnait vers le milieu du XVIe siècle, à Jeanne d'Albret prêchant, à Limoges, le protestantisme en plein air (1). A Caraux, saint Jean n'a qu'un seul auditeur, moins attentif que les autres, et qui a l'air de se tenir à l'écart : c'est Hérode : CUM : SENT JOHAN : PREDICABABT : AU POBLE : ET : FOC : PRES : PER : HERODE : *Comme saint Jean prêchait au peuple et fut pris par Hérode.* C'est l'heure où Jean a prononcé à la cour du roi la condamnation de l'incestueux époux d'Hérodiate. L'arrêt s'exécute dans le tableau suivant dans la prison de Maqueronte.

A la zone supérieure, et non loin de l'axe de la voûte apparaît le couronnement de la Vierge. Les trois personnes de la Trinité accueillent la Reine du Ciel, agenouillée, et les mains jointes au pied du trône où Jésus est assis à la droite de son père ; Marie, vue de face, reçoit de leurs mains la céleste couronne au-dessus de laquelle plane l'Esprit-Saint sous la forme d'une colombe. BECI : LO : CORONAMEN : DE : NOSTRA : DAMA. *Je vois le couronnement de Notre-Dame.* Nos lecteurs auront observé que toutes ces inscriptions sont écrites dans le dialecte de Larboust. L'artiste qui peignit ces peintures murales était-il Larboustais où bien étranger à la vallée? Nous l'ignorons; mais tout autre dialecte n'aurait pas été compris par les fidèles de cette paroisse et de la contrée : il fallait donc que les inscriptions fussent intelligibles pour eux.

Le cinquième sujet est le complément des groupes légendaires. Les arcs-doubleaux de cette église avaient aussi leur ornementation spéciale: on ne l'aperçoit plus qu'à celui dont la courbe ogivale sépare les deux premières travées.

A la retombée de l'arc, un monstre ailé, à face d'homme fait pendant à un aigle.

A la pointe de l'ogive, un globe projette son dernier éclat, des sigles (2) mystérieux rappellent Jehovah. A sa surface, son nom tétragmatique plane seul, comme l'esprit de Dieu à l'origine des temps (3). Deux personnages soutiennent le globe. Ils sont vêtus, comme les anciens lévites, d'une tunique.

---

(1) L'abbé Texier. — *Manuel d'épigraphie*, page 298. — Planche XXX.

(2) Abréviations qui se composent de lettres choisies parmi celles qui forment un mot.

(3) Genèse, cap. I, v. 2. — *Spiritus Dei ferebatur super aquas.*

Ce n'est pas trop de ces quatre bras vigoureux pour soutenir sur la croix l'univers ébranlé jusque dans ses fondements (1). Deux anges accourent les ailes déployées : ils font entendre les sons de la trompette qui vient réveiller les morts.

La scène de cet épouvantable drame est peinte dans la demi-travée du nord.

Le soleil et la lune figurent dans le tableau ; leur éclat est terni (2). *Surgite, mortui, venite ad judicium.* Et les morts se relèvent de toutes les extrémités de la terre. Ceux qui dorment dans de splendides mausolées, comme ceux qui reposent sous un peu de terre ; ceux qui ont été engloutis dans les grandes eaux, comme ceux que les lions et les tigres ont dévorés, répondent à l'appel des anges. Ces magnifiques monuments construits en plusieurs siècles et qui faisaient l'admiration des hommes ; ces villes opulentes et luxueuses, sont réduites en cendres ; ces campagnes, ces vallées, ces montagnes que les yeux ne se lassaient point de contempler ; ce firmament étincelant de mille feux ; ce brillant lampadaire qui éclairait la terre n'existent plus (3).

Sur un fond parsemé d'étoiles, apparaît le Fils de l'homme portant la croix, assis sur un trône de gloire que porte un arc-en-ciel dont les deux courbes aux éclatantes couleurs, vont se perdre dans la nue. Enfin, en guise de marche-pied, une brillante sphère figure le monde qu'il va citer à son tribunal, dans cette solennelle Cour d'assises. Le souverain Juge est nu-tête, couronné du nimbe crucifère. Ses cheveux, partagés au milieu du front, retombent par tresses ondoyantes sur les deux épaules ; et sa barbe assez peu abondante, se bifurque à la nazaréenne, un peu au-dessus de l'agrafe qui retient son manteau royal. Ses deux bras entièrement nus, se dégagent avec aisance, s'étendent et s'élèvent à droite et à gauche en souvenance de sa croix ; et ses deux mains ouvertes présentent de face l'empreinte saignante des clous qui les ont transpercées sur le Calvaire. Ses pieds sont juxta-posés avec une apparence de gêne, comme si l'artiste avait uniquement voulu se préoccuper des moyens de rendre plus sensibles les traces ensanglantées du crucifiement. Le manteau rejeté en arrière, à la hauteur des coudes, laisse la poitrine à découvert, et, sur le

(1) Commota est et contremuit terra : fundamenta montium conturbata sunt et commota sunt quoniam iratus est eis. Psalm XVI, v. 8.

(2) Sol obscurabitur, et luna non dabit lumen suum. — Mathieu, cap. XXIV, v. 52.

(3) Pierre, Epist. secunda, cap. III, v. 10.

côté droit, le sang coule encore par l'ouverture où la lance avait ménagé au repentir un accès jusqu'à son divin amour.

Désormais, plus de pitié, le temps est fini (1), voici l'heure de la colère, *Dies iræ, dies illa :* elle a sonné pour la justice, avec ses terribles conséquences, *calamitas et miseriæ*. Car, à la hauteur de la main droite brille l'épée flamboyante et à deux tranchants bien effilés, dont l'Apocalypse et l'Ecclésiaste arment le bras vengeur du Seigneur des peuples, pour l'extermination des impies (2). Du côté opposé et un peu plus haut fleurit une tige de lys, comme emblème des vertus qui, ayant courageusement supporté l'épreuve, vont enfin recevoir au jour si ardemment attendu, les récompenses promises.

A la gauche du souverain Juge posé, avec assurance, *le plus grand* parmi *les enfants des hommes*, par sa sainteté, Jean-Baptiste, le divin précurseur de l'Agneau qui était venu s'immoler sur la terre pour la rançon du genre humain. Sa tête rayonne enfin d'une gloire qu'Hérode, l'ancien tyran de Galilée, ne saurait désormais amoindrir.

Vis-à-vis et à la droite de Jesus est son heureuse mère, *vas insigne devotionis*, comme l'appelle la sainte liturgie. Plus bas, saint Michel arborant de sa main droite la croix, signe de la rédemption du monde. La croix brille de tout son éclat sur le fond assombri de cette lugubre et désolante scène, où le fils de l'Homme fait comparaître les tribus consternées de la terre entière (3).

De sa main gauche saint Michel pèse les âmes dans la balance de l'éternelle justice. Un démon des plus hideux s'est caché sous le plateau de l'est pour le faire pencher de son côté. Mais l'archange le frappe au milieu du front, par l'extrémité de la hampe que couronne la croix, et le suppôt de Lucifer est renversé avec ignominie ; tandis que, près de l'autre plateau, un bel ange gardien accueille avec un grand air de sympathie, le pupile bienheureux triomphateur de l'épreuve suprême.

Mais déjà cette inévitable épreuve est accomplie pour toute la famille humaine : *maledicti in ignem æternum* : lisons-nous à la gauche du souverain Juge (4). Maudits, rois oppresseurs des peuples ; maudits puissants de la terre, favoris de la fortune, impitoyables pour secourir les pauvres ; maudits, philosophes dont les doctrines subversives ont corrompu les

---

(1) Quia tempus non erit amplius. — Apocal., cap. x, v. 6.

(2) Apocal., cap. II, v. 12. — Voir aussi — Eccl. — cap. XXXIX, v. 36.

(3) Math., cap. XXIV, v. 30.

(4) Math., cap. XXIV, v. 41.

âmes; maudits, femmes sensuelles, cause de la perte d'une multitude de créatures que Dieu créa pour le ciel, et que vous avez damnées; maudits, hommes avares, orgueilleux. Et de nombreux diablotins épars çà et là, emportent dans leurs hottes, ou entraînent, à la claie, à la chaîne, les victimes qui viennent d'être condamnées à partager dans l'enfer, leur malheureux sort.

Une immense gueule de monstre figure à notre droite l'entrée de l'abîme où les réprouvés vont pêle-mêle se précipiter avec les démons qui les ont perdus.

A la droite du Christ, une inscription rappelle les paroles que Dieu adressera aux élus : *Venite Benedicti;* et les pauvres, et ceux qui supportèrent avec résignation les épreuves de la vie, qui furent miséricordieux sur la terre, qui combattirent vaillamment les combats du Seigneur, s'élèvent vers le Ciel avec les bons anges dont ils écoutèrent les sages inspirations.

Telle est l'émouvante scène reproduite par le peintre, sinon avec le pinceau de Michel-Ange, d'Andréa Orgagna, de Fra Angelico, de Luca Signorelli, mais avec cette foi naïve de l'époque où il vivait.

La demi-travée du sud fait suite à la précédente, et se divise en trois zones superposées, et trois sujets différents y sont représentés.

« Sur le haut, douze personnages à tête nimbée, pourraient bien figurer dans la pensée de quelques érudits et même de du Mège (1), les douze membres du Sacré-Collége : au centre, le Christ, bénissant, assis et nimbé du nimbe crucifère, est entouré des quatre symboles évangéliques, disposés comme à Saint-Aventin, sauf le lion qui a pris la dernière place. A la droite et à la gauche du Messie, s'échelonnent debout, nu-pieds et nimbe en tête, les douze messagers de la bonne nouvelle. Deux seulement tiennent un livre à fermoir métallique, en leur double qualité d'apôtres et d'historiens du Fils de Dieu; ce sont les évangélistes saint Jean et saint Mathieu. Les dix tiennent à la place du livre, le *volumen* enroulé de l'enseignement apostolique.

» Comme ordre de série, l'artiste ne pouvait mieux faire, pour un autel surtout, que d'adopter le rang assigné par le canon de la messe à chaque personnage. Et quant aux attributs individuels, il les caractérise comme il suit :

» 1. — Saint Pierre porte *deux clés*, l'une d'or, l'autre d'argent.

(1) Mémoires de la Société archéologique du midi de la France, tome VI, page 283.

» 2. — Saint Paul s'appuie sur une longue *épée à deux tranchants.*

» 3. — Saint André embrasse la *croix en X.*

» 4. — Saint Jacques le Majeur se reconnaît aux *coquillages*, à la *pane-*
» *tière* et au *bourdon* de ses longs pèlerinages.

» 5.—Saint Jean porte à la main droite la *coupe* d'où s'élance le génie
» du mal, sous forme de dragon.

» 6. — Saint Thomas porte une *pique*, formée d'une longue hampe à
» fer très-aigu.

» 7. — Saint Jacques le Mineur tient une *massue* à renflement noueux.

» 8. — Saint Philippe a une *croix légère*, qui souvent est en *T* et par-
» fois en équerre.

» 9. — Saint Barthélemy, un *coutelas.*

» 10. — Saint Mathieu montre à ses pieds la *caisse* renversée du pu-
» blicain.

» 11. — Saint Simon s'appuie sur une *longue épée* remise au fourreau.

» 12. — Saint Thadée présente une *hache d'armes,* avec prolongement
» supérieur de la hampe en fer de pique.

» La deuxième rangée se compose de douze femmes, également nim-
» bées, portant d'une main le livre sacré dont les enseignements les gui-
» dèrent vers le royaume des cieux, et de l'autre la palme de leurs
» triomphes.

» Sans nul doute, ce sont là les vierges dont parle David dans le
» psaume LXIV. Celle qui est en tête, tient d'une main assurée l'étendard
» de l'agneau mystique dont la virginité doit partout suivre les pas (1).

» On a prétendu que les douze sibylles traditionnelles occupent en
» réalité cette zone médiane (2), mais le nimbe, ce signe conventionnel
» de la sainteté, dans tout le moyen âge, suffirait seul pour écarter une
» pareille supposition. Jamais on ne l'a vu autour de la tête des sibylles.
» L'iconographie chrétienne n'a pas songé davantage à leur donner
» place dans le ciel, malgré l'insigne honneur qu'elles ont eu de très-
» bonne heure, d'être mêlées aux vrais prophètes de l'ancienne loi, dans
» les peintures et les reliefs des catacombes, et, plus tard, dans les chants
» liturgiques (3). »

---

(1) Apoc., caput XIV, verset 4. — Virgines enim sunt, et sequuntur agnum quocumque ierit.

(2) Mémoires cités plus haut, tome VI, page 284.

(3) L'abbé Canéto, vicaire général d'Auch. — *Monuments chrétiens,* pages 40, 41, 42, 43, 44.



FOUILLES
DANS UN CIMETIÈRE GALLO-ROMAIN
à Garin (Haute-Garonne).

La Société de numismatique et d'archéologie mentionne la découverte d'un cimetière antique, à Garin (Haute-Garonne), par Henri Poydenot. D'après ce document, des fouilles faites en 1863, par les soins d'un Anglais dont j'ignore le nom, mirent au jour des débris d'épitaphes, de sculpture, des amphores de diverses dimensions assez bien conservés, mais d'une construction barbare. Cet Anglais emporta ces objets. Près de cet endroit, sur la route thermale entre Bagnères-de-Luchon et Bagnères-de-Bigorre, on découvrit en 1860, quelques monnaies romaines, des débris de poterie et de pierres sculptées. Le tout fut détruit ou enlevé par les agents voyers. Au commencement de 1866, des fouilles pratiquées aux frais d'un boyard, le comte Michel, n'amenèrent aucun résultat parce qu'elles furent mal dirigées. Reprises la même année, par Henri Poydenot, aidé par le concours de l'abbé Fourcade, desservant de Garin, naturaliste distingué de Luchon, elles ont fait sortir de la terre qui les enveloppait, plusieurs vases de forme à peu près semblable à celle des urnes funéraires gallo-romaines, remplis de cendres, d'os calcinés. Le sol d'alentour avait une couleur noirâtre provenant évidemment de matières carbonisées. On trouva encore un sépulcre fait avec de longues et larges dalles de mica-chiste, contenant des ossements humains séparés, mais ne conservant plus l'apparence d'un squelette. Assez près de là, apparut une lance de fer longue de 35 centim. recouverte d'une forte couche d'oxyde et de terre adhérents.

Les fouilles continuèrent, elles donnèrent plusieurs sépulcres identiques avec le premier ; une douzaine de vases toujours pleins de cendres et d'os calcinés. Dans un de ces tombeaux, on recueillit un bracelet d'or percé d'un bout à l'autre, deux épingles du même métal et deux boucles d'oreilles d'une matière rougeâtre et d'aspect vitreux, peut-être de

l'ambre. En dehors de l'urne et toujours dans la tombe, au milieu d'ossements, dix têtes de flèches de fer très-oxidées, un couteau en micachiste de forme bizarre, deux haches, dont l'une en granit porphiroïde, et l'autre, dont la composition n'est pas démontrée. La première mesure 12 cent. de long sur 9 dans sa plus grande largeur, au tranchant. La seconde, 14 cent. de long sur 6 1/2 de large. Son taillant est admirablement disposé pour bien couper. Dans une autre urne, on trouva une sorte d'amulette ou graine de collier, faite avec une dent de femme ou d'enfant, percée des deux côtés, deux petits vases de terre qui servaient à renfermer des parfums et du fard, deux anneaux de potin. Les urnes ont une teinte grisâtre, elles sont mal cuites, de forme intermédiaire entre les vases celtiques et les urnes gallo-romaines.

Les fouilles en étaient là, lorsque le préfet de la Haute-Garonne les fit suspendre, *parce qu'elles avaient lieu sur un terrain communal.* Cependant elles furent reprises plus tard, c'est alors qu'on trouva sous la tête d'un cheval, des fers et une bride.

Dans une de mes excursions, je m'arrêtai à Garin. Je vis déterrer un squelette d'homme, des urnes lacrymatoires, plusieurs objets de toilette. Dans ces fouilles, pas d'inscriptions sur les tombes.

Il y avait une station gallo-romaine dans cette partie des Gaules pour protéger les habitants des contrées situées entre Bagnères-de-Bigorre et Bagnères-de-Luchon. Nous n'avons pas de traces d'une voie ouverte pour cette communication, dans la vallée d'Aure, mais il en existait une du côté de Lannemeran et de Labarthe. Nous savons que de Burdigalia à travers les Landes, une voie romaine conduisait par Mont-de-Marsan à Bagnères-de-Bigorre. Il est probable que cette voie se ralliait à celle qui, dans cette partie des Pyrénées, traversait Garin, pour se terminer à Bagnères-de-Luchon.

Le baron DE LABADIE,
Membre de la deuxième classe.

QUELQUES MOTS SUR UN VOLUME AYANT POUR TITRE

RIMES ET IDÉES

Messieurs,

En me confiant la mission de vous faire un rapport sur ce volume, vous m'avez imposé, à votre insu, une tâche bien pénible, car vous m'avez exposé au péril de froisser vingt-cinq amours-propres, attendu que ce recueil, d'environ deux cents pièces de vers, est l'œuvre, je n'ose dire en conscience de vingt-cinq poëtes, mais de vingt-cinq auteurs, dont trois dames.

Martial a dit avec franchise du recueil de ses épigrammes :

Sunt bona, sunt quaedam mediocria, sunt mala plura.

Me permettrez-vous d'user de la même franchise, assurément moins méritoire, en appliquant ce vers au recueil dont il est question ?

Rimes et Idées. Voilà d'abord un singulier titre, la rime n'étant qu'un accessoire de la versification, et la poésie en elle-même vivant moins d'idées que de sentiments et d'images. Passons.

Un des sonnets placés, en guise de préface, en tête du volume, nous avertit qu'il s'agit ici de l'*Art penseur*, de l'*Art nouveau*. Ah ! ah ! prêtons attention.

J'ouvre le livre, et j'y lis ces stances intitulées *Nicette la fileuse :*

L'Aurore pose ses pieds blancs
Au sommet des collines grises,
Et Nicette attache à ses flancs
Ses jupes couleurs de cerises.

Nicette pleure, et sa mère lui dit :

Ma Nicette, ne pleure pas,
Nous te marierons pour les fraises.
Tu prendras le riche Lucas,
Pour vivre avec toutes tes aises, etc.

Je m'étonne d'abord ; et, poursuivant scrupuleusement ma lecture jus-

qu'à la fin du volume, je m'aperçois bien vite et reste convaincu que je n'entends absolument rien à cet *Art nouveau* d'écrire en vers français, et que je n'ai rien de mieux à faire qu'à confesser ma complète incompétence pour apprécier de pareilles nouveautés, où le choix et la propriété des expressions, le respect des règles de la poétique et du bon goût et, par-dessus tout, la mélodie, sont ce que l'on rencontre le plus rarement.

Est-ce à dire toutefois que, dans cette légion de rimeurs si pleins d'idées aucun ne pourrait, suivant mes faibles lumières, vous être signalé comme poëte? Je ne vais pas jusque-là.

Il en est jusqu'à trois que je pourrais citer

et, tout au moins, deux.

L'un est M. *Messire-Jean,* qui me paraît doué d'un véritable sentiment poétique. Il a du nombre et de l'élégance. J'en citerai, pour exemple, ses stances intitulées *Ma Fiancée :*

Ce n'est point un bas bleu, ma douce fiancée.
Si je lui lis des vers, elle dit de son mieux
Qu'ils lui semblent charmants et l'ont fort amusée,
Mais d'un air qui veut dire : ils sont bien ennuyeux !

Cependant, faisons-nous un petit tour ensemble
Dans la forêt, au parc, aux champs, dans le jardin ?
Vite, elle va ravir aux baisers du matin
Quelques petites fleurs que son amour rassemble.

Elle m'en fait cueillir autant, puis, de bon cœur,
Me propose un échange, et de sa voix chérie :
« Gardons-les, mon ami, » me dit-elle, attendrie,
« En souvenir d'un jour si rempli de bonheur. »

Ému par ces seuls mots, que j'y trouve de charmes !
Non, le plus beau discours qu'un poëte ait rimé
Ne peut valoir, aux yeux de qui se sent aimé,
Cette prose du cœur qui fait couler mes larmes.

L'autre est Mme *Auguste Penquer.* Sa pièce intitulée *Pégase en Bretagne* est à mon sens, il est vrai, de plusieurs degrés au-dessous de zéro ; mais son poëme de *Rose* a de la grâce et de la passion exprimée avec une véritable chaleur bien sentie, quoique un peu vive peut-être, eu égard au sexe de l'auteur. — Mais l'auteur est poëte.



Je dois dire enfin, car il faut rendre à chacun ce qui lui appartient, que M. *Louis Goujon* a fait, selon moi, le plus beau vers du volume :

Le maître de Platon fut un Christ sans amour.

Le vers est dur, mais il est bien beau.

CLOVIS MICHAUX.

TABLETTES D'UN RIMEUR

PAR

HORTENSIUS DE St-ALBIN

Messieurs,

Notre honorable collègue, M. Hortensius de Saint-Albin a publié, en 1862, un recueil de ses poésies, auquel il a donné le modeste titre de *Tablettes d'un Rimeur.* Un succès assez rare à notre époque attendait ce recueil, car l'auteur vient d'en publier une 3e édition, considérablement augmentée, dont vous m'avez délégué l'honneur et le plaisir de vous rendre compte.

Le volume dédié à M. le député Jubinal, beau-frère de l'auteur, renferme près de 200 pièces, de genres très-divers, classées sous les différents titres de *Contes*, *Apologues*, *Anecdotes*, *Épîtres*, *Romances* et *Chansons*.

Dans ce grand nombre de pièces (dont une partie un peu trop considérable se compose de madrigaux) il y en a de fort jolies et de très-bien tournées. On y distingue un conte piquant ayant pour titre : *La Séparation*. L'auteur, dans la peinture des charmes de l'objet aimé, et du regret qu'il éprouve de s'en séparer, vous intéresse et vous tient en haleine jusqu'au dernier vers, où vous apprenez qu'il s'agissait de quitter, non pas une maîtresse volage, mais une belle redingote qui avait fait son temps.

L'un des meilleurs morceaux du recueil est celui qui a pour titre : *Les Orateurs, revue posthume par un ancien député.* Cette pièce qui porte la date de 1860, débute par des vers heureux qu'il y aurait eu quelque hardiesse à publier à cette époque, où la tribune politique était presque condamnée au mutisme, et où l'auteur osait rendre hommage aux grands orateurs

qui l'avaient illustrée. La pièce contient du reste quelques épisodes où l'enjouement du poëte s'est donné carrière.

L'enjouement est en effet l'un des caractères de son talent, talent aimable, facile jusqu'à la négligence, mais toujours naturel, parce qu'il puise ses inspirations dans des sentiments vrais, ceux de la bienveillance pour tous et d'une tendre affection pous ses proches et ses amis. C'est dans son cœur que M. de Saint-Albin a trouvé sa muse, mais chez lui le cœur n'exclut pas l'esprit. Il a trouvé, en les alliant, le secret si peu connu de la plupart des poëtes de nos jours, celui de se faire lire d'abord, puis de se faire estimer de son lecteur, et, ce qui n'est pas moins enviable, de s'en faire aimer.

Clovis Michaux.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

M. LE COMTE DE MONTAIGU

MEMBRE DE L'INSTITUT HISTORIQUE.

Depuis 25 années, l'Institut historique comptait M. de Montaigu parmi ses membres les plus estimables. Cette Société, reconstituée en 1872 sous le titre de *Société des Etudes historiques*, espérait conserver longtemps encore le concours de ses lumières et de son expérience, lorsqu'il a été soudainement enlevé à l'affection de ses collègues. Nous n'essayerons pas d'exprimer la profonde douleur que nous avons tous éprouvée en apprenant la mort subite de M. de Montaigu; il est si pénible de voir se briser en un instant les liens d'une douce confraternité ! Nous nous bornerons, pour remplir la mission que la *Société des Etudes historiques* nous a confiée, à tracer l'esquisse de sa vie et de ses œuvres :

M. Charles Joseph Bouillant, comte de Montaigu, est né à Troyes (Aube) le 26 septembre 1808. Issu de l'une des plus anciennes familles de Bretagne qui vint, au commencement du seizième siècle, s'établir à Poissy



(Seine-et-Oise), il ne put embrasser, pour des raisons de santé, la carrière des armes comme plusieurs de ses ancêtres. En sortant du collége de Troyes, il se livra avec ardeur à l'étude de la littérature, de l'histoire et de l'économie politique. Le premier ouvrage qu'il a publié, est intitulé : *Coup d'œil historique sur la monarchie française et la liberté nationale, ou Récits de l'ancienne constitution de France;* il définit cette ancienne constitution : un gouvernement mixte, composé de monarchie, d'aristocratie et de démocratie; il déclare, comme madame de Staël, qu'en France la liberté est ancienne et le despotisme est moderne; pour le prouver, il passe en revue l'histoire des communes et celle des Etats généraux.

En 1846, à l'âge de 38 ans, M. de Montaigu quitta sa ville natale et vint se fixer à Paris; ses divers écrits lui assurèrent une place honorable dans le monde des lettres. En 1847, il fut élu membre de l'Institut historique dont il devint le vice-président en 1849; il s'y fit remarquer par son assiduité aux séances de notre Société, par ses mémoires et ses rapports qui ont été successivement insérés dans le journal *l'Investigateur*. Le 19 novembre 1852, la Société académique de l'Aube se l'attacha comme membre correspondant; et, l'année suivante, l'Académie belge d'histoire et de philologie lui décerna le titre de membre honoraire.

Depuis 1848 jusqu'à 1864, M. de Montaigu s'est souvent occupé des affaires politiques; il s'est même présenté, en 1849, comme candidat à la députation du département de l'Aube à l'Assemblée nationale. Sa profession de foi, qu'il a signée de la qualité de vice-président de l'Institut historique, est le résumé de ses convictions politiques; il y est resté fidèle jusqu'à ses derniers moments; partout il les a soutenues avec une persistance devenue très-rare de nos jours. Cependant, bien qu'il fût le collaborateur de plusieurs journaux, notamment du journal *l'Union*, il n'a jamais cessé de consacrer ses loisirs à des recherches historiques.

Sa santé s'était altérée depuis environ trois ans; les douloureuses émotions que lui causèrent, en 1870 et 1871, les malheurs de sa patrie, aggravèrent ses souffrances. Néanmoins, il continuait de remplir les fonctions qui lui étaient attribuées dans une société industrielle, lorsque, le 15 mai 1872, la mort vint le frapper subitement dans sa soixante-quatrième année, sans qu'il ait pu dire un mot d'adieu à sa famille.

Parmi ses œuvres, la plus importante est *l'Histoire constitutionnelle de la France du cinquième au dix-neuvième siècle*, dont la 3e édition a paru en 1847; elle est divisée en quatre livres : M. de Montaigu expose, dans le premier livre comprenant la première et la seconde race royales, les

diverses sortes de biens sous les deux premières races, les droits politiques des Français, l'état des personnes, les causes et les conséquences de la féodalité; dans le second livre intitulé la 3e race royale, l'affranchissement des serfs et des communes, les droits de la bourgeoisie, les franchises accordées par les coutumes; dans le troisième livre destiné aux assemblées d'Etats, les droits et les priviléges des Etats généraux, et le mode d'élection à ces assemblées. Enfin, dans le quatrième livre, l'auteur développe ses observations sur l'ancien régime de 1614 à 1789, sur les parlements, le tiers état, les impôts et l'ancienne constitution française; il y a joint, sous la dénomination de pièces justificatives, plusieurs extraits d'ordonnances et d'édits et d'autres documents historiques très-utiles à consulter. M. de Montaigu a traité ces sujets si nombreux et si divers avec une consciencieuse érudition. C'est surtout dans son introduction et dans son résumé qu'il a montré la netteté de ses idées et l'élégante précision de son style ; mais la conclusion de l'ouvrage, qui tend au rétablissement en France de son ancienne constitution, soulève des objections sérieuses. En supposant qu'il soit possible, dans l'état actuel des esprits, de la rétablir, on devrait y ajouter les principes proclamées en 1789 qui ont été sanctionnés par les chartes de 1814, de 1830 et de 1848. L'illustre Berryer a déclaré, en 1851, devant l'Assemblée législative, qu'il voudrait toujours maintenir dans les institutions de son pays l'égalité devant la loi, la liberté des cultes, l'obligation pour chaque citoyen de contribuer, en proportion de sa fortune, aux charges de l'Etat, l'admissibilité des Français à tous les emplois et à tous les avantages sociaux.

En 1848, M. de Montaigu a publié un autre ouvrage sur l'*Organisation du travail et du commerce;* il y dépeint successivement la condition des classes ouvrières à cette époque, les causes du malaise et de la décadence du commerce, et pose les bases fondamentales de l'organisation du travail; il démontre par des preuves irrésistibles la nécessité de la probité dans le négoce et la confection. « *Autrefois, dit-il, la loyauté du* » *commerce francais était devenue proverbiale sur toutes les places de l'Eu-* » *rope..Le commerce actuel ne doit pas dégénérer; car il ne peut, sans se* » *suicider, négliger une vertu qu'il devrait inventer si elle n'existait pas.* » Déjà M. Frissard, notre regretté collègue, a rendu un compte détaillé de cet écrit dans *l'Investigateur* (livraisons des mois d'avril et de mai 1848, page 121). Il nous suffira de rappeler ici que M. de Montaigu a eu pour principal but d'indiquer les moyens d'améliorer le sort des ouvriers. Le meilleur moyen, suivant lui, est de les moraliser par la religion. « Elle » seule, selon ses expressions, peut donner la résignation pour le pré-

» sent, l'espérance pour l'avenir. Lorsqu'on redoute quelque fléau, une » inondation ou une épidémie, on s'empresse d'élever des digues ou » d'établir un cordon sanitaire pour arrêter la marche de l'épidémie. » Que ne faites-vous de même contre le fléau bien plus terrible qui » menace le monde moral? » Les révolutions, que la France a subies depuis le 24 février 1848 jusqu'à ce jour, n'ont que trop bien justifié les prévoyants conseils de M. de Montaigu.

Il ne serait pas possible de désigner ici tous les articles que ce laborieux écrivain a composés pour les journaux et les recueils périodiques. Nous signalerons seulement la notice biographique, qu'il a publiée dans *l'Investigateur,* sur M. le marquis de Brignole-Sale, l'un des présidents les plus zélés de l'Institut historique. C'est un portrait tracé d'une main de maître; l'auteur a dignement exprimé dans son panégyrique les sentiments de reconnaissance de votre Société pour les preuves de dévouement que M. de Brignole lui a prodiguées.

En résumé, dans ses ouvrages, M. de Montaigu s'est distingué par la fermeté de ses principes, la sagacité et l'indépendance de son esprit. Dans ses relations privées, la franchise et la loyauté de son caractère lui ont conquis l'amitié de tous ceux qui ont pu, comme nous, dans de fréquents entretiens apprécier les qualités de son cœur.

NIGON DE BERTY.

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES.

SÉANCE DU 10 AVRIL. PRÉSIDENCE DE M. BARBIER.

Une communication parvenue à M. le Président annonce l'envoi au conseil d'État par le ministère de l'instruction publique du dossier de la demande formée par la Société des Études historiques dans le but d'obtenir sa reconnaissance comme établissement d'utilité publique.

M. BARBIER ajoute que ce nouveau progrès de l'instance poursuivie par notre Société doit nous faire espérer une solution prochaine.

M. CARRA DE VAUX donne lecture de deux rapports, l'un sur la première partie du tome VIII des annales de la Société d'Émulation du département des Vosges; l'autre sur le volume renfermant les travaux des années 1868

à 1869 publiés par la Société des lettres, sciences et arts du Hainaut, en 1870.

M. Barbier communique un rapport qu'il a rédigé sur les travaux de la Société philotechnique, années 1870 et 1871.

Ces travaux sont renvoyés au comité du journal.

SÉANCE DU 26 AVRIL. PRÉSIDENCE DE M. BARBIER.

M. l'administrateur communique à l'assemblée l'épreuve qui lui a été adressée par l'éditeur de l'*Almanach national* et reproduisant la composition du grand bureau de notre Société. Des remerciements sont adressés à M. l'éditeur de l'*Almanach national* et M. le secrétaire général ainsi que M. l'administrateur sont invités, chacun en ce qui le concerne, à conserver pour l'avenir l'habitude de cette insertion annuelle.

M. le Président BARBIER fait connaître à l'assemblée le nouvel état d'avancement de la procédure afin d'autorisation de notre Société comme établissement d'utilité publique. Le décret est, en ce moment, à la signature du chef du pouvoir exécutif et la solution peut nous parvenir avant la fin du mois prochain.

Cette bonne nouvelle est accueillie avec une vive satisfaction et M. le Président reçoit les remerciements de ses collègues pour l'active direction qu'il a imprimée à cette demande.

M. VAVASSEUR donne lecture d'une lettre de notre honorable collègue, M. Hortensius DE SAINT-ALBIN, exprimant le regret de ne pouvoir se réunir à nous aujourd'hui, et manifestant le désir de lire à la séance publique une pièce de poésie intitulée : *le Duc et son secrétaire*.

Cette proposition est adoptée et M. VAVASSEUR est prié de transmettre cette décision à M. HORTENSIUS DE SAINT-ALBIN.

M. VAVASSEUR communique ensuite à l'assemblée un mémoire qu'il destine à la lecture en séance publique. Ce mémoire est intitulé : Étienne MARCEL et Jean CABOCHE, épisodes des XIVe et XVe siècles.

M. BONNET-BELAIR est invité à donner connaissance à l'assemblée d'une poésie intitulée le *Baptême de mes pantoufles*. Cette composition spirituelle et élégante paraît devoir offrir de l'attrait aux dames qui assistent à nos séances publiques. L'assemblée décide que cette pièce sera portée à l'ordre du jour de la séance du 12 mai.

L'ordre du jour de cette séance est définitivement arrêté de la manière suivante : 1° discours de M. le Président Barbier; 2° rapport de M. le secrétaire général sur les travaux de la Société ; 3° Étienne Marcel et

Jean Caboche, épisodes des XIVe et XVe siècles, par M. Vavasseur ; 4° le Duc et son secrétaire, par M. Hortensius de Saint-Albin ; 5° le théâtre de Racine dans les lettres de Mme de Sévigné, par M. P. Paringault ; 6° Notice biographique sur M. Cénac-Moncaut, par M. Nigon de Berty ; 7° les Dénicheurs, conte en vers, par M. le baron Cara de Vaux ; 8° le Patriotism e de la Normandie pendant l'invasion anglaise (1re moitié du XVe siècle) par M. Rossignol ; 9° Études historiques, par M. Folliet ; 10° le Baptême de mes pantoufles, par M. Bonnet-Belair.

SÉANCE DU 8 MAI. — PRÉSIDENCE DE M. BARBIER.

M. PARINGAULT offre à la Société des Études historiques le prix de la location de la salle de l'hôtel de la Société d'encouragement dans laquelle sera tenue la séance publique du 12 mai. Cette offre généreuse est acceptée, mention en sera faite au procès-verbal qui contiendra l'expression des remerciements adressés à M. Paringault.

M. le Président BARBIER communique à l'assemblée l'allocution qu'il se propose de prononcer en séance publique. Ce discours retrace les phases nouvelles traversées par notre Société et annonce l'heureuse solution des démarches suivies au ministère de l'instruction publique.

Un décret, en date du 3 mai, reconnaît la SOCIÉTÉ des ÉTUDES HISTORIQUES comme établissement d'utilité publique. M. Barbier rappelle aussi avec des accents inspirés par le patriotisme le plus élevé, les douloureux incidents du siége de Paris et exprime dans une chaleureuse péroraison l'espérance que la France se relèvera de ses désastres.

M. NIGON DE BERTY lit la première partie de la notice biographique consacrée à notre très-regretté collègue, M. CÉNAC-MONCAUT, ancien président de l'Institut historique. Le commencement de ce travail donne la certitude qu'aucun des mérites de M. CÉNAC-MONCAUT ne sera laissé dans l'ombre.

M. DESCLOSIÈRES en l'absence de M. ROSSIGNOL donne lecture de l'étude que notre collègue destine à la séance publique du 12 mai et qui est intitulée le Patriotisme de la Normandie pendant l'invasion anglaise, 1re moitié du du XVe siècle. Cette étude pleine de mouvement et écrite avec vigueur contient des allusions au temps présent qui réservent à ce mémoire un bon accueil.

SÉANCE PUBLIQUE DU DIMANCHE 12 MAI, tenue en l'hôtel de la Société d'encouragement, rue Bonaparte.

Présidence de M. BARBIER.

Le bureau est composé de MM. BARBIER, président, PARINGAULT, vice-

président, de SAINT-ALBIN, VAVASSEUR, NIGON DE BERTY, BONNET-BELAIR, CARRA DE VAUX, Gabriel DESCLOSIÈRES, secrétaire général.

La séance est ouverte à 1h 1/2.

Malgré un très-mauvais temps de nature à retenir nos invités chez eux, un public de près de deux cents personnes se trouve réuni dans la grande salle de l'hôtel de la Société d'encouragement.

Les lectures ont été entendues dans l'ordre indiqué au programme arrêté dans la séance du 26 avril dernier. Nos lecteurs ont trouvé dans les numéros de janvier à juin et de juin à octobre les discours, rapports, mémoires et pièces de poésie lus dans cette séance et qui seront, d'ailleurs, analysés avec les autres travaux publiés en 1872 par *l'Investigateur* dans le rapport du secrétaire général présenté en 1873.

Après la séance publique, selon les traditions de l'ancien Institut historique, un banquet a réuni au Palais-Royal quatorze personnes parmi lesquelles figuraient, à titre d'invité, M. Servaux, chef du bureau des Sociétés savantes, au ministère de l'Instruction publique et auquel nous devons un souvenir reconnaissant pour son obligeance à seconder notre demande près de l'administration, afin d'obtenir la reconnaissance de la Société des Études historiques comme établissement d'utilité publique. Assistaient aussi à ce banquet MM. Landre et Hardoin présentés comme membres libres par MM. Barbier et Bonnet-Belair.

Cette réunion où n'a cessé de régner la plus aimable camaraderie a été animée par une cordiale allocution de M. le Président BARBIER et par le récit de plusieurs morceaux de poésie dus à M. Hortensius de SAINT-ALBIN et BARBIER. M. LOUIS LUCAS a dit une anecdote sur M. de Talleyrand, archevêque de Reims, qui a vivement intéressé les convives. Notre collègue M. de NAR, en communiquant à l'assemblée les plans d'un projet de tunnel sous-marin entre la France et l'Angleterre, nous a bien fait comprendre la possibilité, si discutée, de réaliser cette gigantesque entreprise que la Société des Études historiques peut au moins enregistrer à titre d'espérance.

On s'est séparé à onze heures et demie en emportant les meilleures impressions d'une journée si bien et si agréablement remplie.

SÉANCE DU 21 MAI. Présidence de M. BARBIER.

M. l'administrateur rend compte de la publicité que la dernière séance de la Société des Études historiques a reçue dans la presse de Paris. Lecture est donnée de deux articles très-favorables insérés dans le JOURNAL

DES DÉBATS et le CONSTITUTIONNEL. La LIBERTÉ a consacré également une mention à la séance du 12 mai. Des journaux de province ont reproduit l'article du JOURNAL DES DÉBATS, ce sont : le JOURNAL DE REIMS, et le COURRIER DE CHAMPAGNE, la REVUE DE SAINT-QUENTIN et le MONITEUR DU CALVADOS.

L'assemblée après avoir entendu deux rapports sur les candidatures de MM. DUVERT et DUFEU, prononce leur admission comme membres de la Société.

Plusieurs ouvrages et brochures sont offerts à la Société, il en sera fait mention au bulletin bibliographique.

M. le Président BARBIER annonce à la Société qu'elle vient d'éprouver une perte nouvelle, Un de ses membres les plus anciens et les plus fidèles, M. le vicomte de MONTAIGU est décédé au commencement de cette semaine, enlevé presque subitement à l'affection de sa famille et à l'estime de ses collègues. Une notice sera consacrée à M. de MONTAIGU ; M. NIGON de BERTY veut bien se charger de la rédiger ; mais M. le Présisident BARBIER veut, dès maintenant, rendre à notre collègue un hommage que lui méritait si bien l'intérêt éclairé qu'il n'a cessé de porter à nos travaux.

Avant de lever la séance, M. le Président dit qu'il est maintenant nécessaire de s'occuper de la délivrance du legs Raymond; il espère que nous rencontrerons pour parvenir à la réalisation de cette formalité autant de bienveillance que nous en avons obtenu lorsqu'il s'agissait pour la Société des Études historiques d'être reconnue établissement d'utilité publique.

CHRONIQUE.

AUTORISATION DONNÉE A LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES de recevoir LA LIBÉRALITÉ DE 20,000 FR. LÉGUÉE PAR M. RAYMOND.

Nos lecteurs n'ont pas oublié que M. Raymond, décédé en 1870 membre de l'Institut historique, a légué à notre Société un capital de 20,000 fr., à charge par la Société de consacrer chaque année les intérêts de cette somme à la fondation d'un prix destiné à recompenser un mémoire historique sur une question mise au concours. L'autorisation de recevoir ce legs vient d'être accordée dans les termes suivants :

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

DÉCRET.

Le Président de la République française, sur le rapport du Ministre de l'intruction publique et des cultes,

Vu le testament olographe du sieur RAYMOND, Henri François, en date du 3 mai 1867;

Vu l'acte de son décès;

Vu le consentement des légataires universels et des exécuteurs testamentaires;

Vu l'acceptation provisoire de la Société des Etudes historiques (ancien Institut historique), avec mention de la disparition de l'exemplaire in-4° relié de l'*Encyclopédie*;

Vu la situation financière de la Société;

Vu le décret du 3 mai 1872 qui a reconnu comme établissement d'utilité publique la Société des Études historiques;

Vu les articles 910 et 937 du Code civil;

Vu la loi du 2 janvier 1817;

Vu les ordonnances royales du 2 avril 1817 et du 14 janvier 1831;

Vu l'avis du préfet de la Seine, en date du 13 juillet 1872,

Le Conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE : ARTICLE 1er. La Société des Études historiques (ancien Institut historique) reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 3 mai 1872 est autorisée à accepter les legs qui lui ont été faits par le sieur Henri François RAYMOND, l'un de ses membres : 1° d'une somme de VINGT MILLE FRANCS pour la fondation de prix annuels qui seront dénommés prix Raymond; 2° d'un exemplaire, en feuilles, des *Antiquités mexicaines*; 3° d'un exemplaire in-4° relié de l'*Encyclopédie* si toutefois cet exemplaire disparu pendant la guerre vient à se retrouver.

ARTICLE 2. La somme susdite sera placée aux termes du testament en rente trois ou quatre et demi pour cent sur l'Etat français et mention sera faite sur le titre d'inscription de la destination des arrérages.

ARTICLE 3. Le ministre de l'instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Versailles, le 19 novembre 1872.

Signé A. THIERS.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux arts,

Signé Jules SIMON.

NOMINATION DE M. PARINGAULT AU TITRE D'OFFICIER D'ACADÉMIE. Les membres de la Société des Etudes historiques et nos lecteurs qui ont pu apprécier les travaux de notre honorable collègue, M. Paringault, vice-président de la Société, apprendront avec plaisir qu'il vient d'être l'objet d'une nouvelle distinction; par arrêté en date du 25 septembre dernier, M. le ministre de l'instruction publique lui a conféré le titre d'officier d'Académie.

APTITUDE DES FEMMES POUR LES SCIENCES EXACTES. MISTRESS SOMMERVILLE. L'aptitude des femmes pour les sciences exactes a souvent été mise en doute. Des écrivains refusent à la femme la faculté de concentrer son attention sur une étude aussi difficile que celle des sciences mathématiques. Si, en thèse générale, cette opinion peut être vraie, nous rencontrons de brillantes exceptions.

Sans remonter aux exemples que le passé peut offrir, nous citerons parmi nos correspondants d'Italie, madame SCARPELLINI, femme du savant astronome-directeur au Capitole, qui seconde utilement son mari dans ses recherches et nous parlerons tout particulièrement, aussi, d'une Anglaise, mistress SOMMERVILLE, mathématicienne et astronome, qui vient de mourir à Naples. Mistress SOMMERVILLE a publié un résumé de la *Mécanique céleste* de Laplace, puis un ouvrage intitulé *De la connexion des sciences physiques*, dédié à la reine d'Angleterre; la *Géologie physique*, 1848, 2 volumes in-4°. — Mistress SOMMERVILLE fut nommée, en 1835, membre de la Société royale d'astronomie de Londres et reçut de la reine une pension de 7,500 francs en récompense de ses mérites scientifiques.

LE RÉCIT DU DÉLUGE D'APRÈS LES INSCRIPTIONS ASSYRIENNES. M. George Smith, du British Muséum, a donné lecture à la réunion de la Société d'archéologie biblique, d'un mémoire « sur l'inscription cunéiforme qui décrit le déluge » inscription découverte il y a quelque temps parmi les tablettes assyriennes du musée britannique. Ces collections de fragments d'inscriptions sont au nombre de plusieurs milliers de petites pièces, et M. Smith est parvenu à reconstituer quatre-vingts fragments de ces légendes, au moyen desquels il a pu rétablir presque en entier le texte de la description du déluge. Ces copies remontent au temps de Sardanapal; elles ont été trouvées dans la bibliothèque de ce roi au palais de Ninive. Nous renvoyons nos lecteurs pour la description de ces légendes au nombre de 11, en ce qui concerne la narration du déluge, au numéro du *Journal officiel* du 5 décembre reproduisant ce texte.

DÉCÈS DE M. PARINGAULT. La composition de ce numéro était déjà ter-

minée lorsque nous avons eu la douleur d'apprendre la mort de M. Paringault, vice-président de la Société des Études historiques. Nous sommes forcés d'ajourner la complète expression des regrets que nous inspire cet événement aussi cruel qu'imprévu.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

DICTIONNAIRE HISTORIQUE DE LA FRANCE.

M. Ludovic Lalanne vient de publier sous ce titre un ouvrage destiné à rendre de grands services aux hommes de lettres en général, et particulièrement à ceux qui s'occupent d'études historiques.

Le but que l'auteur semble s'être proposé est, d'éviter aux uns de revenir sans cesse à de nombreux ouvrages, et de procurer aux autres de précieux renseignements pour faciliter leurs recherches, en leur indiquant les sources auxquelles ils peuvent puiser.

Le *Dictionnaire historique de la France* renferme, en un volume in-8° de 1843 pages à deux colonnes, les documents les plus variés sur l'histoire civile, politique, militaire, littéraire et religieuse de la France, et sur sa géographie historique.

L'ordre alphabétique contient les noms des Français célèbres, tous leurs noms, surnoms et pseudonymes, ceux des familles françaises remarquables, avec l'indication des différentes branches des familles nobles; enfin tous les mots concernant l'histoire et la géographie de la France. Aux mots : Académie, Conciles, Fiefs, France, Pâques, Parlement, etc., on trouve d'importantes nomenclatures; l'article « France » est à lui seul un véritable volume renfermant une chronologie des plus complètes.

C'est un bon livre où l'on reconnaît la main de l'auteur si consciencieux et si érudit qui a écrit les articles d'ethnologie et de paléographie de *Patria*.

Duvert.
Membre de la Société des Etudes historiques,

L'administrateur,
Louis-Lucas.

Le secrétaire général,
Gabriel Desclosières.

Paris. — Imprimerie de E. Donnaud, rue Cassette, 9.

RÉSUMÉ HISTORIQUE

SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE CONSIDÉRÉE AU POINT DE VUE RELIGIEUX.

En général, les enfants, qui reçoivent seulement l'instruction primaire, appartiennent aux familles pauvres. Dès qu'ils ont atteint leur quinzième année, les travaux de l'agriculture, du commerce ou de l'industrie absorbent leur existence. Constamment courbés sur la terre ou sur un métier, ils n'ont ni le temps ni les moyens de se livrer à de longues études ; si, dans la maison paternelle et dans les écoles, des principes religieux ne leur ont pas été inculqués, ils sont exposés, sans croyances et sans frein intérieur, aux périls de toute nature qui entourent leur jeunesse ; une triste expérience leur démontre trop tard que le scepticisme et le matérialisme ne peuvent donner, ni la force de pratiquer la vertu, ni la paix de la conscience.

C'est surtout aux élèves des écoles primaires que la religion est nécessaire ; elle leur enseigne leurs devoirs, les excite par l'amour et la crainte de Dieu à les remplir fidèlement, et maîtrise les passions qui sont, pour les individus comme pour les peuples, les principales causes de leurs malheurs.

Au moment où un nouveau projet de loi sur l'instruction publique fixe l'attention de la France, nous croyons utile de présenter succinctement l'analyse, au point de vue religieux, des lois anciennes et modernes relatives à l'enseignement ; on trouvera dans ce résumé, appuyé sur des textes et des documents historiques, la preuve que les législateurs de tous les peuples ont considéré la religion comme la base fondamentale de l'éducation et l'ont proclamée l'élément essentiel de l'instruction primaire.

Dans l'antiquité, les païens manifestaient leur profond respect pour les Dieux dans les lois, les actes publics des autorités, les établissements destinés à la jeunesse, et même dans les maisons particulières placées sous la protection des Dieux Pénates dont les statues couronnées de fleurs étaient soigneusement conservées auprès des foyers ; on mettait ordinairement les enfants sous la garde de ces Dieux tutélaires des familles ;

partout l'éducation avait pour but de les initier aux maximes du paganisme.

En Égypte, l'instruction publique était donnée par le corps sacerdotal; les prêtres enseignaient, seuls, la théologie, la morale, l'histoire, la jurisprudence, la médecine, l'astronomie, la physique et la géométrie. En réalité, le collége des prêtres égyptiens avait le monopole de l'enseignement qui était fondé sur la religion dont ils étaient les ministres vénérés.

Le Pentateuque de Moïse formait la base de l'éducation des Israélites. Ils y apprenaient les dogmes et les cérémonies de leur religion, les préceptes de la morale, l'histoire de leur nation et des autres pays; ils y puisaient même la connaissance de leurs lois civiles. L'abbé Fleury, dans son ouvrage sur les mœurs des Israélites (chapitre XV, page 77), a reconnu que ce peuple exceptionnel n'avait point d'écoles publiques; les enfants ne sortaient pas de leur famille pour s'instruire; le système d'enseignement des jeunes Hébreux était celui de l'éducation paternelle; cependant les prêtres prenaient aussi une part considérable à l'instruction de la jeunesse; ils réunissaient toutes les classes de la société dans les assemblées qui se tenaient en chaque ville le jour du sabbat, et leur expliquaient les règles de leur culte.

A Athènes, les lois de Solon, les discours et les écrits de Socrate, de Platon et d'Isocrate contribuèrent puissamment à répandre les sentiments religieux. Platon fit bâtir de magnifiques écoles dans un faubourg de cette ville près d'une place nommée le Céramique; son génie s'élevait au-dessus des ténèbres de l'idolâtrie; il exposait des principes qui seront, dans tous les temps, les meilleurs guides de la jeunesse : « *La* » *vertu*, disait Platon, *vient de Dieu. L'homme est tout entier dans son âme.* » *Pour savoir ce qu'il est et ce qu'il doit faire, il faut qu'il se regarde dans* » *son intelligence, dans cette partie de l'âme où brille un rayon de la sagesse* » *divine. Quand l'homme aura contemplé le modèle éternel de toutes les per-* » *fections, il sentira qu'il est de son plus grand intérêt de les retracer en lui-* » *même. Dieu est la mesure de chaque chose. Rien de bon ni d'estimable dans* » *le monde que ce qui a quelque conformité avec lui; il est souverainement* » *sage, juste et saint. Le seul moyen de lui ressembler et de lui plaire, c'est de* » *se remplir de sagesse, de justice et de sainteté.* » D'autres philosophes, tels que Aristote, Théophraste, Antisthène et Zénon, instituèrent des écoles publiques à Athènes et professèrent successivement des doctrines diverses, et quelquefois opposées.

A Lacédémone, Lycurgue avait établi des écoles différentes suivant l'âge des enfants, et prescrit que les surintendants préposés à chaque

école seraient choisis parmi les hommes les plus recommandables. Son système d'éducation tendait principalement à former un peuple guerrier et à lui donner des mœurs sévères. Chaque année, les jeunes Lacédémoniens étaient conduits devant l'autel de Diane, et recevaient des coups de fouet pour les habituer à supporter la douleur avec fermeté. D'ailleurs, le culte des Dieux était l'objet de la vénération universelle ; on ne permettait aucune discussion, aucun doute au sujet de la religion. Adorer les Dieux, honorer les héros, tels étaient les dogmes des Spartiates.

A Rome, les écoles publiques ne furent créées que trois siècles après la fondation de cette immortelle cité. On y ouvrit, d'abord, des écoles de grammaire, et, plus tard, des écoles de rhétorique. Depuis le règne de Numa Pompilius qui érigea des temples, des institutions religieuses et l'important collége des Pontifes, la religion, dont il fut le zélé protecteur, exerça toujours une grande puissance sur les Romains. Malgré l'autorité absolue que les lois civiles conféraient aux pères sur leurs enfants, les citoyens romains n'avaient point la faculté de donner à leurs fils l'éducation religieuse qui leur convenait; ils étaient obligés de les élever dans la religion de l'État.

Après l'avénement du christianisme, des écoles furent établies dans les maisons épiscopales, les paroisses, les monastères; et la direction en fut exclusivement confiée aux ecclésiastiques. Les conciles, notamment les conciles de Latran, de Trente, de Rouen, de Narbonne, d'Aix et de Bordeaux chargèrent les Évêques de pourvoir à l'instruction de la jeunesse, et de veiller sur les mœurs et la doctrine des maîtres.

En 788, Charlemagne adressa aux Évêques et aux Abbés de son empire une lettre-circulaire pour réclamer leur concours à l'exécution de son projet de créer des écoles dans les diverses parties de la France. Les rois, ses successeurs, reconnurent également et sanctionnèrent par de nombreuses ordonnances les droits de surveillance de l'épiscopat et du clergé sur l'instruction publique ; il suffira de citer ici les déclarations du 5 mai 1566, de 1567 (article 21), du mois de mars 1666 (article 22), et l'édit du mois de décembre 1606 (article 14) dont les dispositions concernant les maîtres d'école ont été confirmées par l'article 25 de l'édit du mois d'avril 1695, ainsi conçu :

» Les régents, précepteurs, maîtres et maîtresses d'écoles des petits
» villages seront approuvés par les curés des paroisses, ou autres per-
» sonnes ecclésiastiques qui ont le droit de le faire; et les Archevêques
» ou Évêques, dans le cours de leurs visites, pourront les interroger,
» s'ils le jugent à propos, sur le catéchisme en cas qu'ils l'apprennent

» aux enfants du lieu, et ordonner que l'on en mette d'autres en leurs » places, s'ils ne sont pas satisfaits de leur doctrine ou de leurs mœurs. »

Suivant trois arrêts du parlement de Paris, en date des 29 mai 1647, 25 mai 1667 et 23 janvier 1680, les curés pouvaient instituer et tenir des écoles gratuites de charité pour les enfants pauvres dans leurs paroisses, en nommer et révoquer les maîtres. Les biens de ces écoles étaient régis par les marguilliers qui rendaient compte de leur administration au conseil de fabrique de l'église paroissiale.

En outre, par ses déclarations des 13 décembre 1698 et 14 mai 1704, Louis XIV ordonna d'installer des maîtres et des maîtresses d'école dans toutes les paroisses, où il n'en existait pas, pour instruire les enfants de l'un et l'autre sexe des principaux mystères de la religion catholique. L'article 7 de la déclaration précitée du 14 mai 1704 contenait une disposition qui doit être spécialement signalée ; *il enjoignait aux procureurs du roi et à ceux des hauts justiciers de se faire remettre, chaque mois, un état exact de tous les enfants qui n'iraient point aux écoles, de leurs noms, âge, sexe, et des noms de leurs pères et mères, pour faire ensuite les poursuites nécessaires contre les pères, mères, tuteurs ou curateurs, ou autres chargés de leur éducation.* Ainsi, dès les premières années du dix-huitième siècle, rien ne fut négligé pour exciter les parents à bien instruire leurs enfants.

Sous l'ancien régime, de nombreuses congrégations religieuses d'hommes et de femmes se consacraient à l'enseignement. Parmi celles qui ont le plus contribué à propager *l'instruction primaire*, il est juste de désigner particulièrement l'institut des frères des écoles chrétiennes, fondé en 1680 par l'abbé de la Salle, et autorisé par lettres-patentes du roi Louis XV du 26 avril 1725. Cet institut, qui a pour fin principale, d'après ses statuts, d'élever *gratuitement* les enfants des pauvres et des artisans, dirigeait les écoles de 110 villes et instruisait 34,000 enfants lorsqu'il fut supprimé, en 1792, comme toutes les autres communautés religieuses.

Pendant les temps de troubles et d'anarchie qui affligèrent la France depuis 1792 jusqu'à 1800, la Révolution enleva au clergé l'éducation de la jeunesse et voulut la centraliser sous la direction de l'État; divers systèmes d'enseignement public furent successivement présentés par plusieurs membres des assemblées nationales; mais ils n'eurent qu'une durée éphémère. A l'époque déplorable où l'on célébra officiellement *le culte de la Raison*, où l'on ferma les églises et proscrivit les prêtres, la religion catholique ne pouvait être admise dans les écoles primaires.

Après que le concordat de 1801 et la loi du 18 germinal an X eurent

rétabli l'exercice public de cette religion, elle fut de nouveau proclamée indispensable à l'éducation de l'enfance. Le décret du 17 mars 1808 disposa par son article 38 que toutes les écoles de l'université prendraient pour base de leur enseignement les préceptes de la religion catholique. Néanmoins, sous le premier Empire, on s'occupa peu des écoles primaires mentionnées dans la loi du 11 floréal an X; on se contenta d'annoncer dans l'article 192 du décret du 15 novembre 1811 qu'il serait statué ultérieurement sur les moyens d'assurer et d'améliorer l'instruction primaire. Toutefois, les frères des écoles chrétiennes furent brevetés en qualité d'instituteurs, encouragés et protégés en exécution de l'article 109 du décret précité du 17 mars 1808.

Sous la Restauration, plusieurs ordonnances royales déclarèrent que la religion est le fondement essentiel de l'enseignement de la jeunesse; nous citerons notamment celles des 29 février 1816, 2 août 1820 et 27 février 1821 (articles 13, 14 et 21) concernant l'instruction publique, l'ordonnance du 3 mars 1816 (article 11 et 12) qui a organisé la maison royale de Saint-Denis, et celle du 21 avril 1828 (articles 3, 9, 11) qui a eu pour objet de concilier les droits de l'autorité civile avec les intérêts de la religion.

Le gouvernement de Louis-Philippe réorganisa le service de l'instruction primaire; on lui doit la loi importante et féconde du 28 juin 1833; c'est la première loi qui ait accordé la liberté de l'enseignement primaire et imposé aux communes l'obligation d'entretenir au moins une école élémentaire. Elle porte (article 1er) que l'instruction primaire comprend *nécessairement* l'instruction morale et religieuse. D'après ses articles 2 et 17, largement interprétés par la circulaire ministérielle du 15 novembre 1835, le vœu des pères de famille doit toujours être consulté et suivi en ce qui concerne la participation de leurs enfants à l'instruction religieuse. Le curé et le pasteur protestant sont membres de droit du comité communal, ou local, de surveillance des écoles.

Les mêmes dispositions ont été reproduites dans l'ordonnance royale du 23 juin 1836 sur les écoles primaires de filles et dans l'ordonnance du 22 décembre 1837 sur les salles d'asile.

Plus tard, on a réuni dans la loi du 15 mars 1850 tout ce qui concerne l'instruction primaire et l'instruction secondaire, les écoles communales et les établissements libres ou privés. Dans son rapport présenté à l'Assemblée nationale sur cette loi, M. Beugnot s'est exprimé en ces termes remarquables: « Des diverses branches de l'enseignement, il n'en est pas qui » doive inspirer un intérêt plus sincère, mais plus réfléchi, que l'ensei-

» gnement primaire. Destiné à la portion de la société la plus nombreuse » et la moins favorisée, à celle qu'il importe également d'arracher à » l'ignorance et de ne pas exposer aux excitations d'une fausse science, » *si cet enseignement ne s'inspire constamment aux sources de la religion et de* » *la morale, s'il instruit sans améliorer, on pourra calculer sur ses progrès le mal* » *profond et de longtemps irrémédiable qu'il aura causé. Aucun Etat quels* » *que fussent la nature et la forme de ses institutions et l'état de sa civilisa-* » *tion, ne pourrait résister à l'action prolongée et puissante d'un enseigne-* » *ment populaire qui serait irréligieux et corrupteur.* »

Suivant les articles 18, 23 et 44 de la loi du 15 mars 1850, l'enseignement primaire comprend l'instruction morale et religieuse; les curés ont le droit d'inspecter les établissements d'instruction publique ou libre; ils sont spécialement chargés de surveiller l'enseignement religieux de chaque école dont l'entrée doit toujours leur être ouverte. En outre, ils sont placés au premier rang des autorités préposées à la surveillance et *à la direction morale* de l'enseignement primaire. D'ailleurs, les mêmes droits sont attribués aux ministres des différents cultes *à l'égard des écoles séparées pour chaque culte ou des écoles mixtes.* Dès lors, chaque père de famille a la faculté de faire élever ses enfants dans sa religion par un ministre de son culte; ainsi le principe de la liberté de conscience est parfaitement respecté.

Les règles générales sanctionnées par la loi du 15 mars 1850 ont été maintenues par la législation postérieure depuis 1852 jusqu'à présent; mais, dans un but politique, la loi du 14 juin 1854 (articles 8 et 9) a transféré aux préfets le pouvoir de nommer et de destituer les instituteurs primaires.

Ce n'est pas seulement dans les pays catholiques, comme la Belgique (article 6 de la loi belge sur l'enseignement), l'Autriche, l'Espagne, l'Italie, que la religion est l'élément essentiel de l'instruction primaire; il en est de même dans les États protestants, ainsi que l'a constaté M. Guizot, ministre de l'instruction publique, dans ce passage formel de son rapport au Roi, du 19 octobre 1832 : « c'est en Hollande, en Allemagne, en » Écosse, que se trouvent les écoles les plus florissantes, les plus efficaces » de notre époque; *et, dans tous ces pays, la religion s'associe à l'instruction* » *primaire et lui prête le plus utile appui.* »

L'Angleterre, qui observe scrupuleusement le repos du dimanche, emploie tous les moyens d'assurer aux enfants les bienfaits d'une éducation religieuse; les écoles sont attachées aux églises d'Angleterre, d'E-

cosse, et des autres cultes qui ne dépendent pas de l'Anglicanisme; il y a un certain nombre d'écoles catholiques romaines.

Dans les parties de la Suisse, de l'Amérique, et des autres contrées dont les habitants professent le culte réformé, les maîtres d'école font à leurs élèves de fréquentes lectures de la Bible pour en graver les préceptes dans leur esprit.

En Prusse, les pasteurs protestants ont été jusqu'à l'année 1872 les inpecteurs des écoles primaires; ils examinent les élèves et rendent compte aux autorités supérieures de l'administration et de la tenue de ces écoles. Un règlement général a été promulgué, le 12 août 1763, par Frédéric le Grand, roi de Prusse; il est maintenant encore observé dans dans ce pays; on lira avec intérêt les extraits suivants de ce règlement général :

» Frédéric, roi de Prusse, etc. Depuis le rétablissement de la paix, le » véritable bien-être de nos peuples préoccupe tous nos instants; or » nous croyons utile et nécessaire de poser le fondement de ce bien-être » en constituant une instruction raisonnable autant que chrétienne pour » donner à la jeunesse, avec la crainte de Dieu, les connaissances utiles:

» *Article premier*. Les enfants de cinq à treize ou quatorze ans ne pour» ront quitter l'école *avant d'être instruits des principes essentiels du chris-* » *tianisme* et de savoir bien lire et bien écrire.

» *Article* 2. Les maîtres, que les nécessités du travail obligent à em» ployer des enfants, seront sérieusement avertis de faire en sorte que » ces enfants ne soient pas retirés des écoles sans savoir bien lire, *sans* » *posséder les notions fondamentales du christianisme*, faits qui doivent être » prouvés par des certificats *du pasteur* et du maître d'école.

» *Article* 6. Le dimanche, *outre l'instruction du catéchisme* et la leçon » récapitulative *du pasteur dans l'église*, une leçon également récapitula« tive doit être faite par l'instituteur aux personnes non mariées.

» La lecture se fait dans le Nouveau Testament.

» *Article* 12. Comme les bons maîtres font les bonnes écoles, un maître » d'école doit être dans des conditions telles que toute sa conduite soit » un exemple, et qu'il ne renverse point par ses actes ce qu'il édifie par » ses paroles. Les instituteurs, plus que tous les autres, doivent être ani» més *d'une solide piété*, et, avant tout, *posséder la vraie connaissance de* » *Dieu et du Christ*.

» *Article* 24. *Dans tout ce qui concerne l'école, l'instituteur doit s'appuyer* » *sur les conseils et les avis de son pasteur*.

» *Article* 25. C'est notre volonté expresse que les *pasteurs*, dans les villes

» et les villages, visitent les écoles placées sous leur juridiction deux fois
» la semaine, tantôt le matin, tantôt le soir, et interrogent eux-mêmes
» les élèves. »

Ainsi Frédéric II, roi philosophe et libre penseur, l'ami de Voltaire, a prescrit les mesures les plus énergiques pour faire enseigner la religion dans les écoles primaires.

Du reste, tous les hommes éminents ont reconnu dans leurs ouvrages que l'avenir et la sécurité d'une nation dépendent de l'éducation de la jeunesse, et qu'il n'est pas de bonne éducation sans la religion. Un illustre savant de l'Allemagne-Leibnitz, a dit : *« J'ai toujours pensé que l'on réforme» rait le genre humain si l'on réformait l'éducation de la jeunesse.* » Quant aux athées et aux matérialistes qui veulent bannir des écoles l'enseignement religieux, nous leur rappellerons ces paroles du célèbre philosophe Hume : *cherchez un peuple sans religion, si vous le trouvez, soyez sûr quil ne diffère pas beaucoup des bêtes brutes* (1). Nous pourrions invoquer les opinions d'un grand nombre d'écrivains; mais il suffit de rapporter ici les observations véridiques d'un publiciste protestant dont personne ne contestera la compétence en matière d'enseignement, de M. Guizot (2):

» Il faut pour que l'instruction populaire soit vraiment bonne et socia-
» lement utile, qu'elle soit profondément religieuse ; je n'entends pas
» seulement par là que l'enseignement religieux y doit tenir sa place et
» que les pratiques de la religion y doivent être observées. Un peuple,
» n'est pas élevé religieusement à de si petites et mesquines conditions,
» *il faut que l'éducation populaire soit donnée et reçue au sein d'une atmo-*
» *sphère religieuse; que les impressions et les habitudes religieuses y pénètrent*
» *de toutes parts.* La religion n'est pas une étude ou un exercice auquel on
» assigne son lieu et son heure ; c'est une foi, une loi qui doit se faire
» sentir constamment et partout, et qui n'exerce qu'à ce prix sur l'âme
» et la vie toute sa salutaire action. »

NIGON DE BERTY.

---

(1) Histoire naturelle de la religion, par Hume, page 133.
(2) Mémoires de mon temps, par M. Guizot, tome III, page 69.

LE LIVRE DES FAICTS D'ARMES ET DE CHEVALERIE

DE CHRISTIENNE DE PISAN

Parlons d'une femme qui a eu la réputation d'être une des plus brillantes et une des plus rares intelligences parmi les femmes de son temps : j'ai nommé la docte et gracieuse Cristina di Pisano, qu'en France où elle a passé sa vie, on appelle, en faisant subir à son nom une légère altération, *Christine de Pisan*. En Angleterre où fut élevé un de ses enfants, elle est connue sous le nom de *Cristina di Pisan*. Au nombre de ceux qui, en Italie, ont parlé de cette femme célèbre, nous citerons Tiraboschi et Fantuzzi ; chez les Français, ce sont, tout particulièrement, Le Bœuf, Boivin et Petitot (1), sans compter quelques autres écrivains moins connus qui en ont parlé incidemment. Mais tous, ils ne l'ont considérée que comme auteur d'histoires, de romans, de poésies diverses, d'écrits sur la gaie science, laissant de côté et oubliant tout à fait l'ouvrage qui place Christienne de Pisan parmi les auteurs qui ont écrit sur la guerre ; c'est pourquoi, pas un de ses biographes n'a, jusqu'à présent, dit que c'est à elle que l'on doit le *Livre de Chevalerie* qui est, sans aucun doute, le meilleur ouvrage que nous ayons sur l'art militaire du commencement du XVe siècle : c'est aussi le premier ouvrage qui, s'affranchissant de l'autorité des auteurs de l'antiquité, a donné sur cet art, récemment introduit, des idées et présenté des vues qui ressortent de l'étude même des nouvelles armes offensives.

M. Promis, bibliothécaire de S. M. le Roi Victor-Emmanuel, nous dit qu'en 1841, il a fait à ce livre quelques emprunts relatifs à l'histoire de l'artillerie (2). Le colonel Favé en a fait aussi quelques-uns en 1862 (3).

Nous allons, en peu de mots, parler de l'ouvrage à peine connu de Christienne de Pisan, espérant être agréable à un auditoire qui prête toujours

(1) Dissertations sur l'histoire de Paris, vol. III; Mémoires de l'Acad. des inscriptions, vol. II ; Notice sur la vie et les ouvrages de Chr. de Pisan.

(2) *Trattato di archit. di Fer. di G. Martini*, mém. I, n° 5, et mém. II, n° 2.

(3) *Études sur le passé et l'avenir de l'artillerie*, tom III, liv. I, 4. L'auteur, M. Favé est, aujourd'hui, général.

une oreille attentive et sympathique aux réunions annuelles de l'Institut historique.

Rappelons d'abord brièvement la famille de Christienne de Pisan.

CHRISTIENNE DE PISAN

Thomas de Benvenuto, dit le Pisan, de Pizzano, village de l'Apennin Bolonais, patrie de ses ancêtres, où il est né et a vécu, exerçant la profession d'astrologue, vint habiter Venise, appelé par son ami Thomas de Mondino dont il épousa la sœur. De cette union naquit Christienne vers l'an 1363. Après avoir passé quelque temps à Venise, il revint à Bologne, Il était établi dans cette ville, lorsqu'il reçut des rois de France et de Hongrie des invitations pour se rendre auprès d'eux. Les astrologues, à cette époque, étaient considérés comme les principaux personnages de la cour, comme des hommes d'Etat, comme hommes de guerre. Thomas aima mieux se rendre, à l'invitation de Charles V le Sage, qui était grand amateur d'astrologie et qui y avait foi. Il ne voulait passer qu'une année à Paris; mais vivement sollicité par le roi, il s'y fixa à demeure avec sa femme et sa fille, en décembre 1368. Le roi mourut dix ans après; Thomas tomba en disgrâce; malheureux et accablé de chagrins, il mourut. Sa fille Christienne avait quinze ans. Elle épousa un sieur Etienne du Castel qui mourut en 1389. Veuve à vingt-cinq ans, mère et malheureuse, elle se voua tout entière à l'étude pour pourvoir à l'éducation de ses enfants.

On ne saurait croire quels obstacles, principalement pour une femme, rendaient difficiles et presque inabordables à cette époque l'étude d'une science. Il se passa dix ans avant que Christienne pût faire paraître un un livre. Six ans après, elle publiait sa *Vision* où elle nous dit qu'elle avait déjà fait quinze volumes de poésies dans cette vieille langue française si agréable et si naïve. La reconnaissance lui fit écrire l'histoire de Charles V; après la *Vision*, elle publia la *Cité des Dames*, *les Epîtres sur le Roman de la Rose*, *l'Instruction des Princesses*, les *Proverbes*, et quelques autres ouvrages presque tous en vers.

Mais l'ouvrage qui doit nous arrêter plus spécialement, c'est son volume exclusivement militaire, qui a pour titre : « *Le Livre des faits d'armes et de Chevalerie.*» Quand ce livre a-t-il été composé? C'est ce que je vais rechercher, car, parmi les nombreux écrivains qui ont parlé de Christienne, Boivin seul fait mention de cet ouvrage, sans dire l'époque où il fut fait. Je trouve dans ce livre trois indications historiques qui nous mettent sur la voie : d'abord, Christienne rappelle la bataille de Rosbecque, gagnée par Charles VI sur les Flamands, en 1382 ; ensuite, elle l'écrivait pendant que la république de Gênes et la France se faisaient cette guerre impolitique qui avait commencé par l'insurrection de septembre 1409 contre Boucicault ; en troisième lieu, c'est à la même époque que régnait à Milan le fils du premier duc, Jean-Marie Visconti, tué en mai 1412. D'où l'on peut conclure que ce livre fut écrit pendant les années 1410-1411.

Christienne, malgré de vives sollicitations pour aller à la cour d'Angleterre, à celles de Bourgogne et de Milan, refusa. Seulement, elle consentit à envoyer en Angleterre un de ses fils âgé de treize ans pour y être élevé avec le comte de Salisbury. Le dernier document que j'ai eu de ce fait, est la date de mai 1412 que je viens de citer : Christienne avait alors environ cinquante-cinq ans.

Le livre de *Chevalerie* fut, pour la première fois, imprimé à Paris avec ce titre : *Cy après s'ensuit le livre des faicts d'armes et de Chevalerie*, et au faux-titre : L'*Art de chevalerie selon Végèce.* A la fin, on lit : *Explicit le livre de droit d'armes subtilitez et cautelles ad ce servas selon Végèce de l'art de chevalerie. Imprimé* le XXVe *Jour* de *Juing* Mil. ccc *quatre vingt* et *huit par Anthoine Verard, libraire, demeurant à Paris sur le pont Notre-Dame à l'Ymage Sainct-Jehan,* etc.

Après la conquête de l'Angleterre par Guillaume de Normandie, la langue de la cour, et celle que parlaient les barons était le français. Christienne et ses ouvrages y étaient donc fort connus et nous voyons pourquoi l'auteur y fut invité. Il dut y avoir de nombreuses copies de l'*Art de la Chevalerie* dans la langue originale comme dans l'idiome du pays. Peut-être même, est-ce d'après un exemplaire écrit en anglais que Guillaume Caxton a fait son édition de 1489 : *The faict of armes et Chyvalerie.* Cette édition ne donne pas le nom du lieu où elle a été imprimée, mais c'est à Londres, assurément. Caxton appelle l'auteur du nom de *Christine de Pise,* croyant sans doute que le nom *Pisan* était un dérivé de Pise, comme si la ville de Pise avait été la ville natale de Christienne.

Mais ce n'est pas la seule raison qui nous porte à croire que l'on doit

attribuer l'ouvrage à Christienne de Pisan. L'idiome, la phrase, les faits historiques, les notions du droit et de philosophie, en un mot tout ce que l'on retrouve dans le grand nombre d'ouvrages qu'elle a composés, se rencontre ni plus ni moins, dans l'*Art de la Chevalerie.* Il est donc de toute évidence que c'est un seul et même auteur qui les a faits, comme on peut le voir dans les autres livres qui ont été publiés dans ces années-là. Tels sont *The morales Proverbes of Christina* (Caxton, 1477, sans lieu); — L'*Esprit de Othea, déesse de prudence* (sans lieu et sans nom d'auteur); — *Le Trésor de la Cité des Dames* (Paris, 1497); — l'*Espelho de Christina a quel falla de los estudos de malheres* (Lisbona, 1518); — *Les cent histoires de Troye* (1522); — *Le Chemin de longue estude* (Paris, 1549); et bien d'autres qui sont tous des preuves incontestables qu'au quinzième et seizième siècles, le nom de Christienne était *populaire* en France, en Angleterre, en Portugal, pendant qu'en Italie ses ouvrages étaient, et sont encore, tout à fait inconnus.

Je pense que l'édition *princeps* de Paris a été faite sur un exemplaire anonyme, comme il y en a plusieurs en France et qu'il y en a plusieurs aussi qui portent le nom de Chrestienne, ceux par exemple, de la Bibliothèque impériale sous les nos 7076, 7087, 7434, 7449, 7435.

L'exemplaire sur parchemin, dans la bibliothèque du duc de Gênes, à Turin, est du commencement du XVe siècle. Il n'a pas de nom d'auteur et ne porte pas d'épigraphe. Il y en a aussi un autre, mais il est tout à fait moderne et copié sur les manuscrits de Paris.

Christienne divise son livre en quatre parties. La 1re partie traite, dans 29 chapitres, de la tactique que les princes doivent observer dans leurs guerres et pour les batailles. — La 2e qui, contient 28 chapitres, parle des capitaines célèbres de l'antiquité, puis des machines à lancer des anciens, et de leurs engins de guerre divers; l'auteur traite ensuite des armes à feu et des précautions à prendre *contre la guerre souterraine.* Cette deuxième partie renferme les chapitres les plus importants du livre: car l'expérience de tous les jours démontrait, de plus en plus, la supériorité des bouches à feu; mais le danger auquel elles exposent ceux qui les servent, la lenteur qu'il y a à les manœuvrer, à les mettre en place; les grosses dépenses qu'elles nécessitent pour les établir, la pénurie du trésor public, la nouveauté même de la chose, et la routine plusieurs fois séculaire qui s'opposait à leur introduction dans l'art de la guerre, faisaient que ce n'était pas sans de grandes difficultés que les nouvelles machines parvenaient à se substituer aux anciennes, et aussi à rem-

placer dans la pratique la théorie étroite, capricieuse et aveugle qui avait en quelque sorte pour elle la sanction des temps antérieurs.

Les 28 chapitres de la troisième partie traitent du droit de la guerre selon les lois et les usages. L'auteur a beaucoup pris dans les histoires de l'antiquité, beaucoup tiré des *maximes* de la chevalerie qui n'était nulle part, plus à la mode qu'en France. Enfant de son siècle, passant sa vie avec la fleur des chevaliers chrétiens, Christienne mettait, avant tout, le devoir, l'honneur, le sentiment élevé de la dignité. Examinant si un gentilhomme fait prisonnier de guerre doit préférer la mort au parjure, elle dit que si les païens la préféraient, à plus forte raison y sont tenus les chrétiens qui sont liés par le serment qu'ils ont prêté la main sur l'Évangile. Pauvre femme ! s'écrie ici son bibliophile, elle écrivait dans un siècle barbare, au milieu d'une nation grossière et pas encore affranchie de certains scrupules par une civilisation raffinée !

Dans les dix-sept chapitres de la quatrième partie sont traitées les questions du droit de la guerre par rapport aux particuliers, des saufs-conduits, des rendez-vous, des duellistes, des témoins, des sauvegardes, etc.

Le style de Christienne de Pisan est plein de charmes et de naïveté. Il est comparable au style si plein de grâce, de naturel et d'abandon des meilleurs auteurs français de cette époque. Christienne emprunte beaucoup à Frontin et à Végèce dont elle s'autorise principalement, quand elle parle de la guerre active, de l'attaque et de la défense des places. La tactique nouvelle étant alors à peine naissante, on ne saurait dire si elle était un art ou une science. Ce que l'auteur dit du droit de la guerre, a été emprunté, en grande partie, au livre qui a pour titre : l'*Art des Batailles*, que venait de composer Honoré Bonnor, moine provençal, qui l'avait dédié au roi Charles V. Il existe de ce livre quelques éditions antérieures et postérieures à l'an mil cinq cent.

Jacques de Bueil, chevalier français, écrivit, 50 ans après, son roman militaire qui a pour titre : *Traicté du gouvernement monostique, économique, politique de Jouvencel* (1). Il a fait de nombreux emprunts au livre de Christienne, principalement en ce qui concerne les bouches à feu, disant

(1) « L'auteur a soin de prévenir le lecteur, dans le prologue, que *monostique* veut dire gouvernement d'un seul ; *économique*, gouvernement qui a rapport à soi ; *politique*, gouvernement de la majorité. » Le livre a été imprimé à Paris, en 1489, par Vérard ; en 1529 par Le Noir. Voir Paulin-Paris, mss. *français de la Bibliothèque du Roi*, II, 130.



qu'elle avait, elle-même, tout emprunté à Végèce. C'est qu'alors en France, on donnait le nom générique de Végèce à tout ouvrage qui traitait de la guerre, comme peu après, en Italie, on désigna sous le nom générique de Calepin tous les vocabulaires.

Qui n'a pas connaissance des *Instituta rei militaris* de Végèce ? Ce livre, le plus important des ouvrages de guerre parmi le petit nombre de ceux qui nous sont venus des Romains, fut, depuis le XIII[e] siècle, beaucoup lu en France où l'on fit du mot latin *miles* le mot *chevalier*, et des deux mots *rei militaris*, le mot *chevalerie*, c'est-à-dire *l'art de la guerre*. Il n'y avait alors en France de gens de guerre que les chevaliers, les gentilshommes. C'est pourquoi un livre qui traitait de guerre, fut naturellement désigné sous le nom de Végèce. De Bueil a donc pu, par synonymie, donner ce nom au livre de Christienne de Pisan. Mais elle-même, paraît-il, dans son traité : *Noblesse de chevalerie*, ne fait pas de différence entre le mot *chevalier* et le mot *miles*. Pour elle, ce sont une seule et même chose.

Il y a en cette langue quelques traductions de Végèce dans lesquelles le nom de l'auteur mis au génitif *Flavii Vegetii Renati* est rendu par *hault homme et noble jadis Flave Vegèce du Réné comte* (1), et successivement un *tréuntiste* (un écrivain ou traducteur du XIV[e] siècle) qui traduisit ce livre en italien sur le texte français, l'attribue à *Vegetio Direnatio* (2). Quant à Christienne, elle appelle ordinairement le livre de Végèce : *Le livre d'ormes*.

Tout ce qui a rapport à la défense et à l'attaque des places fortes, se trouve décrit avec un soin particulier dans la seconde partie. L'auteur veut que les murailles soient en terrasses avec canardières, créneaux, machicoulis, ponts-levis ; que les fossés à contrescarpe murée soient larges et profonds, afin qu'ils puissent être un obstacle sérieux pour l'ennemi qui essayerait de les miner ou de les combler ; que, le long des murailles, il y ait assez d'espace pour les manœuvres. Je ne puis dire si c'est une idée nouvelle de Christienne, car ces sortes de places d'armes se trouvaient partout en France, depuis que l'artillerie était devenue d'un usage général : c'est même une des meilleures et une des plus judicieuses innovations qui se soient faites quand on abandonna le système de tours pentagonales pour les remplacer par des bastions. L'auteur insiste pour qu'une place forte soit remplie de toutes sortes de provisions de bouche et de munitions de guerre ; (elle entre, sur ce point, dans l'é-

(1) Manuscrit de Végèce à la Biliothèque du duc de Gênes, à Turin.
(2) De Angelis, *Capitoli dei disciplinanti di Siena*, p. 222.

numération la plus détaillée), soit que l'on veuille se servir des machines à lancer d'autrefois, machines qui étaient encore préférées pour l'attaque, soit que l'on se serve des engins de l'artillerie moderne avec boules, poudre, biscaïens et d'autres instruments de guerre de toutes sortes. Que les assiégeants se mettent à couvert dans des tranchées, et s'abritent derrière des palissades dans la circonvallation et la contrevallation. Christienne de Pisan a soin de prévenir le lecteur que, si elle a beaucoup puisé dans Végèce pour tout ce qu'elle vient d'écrire, elle va parler des choses qui sont en usage de son temps, et que, pour cela, elle fera des emprunts au livre qui a pour titre : *Du conseil des nobles chevaliers experts en dite chose*. Elle dit, ensuite, qu'il faut que les assiégeants aient six gros canons qui puissent lancer des boules de 100 à 500 livres ; en outre, vingt canons pierriers avec beaucoup d'autres, tous de divers calibres et, en somme, 248 pièces, *qui divisément sont nommés par ce que divisément sont assis selon l'assiette de la forteresse.* Elle parle ensuite d'autres machines murales et des ouvriers propres à faire les engins et les remparts ou bastions.

Et ici, je ne puis m'empêcher de remarquer avec quel rare bon sens Christienne, dans un livre théorique a, la première, parlé de l'artillerie comme devant être un instrument de guerre destiné à l'attaque. Et c'est d'autant plus remarquable qu'un demi-siècle après, Averlino et L. B. Alberti, lui-même, traitant des places fortes, n'en ont rien dit; ils s'en sont uniquement tenus aux auteurs anciens et aux vieilles méthodes comme si, depuis lors, l'artillerie n'allait pas changer tout ce qui a rapport à la guerre. Mais Christienne de Pisan adoptant des faits devenus désormais irrévocables, et mettant de côté le culte exclusif des anciens, que la raison ne pouvait plus accepter, écrivit plus savamment que ne l'ont fait ces deux architectes, parce que, en elle, le jugement n'était entravé par aucune autorité.

Pour bien faire voir l'esprit du temps, je dirai qu'à la fin de son livre, Christienne de Pisan, parlant de réprésailles, et supposant que des Florentins avaient dévalisé un marchand de Paris, assure que, d'abord, avant d'en venir à des représailles, on devrait avoir recours à son souverain, parce que *il n'est pas doubte que pour luy riens en feroyent et à dire que le marchant allait playder devant le potestat qui par aventure sera ceste année ung chevalier ou un costurier ou savetier de cette ville, et si portera or à sa ceinture comme ung chevalier, en recousant ces souliers, selon leur costume qu'ilz ont d'eulz gouverner à peuple* (1).

(1) Partie IVe, chap. VI.

Je ne m'arrêterai pas à réfuter l'opinion de quelques auteurs piémontais qui, à l'exemple de Malacarne, prétendent que l'auteur de *l'Art de chevalerie*, est Louis II, marquis de Saluces, ils se fondent sur ce que Louis fut à Paris, vers l'an 1488, et qu'un historien de Saluces contemporain a raconté comment ce prince avait fait un traité sur l'art d'assiéger les places et de les défendre, et sur la manière de passer les rivières à gué. Tiraboschi, sur la foi de Malacarne (1), en a parlé ensuite, mais légèrement et simplement comme citation, et comme un homme qui est peu persuadé de ce qu'il rapporte. Les éditeurs de l'édition anglaise de 1489 qui porte le nom Christienne de Pisan, n'ont pas connu ces auteurs ni les autres ouvrages de Christienne; ils n'ont pas été beaucoup au courant de l'histoire militaire de cette époque, puisque l'avant-propos de l'*Art de chevalerie* accuse le commencement du XV[e] siècle, non plus la fin, alors que régnait Louis, marquis de Saluces.

(Traduit de l'italien de M. Promis, bibliothécaire de S. M. le Roi Victor Emmanuel, par M. Depoisier, membre de la 1re classe de la Société des Etudes historiques).

ÉTUDE SUR LES ESSAIS DE MONTAIGNE

Par Alphonse LEVEAUX

(Rapport fait à la Société des Études historiques.)

Il y a près de trois cents ans, en 1580, parut sous ce simple titre : *Essais de Michel, seigneur de Montaigne*, un livre destiné à une grande fortune. Ces essais révélaient un coup de maître. Le nom d'un gentilhomme périgourdin qui avait été, dans sa jeunesse, un conseiller estimé du parlement de Bordeaux, venait enrichir la liste des philosophes et des écrivains qui honorent la France. Trois siècles ont consacré le succès du livre de Montaigne. Il en est peu qui ait été plus lu, plus discuté, plus commenté. Il est devenu le sujet de nombreuses monographies; et, récemment, M. Alphonse Leveaux a publié une nouvelle *Etude sur les*

---

(1) *Della Letteratura Saluzzese nei tempi di Ludovico* II *marchese di Saluzzo dal* 1475 *al* 1504. Ce livre fut écrit dans les dernières années du siècle passé.



Essais de Montaigne, dont nous devons brièvement vous rendre compte.

Ne nous étonnons pas du nombre d'esprits sérieux qui ont été tentés d'interroger l'esprit de Montaigne et de faire un livre à propos et à côté du sien. L'immortel ouvrage de l'auteur des *Essais* offre aux pensées et aux réflexions philosophiques un champ inépuisable. Il a hautement prouvé que *tout est dans tout.* Il est sans plan préconçu, sans liaison apparente entre les matières si diverses qu'il traite tour à tour; mais ce décousu est peut-être un charme de-plus; il repose en même temps qu'il étonne l'esprit du lecteur; il tient sa curiosité en éveil et lui dérobe l'art avec lequel l'auteur réalise l'ensemble harmonieux de ses pensées et de sa doctrine morale.

Il ne serait pas exact de dire que Montaigne a été très-diversement *apprécié,* car presque tous ont admiré la sagacité de ses vues, le tour ingénieux de ses pensées et l'attrayante originalité de son style; mais il est certain qu'il a été très-diversement *interprété.* Les nombreux écrivains qui ont prétendu expliquer sa doctrine ont voulu le ranger parmi les soutiens de celle qui leur était propre. Les uns n'ont vu en lui qu'un philosophe Pyrrhonien, dont la devise : *Que sais-je?* aboutit en toutes choses à la théorie du doute; les autres ont affirmé *le christianisme de Montaigne;* ces mots mêmes ont servi de titre à un livre publié en 1819, et, il n'y a pas longtemps, en 1860, un magistrat distingué, M. de Bigorie de Laschamps, dans un ouvrage où il envisage successivement Montaigne comme homme privé, comme écrivain, comme philosophe, comme moraliste, l'a rangé parmi les philosophes chrétiens. Mais en même temps, l'historiographe est obligé de reconnaître que Michel Montaigne a été un peu traité comme Platon, dont Montaigne a dit lui-même dans ses *Essais* : « Chacun s'hosnorant de l'appliquer à soy, le couche du costé » qu'il le veult; on le promène et on l'insère dans toutes les opinions » que le monde reçoit. » Laissons donc à la libre intelligence du lecteur le soin de décider quelle est la nature propre de la morale de Montaigne; mais n'oublions pas cependant que l'acte suprême de sa vie a été l'affirmation de ses croyances, puisque son contemporain Etienne Pasquier nous le montre mourant à genoux, pendant que la messe se célébrait dans sa chambre; « et, au moment de l'élévation (dit-il) ce pauvre » gentilhomme s'étant soulevé comme il put sur son lit les mains » jointes, il expira dans cet acte de piété, ce qui fut un beau miroir de » l'intérieur de son âme. »

En abordant son étude sur les *Essais,* M. Leveaux ne s'est point dissimulé qu'il venait parler de Montaigne après beaucoup d'autres. Il

explique le motif et le but de son travail. Tout le monde, nous dit-il, admire le livre de Montaigne ; mais il s'en faut que tout le monde le lise, un peu à cause des légères difficultés que présentent les formes primitives de la langue de Montaigne, bien plus parce qu'on donne aujourd'hui très-peu de temps aux lectures sérieuses. Le but de cette étude est d'inspirer au lecteur, en lui offrant de nombreuses citations des *Essais*, le désir de lire le livre tout entier. Je n'en connais pas qui enseigne mieux la science de la vie.

Fidèle à son plan, qui est d'une extrême simplicité, M. Leveaux nous présente dans leur ordre la suite des chapitres qui composent les trois livres des *Essais* de Montaigne. Il commence par un argument du chapitre, et il en analyse le sens général; puis il passe à des citations bien choisies, entremêlées de réflexions qui dénotent chez l'auteur une érudition variée et beaucoup de goût littéraire. Toutefois, ce procédé amène nécessairement un peu de monotonie dans la forme. Ajoutons que des suppressions entières du texte, pour certains chapitres, ne paraissent pas suffisamment justifiées, alors que certains autres ont reçu un développement excessif. Après tout, cela est du domaine du pouvoir discrétionnaire, pourrait répondre l'auteur.

Comment vous donner une idée de l'ouvrage de M. Leveaux? En suivant à peu près sa méthode et en conversant, comme lui, quelques instants, avec Montaigne.

Chacun sait que Michel Montaigne fut, avant tout, dans un siècle de luttes et de passions sanglantes, l'ami de la modération. Il s'en est fait l'apôtre en ces termes : « J'aime des natures tempérées et moyennes;
» l'immodération vers le bien mesme, si elle ne m'offense, elle m'estonne
» et me met en peine de la baptiser. »

Ailleurs, dans le chapitre intitulé *Des Cannibales*, il parle de trois sauvages américains qui furent, par son entremise, présentés à Rouen au roi Charles IX, quand il s'y rendit pour la déclaration de sa majorité.
« Trois d'entre eulx (dit-il)... feurent à Rouan, du temps que le feu roy
» Charles neufviesme y estoit..... bien misérables de s'estre laissez piper
» au désir de la nouvelleté, et d'avoir quitté la doulceur de leur ciel pour
» veoir le nostre !... » Et la pensée que Montaigne développe à cette occasion, c'est que les cruautés de ces anthropophages restent bien au-dessous des actes atroces qui se sont commis sous ses yeux « *entre des*
» *voisins et concitoyens, soubs prétexte de piété et de religion.* »

L'esprit se repose de ces tristesses en lisant la peinture de l'amitié et le récit de celle qui unit si tendrement Montaigne à son collègue Estienne

de la Boëtie, qu'il eut la douleur de voir mourir à l'âge de 33 ans, et qu'il pleura toute sa vie. Quoi de plus touchant que ces paroles? « Si on » me presse de dire pourquoy je l'aymoys, je sens que cela ne se peult » exprimer qu'en respondant : parce que c'estoit lui, parce que c'estoit » moy. » — Et plus loin : « Nous nous cherchions avant que de nous » estre veus... à notre première rencontre, qui fut par hazard, nous » nous trouvasmes si prins, si cogneus, si obligez entre nous, que rien » dèz lors ne nous feust si proche que l'un à l'autre. »

L'expression de ce noble sentiment fait penser à celui que Perse exhalait autrefois dans de beaux vers, en léguant à la postérité le souvenir de l'affection qui l'avait lié à son maître et ami, le philosophe Cornutus :

Non equidem hoc dubites, amborum fœdere certo
Consentire dies et ab uno sidere duci ;
Nostra vel æquali suspendit tempora librâ
Parca tenax veri : seu nata fidelibus hora
Dividit in Geminos concordia fata duorum,
Saturnum que gravem nostro Jove frangimus unà,
Nescio quod certe est, quod me tibi temperat, astrum.

Va, crois-moi, nos destins sont unis pour toujours.
Une commune étoile en dirige le cours,
La Parque les pesa dans la même balance;
Ou bien, soumis tous deux à l'heureuse influence
Du couple des Gémeaux, signe des vrais amis,
Nous avons conjuré les astres ennemis :
Enfin, c'est un pouvoir secret qui nous enchaîne.

Après avoir parlé de son *cher frère* La Boëtie, Montaigne, dans le chapitre suivant, donne place à 29 sonnets composés par son ami dans sa jeunesse, et il les associe de la sorte à la célébrité de son livre. Je querellerai M. Leveaux de les vouer à l'oubli avec trop de sans-façon. Il est vrai qu'il fait aussi bon marché de l'opinion de Boileau sur le sonnet en général, et de la valeur des sonnets anciens ou modernes; car, dit-il, si l'on en fait encore aujourd'hui, on ne les lit pas. Tout cela est un peu dédaigneux pour une forme de poésie qui n'est pas sans charmes. A part le mobile de l'amitié, Montaigne avait pensé, sans doute, que des vers gracieux seraient un agréable intermède au milieu de tirades philosophiques. Et puis, les sonnets de La Boëtie ne nous semblent pas sans valeur. Nous avons détaché une fleur du bouquet. N'oublions pas que ce

sont des fleurs du seizième siècle, de l'époque où ceux qui cultivaient le parterre poétique s'appelaient Ronsard ou Du Bellay. — Voici le vingtneuvième et dernier sonnet. La Boëtie l'adresse à sa dame.

Jà reluisoit la benoiste journée
Que la nature au monde te debvoit,
Quand des thrésors qu'elle te réservoit
Sa grande clef te feust abandonnée.

Tu prins la grâce à toy seule ordonnée.
Tu pillas tant de beautez qu'elle avoit :
Tant qu'elle, fière alors qu elle te veoit,
En est parfois elle-mesme estonnée.

Ta main de prendre enfin se contenta :
Mais la Nature encor te présenta,
Pour t'enrichir, cette terre où nous sommes.

Tu n'en prins rien · mais en toy tu t'en ris,
Te sentant bien en avoir assez pris
Pour estre icy royne du cœur des hommes.

On peut, ce semble, dire avec Philinte :

La chute en est *jolie*, *amoureuse*... — en se gardant bien d'ajouter avec lui le mot *admirable*, qui faisait tort à sa franchise.

Les titres que Montaigne donne à ses chapitres ne sont pas moins piquants que l'intérieur des chapitres eux-mêmes. Le 35e du second livre est intitulé : *De trois bonnes femmes;* le malicieux auteur débute ainsi :

« Il n'en est pas à douzaines, comme chascun sçait, et notamment aux debvoirs du mariage; c'est un marché plein de tant d'espineuses circonstances, qu'il est malaysé que la volonté d'une femme s'y maintienne entière longtemps. » — Après cette boutade, Montaigne cite le dévouement conjugal de trois femmes dont les plus célèbres sont la femme de Pœtus et celle de Sénèque ; comme s'il n'eût pas pu trouver dans l'histoire et lui emprunter de bien plus nombreux exemples de semblables vertus, chez un sexe qui semble, en se dévouant, obéir à la loi de sa nature.

Ailleurs, Montaigne s'occupe longuement des médecins, et il les maltraite avec une dureté de langage qui semble avoir inspiré à Molière, un siècle plus tard, ses plus rudes épigrammes. Les attaques de Montaigne

contre les disciples d'Esculape peuvent se résumer en un mot bien connu et qu'il attribue à un certain Nicoclès : « Les médecins ont cet heur (ce bonheur) que le soleil éclaire leur succès et la terre cache leur faulte. »

Où tout le monde se trouve d'accord avec Montaigne, c'est lorsqu'il vante le commerce de l'esprit avec les livres. Il a pris pour sujet l'examen *de trois commerces*, pour nous servir de son expression, celui des hommes, celui des femmes, et enfin celui des livres. « Ce troisiesme » (dit-il) est bien plus seur et plus à nous : il cède aulx premiers les » aultres advantages ; mais il a pour sa part la constance et la facilité de » son service. Cettuy cy costoye tout mon cours et m'assiste partout ; il » me console en la vieillesse et en la solitude ; il me descharge du poids » d'une oysifveté ennuyeuse, et me desfaict à toute heure des compa- » gnies qui me faschent ; il esmousse les poinctures de la douleur, si elle » n'est du tout extrême et maîtresse. » Que de vérité dans ces lignes ! et comme elles sont comprises par tous ceux qui connaissent les charmes de la lecture ! Il est vrai que là comme ailleurs, *il y faut du choix ;* mais c'est des bons livres que j'entends parler ; et, pour ceux-là, ils sont nos amis de toutes les heures :

Nocturnâ versate manu, versate diurnâ.

Toutefois, « il n'est si bonne compagnie qu'il ne faille quitter. » Prenons donc congé du livre de Montaigne, en même temps que de celui de son ingénieux commentateur.

Mais auparavant montrons une dernière fois combien notre philosophe goûtait la poésie. Il a écrit un chapitre de son dernier livre *sur des vers de Virgile*, et à ce propos il s'écrie :

« ... Qui fera perdre à l'Amour la communication et service de la » poésie, l'affaiblira de ses meilleures armes... Je ne suis pas de si long- » temps cassé de l'estat et suitte de ce Dieu, que je n'aie la mémoire » informée de ses forces et valeurs ;

« ... *Agnosco veteris vestigia flammæ.* Il y a encore quelque demourant » d'esmotion et chaleur après la fiebvre :

» *Nec mihi deficiat calor hic, hiemantibus annis.* Tout asseiché que je suis » et appesanty, je sens encores quelques tièdes restes de cette ardeur » passée. »

C'est toujours, au soir de la vie, le regard jeté en arrière, le regret des tourments et des joies qu'on a connus à son matin. C'est le même cri que

poussera Lafontaine dans des vers délicieux et qui sont présents à la mémoire de tout le monde :

Hélas ! quand reviendront de semblables moments?
Faut-il que tant d'objets si doux et si charmants
Me laissent vivre au gré de mon âme inquiète ?
Ah ! si mon cœur osait encor se renflammer !
Ne sentirai-je plus de charme qui m'arrête ?
Ai-je passé le temps d'aimer ?

En résumé, le livre de M. Alphonse Leveaux plaira aux nombreux amis de Montaigne. C'est ainsi qu'il l'a entendu lui-même ; car il a écrit quelque part, avec autant de simplicité que de modestie :

« Si Montaigne fait que ce livre ait bon nombre de lecteurs, il est probable que quelques-uns, beaucoup peut-être, tout en admirant ce que je cite (et cela met ma conscience en repos), trouveront ce qui est de moi écrit d'un style trop souvent familier, où le naturel peut être pris pour de la négligence. J'en conviens le premier et ne cherche pas le moins du monde à m'excuser, vu que de ma part c'est un parti pris. J'ai voulu qu'il en fût ainsi. J'ai voulu donner à cette étude le ton de la causerie, et je n'ose ajouter qu'en cela, de très-loin sans doute, j'ai imité Montaigne, qui, dans son livre immortel, n'a pas fait autre chose que causer avec le lecteur. »

Tel a été le programme de M. Leveaux, et il nous a paru qu'il l'a fidèlement exécuté.

J. C. Barbier,
Membre de la 2e classe.



RAPPORT

SUR LES ÉTYMOLOGIES ET SIGNIFICATIONS DIVERSES DES PRINCIPAUX MOTS EMPLOYÉS DANS LA LÉGISLATION DES CULTES.

Par M. NIGON DE BERTY (1).

La solution des problèmes étymologiques a eu, de tout temps, le privilége d'éveiller l'attention des hommes qui aiment à se rendre un compte exact de ce qu'ils disent et de ce qu'ils écrivent. Dans l'antiquité, Platon, Aristote, et les Stoïciens, chez les Grecs; César, Cicéron et Varron, chez les Romains, n'ont pas résisté à l'attraction de cette étude. Les jurisconsultes de Rome considéraient tout particulièrement comme un objet d'une grande importance ce qu'ils appelaient la question du nom (*quæstio nominis*) et la plupart d'entre eux écrivaient, avec un soin extrême, sur la signification des mots, témoin le titre du Digeste intitulé *De verborum significatione* (Livre 50, titre 16), aujourd'hui encore si fréquemment et si utilement consulté.

Pour nous restreindre ici aux mots français, leur origine, depuis trois siècles et demi, c'est-à-dire depuis la Renaissance, a occupé, en France et ailleurs, un nombre considérable de savants. Mais si le goût de ces études est ancien chez nous, elles ont été faites, il faut le reconnaître, jusque dans ces derniers temps, sans recours aucun à des règles méthodiques, et le hasard, ou plutôt un principe incontestablement faux, avait presque toujours dirigé les chercheurs en matière d'étymologies. Ce principe pouvait se résumer en ces termes : *tout mot vient de celui qui lui ressemble le mieux*. Cette règle une fois posée, l'érudition polyglotte des fabricants d'étymologies s'abattait tout à son aise sur le grec, le latin, l'italien, l'espagnol, l'allemand et le celtique, et quand ces idiomes faisaient défaut, ce qui n'arrivait pas souvent avec ces procédés de recherches commodes, mais ce qui arrivait pourtant quelquefois, alors

---

(1) La brochure de M. Nigon de Berty est extraite du *Journal des conseils des fabriques*.

on remontait intrépidement jusqu'à l'hébreu. On ne se préoccupait pas le moins du monde de la route que ces mots d'origine exotique avaient pu suivre pour aborder, à un moment quelconque, sur la terre française; on se cantonnait dans l'unité d'un principe considéré comme infaillible, en disant que devant la ressemblance des deux mots l'authenticité de l'origine ne pouvait pas être discutée. Aujourd'hui, une route nouvelle a été frayée, pour l'étymologie française, en Belgique par les Scheler (1) et chez nous par les Littré, par les Génin et par d'autres apôtres de la nouvelle école rationnelle. Grâce à eux la divination étymologique a fait son temps; la recherche du mot est devenue une étude sérieuse, basée sur des données à peu près certaines et, on peut le dire sans rien surfaire, une science ayant de nombreuses affinités avec les sciences exactes. Cette science a établi un certain nombre de règles, ou de conditions qui doivent être remplies. Le mot examiné est soumis à l'épreuve de ces conditions. Si l'épreuve est subie par le mot avec un complet avantage, l'étymologie est réputée bonne; elle est dite douteuse, si l'épreuve ne peut être qu'incomplétement subie; et, enfin, elle doit être définitivement rejetée si le mot ne peut résister aux conditions de l'examen auquel il est assujetti. Pour l'étymologie de notre langue, ces conditions sont les suivantes : *le sens, la forme, les règles de mutation propres à chaque langue; la filière et l'accent latin.*

Les étymologistes, se trouvent avoir ainsi en main, aujourd'hui, le véritable instrument; mais l'étude à laquelle ils se livrent n'en reste pas moins une étude difficile, précisément parce que la fantaisie y doit demeurer désormais complétement étrangère. L'instrument demande un maniement fort habile, car, outre le bannissement absolu des trouvailles purement conjecturales, les mots de la langue changent d'acception avec le temps et selon les usages, passant d'un sens propre à un sens métaphorique et *vice versa ;* et ces variations sont très-difficiles à saisir.

L'honorable collègue, dont nous allons examiner le travail, ne s'est pas occupé, dans sa brochure, de recherches étymologiques sur l'ensemble de la langue française, recherches qui ne peuvent guère être entreprises avec succès que par des hommes dont l'existence presque tout entière s'est vouée aux lentes et patientes études de la linguistique. Le but de M. Nigon de Berty a été infiniment plus restreint; il a voulu parler

(1) M. Auguste Scheler, docteur en philosophie et lettres, bibliothécaire du roi des Belges, agrégé de l'Université de Liége, est l'ancien professeur de M. le duc de Brabant et de M. le comte de Flandre.

seulement, en sa qualité de spécialiste d'une autorité incontestable en cette matière, des étymologies et des significations diverses des principaux mots employés dans la législation des cultes. Réduite à ces proportions d'une sorte de monographie étymologique, l'œuvre de l'auteur n'en a pas moins une véritable utilité. On sent, dès le début, qu'on a affaire à un homme qui sait à fond ce dont il parle. En somme, le travail de M. de Berty se fait remarquer par une grande lucidité dans l'exposition, par la netteté des développements et par la parfaite exactitude des solutions. C'est à peine si nous nous sommes trouvé en désaccord avec l'auteur sur quelques-uns des points variés qu'il examine, quoique les étymologistes aient été trop longtemps dans une situation assez analogue à celle des anciens augures, qui pouvaient rarement se rencontrer sans se contredire. Exposons pourtant nos objections, ou nos doutes.

A propos du mot *Chapelle*, M. de Berty expose que l'oratoire des premiers rois de France a été appelé chapelle à cause de la chape de saint Martin qu'on y conservait. Cette étymologie est assez généralement admise ; mais, il faut bien le dire, elle n'est, en réalité, que possible et il peut y avoir à s'en défier, parce qu'elle est très-ingénieuse. D'autres lexicographes sont peut-être plus près du but lorsqu'ils donnent au mot *Capella*, diminutif de *Cappa*, le sens de couverture, de dais surmontant un autel, d'où, par une extension naturelle, se serait insensiblement produite l'acception de lieu séparé dans une église, ce qui est précisément ce que l'on entend par une chapelle.

En ce qui concerne les mots *cure* et *curé*, l'auteur rapporte, en explorateur fidèle de son sujet, qu'il s'élève quelques doutes sur leur origine. Les uns croient, nous dit-il, que l'étymologie s'en tire du latin *cura*, soin, administration et les autres de *curia*, curie, l'une des divisions du peuple romain. M. de Berty ne se prononce pas entre les deux étymologies qu'il cite sur le pied de l'égalité, et dont l'une nous paraît être scientifiquement inadmissible. Les formes des mots *cure* et *curé* ne permettent pas, en effet, de les rattacher au latin *curia*, curie, ou *curio*, prêtre de la curie. Aussi l'étymologie *cura* est-elle la seule qui soit admise par M. Scheler dans son *Dictionnaire d'étymologie française*, édité à Bruxelles en 1862 et par M. Littré dans son très-remarquable ouvrage, actuellement en cours de publication, le *Dictionnaire de la langue française*, dans lequel une large part a été faite, à l'étymologie la mieux raisonnée.

Le mot *Binage*, dit M. de Berty, vient de deux mots latins *bis agere*, faire deux fois le même service. Cette étymologie se trouve dans les lexiques anciens, mais elle date d'une époque où la science étymologique était

restée dans le domaine commode de la conjecture, qui est aujourd'hui pleinement démodée. Jadis, on faisait les étymologies de la façon la plus facile, mais en même temps la moins sûre, en n'ayant égard qu'au sens du mot et à sa forme, ou bien à la façon de Ménage, passé maître en cette matière, en créant arbitrairement des formes dans le but de rattacher les deux bouts du vocable (1). Aujourd'hui, il faut soumettre rigoureusement l'étymologie à la doctrine des sons et aux règles qui en découlent et la recherche du mot est devenue ainsi une opération tout à fait similaire à un travail du laboratoire d'un chimiste. Ici les éléments mis dans le creuset sont les lettres et de même que le chimiste doit chercher le poids équivalent de la substance qu'il analyse, l'étymologiste, de son côté, ne peut se proclamer satisfait tant que les équivalents des lettres n'ont pas été par lui préalablement retrouvés. Ceci posé, il est évident que ce ne sont pas les mots *bis agere*, mais le bas latin *binare*, provenant de *bínus*, double, qui se trouve de la façon la plus exacte dans les mots *biner* et *binage*.

L'auteur nous permettra d'exposer encore une objection au sujet de la restriction qu'il veut donner à l'emploi du mot *monument*. Voici ce qu'il écrit : « A l'imitation des latins, plusieurs poëtes français, Boileau, Jean-Baptiste Rousseau, Roucher, Millevoye, ont employé dans leurs vers le mot *monument*, seul et sans épithète, pour indiquer un tombeau, une sépulture ; mais en prose, il est nécessaire d'y ajouter une expression qualificative. » Le mot *monument* nous parait, contrairement à la remarque de M. de Berty, pouvoir s'employer seul en prose aussi bien qu'en vers, et M. Cousin, pour ne citer qu'une autorité à l'appui de notre opinion, a dit,

(1) Le mot *Laquais*, qui date du XV[e] siècle, parait venir du mot arabe *Lakigy*, qui signifie attaché à quelqu'un ou à quelque chose. Ménage, à une époque où cette étymologie tirée de l'arabe n'était pas connue, s'est rabattu sur le latin et à ce sujet il s'est livré à une excentricité étymologique qui vaut la peine d'être citée. Il croyait, de bonne foi, ce qui rend la chose plus plaisante, avoir trouvé la recette du mot en allongeant le latin *Verna*, qui signifie esclave de naissance, en *Vernacula*, qui serait devenu, à une date qu'il n'indique pas, *Vernulacus*, puis *Vernulacus*, barbarisme de son cru, se serait transformé en *Vernulacaius*, autre barbarisme également de son invention, qu'il ne peut étayer d'aucun exemple. Arrivé à ce dernier mot, Ménage, de son autorité privée, croit pouvoir le trancher en deux pièces ; la première est mise au rebut et la seconde seule est conservée pour en faire le mot *Laquais*. Voilà la manière facile dont se fabriquaient les étymologies au moment où Ménage éditait un gros ouvrage qui ne se lit plus de notre temps, mais qui a des côtés bien comiques au milieu de son fatras d'érudition.



ce nous semble, avec une entière correction de style, que « l'âme, chargée du poids du corps, va errant parmi les monuments », c'est-à-dire parmi les tombeaux. On dit aussi tous les jours qu'un homme est descendu au monument, pour dire qu'il a vécu.

Une autre observation plus générale nous paraît devoir être présentée. Elle a trait à l'importance que l'auteur de la brochure paraît attacher à la langue grecque en fait d'étymologies françaises. Nous ne contredirons pas à cette opinion en ce qui concerne les mots du langage technique, qui sont tout entiers de fabrication grecque. Mais, pour les autres mots, il n'en est plus du tout ainsi. Le grec est un aide mnémotechnique qui nous révèle le sens des mots, en nous apprenant, par exemple que *Cimetière* vient de *Koimaô*, dormir, qu'*Evêque* vient d'*Epi*, sur et *Scopéô*, veiller, et que *Métropole* vient de *Méter*, mère et de *Polis*, ville ; mais, ces trois mots ne sont pas, pour cela, arrivés sur la terre française par suite d'une importation d'origine grecque ; il faut chercher moins loin et reconnaître qu'ils nous viennent, de seconde main, du latin *Cœmeterium*, *Episcopus* et *Métropolis*. La langue française n'a nullement la haute lignée qu'on a voulu très-longtemps lui donner. Un des esprits les plus fanatiques de la filiation du français avec le grec sans intermédiaire a été, vers le milieu du 16e siècle, Henri Estienne et la manie, dont il a été aveuglé, au sujet de cette descendance *omisso medio*, ôte à peu près toute valeur à ses nombreuses recherches étymologiques. Sous l'empire de ces idées absolues, il a publié, pendant le règne de Henri II, un ouvrage qu'il a intitulé *conformité du langage françois avec le grec*. Le but de son livre est d'établir que la langue des anciens Grecs a plus d'affinité que celle des latins avec la langue française. Henri Estienne se laisse entraîner ici, il faut bien le dire, par un fort étrange patriotisme. Voici son raisonnement. Le langage grec est, à ses yeux, le plus parfait que les hommes aient jamais parlé ; or, celui qui s'en rapproche davantage, le français, mérite donc, suivant lui, la primauté parmi les modernes. C'est au profit de cette cause, à ses yeux toute nationale, que se dirigent les efforts soutenus de l'érudition prodigieuse d'Henri Estienne et la fierté de cette âme, digne, sous beaucoup de rapports, d'une grande vénération, se serait révoltée si elle avait cru avoir à compter avec le moyen âge pour la parenté des mots de la langue française. Henri Estienne s'était complétement fourvoyé, comme ceux qui, de son temps ou après lui, se sont rangés sous la même bannière. Les véritables règles du bréviaire de l'étymologiste ont été tracées, un siècle plus tard, par Du Cange, né à Amiens à une époque presque contemporaine de la mort de Henri IV.

Voici comment il expose sa théorie, qui est pleine de sagacité : « Pour les langues modernes, filles du latin, quand on recherche leurs étymologies, *il faut bien se garder d'y faire intervenir le grec*, à moins que ces mots grecs n'aient commencé par traverser le latin, car nulle part le grec n'est passé dans l'idiome vulgaire, mais seulement le latin et encore le latin corrompu ; d'où l'opinion très-accréditée qu'il faut être très-circonspect à dériver les mots de la bonne latinité directement et immédiatement. » L'opinion de Du Cange est aussi celle de Goëthe, qui disait, dans le même sens, en 1775 : « Le français vient du latin populaire. » Dans les mots de la législation des cultes nous apercevons la trace directe de ces emprunts faits au latin populaire. C'est ainsi que dans les actes du moyen âge nous retrouvons des origines qui, sans cela, nous eussent été dérobées par les altérations successives de la prononciation et que nous y voyons, pour nous appuyer sur un exemple, que *Marguillier* vient de *Matricularius*, mot qu'on chercherait vainement dans les lexiques de la bonne latinité.

Le travail de M. de Berty, auquel nous revenons plus spécialement, contient d'intéressants détails pour les amis de la philologie et il comble même, d'une manière fort heureuse, quelques lacunes des dictionnaires les plus estimés. Ainsi à propos du mot *binage*, de l'étymologie duquel nous avons parlé plus haut, les lexicographes se bornent à nous dire que c'est l'action d'un prêtre qui célèbre deux messes, le même jour, dans deux églises différentes. M. de Berty nous apprend que, dans la langue ministérielle, le *binage* a une acception tout autrement étendue. Aux termes de deux circulaires du ministère des cultes, en date des 20 juin 1827 et 2 août 1833, le binage est assimilé à un double service et comprend, suivant ce qui est ordonné par l'autorité diocésaine, non-seulement la célébration de la messe le dimanche ou tout autre jour de la semaine, dans une succursale vacante, mais encore les instructions religieuses, la visite des malades et l'administration des sacrements. Ainsi le mot *binage* a, maintenant, tout à fait la même signification que les mots *double service.*

M. de Berty rappelle à propos du mot *curé* qu'il n'a commencé à être employé en France que dans le XIII[e] siècle. On se servait même assez habituellement, ajouterons-nous, au début de cet emploi, de la réunion des mots *prêtre curé*. Au surplus, ce que M. de Berty dit de la date de l'introduction du mot dans notre langue est parfaitement exact. Les deux poëtes qui, à notre connaissance, se sont servis les premiers du mot curé sont Jean de Meung, dans son *testament*, et Rutebeuf, son contemporain.

auteur de fabliaux, de satires et de mystères, dont notre savant collègue M. Achille Jubinal, alors professeur de faculté des lettres, a donné, en 1840, une édition estimée des lettrés (1). Le passage où Rutebeuf emploie ce mot alors nouveau, est même curieux à citer, parce qu'il donne des détails intéressants sur l'extrême misère des curés de son temps, fournissant ainsi une nouvelle preuve de la liaison de l'étymologie avec les mœurs et avec les usages. Rutebeuf dit à cet endroit : « sans avoir cureur (souci), (les moines) ont l'avoir et li curez n'en puet avoir, sa peine non, du pain pour vivre, Ne achater un petit livre Où il puisse dire complies, 193. » Ajoutons que Rutebeuf devait être un juge très-compétent en fait de pauvreté, car ce trouvère, contemporain de saint Louis, a vécu dans un état de profonde détresse, comme il le déclare lui-même dans un autre passage, où il annonce que, depuis la guerre de Troie, on n'a pas vu de misère pareille à la sienne.

Nous arrêtons ici définitivement ce rapport et si on nous reprochait de lui avoir donné quelques développements, nous répondrions, à titre de justification, que l'œuvre de M. de Berty nous a paru comporter les détails dans lesquels nous avons dû entrer pour essayer de la faire connaître. Le travail que nous avons analysé se référait d'ailleurs, d'une façon toute particulière, à nos travaux les plus usuels, puisqu'il se rattachait très-intimement à l'histoire. En matière d'étymologies, il faut toujours revenir, en effet, à l'histoire, quand on tient à ne pas se perdre dans les sinueux sentiers des rêveries. L'étymologie, qui constitue l'état civil du vocabulaire, peut, en outre, être très-justement appelée la philosophie du langage ; elle en est la raison, comme l'orthographe est la raison de l'écriture.

Eug. Paringault (2),
Membre de la 3e classe.

---

(1) Cette édition forme deux volumes. On voit dans sa teneur que Rutebeuf aime surtout à exercer sa verve contre les moines et les prélats.

(2) Ce rapport est le dernier travail communiqué à la Société des études historiques par notre regretté collègue, M. Paringault, dont nous avons annoncé la mort arrivée en décembre 1872.

SMITHSONIAN CONTRIBUTIONS

TO KNOWLEDGE.

(Vol. XV, in-4°.)

L'Institution Smitsonienne continue d'envoyer régulièrement ses publications scientifiques à la *Société des études historiques*. Depuis sa fondation en 1866, de nombreux volumes ont été déposés sur le bureau. Ils ont été mentionnés au Bulletin de l'*Investigateur* au fur et à mesure qu'ils nous sont arrivés; c'est tout ce que nous savons de ces publications importantes. Assurément, ce n'est pas assez. Notre honoré et regretté collègue, M. Alix, que la mort nous a enlevé et qui a laissé un si grand vide dans nos réunions, était ordinairement chargé de nous mettre au courant des travaux de l'*Institution Smithsonienne;* mais les rapports qu'il nous faisait étaient loin de satisfaire à la légitime curiosité des lecteurs de l'*Investigateur*. Il est des ouvrages qu'une analyse succincte ne saurait faire connaître. Et les publications Smithsoniennes sont de ce nombre. Chargé de vous rendre compte du XVe volume qui nous a été envoyé, je vais m'acquitter de cette tâche, autant qu'il me sera possible de le faire. Mais je dois, dès à présent, vous prévenir qu'entre mon rapport et le dernier compte rendu que vous a lu M. Alix, il y a nécessairement une longue interruption. Ne sachant pas à quel volume M. Alix s'est arrêté, je ne puis vous donner la série des volumes qui ont été publiés à Washington; à plus forte raison ne puis-je ressaisir le fil qui est tombé des mains de notre collègue et y rattacher celui que je tiens en ce moment, afin de donner satisfaction aux regrets que vous cause un silence aussi prolongé sur les publications Smithsoniennes.

On ne connait guère que de nom, en France, l'*Institution Smithsonienne* qui tient un rang scientifique si haut aux États-Unis. Ce qu'on en sait, c'est qu'elle s'occupe de sciences, comme l'indique son nom; à peine sait-on que, pour atteindre le but qu'elle se propose, elle fait appel aux sociétés savantes de tous les pays. Mais quelle est l'organisation de cette

Institution? Sur quelles bases repose-t-elle? Quels sont les moyens dont elle dispose pour répandre parmi les hommes (*among men*) les lumières dont chaque année, la science dote la civilisation? Ce sont là des questions qui ne manquent pas d'intérêt, mais auxquelles bien peu de personnes, dans le monde savant de France, pourraient répondre.

Je pense donc qu'avant de vous parler du gros in-4° que j'ai sous la main, vous aurez quelque satisfaction à examiner avec soin les rouages de cette institution Smithsonienne qui n'a pas de rivale parmi les institutions nombreuses littéraires et scientifiques du monde, tant à cause de son organisation antérieure que par les moyens pécuniaires d'action dont elle dispose.

Sir James Smithson, citoyen des Etats-Unis, a légué tous ses biens, qui étaient considérables, à la grande République américaine, à la condition que le Gouvernement fonderait à Washington, un établissement qui porterait son nom et qui aurait pour objet « le progrès et la propagation de la science parmi les hommes. » (The increase and diffusion of knowledge among men.)

Il n'y a pas de restriction; l'intention du donateur est des plus généreuses : elle est plus grande, peut-on dire, que les États-Unis; elle embrasse le monde.

Le gouvernement des Etats-Unis a accepté le legs : 100,000 liv. sterling, (2,500,000 fr.) et par acte passé devant le Congrès, le 10 août 1846, il nommait le Président et les autres principaux membres qui devraient avoir la direction administrative de l'*Institution*; c'était le premier juge de la haute-cour, le maire de Washington et quelques autres citoyens distingués qui auraient la faculté de choisir des membres honoraires.

La fondation reçut le nom de *Smithsonian Institution for the increase and diffusion of Knowledge among men* (Institution Smithsonienne pour le progrès et la diffusion de la science dans le monde). Les membres actifs et les membres honoraires se réunissent pour régler et contrôler les comptes de l'Institution, pour donner des avis et des instructions au bureau des administrateurs Regents auxquels sont confiés les fonds et les autres affaires.

Trois administrateurs sont, de droit, membres du Bureau : ce sont le vice-président des États-Unis, le premier juge de la Haute-Cour, et le maire de Washington; il y a, en outre, douze membres dont trois Sénateurs, désignés expressément par le Sénat; trois pris parmi les représentants et nommés par la chambre; les six autres sont nommés par un vote commun des deux Chambres.

Le Bureau a le droit de choisir le secrétaire et les autres membres qui sont chargés des opérations actives de l'Institution.

Pour remplir les intentions du testateur, le plan de l'organisation doit avoir deux objets distincts : 1° le progrès de la science, en ajoutant de nouvelles connaissances à celles que nous avons déjà. 2° La propagation dans le monde des sciences ainsi accrues. Pas de privilége en faveur de telle ou tel genre de connaissance : chaque branche de la science doit avoir sa part d'attention et y a droit.

L'acte par lequel le Congrès a donné à l'Institution sa sanction légale, a prescrit l'établissement d'une bibliothèque, d'un musée et d'une galerie pour les arts; il a, en même temps, assigné des fonds pour faire des recherches sur la physique, pour faire des cours ou des conférences pour l'instruction du public, mais il laisse aux administrateurs toute latitude d'adopter telles autres parties d'une organisation qui leur paraîtraient des plus propres à remplir les conditions du legs.

Après mûre délibération, les administrateurs résolurent de faire deux parts du revenu annuel : l'une qui serait consacrée aux progrès des sciences et à leur propagation dans le monde au moyen d'investigations et de publications originales; l'autre serait, selon les prescriptions, sipulées dans l'acte du Congrès, affectée à la création d'une bibliothèque d'un musée et d'une galerie pour les arts.

Voici le plan général de l'organisation de cette institution, tel qu'il a été adopté provisoirement par les administrateurs assemblés le 8 décembre 1847.

Deux divisions, 1° Progrès des sciences ; 2° Propagation des sciences.

1° Progrès des sciences.

1er §. On propose de faire des recherches, en offrant des récompenses aux auteurs de mémoires originaux sur toutes sortes de sujets d'investigation.

1° Les mémoires ainsi obtenus seraient publiés dans une série de volumes in-4° qui auraient pour titre : *Smithsonian Contributions to Knowledge.*

2° Ne serait reçu, pour être publié, aucun mémoire, ayant pour objet les sciences physiques, s'il ne dotait pas la science de quelque fait nouveau, de quelque connaissance nouvelle, par suite d'investigations originales; tout mémoire qui n'aurait pas été vu et approuvé, serait rejeté.

3° Tout mémoire présenté serait soumis à l'examen d'une commission

composée de savants qui se seraient fait un nom dans la branche de la science; objet du mémoire, il ne serait reçu, pour être publié, qu'au cas où un rapport lui serait favorable.

4° La commission *ad hoc* serait choisie par les membres de l'Institution. Le nom de l'auteur du mémoire serait, autant que possible, tenu secret, jusqu'à ce qu'on eût rendu une décision favorable.

5° Echange des volumes qui contiendraient les mémoires, serait fait avec les sociétés littéraires et savantes; des exemplaires seraient donnés à tous les colléges et aux principales bibliothèques de ce pays (Etats-Unis). Les exemplaires qui seraient de reste seraient, partie, offerts pour être mis en vente; partie, conservés avec soin pour former un fond de réserve d'ouvrages, dans le but de satisfaire aux demandes qui pourraient être faites par de nouveaux établissements d'instruction.

6° Un extrait, ou un résumé des mémoires contenues dans ces volumes serait fait et livré à la publicité, dans un rapport annuel que les administrateurs présenteraient au congrès.

On proposa aussi d'affecter, chaque année, une partie de la rente à des objets spéciaux de recherches à faire sous la direction d'hommes compétents.

1° Les objets de ces recherches et les fonds qu'il serait nécessaire de leur allouer seraient désignés par les administrateurs de l'Institution.

2° Ces destinations seraient réparties en différentes années pour différents objets, de telle sorte que, par le cours du temps, chaque branche de la science pourrait en avoir sa part.

3° Les résultats obtenus par ces destinations seraient publiés en même temps que les mémoires mentionnés ci-dessus dans les volumes des *Smithsonian Contributions to Knowledge*.

4° Exemples d'objets pour lesquels on pourrait faire ces destinations de fonds :

A. Système d'étendre les observations météorologiques pour résoudre le problème des ouragans qui ont lieu en Amérique;

B. Exploration en histoire naturelle descriptive, en études géologiques, mathématiques et topographiques, afin de recueillir les matériaux qui serviraient à former un atlas physique des Etats-Unis;

C. Expériences pour résoudre des problèmes, telle qu'une nouvelle détermination du poids de la terre, de la vitesse de l'électricité et de la lumière; — analyse chimique des terres et des plantes; collection et publication d'articles de science qui se trouvent entassés dans les bureaux du gouvernement;

D. Institution d'investigations statistiques dans leur rapport avec la physique, la morale et la politique;

E. Recherches historiques et études sérieuses des sciences célèbres dans l'histoire de l'Amérique;

F. Recherches ethnologiques, particulièrement dans leur rapport avec les races diverses d'hommes du Nord de l'Amérique; explorations et études sérieuses des monuments et d'autres ruines qu'ont laissés les peuplades qui ont habité autrefois notre pays (Etats-Unis).

2. Propagation des sciences.

I §. — Publier une série de rapports donnant chacun un résumé ou aperçu des découvertes nouvelles faites dans la science, et des changements qui se seraient faits, d'année en année, dans toutes les branches des connaissances qui n'auraient pas été expressément déterminées (professional).

A. Quelques-uns de ces rapports pourraient bien être publiés chaque année, les autres à de plus longs intervalles, selon que les rentes de l'Institution ou les modifications (changes) survenuès dans les branches des sciences l'indiqueraient;

B. Les rapports seraient préparés par des collaborateurs éminents dans les diverses branches des sciences;

C. Chaque collaborateur aurait à sa disposition les journaux et les publications de l'intérieur ou des pays étrangers, qui lui seraient nécessaires; il lui serait alloué une certaine somme pour faire ses travaux et son nom serait mis en tête de son rapport;

D. Les rapports seraient publiés séparément de façon que ceux qui s'intéressent à quelque branche particulière de la science puissent se procurer les parties qui y ont trait, sans être obligés d'acheter le volume entier;

E. Ces rapports seraient présentés au congrès pour être distribués aux différents membres; les exemplaires qui resteraient seraient donnés à des établissements littéraires et scientifiques, et vendus au public à des prix modérés.

Exemples de quelques sujets qui pourraient être traités dans ces rapports.

1re classe. — Physique.

1° Astronomie, physiologie naturelle, chimie, météorologie;

2° Histoire naturelle, comprenant la botanique, la zoologie, la géologie, etc.;
3° Agriculture;
4° Application des sciences aux arts.

2e classe. — Morale et politique.

5° Ethnologie, comprenant l'histoire particulière, la philologie comparée, les antiquités, etc.;
6° Statistique et économie politique;
7° Philosophie *mentale* et *morale*;
8° Etude des événements politiques du monde; réforme pénale, etc.

3e classe. — Littérature et beaux-arts.

9° Littérature moderne;
10° Beaux-arts et leur application aux arts pratiques;
11° Bibliographie;
12° Notices nécrologiques des hommes célèbres.

Telle est l'organisation de l'Institution qui porte le nom de M. Smithson, le programme des matières qu'il embrasse et les moyens pour remplir les volontés du donateur.

Votre rapporteur pourrait, dès à présent, je pense, aborder l'analyse ou l'examen des matières qui sont contenues dans le XVe volume; mais il lui semble que vous ne connaîtriez qu'imparfaitement l'*Institution*, s'il laissait inaperçus les détails de la seconde partie du plan de son organisation. Il croit que vous lui permettrez de compléter la première partie de son rapport en vous faisant faire une courte excursion à travers ces détails.

La seconde partie de l'organisation de l'Institution Smithsonienne comprend, vous le savez, la création d'une bibliothèque, d'un musée et d'une galerie pour les arts.

Il y aurait dans la bibliothèque une collection complète de tous les mémoires, rapports, actes et procès-verbaux de toutes les sociétés savantes du monde (1); — on y trouverait, aussi, les publications périodiques les plus importantes et tous les autres ouvrages nécessaires pour faire des rapports périodiques.

L'*Institution* ferait des collections spéciales d'objets dans le but de

(1) M. Fleury, secrétaire de l'Institution, a demandé pour cela le concours de l'administration de *la Société des études historiques*.

contrôler (verify) ses propres publications; elle aurait aussi une collection d'instruments pour faciliter et faire des recherches dans toutes les branches de la science expérimentale.

En ce qui concerne la collection d'ouvrages autres que ceux qui sont mentionnés ci-dessus, on se procurera les catalogues de toutes les bibliothèques des États-Unis, afin que les ouvrages importants (valuables) que l'on aurait d'abord achetés, fussent tels que l'on ne puisse pas en trouver ailleurs dans les États-Unis.

On collectionnerait aussi des catalogues de mémoires et d'ouvrages qui sont dans les bibliothèques à l'étranger, et autres matériaux (matérials), pour faire de l'*Institution* un centre de science bibliographique, afin que le lecteur ou le savant (Whence the student) puisse avoir facilement tel ouvrage qu'il désire obtenir.

On pense que les collections en histoire naturelle s'augmenteront aussi rapidement que le revenu de l'*Institution* permettra de faire les frais pour les recevoir; il sera donc nécessaire d'acheter quelques articles de ce genre.

On essayera de se procurer, pour la galerie des arts, des échantillons d'objets les plus célèbres de sculpture ancienne et moderne.

On pourra encourager les arts en destinant une salle spéciale pour l'exposition sans frais des objets de l'*Union des Arts* et d'autres sociétés semblables.

On ferait, annuellement, l'acquisition de quelques spécimens d'antiquités, tels que ruines de temples anciens, etc.

Le secrétaire et ses sous-secrétaires seront invités pendant la session du Congrès à publier les nouvelles découvertes qui auront été faites dans la science et à exposer les objets d'art nouveaux; des hommes distingués seraient invités aussi à faire des conférences (lectures) sur des sujets d'intérêt général.

Telle est l'organisation de l'*Institution* Smithsonnienne, le but que lui a assigné le fondateur et les moyens dont elle dispose pour atteindre ce but.

On adopta, ensuite, le règlement suivant, relativement à la distribution des volumes in-4° :

1° On les offrirait à toutes les sociétés savantes qui, publiant des mémoires, les donneraient en échange des exemplaires de l'*Institution*.

2° On en enverrait à toutes les grandes bibliothèques, à l'étranger, à condition qu'elles donneraient, en échange, les catalogues d'ouvrages qu'elles ont publiés ou un équivalent de leurs volumes en double.

3° *Item*, à tous les établissements d'instruction du pays (Etats-Unis) moyennant quoi, en retour, ils fourniraient des observations météorologiques, les catalogues de leurs bibliothèques, de leurs students, et toutes les autres publications, pièces imprimées par eux relativement à leur organisation et à leur histoire.

4° *Item*, à tous les Etats et territoires, à condition qu'en retour ils donneraient des copies ou des exemplaires des documents publiés sous leur autorité respective.

5° *Item*, à toutes les bibliothèques établies dans le pays (Etats-Unis) non comprises dans les catégories ci-dessus, possédant maintenant plus de 10,000 volumes; et aux bibliothèque moins importantes d'un grand district qui n'en serait pas autrement pourvu.

Vous connaissez maintenant l'*Institution Smithsonnienne* à laquelle notre Société a régulièrement envoyé des publications et qui, en retour, reçoit, régulièrement aussi toutes celles que cette grande *Institution* scientifique publie à Washington.

Il me reste à vous rendre compte du gros volume in-4° que j'ai sous les yeux et qui est le XI° de la collection *Smithsonnienne*. Ce sera l'objet d'un prochain rapport.

DEPOISIER,
Membre de la 1re classe.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

SÉANCE DU 13 JUIN. — Présidence de M. BARBIER.

L'ordre du jour appelle l'assemblée à délibérer sur l'acceptation ou la répudiation du legs fait à la Société des études historiques par M. Raymond, l'un de ses membres, aujourd'hui décédé.

M. le Président expose et rappelle que M. Henry-François Raymond, en son vivant propriétaire domicilié à Paris, rue Montesquieu, n° 4, est décédé dans sa maison de campagne de Lagny, le 17 octobre 1869; qu'aux termes de son testament olographe, en date à Paris du 3 mai 1867, d'un codicille du 8 décembre 1868, et d'un autre codicille du 20

août 1869, tous déposés au rang des minutes de Me Delapalme, notaire à Paris, le 18 octobre 1869, M. Raymond avait fait, entre autres, les dispositions suivantes :

« Vingt mille francs seront donnés à l'Institut historique qui m'a fait l'honneur de m'admettre dans son sein ; pour les intérêts de cette somme, qui sera placée en rente 3 ou 4 1/2 p. 100 sur le gouvernement français, être, chaque année, distribués, en titre de prix, aux auteurs des ouvrages ou mémoires que l'Institut historique jugera convenable de mettre au concours.

» Je lui lègue, en outre, un exemplaire en feuilles des antiquités mexicaines et l'encyclopédie in-4° reliée.

. . . .

» Je désigne pour exécuteurs testamentaires, Me Emile Delapalme, notaire, et M. Lefèvre, ancien avoué à Paris. »

M. le Président ajoute : qu'aux termes d'un décret rendu en conseil d'État le 5 mars 1870, M. le Ministre de la guerre, réprésentant légal du corps de la gendarmerie, légataire universel en toute propriété des biens meubles et immeubles de M. Raymond, a été autorisé à accepter le legs dont s'agit et que cette acceptation a eu lieu sous bénéfice d'inventaire seulement, suivant déclaration faite au greffe du tribunal civil de la Seine, le 23 mars 1870.

M. le Ministre de la guerre, ès noms, a été envoyé en possession du legs universel suivant ordonnance de M. le Président du tribunal civil de la Seine, du 26 mars 1870. Saisi de ce legs universel, conformément à la loi, M. le Ministre de la guerre, en sa dite qualité, a, par acte devant Mes Delapalme et Renard, notaires à Paris, le 7 décembre 1871, déclaré consentir l'exécution pure et simple du testament et des codicilles de M. Raymond, et la délivrance de tous les legs qui en résultent.

M. le Président termine son exposé par les observations suivantes : Pour être légalement capable de recueillir, l'Institut historique devait, avant tout, avoir une existence légale et être reconnu établissement d'utilité publique, ce qui a eu lieu par décret du 3 mai 1872. (Voir procès-verbal du 8 mai, page 155, et le texte du décret, page 9 et suivantes.) Dans ces circonstances, il y a aujourd'hui lieu par la Société des études historiques de délibérer sur l'acceptation définitive du legs Raymond, aux conditions qu'il impose à sa libéralité, et sur la demande d'autorisation afin d'en réclamer le payement et la délivrance.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte à l'unanimité les résolutions suivantes :

Le legs fait par M. Raymond, à l'Institut historique est accepté avec reconnaissance, sous toutes les conditions imposées par le testateur à sa libéralité.

Les vingt mille francs légués seront, aussitôt leur versement, employés par l'administrateur de la Société des études historiques en acquisition d'un titre de rente 3 p. 100 sur l'Etat français, et ce titre sera immatriculé au nom de ladite Société.

Les arrérages de cette rente seront, chaque année, employés, suivant le vœu du testateur, à la distribution d'un ou de plusieurs prix qui seront, le jour de l'assemblé générale de la Société et en séance publique, décernés aux auteurs d'ouvrages ou de mémoires jugés dignes d'être couronnés, sur des questions historiques mises au concours.

Les prix à distribuer en vertu de cette fondation porteront le nom de Prix Raymond ; un règlement intérieur déterminera les conditions sous lesquelles le prix pourra être obtenu, et les conditions de réversibilité d'une année sur l'autre, dans le cas où aucun ouvrage ou mémoire ne serait produit ou ne serait jugé digne de l'obtenir.

Le Président, le Secrétaire général et l'Administrateur sont chargés de faire près du Gouvernement, toutes les démarches tendant à obtenir l'autorisation nécessaire pour réitérer dans la forme légale l'acceptation qui précède et qui déjà avait été verbalement faite près des exécuteurs testamentaires de M. Raymond.

En outre des pouvoirs généraux qui lui ont été conférés par l'article 15 des statuts de donner quittance et décharge du legs Raymond, M. l'administrateur est autorisé spécialement, à raison des événements qui se sont produits depuis le décès du testateur, à décharger la succession de l'obligation de délivrer le legs de l'Encyclopédie in-4° rélié, dont les volumes ont été pillés pendant l'occupation prussienne.

Vient ensuite, d'après l'ordre du jour, le rapport de M. Barbier sur l'admission de M. Marcel Landre, substitut du procureur de la République à Gourdon (Lot), comme membre libre de la Société.

Sur les conclusions conformes de ce rapport, l'assemblée à l'unanimité, vote l'admission de M. Marcel Landre, comme membre libre de la troisième classe.

M. Hardouin, ancien magistrat, demeurant à Paris, rue Bonaparte, 7, se porte candidat au titre de membre résidant de la Société des études historiques pour la troisième classe. Il est présenté par MM. Ernest Breton et Bonnet Belair.

L'examen de cette candidature est renvoyé à une commission composée de MM. Barbier, Paringault et Ernest Breton.

M. l'administrateur donne lecture de quelques passages d'un travail historique de M. Alfred Vidal, avocat à Carcassonne, membre correspondant.

Ce travail, qui a pour titre : *Cour prévôtale de l'Aude* 1816, témoigne de longues et patientes recherches et l'assemblée écoute avec intérêt les fragments qui sont portés à sa connaissance.

Mais, à l'unanimité, elle décide que ce travail ayant déjà fait l'objet d'une publication dans le feuilleton d'un journal du département de l'Aude, il ne pourra, comme l'aurait désiré l'auteur, trouver sa place dans les colonnes de l'*Investigateur*.

La séance est levée à onze heures.

SÉANCE DU 28 JUIN. — Présidence de M. BARBIER.

M. l'administrateur donne à l'assemblée des détails sur les conditions nécessaires pour obtenir la délivrance du legs Raymond. La préfecture de la Seine demande le dépôt des pièces suivantes : 1° lettre du Président de la Société des études historiques demandant la délivrance ; 2° délibération de cette Société déclarant accepter ce legs (cette délibération a été prise dans la séance précédente) ; 3° acte de décès de M. Raymond ; 4° expédition de son testament. Ces pièces seront déposées dans le plus bref délai.

M. BONNET-BELAIR offre à ses collègues une brochure intitulée : *Catulle devant le conseil des censeurs*, ainsi qu'un exemplaire de sa poésie le *Baptême de mes pantoufles*, première édition.

M. l'administrateur dépose sur le bureau un exemplaire de la *Revue savoisienne*, qui sera renvoyé à M. FOLLIET, rapporteur.

M. PARINGAULT présente un rapport sur la candidature de M. Hardouin, ancien magistrat. M. Hardouin est admis en qualité de membre résidant de la Société des études historiques, troisième classe.

M. l'abbé BOUQUET, vicaire de la paroisse de Saint-Germain-des-Prés, exprime le désir de faire partie de la Société des études historiques comme membre résidant. Les membres présentateurs sont MM. NIGON DE BERTY et BARBIER. La commission d'examen est composée de MM. Carra de Vaux, Duvert, Desclosières.

M. le secrétaire général invite l'assemblée à se prononcer sur le choix d'un imprimeur. Plusieurs devis d'impression du journal sont déposés sur

le bureau; M. le secrétaire-général fait observer que si le choix d'un imprimeur hors Paris peut offrir des avantages au point de vue des frais d'impression, le service de la rédaction est beaucoup plus compliqué, à raison de l'envoi des manuscrits, du retour des épreuves et de la surveillance du travail. L'assemblée décide que l'impression du journal sera confiée à M. Donnaud, imprimeur à Paris, rue Cassette, 9.

Séance du 10 juillet. — Présidence de M. Paringault.

M. le Président Barbier, empêché de se rendre à la séance de ce jour, écrit à M. l'administrateur pour le prier de transmettre ses regrets à ses collègues.

Sont offerts à la Société des études historiques : le bulletin de la Société littéraire de Boulogne-sur-Mer ; — le bulletin de la Société des arts et belles-lettres de Rouen. Ces deux publications sont renvoyées au comité du journal ; une étude intitulée : *les Tombes en bronze des deux évêques fondateurs de la cathédrale d'Amiens*, par M. l'abbé J. Corbelet. M. Louis Lucas est nommé rapporteur.

M. Carra de Vaux lit le rapport de la commission d'examen de la candidature de M. l'abbé Bouquet, vicaire de la paroisse de Saint-Germain-des-Prés.

M. l'abbé Bouquet admis par la première classe comme membre résidant est ensuite reçu par un vote de l'assemblée générale.

Séance du 26 juillet. — Présidence de M. Barbier.

M. le Président donne lecture d'un manuscrit adressé à la Société des études historiques par notre collègue M. Ferdinand Berthier, doyen de l'Institut des sourds-muets; ce travail est intitulé : *Histoire du prétendu comte de Solar*. Cette étude est renvoyée au comité du journal.

M. Sutter, professeur d'esthétique à l'École des Beaux-Arts, communique la première partie d'un mémoire intitulé : *Essai historique sur la musique*, la continuation de cette savante étude est portée à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

M. Louis Lucas présente un rapport sur la publication de M. l'abbé J. Corblet, qui a été renvoyée à son examen et intitulée : *les Tombes en bronze des deux évêques fondateurs de la cathédrale d'Amiens.*

Ce rapport, qui est lui-même une élégante étude à propos du livre de M. Corblet, est renvoyé au comité du journal.

M. Sutter dit les trois sonnets suivants qu'il a composés sur les règles de l'esthétique :

SONNET I

La verticale, avec audace,
Promène en tous lieux sa fierté,
Sa grandeur et sa majesté,
Et noblement franchit l'espace.
L'horizontale prend sa place
Sous le diadème argenté,
Cher à la terrestre beauté,
Et dans le calme se prélasse.
L'oblique, par sa fonction,
Vient compléter la règle altière
Gouvernant l'esprit, la matière,
Trois en un, suprême union,
Source de grâce et d'harmonie,
Appui divin du vrai génie.

SONNET II

La perspective est un trésor
Que nous tenons de l'art antique,
Platon le prouve sans réplique,
Perrault le nie, il a grand tort.
Science pure autant que l'or,
Ferme soutien de l'esthétique,
Tu nous charmes dans la pratique
Quand tu n'exiges plus d'effort.
Au point, si la ligne est soumise,
L'apparence devient précise,
L'accidentel se traite à part.
De commander à la matière,
A la couleur, à la lumière,
Telle est la fin de ce bel art.

SONNET III

Terminant mes travaux sur un art adoré,
Je rends grâce au Seigneur source de toute gloire
De m'avoir accordé de remettre en mémoire,
Le principe divin de tout temps vénéré.
La volonté rend fort un cœur bien préparé.
Semblable au conquérant qui, sûr de la victoire,

Maîtrise son élan pour briller dans l'histoire,
Je suis fier du drapeau par mes mains arboré.
Mon âme vers le ciel vaillamment élancée,
A puisé l'idéal à la coupe sacrée,
S'appuyant sur la foi, plus sûre que l'instinct.
Le beau m'a révélé la puissance infinie
Et les nobles pensées que nourrit le génie,
Esclave du devoir, j'accomplis mon destin.

L'assemblée se forme en conseil d'administration pour entendre l'aperçu des comptes du premier semestre présenté par M. Louis-Lucas. L'examen définitif et l'établissement d'un budget sont ajournés conformément aux statuts à la dernière séance de décembre.

Séance du 2 octobre. — Présidence de M. Paringault.

M. Ernest Breton exprime au nom de M. le Président Barbier le regret qu'une indisposition heureusement sans gravité le prive de l'avantage de se réunir à ses collègues.

M. Paringault présente les excuses de M. le secrétaire général qu'une absence de Paris empêche de prendre part à la réunion.

La parole est donnée à M. Ernest Breton pour lire un rapport de M. Barbier sur une étude des Essais de Montaigne, par M. Leveaux. Ce travail est renvoyé au comité du journal. M. Louis-Lucas communique à l'assemblée une notice de M. Depoisier, membre correspondant, secrétaire de l'Académie de Chambéry, sur l'organisation et les travaux de la Société Smitshonnienne. La notice de M. Depoisier est divisée en deux parties. La première, la seule qu'il nous ait fait parvenir, a trait à l'organisation de la Société. Ces deux lectures sont renvoyées au comité du journal.

Séance du 13 novembre. — Présidence de M. Barbier.

La Société nationale des antiquaires de France nous adresse son bulletin pour le 2e trimestre de 1872. M. Breton est nommé rapporteur.

M. Léon Cogniet, membre de l'Institut, et l'un de nos honorables collègues, écrit une lettre à M. l'administrateur; il lui témoigne toute la sympathie qu'il éprouve pour notre Société, il manifeste, en même temps, le désir d'être assidu à nos séances.

M. Nigon de Berty lit une notice biographique sur notre regretté col-

lègue M. le vicomte de Montaigu. L'assemblée exprime le désir que cette biographie soit insérée dans l'un des plus prochains numéros de l'*Investigateur*.

M. Jules de Montaigu, fils de notre collègue, invité à la séance, exprime sa gratitude pour l'hommage rendu à la mémoire de son père.

Séance du 29 novembre. — Présidence de M. Barbier.

M. le Président communique à l'assemblée une lettre émanée du ministère de l'instruction publique adressant à la Société des études historiques l'ampliation d'un décret, en date du 19 novembre, qui autorise l'acceptation du legs de 20,000 fr. fait à notre Société par M. Raymond.

M. l'administrateur est chargé d'accomplir les formalités nécessaires pour opérer le placement de ce capital en rente 3 p. 100.

M. Louis-Lucas communique une lettre de la famille de M. Despine d'Annecy, récemment décédé. La famille exprime le désir qu'une notice biographique lui soit consacrée et que M. Folliet soit chargé de sa rédaction. Conformément à ce désir, M. Folliet est désigné pour préparer cette notice nécrologique.

Notre collègue M. Depoisier annonce la suite de son travail sur l'Institut Smithsonnien.

M. Carra de Vaux lit la traduction suivante d'une romance intitulée : *Rose de mai* et qui nous a été adressée d'Amérique.

La Rose de mai — (Rose of may).

Romance anglaise traduite de Cheever.

Les fleurs se montrent comme des perles roses sur tous les massifs de ronces.

Les oiseaux chantent, les abeilles bourdonnent pour fêter la naissance des fleurs.

Les feuilles argentées, renfermant les gouttes de la rosée, verdissent et parent les branches où les plus belles fleurs s'épanouissent.

Parmi elles est la tendre rose de mai.

Les fleurs rayonnent comme des perles roses ; en elles je retrouve son image.

Qui peut s'étonner que je rêve de la douce figure de ma bien-aimée ?

Les feuilles soyeuses ouvrent le printemps, toutes sont splendides et brillantes.

Elles inspirent et partagent mes pensées sur celle que j'appelle ma rose de mai.

Telle est la romance, amoureuse et fleurie comme le printemps dont j'ai dû, continue M. Carra de Vaux, vous rendre compte. Elle est imprimée avec un accompagnement de piano simple, facile et mélodieux où l'on respire, comme dans la romance elle-même, l'air libre et les parfums de la saison nouvelle.

La composition typographique a cela de particulier que la romance n'ayant que deux couplets, ils se trouvent en double ligne, sous l'air noté, de manière que le chanteur en lisant le second couplet ne perd pas de vue la musique. Cette disposition plus commode pourrait être employée sans confusion, même avec des strophes plus nombreuses.

M. Barbier communique à l'assemblée une ode qui nous a été adressée par notre collègue M. le baron Papion du Chateau, et il fait précéder cette lecture d'un exposé destiné à faire connaître l'opuscule de M. Papion du Château. Nous donnerons ce rapport dans notre prochain numéro.

Séance du 11 décembre. — Présidence de M. Barbier.

M. le Président communique une lettre de notre honorable collègue M. Paringault qui, retenu chez lui par une assez grave indisposition, s'excuse de ne pouvoir assister à cette séance.

M. le Secrétaire général lit une réponse de M. Clovis Michaux à l'envoi qui lui a été fait de l'épreuve de sa pièce de poésie intitulée : *la bataille de Bouvines*, lue à la séance publique de 1870. M. Clovis Michaux exprime ses remerciements à la *Société des études historiques*.

L'insertion d'un morceau, qu'il croyait oublié, lui est agréable et il retire une démission que son âge avancé et l'impossibilité dans laquelle il se trouve d'assister à nos séances l'avaient déterminé à donner.

M. l'administrateur communique une lettre par laquelle M. le ministre de l'instruction publique fait savoir à M. le Président de la *Société des Etudes historiques* qu'une allocation de 300 fr. est accordée à notre Société pour l'année 1872. Des remerciements seront adressés par M. le Président à M. le ministre de l'instruction publique.

M. Moreau, syndic des agents de change de Paris, vient d'écrire à M. l'administrateur qu'un titre de rente 3 0/0 au capital de 20,002 fr. 60 c.

a été acheté à la Bourse pour le compte de la *Société des Études historiques*, emploi du legs Raymond. Ce capital produira 1,107 fr. de rente.

M. l'abbé Tolra de Bordas, docteur en théologie, en droit canon et en droit civil, demeurant à Paris (avenue de Montaigne), est présenté par MM. Barbier et Louis Lucas.

La commission chargée d'examiner les titres de M. Tolra de Bordas est composée de MM. Nigon de Berty, Bonnet-Belair et de M. l'abbé Bouquet, rapporteur.

Il résulte du dépouillement de la correspondance que la *Société des Etudes historiques* vient de faire une perte nouvelle dans la personne de M. le baron de Labbadie, auteur d'une savante étude communiquée à l'*Investigateur* et aujourd'hui sous presse (voir dans le numéro de juillet à octobre, l'article intitulé : Monographie de l'église de Carraux de Larboust, page 138 et suivantes). Notre laborieux collègue n'aura pas eu la satisfaction de recueillir les félicitations que lui méritaient ses patientes recherches. D'autres décès nous sont annoncés. La mort vient d'atteindre trois de nos correspondants les plus distingués d'Italie : M. le docteur D'ella Casa, professeur de physique à l'Université de Bologne, M. Morillo Beltrani, chef du cabinet de l'instruction publique à Florence, puis à Rome et M. Cagnola, ancien député à Milan. Depuis quelques mois, nos procès-verbaux semblent être des tables nécrologiques, et en constatant cette triste vérité, nous devons nous inspirer du désir d'ouvrir nos rangs à de nouveaux collaborateurs.

Séance du 27 décembre. — Présidence de M. Barbier.

Dès le début de la séance, M. le Président exprime au nom de la *Société des Etudes historiques* l'impression douloureuse que nous a fait éprouver à tous la perte si profondément regrettable de M. Paringault, notre vice-président, qu'une mort rapide et bien imprévue vient d'enlever à ses chères études. A la dernière séance, M. Paringault s'excusait de ne pouvoir être des nôtres, alléguant une indisposition, le mal a fait de rapides progrès et notre collègue a été frappé inopinément.

Une notice biographique, ajoute M. Barbier, sera consacrée à M. Paringault, mais nous ne pouvons laisser passer cette réunion sans exprimer, d'abord, notre vive contrariété de n'avoir pas été prévenus, en temps utile, du décès de notre collègue ; la *Société des Etudes historiques* aurait eu à cœur de rendre les derniers devoirs à son vice-président. Ancien magistrat du ministère public, professeur honoraire à la Faculté

de droit de Nancy, récemment nommé officier d'Académie, M. Paringault était doué d'un esprit délicat, il possédait une vaste érudition; nous garderons le souvenir des travaux ingénieux qu'il nous a donnés et nous n'oublierons certes pas les cordiales et si parfaites relations que tous nous n'avons cessé d'entretenir avec lui.

L'assemblée s'associe par un vote unanime au témoignage rendu par M. le Président Barbier à la mémoire de M. Paringault.

La commission d'examen désignée pour apprécier les titres de M. l'abbé Tolra de Bordas, demeurant avenue de Montaigne 41, docteur en théologie, en droit canon et en droit civil, auteur de plusieurs études historiques, ayant présenté un rapport favorable concluant à l'admission, M. Tolra de Bordas est nommé membre résidant de la 3e classe. Ce vote est sanctionné par l'assemblée générale.

M. Folliet demande, ensuite, si une notice biographique ne sera pas consacrée à M. Renzi, ancien administrateur de l'*Institut historique*. L'assemblée répond affirmativement et prie M. Folliet de se charger de la rédaction de cette notice. M. le Secrétaire général invitera M. Jumelin, gendre de M. Renzi, à nous transmettre des documents.

L'ordre du jour appelle la composition par voie d'élection du grand bureau de la Société des études historiques pour l'année 1873.

Un premier scrutin donne pour la présidence les résultats suivants : Votants 14, majorité 8. M. le baron Carra de Vaux 7 voix, Ernest Breton 4 voix, Nigon de Berty 2 voix, Bonnet Belair 1 voix. Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin. M. Carra de Vaux obtient 10 voix, M. Ernest Breton 1 voix, M. Nigon de Berty 2 voix, M. Folliet 1 voix.

M. le baron Carra de Vaux ayant obtenu la majorité des suffrages est proclamé Président de la *Société des Etudes historiques*, pour l'année 1873.

M. le baron Carra de Vaux remercie ses collègues de l'honneur qu'ils viennent de lui faire, il croit être l'interprète de tous en adressant à M. le Président Barbier l'expression de la gratitude de ses collègues pour les résultats importants que, sous sa présidence, la Société des études historiques a obtenus. Il faut citer, en première ligne, la reconnaissance de notre Société comme établissement d'utilité publique avantage qui, par voie de conséquence, a produit l'acceptation régulière et la délivrance du legs de M. Raymond. A côté de ces résultats de premier ordre, nous ne pouvons omettre de parler de l'obtention d'un local gratuit à la mairie du deuxième arrondissement dans des conditions commodes et des plus honorables. M. Carra de Vaux, sans pouvoir espérer rendre des

services aussi signalés, dit, en terminant, qu'il s'efforcera, tout au moins, de suivre de si bonnes traditions.

L'assemblée procède, ensuite, à la nomination du vice-président. M. Folliet, député à l'Assemblée nationale, avocat à la Cour de Paris, obtient 8 voix, M. Nigon de Berty 3, M. Bonnet Belair 2, M. Vavasseur 1.

M. Folliet, ayant réuni la majorité des suffrages, est nommé vice-président pour l'année 1873.

On passe à la nomination du secrétaire général adjoint, M. Duvert, publiciste, réunit onze suffrages.

En conséquence M. Duvert est proclamé secrétaire général adjoint pour l'année 1873.

La mission du secrétaire-général devant encore durer deux années, aux termes des statuts, M. Gabriel Desclosières, avocat à la cour de Paris, membre du conseil général du Calvados, reste en fonctions pour l'année 1873.

Les présidents honoraires sont, comme l'année précédente : MM. Patin, secrétaire perpétuel de l'Académie française; comte Reinhard, ministre plénipotentiaire, et le secrétaire-général honoraire M. Achille Jubinal, homme de lettres, ancien député au Corps législatif.

L'ordre du jour appelle la composition par voie d'élection des bureaux des classes, ils sont constitués de la manière suivante.

Première classe.

Président, M. l'abbé Bouquet.
Vice-président, M. Ferdinand de Lesseps.
Secrétaire, M. Agnel.

Deuxième classe.

Président, M. Bonnet Belair.
Vice-président, M. Barbier.
Secrétaire, M. Torrès Caicedo.

Troisième classe.

Président, M. Vavasseur.
Vice-président, M. Nigon de Berty.
Secrétaire, M. Lemeunier.

Quatrième classe.

Président, M. Sutter.
Vice-président, M. Ernest Breton.
Secrétaire, M. Jumelin.

M. Folliet termine la séance en lisant une notice sur notre regretté

collègue M. Despine d'Annecy, ce travail qui fait bien connaître la nature des travaux de M. Despine, est renvoyé au comité du journal.

Fin des procès-verbaux des séances de l'année 1872.

CHRONIQUE.

CHUTE DE L'EMPIRE DE CHARLEMAGNE.

Communication à l'Académie des sciences morales et politiques, par M. Zeller.

Nous ne saurions trop appeler l'attention de nos lecteurs sur la publication du compte rendu des séances de la section des sciences morales et politiques, rédigé par M. C. Vergé, (édité chez Durand, à Paris, rue Cujas, 9.)

Ils se feront une idée de l'intérêt que peut offrir ce compte rendu par l'extrait suivant relatif à la communication que le savant M. Zeller vient de faire à l'Académie, sous le titre de : *Considérations sur la chute de l'Empire de Charlemagne*. Ce travail fait partie d'une histoire d'Allemagne.

« La chute si rapide de l'empire de Charlemagne est un des problèmes qui ont occupé les plus illustres de nos historiens. Augustin Thierry attribuait surtout aux différences d'origine, de langage et de mœurs de tant de peuples soumis par la guerre à une seule loi, la ruine si rapide de l'œuvre de Charlemagne. M. Guizot pensait que la principale raison de cette chute était dans l'impossibilité de maintenir un si vaste gouvernement à une époque barbare où les communications étaient extrêmement difficiles, et où les idées générales étaient peu comprises. Enfin, nos anciens historiens attribuaient à une succession de princes incapables ou faibles la chute de cet empire qu'une suite étonnante d'hommes énergiques et habiles avait élevé depuis Charles Martel jusqu'à Charlemagne. Ces différentes causes ne suffisent pas seules à expliquer cet événement qui intéresse l'histoire de l'Europe presque tout entière.

« L'établissement de l'empire de Charlemagne avait été le résultat de l'alliance d'une puissance guerrière, celle des Francs, avec une puissance morale, celle de la papauté. Le conquérant franc a fait l'empire avec l'épée de ses vaillants compagnons du Rhin ; le pape l'a consacré de ses

14

propres mains en couronnant Charlemagne. Il y avait là deux pouvoirs dont l'accord durable était difficile. Le conquérant regardait son œuvre comme une propriété nationale et même personnelle qu'il pouvait partager entre ses enfants; l'Eglise regardait l'empire comme un pouvoir public dont l'intérêt devait primer celui de la famille souveraine. De là devaient naître des conflits, et ces luttes allaient avoir pour résultat de menacer et de détruire l'empire. Les évêques et les comtes se déclareront souverains, et la féodalité va s'élever sur les ruines de l'empire carlovingien; la féodalité, qui est la négation de l'idée de nation, aura pour résultat de morceler à l'infini le territoire, et ce seront des royautés qui vont représenter les idées de patrie, de nationalité, et qui après une longue période de faiblesse finiront par triompher de la féodalité et par l'absorber.

« Le successeur de Charlemagne, son fils Louis le Débonnaire, n'avait pas les qualités nécessaires pour conserver ce que son père avait fondé: il était très-pieux et laissa le pape empiéter sur le pouvoir impérial; il consentit même à se faire couronner par lui à Reims.

« Charlemagne avait voulu partager son empire en laissant à un seul de ses fils, à l'aîné, la Neustrie et toute la partie qui s'étend de l'Elbe à la Manche, de telle sorte que toute la puissance des Franks devait être réunie en une même main; les deux fils cadets, par l'effet du partage, n'étaient plus que les représentants de l'aîné et de la nation franque dans les pays conquis.

« Mais la mort avait déjoué les calculs de Charlemagne et Louis le Débonnaire, fut seul héritier de cet immense empire.

« Louis le Débonnaire, après avoir régné deux ans, voulut imiter l'exemple de son père et faire le partage de l'empire; seulement, au lieu de faire du Nord franc et germain et de la force militaire le point d'appui de l'unité, il le chercha aussi dans le Midi et dans l'Eglise. Cette conduite fut la cause de discordes et de guerres fréquentes entre Louis et ses fils. Louis avait eu d'un second mariage un quatrième fils; il voulut, suivant la coutume germaine, lui assurer une part d'héritage, malgré les remontrances de l'Eglise, des anciens conseillers de Charlemagne, de Wala surtout, Louis le Débonnaire créa un nouveau royaume pour ce fils qui fut plus tard Charles le Chauve; la guerre éclata entre l'Empereur et ses trois fils aînés. Après des vicissitudes diverses, une assemblée réunie à Nimègue rétablit pour quelque temps la paix, mais elle fut de peu de durée. Lothaire, qui régnait en Italie, appelle ses frères à la révolte, et, soutenu par le pape Grégoire IV, il détruit la puissance de Louis le Dé-

bonnaire ; les discordes qui avaient divisé le père et les fils recommencent après la victoire entre les frères qui ne songent qu'à leurs intérêts et qu'à un nouveau partage : le pape Grégoire IV essaya de les réconcilier ; il y avait trop à faire ; et le vainqueur de Louis, impuissant contre ses fils, repassa les Alpes plein de chagrin et laissa l'empire à la dissolution qui suivit de près.

« Ainsi, les deux appuis, dit M. Zeller, sur lesquels l'empire s'était élevé, lui avaient donc manqué. La Papauté s'était tournée contre lui, l'Eglise l'avait abandonné. Quant aux vieux compagnons de Charlemagne, séduits par le pape, ils avaient aussi fait défection. Le mouvement commencé par les fils de Louis et par les autres peuples contre l'unité les avait entraînés à ce scandaleux abandon qu'on regarda bientôt comme leur propre honte. »

« M. Guizot après avoir félicité M. Zeller du savant mémoire dont il venait de donner lecture, a insisté sur le caractère particulier de l'empire de Charlemagne, sur les causes qui l'avaient fondé et sur les éléments de dissolution qui, plus tard, se sont produits. La conquête des Germains sur l'empire romain, au commencement du VIIIe siècle, était menacée à l'est par les Saxons, au sud par les Sarrazins ; Charlemagne sut repousser cette double invasion ; il défendit le Rhin contre l'Elbe ; de là sa grandeur et son empire ; mais une fois le péril conjuré, l'œuvre accomplie, les Saxons el les Sarrazins vaincus, les Germains n'ayant plus à s'occuper de l'extérieur, rencontrèrent une cause de dissolution dans les caprices des petits. C'est là un fait décisif dans l'histoire. »

CONSTRUCTION D'UN TÉLESCOPE GIGANTESQUE EN ANGLETERRE. — OBSERVATION DE PLUS EN PLUS RAPPROCHÉE DE LA LUNE.

L'histoire des sciences vient de s'enrichir de la construction d'un télescope gigantesque, en Angleterre, qui laisse loin derrière lui tous ceux qui ont été précédemment exécutés. Les explorateurs de la Lune vont, grâce à ce merveilleux instrument, se trouver désormais à 32 lieues seulement de cet astre. Ce télescope met sur la voie d'une construction plus hardie encore. Si le gouvernement consentait à faire une dépense d'un million de dollars, on obtiendrait un appareil qui placerait l'observateur à 4 ou 5 kilomètres seulement de la Lune. C'est alors qu'on pourrait savoir si cet astre renferme des êtres vivants, et quelle est la nature réelle des taches qu'on remarque dans notre satellite.

EMPLOI DU BALLON POUR SAUVER LES NAUFRAGÉS.

Au milieu des agitations stériles et des luttes causées par les passions politiques, l'esprit se repose volontiers sur les tentatives inspirées par l'amour désintéressé de l'humanité. Un inventeur, M. Charles TELLIER, propose, entre autres moyens qu'il indique pour soutenir à la surface de l'eau les naufragés, l'application suivante du ballon. Etant construit un appareil léger, en osier ou en cordages, autour duquel les naufragés pourraient se cramponner, comme à une épave, cet appareil serait remorqué avec grande vitesse par un ballon qui, en peu d'instants, porterait les naufragés à la côte. L'inventeur suppose, en effet, ce qui arrive le plus fréquemment, que le vent soufflant de la haute mer, le navire a été jeté sur des brisants et se trouve encore trop éloigné de la terre pour que de bons nageurs espèrent se sauver. D'ailleurs, sur un navire tous les marins ou les passagers ne savent pas nager ou même peuvent n'être pas assez robustes pour affronter une mer furieuse.

A cette idée on objecte la difficulté d'avoir des ballons à bord et de les gonfler instantanément. L'inventeur répond qu'il suffira d'avoir, préparés à l'avance, plusieurs enveloppes de ballons d'une capacité très-réduite ; car il ne s'agit pas de s'élever dans les airs; mais de trouver un agent de traction mis en mouvement par le vent, en même temps que cet agent maintiendrait le radeau à la surface de l'eau et l'empêcherait d'être submergé. Il ajoute qu'un naufrage ne se produit pas instantanément et sans permettre des préparatifs de sauvetage, il indique des procédés chimiques pour gonfler le ballon en très-peu d'instants. En admettant qu'il y ait à faire la part des illusions qui entourent le berceau de toute idée nouvelle, reconnaissons la générosité de la pensée de M. TELLIER ; elle contient, en germe, un moyen qui mérite d'être étudié.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU CONGRÈS DE LONDRES pour l'étude de la réforme pénitentiaire, fait à la commission d'enquête par M. BOURNAT, avocat à la cour de Paris, membre de la société des Études historiques. (Librairie Franklin, 71, rue des Saint-Pères.)

Nous avons dans la livraison de janvier à juin 1872 signalé, page 90, sous le titre :

CONGRÈS INTERNATIONAL PÉNITENTIAIRE, la lettre circulaire par laquelle l'Association nationale américaine convoquait à LONDRES les divers co-

mités nationaux formés dans le monde entier pour traiter des questions relatives à la réforme pénitentiaire. Nous ajoutions que nous ferions connaître à nos lecteurs le résumé des travaux du Congrès.

M. Bournat, l'un des délégués à Londres par la commission française, vient de publier la première partie du Rapport qu'il a préparé sur les études auxquelles le congrès s'est livré (1).

Le Congrès, nous dit M. le rapporteur, a fait une véritable enquête internationale dans laquelle ont été entendus les hommes les plus compétents et les plus autorisés, envoyés par leurs gouvernements, par de grandes associations charitables ou scientifiques ou par des assemblées politiques.

La présidence de cette réunion d'hommes considérables a été déférée à M. Loyson, magistrat français, président de chambre honoraire à la cour de Lyon.

Le rapport rend hommage au tact et à la fermeté dont notre compatriote a fait preuve dans la direction difficile de discussions auxquelles étaient appelés à prendre part des orateurs de nationalités différentes.

Après une allocution dans laquelle le président a tracé d'une manière précise le programme que le Congrès devait suivre, la parole a été successivement donnée au directeur des prisons de l'Irlande, sir Walter Crofton, qui, dans l'exercice de ses fonctions, s'est proposé de combiner le système de l'isolement avec celui de la vie en commun. Prenant pour point de départ ce principe : que la peine n'est pas seulement une affliction ; mais qu'elle doit être aussi un instrument de réforme, sir Walter Crofton introduit dans l'exécution de la peine la perspective de récompenses graduées, afin de faire comprendre au détenu qu'il était l'arbitre de sa libération définitive. Le premier résultat à obtenir, dit l'orateur, c'est de faire aimer le travail au prisonnier qui le plus souvent a été victime de sa paresse. C'est à l'isolement dans la cellule que ce premier essai est demandé. Lorsque ce système aura, grâce aux fréquentes visites du ministre de la religion, amené un commencement d'amélioration, le détenu sera placé dans une division où il vivra en commun avec d'autres prisonniers.

Enfin, il pourra bénéficier, plus tard, d'une demi-liberté si la nouvelle

(1) Les autres membres délégués pour la France étaient MM. Bérenger (de la Drôme), membre de l'Assemblée nationale, Jaillant, directeur des prisons au ministère de l'intérieur et Loyson, président de Chambre honoraire à la cour de Lyon.



épreuve réussit. L'orateur parle aussi de la surveillance de la police et répondant à une demande d'un membre, le comte Sollohub, il dit que les évasions sont très-exceptionnelles parmi les libérés conditionnellement.

LE MAJOR DU CAN est venu, ensuite, expliquer le système appliqué dans les prisons d'Angleterre.

Le condamné à la servitude pénale est isolé des autres détenus, il ne reçoit dans sa cellule que la visite des aumôniers et des officiers de la prison. Cette détention d'abord fixée à deux années fut réduite successivement à dix-huit mois, à un an, à neuf mois même.

Le travail doit représenter nécessairement une valeur industrielle.

Après cette période de neuf mois, les prisonniers sont appliqués à l'exécution de travaux publics; la bonne conduite est constatée par la délivrance de MARQUES, sortes de témoignages de satisfaction qui comptent pour la rémission de la peine. Tout fait de mauvaise conduite est puni par le retrait d'une ou plusieurs marques suivant les circonstances. M. LE MAJOR DU CAN entre dans des détails circonstanciés sur les punitions corporelles, les peines à courte durée, la surveillance de la haute police, les condamnés à perpétuité, les récidives, le taux du salaire accordé au détenu, ainsi que sur le système pratiqué à l'égard des jeunes délinquants.

M. STEVENS, délégué de la Belgique, se livre à une savante dissertation sur les systèmes comparés de l'emprisonnement en commun et de l'emprisonnement cellulaire; il donne à ce dernier la préférence, lui reconnaissant des avantages qu'il appelle *négatifs* et *positifs*. Les avantages *négatifs* consistent à épargner aux innocents le danger et la honte du contact avec les coupables. Les avantages *positifs*, réunissent les avantages de la *répression*, de *l'expiation*, de *l'action préventive*, de *l'amendement*. L'orateur entre dans le développement de ces divers avantages.

Nous examinerons dans notre prochain numéro les observations présentées par les délégués de l'ITALIE, de la FRANCE, de la SUISSE, de l'ALLEMAGNE, de la HOLLANDE, de la SUÈDE, du DANEMARK, de l'AUTRICHE et de la RUSSIE. Ce résumé peut montrer quel a été le haut intérêt de ce congrès international préoccupé d'une des questions les plus graves de la société moderne : la répression des délits et des crimes et l'amélioration des condamnés. Ceux de nos lecteurs qui se livrent à l'étude des questions pénitentiaires voudront comprendre dans leurs documents bibliographiques le rapport de M. Bournat qui forme un élément important de l'histoire de ces belles questions.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE sur les travaux de M. A COPPI, lus à l'Académie tibérine et à l'Académie romaine d'archéologie.

Nous avons publié dans le numéro de *l'Investigateur* de juillet à octobre, voir page 136 et suivantes, la biographie d'Antonio COPPI. M. Foll'et, auteur de cette notice, nous transmet un index bibliographique des publications de M. Coppi qui vient très-utilement compléter l'article que notre collègue nous a donné.

1. DISCORSO *sull' equilibrio politico di Europa letto a dì 30 Maggio* 1814. — — Roma, Ajani 1815.
2. OSSERVAZIONI *sulla Liguria. Lette a dì 16 Gennajo* 1815. — De Romanis 1815.
3. ROMA *destinata dalla Provvidenza di Dio per la libertà dei Papi. Dissertazione letta il dì 10 Luglio* 1814. — Roma. De Romanis 1815.
4. CENNI *Biografici di Gioachino Pessuti. Letti il dì 17 Dicembre* 1814. — Roma, tipografia delle Belle Arti 1861.
5. NOTIZIE *sulla vita e sulle opere di Gaetano Marini primo Custode della Biblioteca Vaticana. Lette a dì 17 Dicembre* 1815. — Roma, Ajani 1816.
6. DISCORSO *sul Carnevale di Roma nei tempi di mezzo. Letto a dì 2 Febbrajo* 1817. — Tipografia della Minerva 1817 e 1844.
7. MEMORIE *di alcuni monumenti di Tindari. Lette a dì 31 Dicembre* 1821. — Roma, Salviucci 1825, 1853.
8. DISCORSO *sull' Agricoltura di Sicilia. Letto a dì 10 Aprile* 1837. — Roma, Salviucci 1837, 1839.
9. DISCORSO *sull' Agricoltura dell Agro Romano. Letto il 17 Luglio* 1837. — Roma, Salviucci 1837. Monaldi 1841.
10. MEMORIA *sulla fondazione e sullo stato attuale dell' Accademia Tiberina. Letta nell' Adunanza dei 17 Giugno* 1839. — Roma, Salviucci 1840.
11. DISCORSO *sulla servitù e sulla libera proprietà dei fondi in Italia. Letto a dì 13 Gennajo* 1840. — Roma, Salviucci 1840, 1842.
12. DISCORSO *sopra alcuni Stabilimenti e miglioramenti Agrarii. Letto il dì 15 Novembre* 1841. — Roma, Salviucci 1842.
13. DISCORSO AGRARIO *letto a dì 18 Dicembre* 1843. — Roma, Salviucci 1844.

14. Discorso Agrario *letto a dì* 30 *Dicembre* 1844. — Roma, Salviucci 1845.
15. Discorso agrario *letto a dì* 29 *Dicembre* 1845. —Roma, Salviucci 1846.
16. Discorso Agrario, *con Idea di Tenuta Modella. Letto a dì* 28 *Dicembre* 1846. — Salviucci 1847.
17. Discorso Agrario *letto a dì* 27 *Dicembre* 1847. — Roma, Salviucci 1848.
18. Discorso *sul Consiglio e Senato di Roma. Letto il dì* 20 *Marzo* 1848.
19. Discorso Agrario *letto a dì* 31 *Dicembre* 1849. — Roma, Salviucci 1850.
20. Roma *destinata dalla Provvidenza di Dio per la libertà dei Papi. Letto a dì* 10 *Luglio* 1874. *Edizione seconda con Appendice, dei* 12 *Aprile* 1850. — Roma, Salviucci 1850.
21. Discorso *sulle Finanze dello Stato Pontificio dal principio del Secolo XVI, al principio del XIX. Letto a dì* 27 *Dicembre* 1852. — Roma, Salviucci 1855.
22. Discorsi Agrario *letti negli anni* 1850, 1852 *e* 1855. — Roma, Salviucci 1863.
23. Discorso *sul ristodramento dell' Emissario di Claudio. Letto il dì* 22 *Settembre* 1856. — Roma, tipografia delle Belle Arti 1857.
24. Discorso Agrario *letto il dì* 21 *Settembre* 1857. — Roma, Salviucci 1858.
25. Discorso Agrario *letto a dì* 20 *Settembre* 1858. — Roma, Salviucci, 1858.
26. Discorsi Agrarii *letti negli anni* 1859, 1860, 1861 *e* 1862. — Roma, Salviucci 1863.

Mémoires sur les lieux du territoire romain autrefois habités et aujourd'hui déserts imprimés dans les actes de l'Académie romaine d'Archéologie.

TOMO V.

TOMO VII.

TOMO VIII.

TOMO IX.

TOMO XV.

SEPARATE.

APPENDICE.

Memorie Colonnesi. Roma, Salviucci 1855.

ENCYCLOPÉDIE HISTORIQUE, ARCHÉOLOGIQUE, BIOGRAPHIQUE, CHRONOLOGIQUE ET MONOGRAMMATIQUE DES BEAUX-ARTS PLASTIQUES. Architecture et mosaïque, céramique, sculpture, peinture et gravure; par Auguste Demmin; 1re partie. In-8° 406 pages, 1200 gravures. Paris, imp. Viéville et Capiomont, lib. Furne, Jouvet et Comp.

CHRONIQUE D'ERNOUL ET DE BERNARD LE TRÉSORIER, publiée pour la première fois, d'après les manuscrits de Bruxelles, de Paris et de Berne, avec un essai de classification des continuateurs de Guillaume de Tyr, pour la Société de l'histoire de France, par M. L. de Mas-Latrie. In-8°, 593 pages. Nogent-le-Rotrou, imp. Gouverneur; Paris, lib. veuve J. Renouard.

CHRONOLOGIE UNIVERSELLE DEPUIS LA CRÉATION JUSQU'A L'ÈRE VULGAIRE. Concordance des époques avec les livres saints. Marche synchronique de tous les peuples et canon de toutes les dates sacrées et profanes, avec les preuves qui résultent : 1° des traditions, légendes et documents de l'antiquité; 2° de l'histoire chinoise, hébraïque et égyptienne; 3° des interprétations chronologiques admises, jusqu'à ce jour, par les auteurs les plus éclairés; par Thomas Brunton, ingénieur. 2 vol. in-4°, 686 pages; Aix, imp. et lib. Remond et Vubin.

VIE MILITAIRE ET RELIGIEUSE AU MOYEN AGE ET A L'ÉPOQUE DE LA RENAISSANCE. Sous ce titre, M. Paul Lacroix (bibliophile Jacob) retrace le tableau de la féodalité, des croisades, de la chevalerie; il décrit l'organisation des armées, des ordres militaires et religieux du temps. Cette publication, due à la librairie Firmin Didot, forme un magnifique volume illustré d'un grand nombre de gravures.

A l'histoire des faits militaires et politiques succède l'étude des modifications et des progrès des arts et de certaines industries; nous devons signaler, dans cet ordre d'idées:

L'HISTOIRE DES COSTUMES ANCIENS ET MODERNES, PRINCIPALEMENT DU XVe SIÈCLE, par CESARE VECELLIO, contenant 513 figures tirées en noir, dessinées par Gérard Séguin et gravées par Hugot. Une explication en texte italien traduit en français, accompagne ces gravures. (Deux vol. in-8°, Firmin Didot, éditeur.)

LES MŒURS, USAGES ET COSTUMES AU MOYEN AGE ET A L'ÉPOQUE DE LA RENAIS-

SANCE, par PAUL LACROIX (bibliophile Jacob), conservateur de la bibliothèque de l'Arsenal.

Le titre des chapitres de cet ouvrage nous donne une idée de son intérêt. Il traite du droit féodal, des priviléges des communes, de la vie privée dans les cours, les châteaux, etc.; de la nourriture et de la cuisine, de la chasse, des divertissements, des corporations de métiers, du commerce, des finances, des impôts, de la justice, des tribunaux, des juifs, bohémiens, gueux et mendiants; enfin, du cérémonial et des costumes. En réunissant cet ouvrage à celui du même auteur, que nous avons annoncé plus haut, sous le titre: LA VIE MILITAIRE ET RELIGIEUSE AU MOYEN AGE, on obtient un tableau complet de la société de ce temps. En se livrant à ces curieuses et si profitables recherches, qui éclairent l'histoire générale, M. PAUL LACROIX paraît obéir aux mêmes inspirations qu'un historien, trop peu connu du public moderne: Alexis MONTEIL. De 1827 à 1844, cet auteur publia une grande histoire, en dix volumes, intitulée: *Des Francais de divers états aux cinq derniers siècles.*

MONTEIL voulait opposer l'histoire industrielle et commerciale à ce qu'il appelait le *genre bataille.* Les travaux de MONTEIL lui méritèrent le prix Montyon et le 2e prix Gobert. Nous aurons l'occasion de revenir sur cet historien qui, après avoir passé la plus grande partie de sa vie dans la retraite et la pauvreté, mourut, en 1850, dans un petit village de Seine-et-Marne, loin de toute camaraderie de nature à créer du retentissement à ses œuvres. En 1852, M. Jules JANIN publia, dans la *Revue des Deux-Mondes*, une notice biographique sur MONTEIL, puis le silence se fit peu à peu autour de l'*Histoire des Francais de divers états;* les érudits la connaissent, mais on la rencontre bien rarement dans les bibliothèques des gens du monde.

Nous pouvons indiquer, comme appartenant aux études historiques industrielles, l'HISTOIRE DE LA DENTELLE, par Mme BURY-PALLISER, traduction de Mme DE CLERMONT-TONNERRE, 1 volume grand in-8°, contenant 19 planches sur fond de couleur et 150 gravures noires. (Firmin-Didot, éditeur.) Nous mentionnerons aussi l'*Histoire de France abrégée*, contenant l'histoire du travail agricole et industriel, par M. Emile CHASLES, professeur à la Faculté des lettres. (Blériot, éditeur, Paris.) — Si l'histoire commerciale et industrielle offre, à côté de l'histoire politique et générale, des sources fécondes d'enseignement, l'histoire locale ne mérite pas moins d'être encouragée. La création, l'organisation et le développement des archives départementales sont venus faciliter les recherches et les travaux des

hommes laborieux qui ont, en province, entrepris de publier l'histoire des villes de leur pays.

Nous avons reçu, il y a déjà quelque temps, un spécimen d'une *Histoire de la ville de Clermont-Ferrand*, fruit de dix années de recherches dans les dépôts publics et les archives privées de nombreuses familles de l'Auvergne. Cette publication a été encouragée par le vote d'une subvention de 1,500 francs accordée à l'auteur, M. A. Tardieu, par le conseil général du Puy-de-Dôme. Pour donner une idée de cet ouvrage, nous ne pouvons mieux faire que de reproduire un passage du rapport présenté à l'assemblée départementale, dans le but de lui recommander le livre de M. Tardieu :

« Pour écrire l'histoire de Clermont, depuis son origine jusqu'à nos jours, dit le rapporteur, M. le conseiller Le Guay, l'auteur a divisé son travail en trois portions : l'histoire de l'Église, l'histoire du château, l'histoire de la commune ; il enregistre ainsi le mouvement religieux, politique et social de la ville et de l'Auvergne.

» Son livre n'est point une étude philosophique ; c'est, avant tout, le livre d'un historien de bonne foi, en même temps que celui d'un érudit, d'un archéologue. Sans nul doute, la place de cet important ouvrage est marquée d'avance dans la bibliothèque de la ville ; mais l'auteur de ces recherches approfondies, savantes, consciencieuses, a droit, de la part du département, à un encouragement particulier.

» L'œuvre artistique est ici à la hauteur de l'œuvre historique et en paraît, nous l'avouons, le complément indispensable.

» Ce serait un regret pour nous comme pour l'auteur de voir restreindre, par cette considération, la diffusion d'un ouvrage qui, outre son immense valeur, a été inspiré par un profond amour de son pays.

» *Qui manet in patria et patriam cognoscere temnit, is mihi non civis sed peregrinus erit....* Il n'est vraiment point un citoyen de la patrie celui qui en peut ignorer l'histoire.

» Ce sentiment profond nous explique la patience de ces recherches archéologiques dont chaque page du livre nous décèle mille preuves : il nous explique le cri de douleur de ce patriotisme surpris et frappé du même coup par les étonnants malheurs qui viennent d'accabler la France. De tels ouvrages, messieurs, sont à l'honneur moins encore du savant qui les écrit, que du pays qui en est l'objet, qui les inspire, qui leur fait l'accueil qu'ils méritent. »

Histoire générale de Languedoc. — Nouvelle édition, contenant un grand nombre de Documents inédits, de Dissertations et Notes nouvelles, le Recueil des inscriptions de la Province, antiques et du moyen âge, etc., etc.

La grande *Histoire de Languedoc*, publiée au milieu du siècle dernier par les religieux bénédictins Dom Claude de Vic et Dom Joseph Vaissete, est incontestablement le livre le plus savant et le plus complet que l'on ait encore écrit sur l'histoire du Midi de la France. Si l'érudition et la critique qui ont fait, depuis eux, d'incontestables progrès, peuvent discuter aujourd'hui telle ou telle de leurs appréciations, contester même, dans certains cas, l'exactitude des faits qui leur ont servi de base, elles restent frappées, à leur tour, de la simplicité et de la puissance de l'œuvre, prise dans son ensemble, de l'heureuse proportion de ses parties, dont aucune n'excède ou n'offusque les autres, du souffle de bon sens, de raison et de probité qui l'anime, depuis la première jusqu'à la dernière page de ses cinq volumes in-folio. Les vrais savants dont l'opinion n'a point changé, malgré ces variations partielles, la regardent toujours comme la première de nos histoires provinciales. Les gens du monde qui cherchent encore, à l'occasion, l'exactitude et la vérité, sont surpris de les retrouver dans un aussi volumineux ouvrage, dégagées de tout fatras et de toute prétention, présentées dans une langue sobre, correcte et claire, qui rappelle les beaux temps de notre littérature. Aussi peut-on dire sans exagération que cette *Histoire* est restée pour tout le monde un livre à part, un des livres essentiels, sinon le livre essentiel de toute bibliothèque digne de ce nom, au nord comme au sud de la Loire.

Un éditeur a eu l'idée de publier de nouveau ce grand monument, dont l'édition originale, *la seule que l'on puisse consulter avec quelque confiance*, devient plus rare tous les jours. En respectant le Texte, les Notes et les Preuves des Bénédictins, dont la réimpression, commencée depuis longtemps, est soumise à une révision minutieuse, il s'est réservé le droit de les contrôler et de les compléter à leur tour, au moyen de textes inédits, de notes rectificatives et de dissertations spéciales qui resteront distincts de l'œuvre bénédictine, en la remettant au niveau de la science et de la critique actuelles. Nous signalerons parmi ces additions, dont quelques-unes seraient à elles seules des ouvrages tout nouveaux, une épigraphie de la Narbonnaise et de l'Aquitaine, à l'époque romaine et au moyen âge, et des dissertations spéciales sur la géographie ancienne ou moderne du Languedoc, sur les généalogies de ses maisons princières ou nobles, altérées par tant d'interpolations ou de falsifications intéressées, sur la série de ses évêques qui présente encore, comme celle de ses abbés, bien

des obscurités et des lacunes. Nos institutions provinciales et municipales, que toute la France nous enviait, seront aussi l'objet d'études particulières, comme la numismatique et la stathmétique de la Province, dont les comtes de Toulouse ont été les vrais réformateurs, et les monuments païens ou chrétiens de ses grandes villes, dont il serait impossible de se faire une idée exacte sans un certain nombre de planches ou de plans intercalés dans le texte.

On sait d'ailleurs que l'*Histoire générale de Languedoc* s'arrête à la mort de Louis XIII (1643). Depuis cette époque, il s'est accompli beaucoup d'événements et de tranformations qui marquent la transition de l'ancien régime à la société moderne. Une étude attentive, fondée sur les documents authentiques, suppléera au silence des Bénédictins et conduira le lecteur jusqu'au moment où la Province a cessé d'avoir une existence politique.

Une introduction détaillée, puisée aussi aux sources originales, présentera, sous un jour nouveau, la biographie trop peu connue des savants historiens. Elle refera, si l'on peut le dire, l'histoire de leur livre, en mettant à profit une volumineuse correspondance, retrouvée dans le Midi avec leurs papiers de famille et leurs manuscrits, où l'on a découvert, au milieu de variantes intéressantes, une Dissertation complétement inédite qui reprendra son rang dans les Notes de l'ouvrage, si précieuses pour les érudits.

(Privat, éditeur à Toulouse. — Cette publication est sous la direction de M. E. Dulaurier, membre de l'Institut, avec la collaboration de plusieurs savants).

Bulletin des publications adressées à la Société des études historiques pendant l'année 1872.

1. — Annuaire de la Société philotechnique pour l'année 1870-1871.
2. — Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France 1871.
3. — Mémoires de la Société académique et d'Agriculture de l'Aube.
4. — Mémoires de la Société scientifique et littéraire d'Allais (Gard), année 1870.
5. — Mémoires et bulletin de la Société archéologique de Touraine 1870.
6. — Revue Savoisienne (13e année) publiée à Annecy.
7. — Bulletin de la Société archéologique de la Charente, années 1868, 1869, 1870.

L'administrateur,
Louis-Lucas.

Le secrétaire-général,
Gabriel Desclosières.



TABLE GÉNÉRALE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME 38e.

ANNÉE 1872.

FIN DU TOME 38e ET DE LA TABLE DE 1872.

Paris. — Imprimerie de E. DONNAUD, rue Cassette 9.



